

UNIVERSITE DE KISANGANI

**FACULTE DES SCIENCES SOCIALES, ADMINISTRATIVES ET
POLITIQUES**

DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE



Populations, Pouvoirs et Conflits autour des Concessions Forestières en Territoire d'Isangi (RDC)

**Cas de SAFBOIS et Busira-Lomami
(Février 2009-Décembre 2010)**

Par

***Salomon* MAMPETA WABASA**

THESE

Présentée pour l'obtention du grade de
Docteur en Sociologie

Promoteur: Prof. Jacqueline BERGERON

Co-promoteurs: Prof. Jean Pierre MATE
Prof. Freddy SAILE

Année Académique 2011-2012

DEDICACE

A mes très chers enfants, Prossy, Jenny, Sophia et Robert.

A ma chère épouse, Clotilde SENGA

A mes chers parents, Prosper MAMPETA et Helene KABUKA

REMERCIEMENTS

Avant toute chose, je remercie Dieu pour m'avoir permis de commencer et terminer ce travail scientifique. N'eût été sa grâce, ce travail ne serait pas réalisé.

La réalisation d'un travail de cette envergure nécessite l'appui en continu de plusieurs personnes et institutions. Je tiens d'abord à remercier Madame la Professeure Jacqueline BERGERON (Promoteur de cette thèse) pour sa sollicitude tout au long de ce travail. En effet, Madame la Professeure BERGERON m'a rencontré dans une situation particulièrement difficile de cette recherche. N'eussent été sa détermination, son engagement, son dévouement, sa rigueur, et surtout son savoir-faire, cette étude n'aurait pas vu le jour. Je n'aurais jamais pu amener ce projet à terme sans son intervention, qui m'est arrivée opportunément bien.

Je remercie sincèrement le Professeur Jean Pierre MATE (Co-promoteur de cette thèse) pour m'avoir accepté inconditionnellement dans son laboratoire (Laboratoire d'Agroforesterie), où j'ai bénéficié de plusieurs contacts, voire des subventions pour mes recherches doctorales. Grâce à lui, j'ai participé à plusieurs programmes de recherche (REAFOR, AFORCO, PADF), à plusieurs conférences (nationales et internationales) et à plusieurs ateliers en lien avec la gestion des ressources naturelles. C'est grâce à lui également que j'ai pu prendre contact avec Madame Professeure BERGERON.

Merci également au Professeur Freddy SAILE (Co-promoteur) pour avoir accepté de m'aider à conduire cette recherche jusqu'à la fin, en dépit du contexte très particulier dans lequel cette tâche lui a été confiée. Je m'en voudrais si je manquais d'être reconnaissant envers le Professeur Alphonse MAINDO, qui n'a ménagé aucun effort pour me rendre de loyaux services que je ne saurais détailler sur ces pages. Non seulement il a accepté de lire entièrement mes manuscrits, mais aussi il m'a ouvert les portes pour plusieurs opportunités dans ma carrière scientifique. Qu'il trouve ici l'expression de ma sincère reconnaissance.

Je dois également dire merci à Madame Dr Anne Marie TIANI, et à Monsieur Dr Denis SONWA (tous chercheurs au CIFOR) pour leur collaboration et contribution au processus de réalisation de cette recherche.

L'aide financière est une condition essentielle à la poursuite d'une recherche aussi importante comme celle-ci. Je tiens à remercier vivement le CIFOR par le biais du projet REAFOR/REFORCO, de qui j'ai reçu une subvention importante qui m'a permis de

mener à bien cette étude. Que Monsieur Robert NASI (nouvellement directeur du CGIAR) trouve ici l'expression de ma reconnaissance pour sa compréhension, sa disponibilité, sa sollicitude et sa serviabilité.

Des institutions se sont mobilisées pour me trouver un séjour scientifique en Europe (Bordeaux, France) dans le cadre de ma thèse. Il s'agit notamment du CIFOR et de TROPENBOS INTERNATIONAL. Que Charlotte BENNEKER (Directrice Nationale Tropenbos RDC) trouve dans cette page, l'expression de ma profonde gratitude pour sa marque de collaboration, pour sa serviabilité, et sa disponibilité.

Je remercie sincèrement le Pr. René OTAYEK, directeur de LAM (Les Afriques dans le Monde), UMR 5115 de l'IEP de Bordeaux, de m'avoir accueilli et d'avoir mis à ma disposition d'excellentes conditions scientifiques qui ont facilité l'avancée de mon travail. Merci aux Professeurs Dominique DARBON, Daniel COMPAGNON, (UMR LAM), pour les échanges combien fructueux que nous avons eus autour de ma thèse, aux Professeurs Amadou KEITA (Université de Bamako au Mali) et Jean OMASOMBO du Musée Royal de l'Afrique Centrale (MRAC) pour m'avoir complété efficacement (comme discutants) pendant ma conférence tenue à l'IEP de l'Université de Toulouse Capitole (France) en Février 2011 sur ma thèse. Merci également à Madame Professeure Jacqueline BERGERON pour avoir initié cette rencontre dans un cadre formatif et facilitateur qu'est l'Université de Toulouse. Que Madame Marie de CAZALS (IEP Toulouse) trouve ici l'expression de ma profonde reconnaissance pour avoir organisé activement cette conférence.

A travers cette thèse, je rends un grand hommage au Feu Professeur Emile MULOTWA MASUMBUKO qui vient de quitter brutalement cette terre des hommes. Il fut un grand collaborateur pour moi. Avec lui, j'ai participé à plusieurs ateliers au niveau national et régional dans le cadre des activités liées aux changements climatiques. Je dis merci pour tout ce qu'il a fait pour moi. Que la terre de nos aïeux lui soit douce. Mes remerciements vont tout droit à Monsieur le Professeur Jean Marie KAHINDO pour sa franche collaboration, son sens d'ouverture, et sa serviabilité me témoignés dans le laboratoire d'Agroforesterie à la Faculté des Sciences. Il m'a beaucoup facilité l'intégration au sein dudit laboratoire.

A tous les Professeurs, Chefs de Travaux et Assistants de l'Université de Kisangani en général, et ceux des facultés des sciences et des sciences sociales en particulier, je dis merci pour la formation et la marque de collaboration que vous ne cessez de m'apporter. Que le Chef de Travaux KIMONI KICHA A. trouve particulièrement dans ces pages l'expression de ma sincère reconnaissance pour ce qu'il a fait et continue à faire pour moi.

J'adresse également mes remerciements aux collègues, amis et frères CT Lukongo Esungu, CT Mulungo M'fuende, Dr Amuri Misako, Pr Iyeli Katamu, CT Welepele Elatre, Ir. Kilikumbi Ndjapanda Narcisse, René Lubinga, Maître Paul Kabongo, Major Swedi Mugala Seguin, Alimasi Mutulwa Lya Bikub'ha dit Kabuli Bwasi, José Gime, Dr Zabiti Zumbi Michel, Dr Lisimo Beyanga, Zabiti Kandolo Gablo, Pour le soutien inconditionnel qu'ils ne cessent de m'apporter. Un remerciement particulier s'adresse à nos frères le CT Billy Kakelengwa Mbilizi, pour la relecture et la correction de nos manuscrits et Raphaël Zabiti Lubumba pour m'avoir aidé comme opérateur de saisi de ce travail.

Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à tous les responsables de l'administration du territoire d'Isangi, à tous les chefs traditionnels (Chefs de collectivité, de groupement, de localité et même de clan) dans les trois collectivités concernées par cette étude (Baluolambila, Kombe-Litua, et Babelota) à tous les exploitants et leurs représentants, et à toutes les communautés locales qui m'ont fourni des informations relatives à ma recherche, sur base desquelles ce travail est constitué. N'eût été leur collaboration, je n'aurais pas récolté les informations essentielles pour cette thèse.

Il ne me reste à remercier mes parents Papa Mampeta Kamikele Prosper, et Kangela Kabuka Helene pour les gros sacrifices consentis afin de faire de moi ce que je suis devenu. Papa et Maman, merci. A mon épouse Senga Okele Clotilde pour les sacrifices, la patience, le soutien moral et spirituel qu'elle ne cesse de m'apporter. A toute sa famille, et particulièrement à la sœur Léonie Senga Malenga et José Senga pour la marque de sympathie qu'elles ne cessent de me témoigner. Je remercie mes neveux et nièces Hélène, Debora, Prosper, Patrick, Théthé, Judith, Esiaka, ...

A toute la famille Zabiti, et à la famille Tenda je dis merci pour m'avoir soutenu pendant tout mon séjour à Kisangani. Recevez, chers parents, l'expression de toute ma reconnaissance pour votre sens de responsabilité envers moi.

C'est vrai, il n'est pas possible de citer tout le monde à travers ces pages. Que ceux de frères et sœurs dont les noms ne sont pas repris ici se sentent concernés par ces remerciements.

Salomon MAMPETA WABASA

TABLE DES MATIERES

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	iii
TABLE DES MATIERES.....	vi
LISTE DES ACRONYMES.....	xii
LISTE DES PHOTOS	xv
LISTE DES CARTES	xvi
LISTE DES SCHEMAS.....	xvi
LISTE DES TABLEAUX	xvii
RESUME	xviii
SUMMARY	xx
INTRODUCTION	1
1. Contexte de l'étude.....	1
2. Etat de débat	3
3. Problématique et hypothèses de recherche.....	21
4. Objectifs et intérêt de l'étude	28
5. Méthodes et techniques	31
5.1.Présentation de la méthode systémique et de ses limites.....	31
5.2.Techniques de récolte des données.....	35
6. Organisation de la thèse.....	36
7. Choix de la zone d'étude	36
8. Difficultés rencontrées.....	37
Chapitre Préliminaire : CADRE METHODOLOGIQUE	40
1. Approche méthodologique	40
2. Opérationnalisation de la méthode systémique	40
3. Déroulement de la recherche	42
3.1.Techniques d'investigation.....	42

3.2.Observation participante.....	47
3.3.Technique documentaire	49
4. Enquête sur terrain.....	51
4.1.Phase exploratoire	51
4.2.Entretiens individuels et collectifs.....	52
5. Méthodes d’analyse des données.....	55
5.1.Analyse de discours	55
5.2.Analyse des entretiens	57

**PREMIERE PARTIE : A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE D’ISANGI ET
DU CADRE LEGAL DE L’EXPLOITATION FORESTIERE**

Chapitre I. DESCRIPTION DU MILIEU D’ETUDE	62
1. Description sociale de la zone d’étude	62
1.1.Historique des peuplements dans la zone d’étude	62
1.1.1.Organisation au niveau du ménage (différentes stratégies de survie)	66
1.1.2.Place de la femme face à l’exploitation forestière dans la société Topoké	70
1.1.3.Organisation et Rôle de la société civile	73
1.1.3.1.Historique de la Société Civile d’Isangi	74
1.1.3.2.Rôle et fonctionnement de la Société Civile.....	74
1.1.4.Organisation et rôle du pouvoir coutumier.....	77
1.1.4.1.Foncier comme expression des conflits en territoire d’Isangi	79
1.1.4.2.Désacralisation de l’autorité traditionnelle.....	81
1.1.4.3.Ce que pensent les communautés de leur état	82
2. Aspects culturels liés aux forêts chez les Topoke	84
2.1.Perceptions des communautés sur leur environnement.....	84
2.2.Forêts sacrées et leur rôle dans le vécu des Topoke	85
2.3.Eglises	86
2.4.Habitudes alimentaires	87
2.5.Perception de l’avenir par les populations en lien avec l’exploitation forestière	88
3. Concessions forestières d’Isangi : <i>Description et Organisation</i>	89
3.1.Présentation du Territoire d’Isangi.....	89

3.1.1.Composition Administrative du Territoire	89
3.1.2.Carte Administrative du Territoire d'Isangi	89
3.1.3.Hydrographie.....	90
3.1.4.Sols	91
3.1.5.Végétation	91
3.2.Organisation des concessions forestières (SAFBIOS et BUSIRA LOMAMI)	94
3.2.1.Busira Lomami	94
3.2.2.SAFBOIS.....	96
3.3.Problèmes de décentralisation dans la gestion des ressources naturelles à Isangi.....	97
3.4.Complexité des concessions forestières	102

Chapitre II. **CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE L'EXPLOITATION FORESTIERE EN RDC** 105

1. Mise en œuvre de la gestion et de l'exploitation forestière	105
1.1.Aperçu historique de l'exploitation forestière industrielle en RDC	105
1.2.Du Décret Royal de 1949 à la Loi de 2002	106
1.3.Loi 11/2002 portant Code Forestier.....	109
1.3.1.Domaine forestier national	110
1.3.2.Procédure d'attribution des concessions forestières	111
1.3.3.Institutions concernées	113
1.4.Constat	115

Conclusion de la première partie 116

DEUXIEME PARTIE : **IDENTIFICATION DES ACTEURS, CONDITIONS D'EMERGENCE ET PROCEDURES DE RESOLUTION DES CONFLITS AUTOUR DES RESSOURCES NATURELLES**

Chapitre III. **IDENTIFICATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS L'EXPLOITATION FORESTIERE A ISANGI** 120

1. Repérage et positionnement des acteurs au sein du territoire.....	121
2. Présentation des acteurs impliqués	123

3. Pratiques et logiques des acteurs sur le territoire.....	129
4. Rôles et Organisation des acteurs dans le territoire.....	131
5. Représentations sociales des espaces par les acteurs.....	132
5.1.Collusion des représentations des acteurs sur les espaces forestiers	134
5.2.Des représentations en amont des logiques et des stratégies des acteurs	137
5.3.Pour une possibilité d'action organisée dans le territoire : essai de réflexion.....	139
6. Essai de typologie des acteurs	141

Chapitre IV. **EMERGENCE DES CONFLITS ET STRATEGIES DES ACTEURS** . 145

1. Caractérisation du site et du conflit	145
2. Conflits entre les acteurs articulés autour des concessions forestières.....	147
2.1.Conflits majeurs.....	148
2.1.1.Conflits entre la population	148
2.1.2.Conflits entre populations et exploitants forestiers	151
2.1.3.Conflits entre la population et les élus du territoire d'Isangi.....	154
2.1.4.Conflits entre les autorités traditionnelles (coutumières) et les autorités étatiques	155
2.2.Conflits mineurs	156
2.2.1.Conflits entre populations et Etat	156
2.2.2.Conflits entre population et société civile.	156
2.2.3.Conflits entre travailleurs autochtones et travailleurs allochtones	158
2.3.Causes de conflits entre les acteurs	159
2.4.Conflits et gestion des ressources naturelles	167
3. Impacts des conflits sur le vécu des communautés ou comment relever le niveau de vie par une gestion durable des conflits par les acteurs ?.....	170
4. Essai de typologie des conflits entre les acteurs.....	174

Chapitre V. **MODALITES DE RESOLUTION DES CONFLITS LIES A L'EXPLOITATION FORESTIERE**..... 175

1. Modes traditionnels de résolution des conflits liés aux ressources naturelles.....	176
2. Obstacles à la résolution des conflits liés à l'exploitation forestière en territoire d'Isangi	184

2.1.Non participation de certains acteurs à la prise de décision sur le territoire	184
2.2.Diktat de l'autorité étatique	187
2.3.Non respect de l'exécution du cahier des charges sociales	189
2.4.Pauvreté et corruption.....	191
2.5.Inégalités de pouvoir entre les acteurs.....	195
2.6.Deux études de cas (SAFBOIS et BUSIRA LOMAMI)	195
3. Vers une résolution durable des conflits liés à l'exploitation forestière à Isangi	202
Conclusion deuxième partie	203

**TROISIEME PARTIE : RECONFIGURATION DES RAPPORTS SOCIAUX
ENTRE LES ACTEURS ET POSSIBILITES D'UNE
ACTION ORGANISEE SUR LE TERRITOIRE**

**Chapitre VI. RELATIONS DE POUVOIR ET ACCES AUX RESSOURCES
NATURELLES** 208

1. Détention de pouvoir	208
2. Sources de pouvoir	214
2.1.Pouvoir comme capacité d'action des acteurs sur le territoire	224
2.2.Impacts du pouvoir des acteurs sur le vécu et le devenir des communautés en territoire d'Isangi	230

**Chapitre VII. RECONFIGURATION DES RAPPORTS SOCIAUX ENTRE
LES ACTEURS AUTOUR DE L'EXPLOITATION
FORESTIERE A ISANGI.....** 234

1. Territoire contenant les concessions forestières à Isangi : Un champ d'action intéressant pour des acteurs intéressés.....	235
2. Identification des stratégies d'acteurs.....	236
3. Rôle des conflits dans la reconfiguration/ restructuration des rapports entre les acteurs	238
4. Emergence et réorganisation d'acteurs.....	250
5. Reconfigurations en mouvements	256
6. Formes de reconfiguration de pouvoir.....	259
7. Foncier comme facteur de reconfiguration des rapports sociaux entre les acteurs.....	266

Chapitre VIII. VERS UNE ACTION ORGANISEE SUR LE TERRITOIRE ?	268
1. Stratégies	269
1.1. Analyse du Système d'Action Concret dans le contexte de l'exploitation forestière à Isangi	269
1.2. Organisation et changement des comportements des acteurs.....	280
1.3. Constitution d'un comité neutre de gestion des conflits.....	281
2. Gouvernance forestière : une nécessité pour une exploitation forestière citoyenne ?	282
2.1. Reconstruction de l'Etat	283
2.2. Emergence et défis d'une gouvernance forestière adaptée à Isangi	286
2.3. Modèle de régulation dans un contexte de défaillances du régulateur	289
2.4. Exploitation forestière et développement durable : Intégration possible ?.....	290
Conclusion de la troisième partie	292
CONCLUSION GENERALE	294
BIBLIOGRAPHIE	310
ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE A :CODE FORESTIER.....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE B :DROIT DE JOUISSANCE	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE C :ARRETE MINISTERIEL FIXANT LE MODELE D'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE.....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE D :QUELQUES LETTRES.....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE E :GUIDE D'ENTRETIEN.....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE F :MODELE D'UN ENTRETIEN.....	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES ACRONYMES

AFRIDE	: Association des Femmes d'Isangi pour le Développement Rural
AGRIFOR	: Société Agricole et Forestière
ANM	: Amis de Nelson Mandela
BDD	: Bureau Diocésain de Développement
BLO	: Busira Lomami
BM	: Banque Mondiale
CAPDH	: Coordination des Actions pour la Promotion de Développement durable et de l'Humanité
CATEB	: Centre d'Application des Techniques Energie – Bois
CERUTI	: Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions publiques
CIFOR	: Centre International de Recherches Forestières
CGIAR	: Supported by the Consultative Group on International Agricultural
CNIE	: Centre National de l'Information Environnement
DC	: Direction de la Chasse
DCI	: Direction de Contrôle et Inspection
DDD	: Direction du Développement Durable
DES	: Diplôme d'Etudes Supérieures
DGF	: Direction de Gestion Forestière
DSCRIP	: Document de la Stratégie de la Croissance et de Réduction de la Pauvreté
FAO	: Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation
FORESCOM	: Société Forestière Commerciale
FRCF	: Fonds de Reconstruction du Capital Forestier
G.A	: Garantie d'Approvisionnement
GEPAC	: Gestion Participative au Congo
GITPA	: Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones

GOVA	: Groupe d'Organisation Villageoise Africaine
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IJZBC	: Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo
ILDH	: Initiative Locale de Défense des Droit de l'Homme
JADORA	: Paix dans la forêt
LDDH	: Ligue pour la Défense de Droit de l'Homme
LPPE	: Ligue des Paysans pour la Protection de l'Environnement
MAB	: Man And the Biosphere
OCEAN	: Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature
OGEFREM	: Office Général de Fret Maritime
ONATRA	: Office National de Transport
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSAPY	: Organisation pour la Sédentarisation et l'Alphabétisation des Pygmées
PA	: Plan d'Aménagement
PADF	: Programme d'Aménagement Durable des Forêts
P.O.	: Province Orientale
PAFN	: Plan d'Action Forestier National
PFNL	: Produits Forestiers Non Lignés
PNS	: Parc National de la Salonga
QQOQCP	: Qui, Quoi, Où, Quand, Comment, Pourquoi
RCD	: Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RDC	: République Démocratique du Congo
RDE	: Direction des Ressources en Eau
REAFOR	: Relance de la Recherche Agricole et Forestière
REFORCO	: Relance de la Recherche Forestière au Congo
SAB	: Société Africaine des Bois
SAC	: Système d'Action Concret
SCI	: Société Civile d'Isangi
SD	: Sans Date

SNPB : Service National de Promotion du Bois
SNR : Service National de Reboisement
SPIAF : Service Permanent d'Inventaire Forestier et d'Aménagement Forestier
TI : Transparency International
TDS : Théorie de la Dépendance Sociale
TL2 : Tshuapa Lomami Lualaba
TROPENBOS: Forêt Tropicale
UFA : Unité Forestière d'Aménagement
WCS : Wildlife Conservation Society
WWF : Fond Mondial pour la Nature

LISTE DES PHOTOS

Photo 1.	: Difficultés de déploiement sur terrain	37
Photo 2.	: Abattus culturaux dans le jardin de case à Yolema	67
Photo 3.	: Quelques produits forestiers non ligneux consommé par la population	68
Photo 4.	: Bois artisanal stocké à Yafunga et produits de l'artisanat au marché de Yafira	69
Photo 5.	: Vente de quelques produits au marché de Yafira	69
Photo 6.	: Usine Busira Lomami à Imbolo et Camion transportant les régimes de palme dans les plantations	95
Photo 7.	: Atelier SAFBOIS à Yafunga et Transport des grumes au chantier de Yaboila	97
Photo 8.	: Vue du Centre de Santé (à Yafunga) et d'une salle de classe (à Yatwengo) aux environs des installations SAFBOIS	158
Photo 9.	: Une salle de classe à Yatwengo : les élèves étudient à même le sol	166
Photo 10.	: Vue d'une école à Yafunga, bientôt 6 ans de construction sans fin	170
Photo 11.	: Camp des travailleurs de BLO et SAFBOIS	200
Photo 12.	: Communiqué concernant la soudure des vélos et motos par SAFBOIS	214
Photo 13.	: Quelques services rendus par SAFBOIS à la population riveraine aux concessions	215

LISTE DES CARTES

Carte 1. : Carte administrative du territoire d'Isangi.	89
Carte 2. : Présentation du Site de recherche	93
Carte 3. : Blocs forestiers constituant les concessions SAFBOIS	94
Carte 4. : Carte mentale de la population de Yatwengo	165

LISTE DES SCHEMAS

Schéma 1. : Organisation coutumière de la Chefferie	78
Schéma 2. : Présentation des acteurs impliqués dans l'exploitation forestière à Isangi	129
Schéma 3. : Vers une typologie des acteurs sur le territoire	141
Schéma 4. : Vers une typologie des conflits entre les acteurs sur le territoire	174
Schéma 5. : Résolution durable des conflits	202
Schéma 6. : Configuration des rapports sociaux entre les acteurs avant l'intensification des conflits liés aux ressources naturelles entre les acteurs.....	241
Schéma 7. : Présentation de la reconfiguration des rapports sociaux entre les acteurs après l'intensification des conflits liés aux ressources naturelles entre les acteurs	242
Schéma 8. : Réseau des prédateurs (Dominants)	250
Schéma 9. : Réseau mixte 1	252
Schéma 10. : Réseau mixte 2	254
Schéma 11. : Reconfiguration collégiale	258
Schéma 12. : Reconfiguration stratifiée	259
Schéma 13. : Reconfiguration segmentée	261
Schéma 14. : Reconfiguration désintégrée	263

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	: Répartition des enquêtés par collectivité et par localité	45
Tableau 2.	: Les différents documents consultés sur terrain	50
Tableau 3.	: Les acteurs avec lesquels nous avons eu des entretiens sur terrain	53
Tableau 4.	: Subdivision administrative du Territoire d'Isangi	92
Tableau 5.	: Le domaine forestier national de la RDC	111
Tableau 6.	: Allocations forestières valides au 31 décembre 2002	112
Tableau 7.	: Les représentations sociales des espaces par les acteurs.....	133
Tableau 8.	: Les différentes catégories de conflits identifiées sur le territoire	148
Tableau 9.	: Quelques conflits autour des forêts entre les communautés	151
Tableau 10.	: Quelques conflits entre exploitants et populations	153
Tableau 11.	: Les causes des conflits évoquées par les enquêtés.....	160
Tableau 12.	: Les différents enjeux autour desquels les acteurs rentrent en conflits ...	172
Tableau 13.	: Les acteurs intervenant dans la résolution des conflits.....	178
Tableau 14.	: Modalités de résolution des conflits	179
Tableau 15.	: Points forts et limites des systèmes coutumiers de gestion des conflits...	182
Tableau 16.	: Points forts et limites du système juridique national	183
Tableau 17.	: La détention du pouvoir par les acteurs selon les enquêtés	207
Tableau 18.	: Qualification des acteurs	221
Tableau 19.	: Détermination des zones d'incertitudes des acteurs.....	222
Tableau 20.	: Stratégies des acteurs selon les enquêtés	235

RESUME

Le territoire comprenant les concessions forestières à Isangi constitue un terrain particulièrement intéressant pour l'analyse des conditions d'émergence et des conditions de résolution des conflits associant les acteurs multiples aux représentations sociales divergentes, et au pouvoir inégal. Les forêts d'Isangi renferment un pool de ressources devenu l'enjeu d'un conflit d'intérêts. La mise en évidence de la multiplicité des acteurs et de la complexité du territoire couvrant les concessions forestières, explique le développement des conflits liés aux ressources naturelles, la redéfinition des stratégies et des relations entre les acteurs, ainsi que leur reconfiguration.

Le présent travail a pour objectif, d'une part, d'apporter un éclairage sur la reconfiguration des rapports sociaux entre les acteurs articulés autour de l'exploitation forestière, d'autre part, d'identifier les acteurs, les conflits, et les stratégies de résolution, et par conséquent, voir dans quelle mesure ces espaces forestiers en exploitation peuvent devenir un territoire d'action organisée, contribuant au relèvement du niveau de vie des communautés locales riveraines. Cette démarche nous amènera à montrer comment les acteurs peuvent être à la fois ceux qui construisent le système (au travers des jeux et relations interdépendantes de pouvoir), lui assurent une certaine permanence, et lui permettent d'évoluer.

Pour ce faire, nous avons procédé à des entretiens individuels et collectifs auprès des différents acteurs impliqués dans l'exploitation forestière (communautés locales, société civile, exploitants forestiers, acteurs politiques, administration locale, autorités traditionnelles...). L'approche systémique (modèle d'Edgard MORIN) appuyée par l'analyse stratégique des acteurs (Crozier et Friedberg) nous a servi de cadre d'analyse.

La résolution des conflits est étroitement liée aux jeux et pouvoirs d'acteurs. La faible visibilité de l'Etat fait émerger plusieurs acteurs dépositaires d'enjeux, capables de manipuler des espaces de pouvoir faiblement régulés, et faisant apparaître plusieurs zones d'incertitudes. Pour que les espaces forestiers à Isangi deviennent un Système d'Action Concret (SAC), il faut construire des règles qui tiennent compte de la réalité culturelle des

communautés, des jeux rendus entre les acteurs qui doivent changer leurs comportements. Il faut également améliorer la gouvernance forestière et travailler à la reconstruction de l'Etat.

Mots clés : Conflits, acteur, pouvoir, gestion des ressources, territoire, stratégies, zone d'incertitude, représentation sociale, jeux, reconfiguration, Isangi, concessions forestières.

SUMMARY

Logging concessions in the territory of Isangi make up a field of particular interest for analysis of emergence and resolution conditions of conflicts involving multiple actors with different social representations, and unequal power. Isangi forests contain a pool of resources which have become an issue of conflict of interests. The economic, social, cultural and political transformations resulting from logging help to reconfigure social relations among involved actors. The identification of multiple actors and of the complexity of the area covering forest concessions explain the development of conflicts over natural resources and the redefinition of strategies and relationships among actors.

This study seeks, on the one hand, to shed light on the reconfiguration of social relations among actors around logging. On the other hand, the study seeks to identify strategies for conflict management, and therefore understand the extent to which the forest areas being logged can become a territory of organized action, contributing to the improvement of living standards among riverside local communities. This approach will help us to demonstrate how the actors can at the same time be those who build the system (through games and interdependent relations of power), ensure it has some permanence, and allow it to evolve.

To collect data, we conducted individual and group interviews with various actors involved in logging (local communities, civil society, loggers, politicians, local government, traditional authorities, etc ...). The systems approach (Edgard MORIN's model) complemented with the strategic analysis of actors (Crozier and Friedberg) served as our framework of analysis. Conflict resolution is closely related to power plays and actors. The low visibility of the state leads to the emergence of several actor-stakeholders capable of manipulating weakly regulated spaces of power, thus causing several shades of uncertainty. For Isangi forest concessions to become a "Système d'Action Concret" (SAC) [System for Concrete Action], there must be rules taking the cultural reality of local communities into account and ensuring power players have changed their behavior. There is also a need for good forestry governance and the reestablishment of a state of law.

Keywords: Conflicts, actor, power, resource management, territory, strategies, shades of uncertainty, social representation, power plays, reconfiguration, Isangi, forest concessions.

INTRODUCTION

1. Contexte de l'étude

Depuis 2004, nous avons eu à suivre à travers les ondes des radios locales, les conflits qui avaient vu le jour en Territoire d'Isangi autour de l'exploitation forestière. Au regard de la montée en puissance des conflits autour de cette exploitation (qui venait de voir le jour pendant la rébellion menée par le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) en République Démocratique du Congo, (RDC), l'autorité exécutive était souvent obligée de descendre physiquement à Isangi, pour rétablir la quiétude sociale dans la région. Affrontements physiques, conflits entre la population et les exploitants forestiers, menaces, sabotage, arrestation, méfiance, voire mort d'homme, ... autant de questions qu'il fallait approfondir et qui ont progressivement retenu notre attention de chercheur.

L'émergence, l'intensification et la diversification des conflits en territoire d'Isangi, nous ont conduit à nous poser plusieurs questions, jusqu'au jour où s'est imposée l'idée de réaliser une recherche sur ce sujet. Au départ, les questions suivantes persistaient dans notre esprit : pourquoi actuellement les conflits sont-ils récurrents en territoire d'Isangi autour de l'exploitation forestière? Quels sont les acteurs impliqués ? Quelles sont les conséquences qui peuvent être liées à l'intensification des conflits dans cette zone ? Des questions similaires étaient déjà abordées lorsque nous réalisions notre recherche de Diplôme D'études Supérieures (D.E.S) sur la conservation durable et la participation communautaire au Parc National de la Salonga dans la province de l'Equateur (PNS)¹.

La soutenance de notre dissertation de DES se réalise pendant que le projet REAFOR commence à être exécuté par la faculté des sciences de l'Université de Kisangani. La conception et l'exécution de ce projet faisait suite aux constats qui avaient déjà été faits par un groupe de chercheurs de Centre de Recherche Forestière International (CIFOR)² sur la recherche forestière en RDC. En substance, ces constats sont notamment :

¹ L'hypothèse centrale de cette étude supposait que l'inadéquation entre les mesures de conservation et le vécu des communautés locales à la Salonga, justifiait la persistance et la cristallisation de blocage des rapports entre les acteurs pour la réalisation d'une conservation communautaire durable au Parc National de la Salonga. Malgré que cette étude n'avait pas pour objet d'étudier les conflits, elle avait fondamentalement abordé les aspects liés au conflit entre les acteurs de conservation au PNS. L'inadéquation entre les mesures de conservation et la réalité socioculturelle a débouché sur des conflits entre les communautés locales et les gardes de parc. Les conflits entre ces acteurs ont été identifiés comme obstacles à une conservation durable et une participation communautaire au Parc National de la Salonga.

² Nasi et al, Projet 9 ACP ZR 13/1 (GCP/DRC/036/EC selon codification FAO) – Programme de Réhabilitation de la recherche forestière en République Démocratique du Congo ; 2005.

La planification nationale de la recherche forestière est absente,

Les faibles capacités nationales en recherche forestière sont éclatées sans cohérence d'ensemble entre plusieurs institutions et plusieurs sites,

La recherche forestière est encore trop déconnectée des besoins de la société,

La recherche forestière ne figure pas parmi les priorités nationales alors que la foresterie apparaît comme l'un des principaux piliers de la relance du développement rural (agroforesterie) et de l'économie du pays (exploitation forestière), ...

Au regard de ces constats, il est prévu une redynamisation rapide de recherche forestière ; le problème à résoudre étant celui de la faiblesse institutionnelle et opérationnelle de la recherche agricole et forestière.

Parmi les thématiques retenues par cette relance de recherche forestière, le volet socio-économique a été aussi privilégié : « Le contexte socio-économique est un facteur clé de la gestion et l'utilisation durable des ressources forestières mais qui a été largement négligé avant les années 90, des connaissances approfondies à ce sujet permettraient pourtant de développer des politiques de gestion adaptées et probablement plus durables ».

C'est dans ce contexte qu'une subvention de recherche nous a été accordée par le projet REAFOR/REFORCO³. Notre recherche se réalise sur les espaces forestiers en territoire d'Isangi. Nous avons choisi cette zone d'étude parce qu'elle contient des concessions forestières en exploitation, autour desquelles plusieurs conflits sont signalés. Deux entreprises exploitent ces espaces. La première, BUSIRA LOMAMI (BLO), une entreprise d'exploitation agricole installée à IMBOLO (cité située à 25 Km du territoire administratif d'Isangi) depuis 1947. Elle exploite essentiellement l'huile de palme dans les espaces forestiers du territoire. La deuxième, la Société Africaine de Bois (SAFBOIS) exploite du bois depuis 2004. Il est important ici de signaler que cette dernière a commencé ses activités pendant la rébellion menée par le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), contre le régime de Laurent Désiré KABILA. L'exploitation forestière a débuté en pleine guerre. Les préalables à l'exploitation n'ont pas été observés (enquête socio-

³ Sur treize thèses de doctorat subventionnées par ce projet de relance de recherche forestière et agricole en RD Congo, notre thèse est l'unique qui relève des Sciences Sociales.

économique dans la zone d'exploitation, le monitoring, l'élaboration du plan d'aménagement forestier, ...).

C'est dans ce contexte que notre recherche trouve sa pertinence en s'intéressant à la compréhension et à l'analyse des conflits liés à l'exploitation forestière, et qui mobilisent, sur un même espace, une multitude d'acteurs aux représentations, aux stratégies et aux pouvoirs différents en territoire d'Isangi.

Ce faisant, nous avons procédé à des entretiens individuels et collectifs auprès de différents acteurs impliqués dans l'exploitation et la gestion forestières en territoire d'Isangi. La méthode systémique complétée par l'analyse stratégique et autre approche, nous a servi de cadre d'analyse.

Cette recherche défend la thèse selon la quelle « *les conflits autour des concessions forestières reconfigurent les rapports sociaux entre les acteurs, et exacerbent la dégradation des forêts et de niveau de vie des populations riveraines* ». Cette question a déjà retenu l'attention de plusieurs chercheurs. Dans les pages qui suivent, nous présentons quelques travaux en lien avec notre préoccupation.

2. Etat de débat

Une analyse rapide de la littérature, toutes disciplines confondues (droit, géographie, sociologie, économie, sciences politiques, anthropologie), nous permet de retenir quelques catégories de travaux abordant la problématique des conflits.

On trouve ainsi :

- i. des travaux que l'on peut qualifier de *monographiques*, dans la mesure où ils se nourrissent de terrains circonscrits. Ils sont centrés sur certains conflits qui ne sauraient être considérés comme représentatifs à l'échelle du territoire. (Lolive, Rialland, Billaud, Bolinda wa Bolinda)⁴, etc.

En fonction de leurs appartenances disciplinaires les auteurs mettent plus ou moins l'accent sur les modalités de résolution, formelles ou non, des conflits étudiés. Ils ne

⁴ Sur ce point, on peut se rapporter à : Lolive, J., *Les contestations du TGV méditerranée. Projet, controverse et espace public*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 77, Rialland et Billaud, cités par Torre, A. et Caron, A., « les conflits d'usage dans les espaces ruraux. Une analyse économique », *sciences de la société*, 2002, Bolinda wa Bolinda, *Problématique des conflits entre Topoke et Lokele en territoire d'Isangi : Analyse d'antidotes sociologiques*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Kisangani, 1997.

s'intéressent pas trop aux dynamiques entre les acteurs en conflit autour des ressources forestières.

- ii. des travaux qui privilégient la situation conflictuelle ou potentiellement conflictuelle avec une vue plus générale. L'objectif poursuivi par les auteurs est de mettre en évidence que les conflits, par delà leur diversité, obéissent à des règles communes. Dans cette perspective, la démarche de certains géographes (Charlier)⁵, et (Dziedzicki)⁶ consiste à replacer la relation à l'espace du territoire au centre de l'analyse des situations conflictuelles. (Lascoumes⁷, Kayser⁸, Kirat et Torre)⁹ (Melé)¹⁰.

A cette catégorie de travaux, nous pouvons joindre ceux de Zuindeau¹¹ consacrés aux modalités d'articulation des diverses dimensions, locale, méso et globale inhérentes à la mise en œuvre d'un développement durable, la gestion et la protection des milieux naturels (Bontron¹² et al. Charles & Kalaora)¹³, le droit, l'environnement, la pollution et les nuisances (Doussan)¹⁴. Dans cette catégorie citons aussi Ferrand et Deffuant¹⁵, Massimo¹⁶, Kirat et Torre¹⁷, Edith¹⁸, Caron et Torre¹⁹ Bellet et al. 1993 ; Gilly et Torre, 2000 ; Rallet, 2002...dont les études ont abordé généralement les conflits qui émergent dans le processus d'aménagement du territoire. Cette approche s'apparente et se rapproche de la notre lorsqu'elle replace la relation à l'espace et au territoire au centre de l'analyse des situations conflictuelles.

⁵ Charlier, B., *La défense de l'environnement : entre espace et territoire. Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*, Thèse de doctorat en géographie, Université de Pau et des pays de l'Adour, 1999, p. 13

⁶ Dziedzicki, J.M., « La médiation : Un nécessaire mais insuffisant instrument de gestion d'aménagement », in *Le débat public en apprentissage : Aménagement et environnement. Regards croisés sur les expériences Française et Québécoise*, Paris, L'Harmattan, 2006, pp 185-197

⁷ Lascoumes, P., *L'éco-pouvoir*, La découverte, Paris, 1994, p. 97

⁸ Kayser, B. *La renaissance rurale. Sociologie des campagnes du monde occidental*, Armand Colin, Paris, 1990, p. 62

⁹ Kirat, T., et Torre, A., *Op. Cit.*, p.10

¹⁰ Melé, P., « Conflits, territoires et action publique » in Melé, P., Larrue, C., Rosemberg, M., (coord), *Conflits et territoires*, Presses universitaires François Rabelais, Maison des sciences de l'homme « Villes et territoires », n° 224, 2003, p 13-32.

¹¹ Zuindeau, B., *Développement durable et territoire*, Lille, Presses Universitaires de Septentrion, 2000, p. On pourra également se reporter à : Carrière J.-P. & Mathis P. (éds), [1995], *L'aménagement face au défi de l'environnement*, Poitiers, ADICUEER, ainsi qu'à : Institut Français d'Environnement et DATAR (éds), [2000], *Aménagement du territoire et environnement, Politiques et Indicateurs*, Orléans, IFEN.

¹² Bontron, J.-C. et Brochot, A., « La nature dans la cage des réglementations ... A propos des réserves naturelles » in Mathieu N. et Jollivet M. *Du rural à l'environnement, La question de la nature aujourd'hui*, Paris, ARF, Ed L'Harmattan, 1989, p. 234-241

¹³ Charles, L. et Kalaora, B., « La nature administrée », in *Le débat*, n°116, Septembre-Octobre, 2001, pp.47-63

¹⁴ Doussan, I., La place de la discipline juridique dans la problématique environnementale, in *Dossiers de l'environnement*, n°17, 1994, p. 41-52

¹⁵ Ferrand, N., et Deffuant, G., *Aide à la gestion des conflits en aménagement du territoire. Approche multi-agents et modèle cognitifs des acteurs*, Cemagref LISC

¹⁶ Massimo de M., *Les conflits environnementaux, terrains d'apprentissage. Transformations territoriales et citoyenneté en mouvement en Amazonie*, Cleup Editrice, Padova, 2004

¹⁷ Kirat, T., et Torre, A. *Territoires de conflits. Analyse des mutations de l'occupation de l'espace*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.

¹⁸ Edith, L., *Le territoire forestier local, nouvel espace de l'action publique*, Université du Québec,

¹⁹ Caron, A., et Torre, A., *Quand la proximité devient source de tensions : conflits d'usages et de voisinage dans l'espace rural,.....*

Cependant, bien que ces travaux replacent les conflits dans la relation à l'espace, ils ne questionnent pas la dynamique des relations qui se nouent entre les acteurs dans ces espaces. Ils présentent une limite. Les conflits identifiés entre les acteurs à Isangi, sont directement liés aux ressources qui se trouvent au cœur des concessions forestières, et autour desquelles les acteurs entretiennent plusieurs types de relations.

iii. des travaux qui abordent les conflits liés aux ressources naturelles (objet de notre étude), à la dépossession des terres, à la gestion décentralisée des ressources forestières, à la foresterie communautaire, soit encore liés aux ressources forestières. (Thieba²⁰, Mfou'ou²¹ Madingou²² Buckles et Rusnak²³, Chénier et al.²⁴. Desloges et Gauthier²⁵ Hirsch et al.)²⁶ Herrera et Guglielma²⁷. Dans cette catégorie, quelques particularités ressortent. Madingou pense que les modes classiques de gestion des conflits traditionnels et modernes, fondés sur l'arbitrage (sanction et répression), ne sont plus suffisamment efficaces, notamment, ils ne peuvent plus faire face aux conflits liés à la gestion des ressources naturelles qui sont l'expression d'une confrontation des logiques entre différents utilisateurs.

Le travail de Thieba nous paraît intéressant car il s'inscrit dans la volonté de classification des différents types de conflits en matière de gestion des ressources naturelles et présente les résultats d'études de cas réalisées récemment par des équipes de chercheurs de six pays²⁸. Il est possible, selon lui, de classer les conflits en fonction de plusieurs critères : l'espace concerné, les enjeux, les acteurs ou l'impact sur les ressources naturelles. Il ajoute que le repérage des acteurs est donc essentiel pour l'élaboration d'une typologie des conflits. Cet auteur ne s'est pas intéressé à la reconfiguration des rapports sociaux liée à l'émergence des conflits entre les acteurs.

Parlant des entreprises concessionnaires, Hardin (cité par Karsenty) suggère que la « politique concessionnaire », n'est pas simplement imposée par le haut, mais a fait

²⁰ Thieba, D., Conflits et gestion des ressources naturelles, in Becker C. et Tersiguel, P. (éds), *Développement durable au Sahel*, Dakar, Paris, Société, Espace ; Temps/ Karthala, 1997, pp. 73-87

²¹ Mfou'ou, J., Les conflits liés à la terre en Afrique Centrale et Occidentale, in *Gouvernance en Afrique*

²² Madingou, E., *Les conflits liés à la gestion décentralisée des ressources forestières au Cameroun : état des lieux et perspectives*, XII ième Congrès Forestier Mondial, Québec, Canada, 2003

²³ Buckles, D. et Rusnak, G., *Conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles*, Centre de recherche pour le développement, tiré de <http://www.irdc.ca/fr/> consulté le 12 Février 2010 à 10h 56'

²⁴ Chenier et al. Cités par Buckles, D. et Rusnak, G., *Op. Cit, site déjà cité*

²⁵ Desloges, C., et Gauthier, M. *Foresterie communautaire et conflits portant sur les ressources forestières*, XIème Congrès Forestiers Mondial, 13-22, Octobre 1997, Antalia, Turquie.

²⁶ Hirsh et al. *Idem*,

²⁷ Herrera, A., et Guglielma, M., *Gestion alternative des conflits*, FAO, Manuel sur les régimes fonciers, n° 2, Rome, 2007, p.2

²⁸ Sénégal, Burkina Faso, Niger, Mali, Mauritanie et Cameroun.

l'objet d'une coconstruction entre étrangers et Africains, entre entrepreneurs et résidents locaux. Elle indique que les droits concédés au niveau national par l'État à l'entreprise concessionnaire sont renégociés aux niveaux régionaux et locaux et que s'établissent des relations de patronage dans lequel les « expatriés » remplacent le gouvernement »²⁹

Bien que n'ayant pas abordé directement le conflit, cet auteur nous intéresse lorsqu'il aborde la concession comme coconstruction sociopolitique avec les acteurs locaux. Notre préoccupation va au-delà de celle de Karsenty car, en plus de montrer que la concession est une coconstruction sociopolitique des acteurs locaux, nous nous intéressons ici au fait que, dans cette dynamique de construction, se manifeste une restructuration des rapports sociaux, due aux conflits entre les acteurs aux intérêts divergents, exploitant les mêmes ressources.

Dupré pour sa part, indique que « les conflits liés à la mise en œuvre des politiques d'environnement sont portés par des dynamiques fortement structurantes dans la réorganisation des territoires ruraux »³⁰. Abordant les liens de causalité entre les ressources naturelles et les mesures politiques, Collier déclare que « l'inégalité dans la distribution aléatoire des ressources naturelles à travers le globe, constitue une source inévitable des problèmes qui entraînent jusqu'aux conflits majeurs »³¹. Ségolène et Torres ajoutent que « l'usage de réserve foncière des terres agricoles en Ile-de-France entraîne une diversité des conflits liés à l'agriculture et convoque l'analyse toujours d'espaces davantage caractérisés par une mixité des usages »³².

Bien que ces auteurs contribuent à la compréhension des interdépendances entre processus conflictuels et émergence de dispositifs de gouvernance innovants, leurs travaux présentent une limite qui est comblée par ce que dit Mormont qui pense que :

« La réalité des conflits d'environnement porte d'autres enjeux qui ne peuvent apparaître qu'en analysant leur dynamique. Suivre la dynamique des conflits d'environnement, c'est suivre les actions collectives, suivre les acteurs dans les alliances qu'ils nouent, et les reformulations de leurs arguments »³³.

²⁹ Hardin, Cité par Karsenty, A., « La responsabilité sociale et environnementale des entreprises concessionnaires » in D. V. Joiris, et P. Bigombe Logo (coord), *Gestion participative des forêts d'Afrique Centrale : un modèle à l'épreuve de la réalité*, Ed. QUAE, 2010, p. 19

³⁰ Dupré, L., « Les conflits d'environnement : entre sites et réserves » in *Géographie, Economie, Société*, n°9, 2007, p. 121-140

³¹ Collier, P., « Ressources naturelles, développement et conflits : liens de causalité et mesures politiques » in *Revue d'économie du développement*, 2004/3 Vol. 18, p. 197-215

³² Ségolène, D. et Torres, A., « Conflits liés aux espaces agricoles et périmètres de gouvernance en Ile-de-France » in *Géocarrefour*, <http://geocarrefour.revues.org/index7065.html>

³³ Mormont, M., « Conflit et territorialisation » in *Géographie, Economie, Société*, n°8 ? 2006, pp. 299-318

Cet auteur se rapproche de nos préoccupations car il aborde la dynamique de conflits d'environnement et les actions collectives des acteurs. Il s'intéresse même aux alliances que les acteurs nouent et aux reformulations de leurs arguments.

Cependant, ses travaux ne permettent pas de comprendre les reconfigurations des rapports sociaux survenues à l'occasion de l'exploitation des ressources dans une concession forestière traversée par une diversité de conflits, dans un contexte de déficit de la gouvernance en matière de gestion des forêts.

Globalement, la lecture des conflits proposée par ces travaux, ne permet pas directement de questionner le contexte fortement complexe du territoire d'Isangi au sein duquel se trouvent les ressources dans les concessions forestières. Ce contexte ne s'accorde pas avec une analyse qui se limite à mettre en rapport des groupes sociaux et des espaces.

En effet, la situation de conflit entre les acteurs met à jour des articulations complexes entre des échelles différentes, et reste inextricablement mêlée à leurs pouvoirs (comme relation et non attribut des acteurs) et stratégies dans l'accès aux ressources au sein de cet espace. Leur analyse se présente ainsi comme une excellente entrée pour comprendre les jeux d'acteurs au sein du système. Pour bien saisir les jeux d'acteurs dans le système, il importe de mener une analyse stratégique des acteurs. (Crozier et Friedberg³⁴, Crozier³⁵, Ballé³⁶, Scieur³⁷, Bernoux, Amblard, Herreros, Livian³⁸)

Il se dégage que nos devanciers ont essayé d'aborder les questions en lien avec notre objet de recherche. Néanmoins, aucun de ces travaux n'aborde frontalement la problématique des conflits entre les acteurs articulés autour des ressources naturelles se trouvant au cœur des concessions forestières. Notre travail interroge la nature, le type, l'objet et les conséquences des conflits liés à l'exploitation des ressources forestières. Cela nous permettra de mieux identifier, caractériser et interpréter ces conflits.

La spécificité de notre contribution réside dans son approche multidisciplinaire centrée sur un repérage et une analyse des conflits issus de la dynamique

³⁴ Crozier, M. et Friedberg, E. *L'acteur et le système*, Seuil, 1977

³⁵ Crozier, M. *Le phénomène bureaucratique*, Seuil, 1963

³⁶ Ballé, C., *Sociologie des organisations*, PUF, Que sais-je, 2ième édition corrigée, 1992

³⁷ Scieur, P. *Sociologie des organisations. Introduction à l'analyse de l'action collective organisée*, 2^{ème} Edition Armand Collin, 2008

³⁸ Bernoux, P., Amblard, H., Herreros, G., et Livian Y F., *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Troisième édition augmentée, Seuil, 2005

des acteurs articulés autour de la gestion et d'exploitation des espaces et ressources naturelles à Isangi..

Elle vise une meilleure compréhension des défis, des enjeux, des obstacles et de grandes questions que posent la gestion et l'exploitation des espaces forestiers en territoire d'Isangi.

L'identification des différents groupes d'acteurs et l'analyse de leurs stratégies et des jeux de pouvoir conduira à montrer comment les acteurs peuvent être à la fois ceux qui construisent le système, lui assurent une certaine permanence, et lui permettent d'évoluer. Elle permettra également l'élaboration d'une typologie des acteurs et des niveaux de conflits. Cette cartographie des conflits ouvre une voie vers une gestion améliorée des ressources forestières, et, indirectement vers une meilleure gouvernance environnementale.

Nous voulons produire une connaissance objectivée sur l'analyse des conflits entre les différents acteurs au sein des concessions forestières. La production de cette connaissance, à notre avis, pourrait renforcer la compréhension des questions qui constituent le défi en matière de la gouvernance environnementale et ouvrir ainsi des voies vers une meilleure gouvernance des ressources forestières à Isangi.

Notre étude porte sur les conflits autour des concessions forestières. Elle défend la thèse selon laquelle *les conflits autour des concessions forestières reconfigurent et/ ou restructurent les rapports sociaux entre différents acteurs et exacerbent la dégradation des ressources forestières et par voie de conséquences, celle de niveau de vie des communautés riveraines.*

L'étude des conflits constitue un thème qui met souvent dans l'embarras les approches en sciences sociales³⁹. Ainsi que le fait remarquer Touraine :

« L'analyse des rapports sociaux est sans cesse entraînée vers deux pôles extrêmes. Ils concernent respectivement la concurrence et la violence dans les relations entre individus ou organisations d'une part, et les mécanismes d'intégration sociale et de construction de la société sur la base de règles d'autre part ».⁴⁰

³⁹ Kirat, T., Torre, A., Caron, A., *Modalités d'émergence et procédures de résolutions des conflits d'usage autour de l'espace et des ressources ruraux*, Rapport de recherche, Programme Environnement, Vie, Sociétés, Belgique, 2004

⁴⁰ Touraine, A., *La voix et le regard*, Seuil, Paris

Les conflits pourraient être à la fois une force qui détruit et qui réunit. Cette double nature des conflits les rend intéressants à étudier et à comprendre, comme l'indique Chamic.⁴¹

Nous considérons les conflits comme base de notre analyse à partir de laquelle plusieurs approches se dégagent. Les conflits sont perçus soit comme une pathologie, soit comme un facteur de changement social, soit encore comme un producteur de l'ordre.

Une première tendance considère les conflits comme une pathologie (Hobbes, Tonnies, Durkheim, Merton, Mayo ...) ⁴². Pour ces auteurs les conflits constituent un dysfonctionnement, un désordre. Durkheim analyse le conflit comme des conséquences pathologiques d'un affaiblissement ou d'un excès des normes sociales (normes juridiques et coutumières, mœurs). Pour le courant fonctionnaliste, le conflit est un indicateur de mauvais fonctionnement social et doit être éliminé comme pensent Merton et Mayo⁴³.

Ces approches présentent une limite dans la lecture des conflits. Elles posent bien le problème de la place des conflits dans la régulation globale des sociétés mais ne rendent pas compte, de l'extrême diversité des conflits, de même qu'elles ne permettent pas de comprendre pourquoi et comment les conflits éclatent, cessent ou se transforment.

Il ne s'agit pas pour nous ici de nous limiter à constater que le conflit est un indicateur de mauvais fonctionnement de la société comme pensent les fonctionnalistes. Le contexte dans lequel se pratique l'exploitation forestière à Isangi, nous engage à aller au-delà de cette considération, au regard des transformations constatées à partir de l'émergence des conflits entre les acteurs.

Cette précédente critique nous amène à convoquer une autre approche, celle qui considère les conflits comme un facteur de changement social (Marx, Touraine, Dahrendorf)⁴⁴. Karl Marx a le mérite d'avoir mis en exergue le fait que les conflits sociaux sont avant tout des oppositions d'intérêts qui mettent en présence deux protagonistes. Cette confrontation dichotomique oppose les partisans du statu quo, ceux qui ont intérêt au maintien

⁴¹ *Ibid*, p. 81

⁴² Sur ce point, on peut se rapporter à Durkheim, E. *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, présenté par Michel Maffesoli, Paris, CNRS, Edition, 2008, Hobbes, T. *Le Léviathan*, Merton, R.K. et Mayo, E. cités par Kirat, T. et Torre, A. *Op Cit*, p.10,

⁴³ Merton, R.K., et Mayo, E., Cités par Kirat et al, *Idem*, p.9

⁴⁴ Nous pouvons nous rapporter sur ce point à Dahrendorf, R. « Classes et conflits de classes dans la société industrielle », in *Population*, Vol. 29, n°3, 1974, p. 666-667. <http://www.marxists.org/francais/marx/works/1850/03/km18500301.htm>, consulté en décembre 2011, Touraine, A. http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales consulté en décembre 2011, Touraine Alain, *Le retour de l'acteur*, Paris, Fayard, 1984,

du système pour qu'ils en tirent profit, et ceux qui veulent le changement parce qu'ils ne tirent pas profit du système. Pour Marx et les marxistes : « Les conflits sont essentiellement relatifs à la distribution des biens matériels, comme le démontre la célèbre théorie marxienne (de Marx) de l'exploitation »⁴⁵.

Cette approche marxiste de conflits basés sur la distribution des biens matériels, reste cependant inconsistante pour rendre compte du contexte d'émergence des conflits liés aux ressources naturelles en territoire d'Isangi. Car elle ne tient pas compte de la distribution de *pouvoir* (qui n'est pas un bien matériel) entre les acteurs, celui-ci étant considéré comme une relation et non un attribut des acteurs, comme indiquent Crozier et Friedberg.⁴⁶

« Pour certains néo-marxistes, les conflits concernent essentiellement la distribution des biens symboliques (biens culturels) : ainsi, pour Dahrendorf et Crozier, les conflits des sociétés industrielles modernes sont essentiellement relatifs à la distribution de l'autorité dans les organisations complexes ».⁴⁷

Dahrendorf pense que « l'inégale répartition de l'autorité constitue la source principale des conflits sociaux et elle se matérialise, essentiellement, sur le plan de l'action sociale, par des relations de domination-supérieure »⁴⁸.

Cette position de Dahrendorf nous paraît tellement tranchée, qu'elle ne peut, à elle seule, rendre totalement compte de ce qui se passe autour des concessions forestières d'Isangi. Une combinaison de l'approche marxiste et « dahrendorfienne » (de Dahrendorf) peut mieux nous aider à saisir les causes de l'émergence, de l'intensification et de la diversification des conflits liés aux ressources naturelles à Isangi. Mais cette combinaison aussi reste insuffisante parce qu'elle ne rend pas compte de la manière dont les acteurs parviennent à construire le système, et assurer une permanence qui lui permette d'évoluer.

Dans cette perspective, le conflit est placé au cœur du changement social, contrairement à certains économistes et sociologues classiques qui l'ont considéré comme un phénomène marginal de pathologie sociale, d'où leur propension à l'évacuer de leurs analyses. Comme Karl Marx, Dahrendorf reconnaît que le conflit est au cœur de toute la société et qu'il détermine son évolution.

⁴⁵ Tiré de : <http://www.marxists.org/francais/marx/works/1850/03/km18500301.htm>, consulté le 10 Octobre 2011

⁴⁶ Crozier, M. et Friedberg, E. *Op Cit*, p. 65

⁴⁷ *Ibid.*, p. 66

⁴⁸ Dahrendorf, R. *Classes et conflits de classes dans la société industrielle*, Paris, La Haye-Mouton, 1972, p. 131

« Le conflit n'est plus seulement une instance d'opposition sociale. Il est aussi une instance de reproduction sociale qui s'adapte aux sociétés qui l'environnent, tout en favorisant l'adaptation de celles-ci aux changements qui les affectent »⁴⁹.

Nous pensons que cette limite peut être comblée par l'approche de Touraine qui fait du conflit à la fois une donnée permanente des pratiques sociales, ce qui donne du sens aux stratégies des acteurs.

La nouvelle théorie sociologique de Touraine découle de « sa réflexion et de ses recherches sur les mouvements sociaux; c'est une sociologie qui accorde beaucoup d'importance aux acteurs historiques, et qui réintroduit le sujet à tous les niveaux de l'analyse »⁵⁰. « Dans *Sociologie de l'action*, il avançait que la sociologie devait centrer son attention sur les relations sociales, ainsi que sur le conflit social, plutôt que sur les structures et les systèmes sociaux et l'intégration sociale »⁵¹.

« Pour Touraine, la société n'est pas un système ou une structure organisée en paliers avec une base économique et une série d'instances de moins en moins matérielles (sociales, politique, culturelle) elle n'est pas un drame non plus, ni une intention, ni une situation, ni une chose, mais le résultat de l'action sociale, le produit des relations sociales. C'est un système d'acteurs défini par l'action culturelle et par les orientations culturelles opérant à trois niveaux : celui de l'historicité (système d'action historique et des rapports de classe), celui des décisions et des institutions politiques, et celui du fonctionnement organisationnel. L'historicité c'est l'action créatrice par laquelle la société se transforme elle-même à travers la lutte et le conflit. Elle est l'auto-production des pratiques et de l'action sociales et culturelles d'une société donnée ».⁵²

« De Simmel à Touraine, en passant par Tilly et Dahrendorf, nombreux sont les sociologues qui ont établi un lien étroit entre les notions de conflit et de changement social. A cet égard, l'héritage de Karl Marx conserve un relief particulier. Avec le concept de lutte de classes, l'auteur du *Capital* a institué le conflit comme l'un des outils majeurs des transformations qui touchent, non seulement les sociétés et leurs structures, mais aussi l'histoire de l'humanité »⁵³.

Le conflit comme facteur de changement social nous intéresse dans cette étude et va donc orienter notre analyse. Cette approche va nous permettre de dégager les

⁴⁹ Groux, G. « Conflits et changement social aujourd'hui » in *Le changement. De l'individu aux sociétés*, Hors série, n° 28, Mars/Avril/Mai, 2000, pp. 22-36

⁵⁰ Touraine, A. *Le retour de l'acteur : Essai de sociologie*, Fayard, 1984

⁵¹ Touraine, A. *Sociologie de l'action*, Paris, Seuil, 1965

⁵² Vaillancourt, J. G., « Mouvement ouvrier et nouveaux mouvements sociaux : l'approche d'Alain Touraine » in *Cahiers de recherche sociologique*, n° 17, 1991, pp 213-222, Montréal, UQAM

⁵³ Groux, G. *Art Cit*, p. 28

différentes reconfigurations survenues à la suite de l'émergence des conflits entre les acteurs. Cependant, elle ne nous permet pas de comprendre comment les acteurs parviennent à construire (au travers des jeux et relations interdépendantes de pouvoir) le système, comment ils parviennent à lui assurer une permanence pour lui permettre d'évoluer. Cette approche nécessite encore un appui pour arriver à expliquer le fait sous examen.

Une autre approche considère les conflits comme producteur de l'ordre (Simmel, Coser, Mendras, Weber, Goffman, ...) ⁵⁴.

Pour Simmel, « le conflit, qui pourrait apparaître comme la situation "anti-sociale" par excellence, doit être compris, selon Simmel, comme une forme d'interaction. Il considère que le conflit est non seulement inévitable mais nécessaire pour la cohésion des sociétés. Il est donc source de cohésion sociale » ⁵⁵.

Tout en ne rejetant pas la position de Simmel, il est important de signaler que, bien que le conflit ait une fonction aussi importante que la cohésion sociale, celui-ci peut à un certain moment constituer un facteur de dissolution au sein d'un groupe, d'une société. Cependant, plus les acteurs interagissent, plus ils peuvent revenir au bon sens, quel que soit le conflit.

Coser va dans le même sens lorsqu'il dit : « le conflit pose les frontières et renforce la conscience du groupe et donc de son identité, il s'agit en effet d'un phénomène social qui peut se manifester non pas dans l'absence de relation mais à l'intérieur d'un modèle déterminé d'interaction sociale. Le conflit suppose une interaction et la renforce : un certain degré de conflit est essentiel dans la formation, et dans la persistance de la vie du groupe ». ⁵⁶

Selon cette approche, il ressort globalement que le conflit renforce la cohésion du groupe, le conflit rapproche les adversaires. Normalement, si vous entrez en conflit avec un adversaire, c'est parce qu'il y a un enjeu, quelque chose en commun qui entraîne la dispute. Sans raisons de se disputer, deux groupes ont très peu de choses en commun. « Simmel et Coser saisissent la capacité du conflit d'être, non pas un instrument, mais une force structurante de la réalité sociale » ⁵⁷

⁵⁴ Pour ce point nous nous rapportons aux travaux de Mendras, H., *La seconde révolution française*, Gallimard, 1994, de Coser, L. A. *Les fonctions du conflit social*, Paris, PUF, 1982, 1956. de Simmel Georg, *Le conflit*, Paris, Circé, 1995, (première publication 1903)

⁵⁵ Simmel, G. *Le conflit*, Strasbourg, Circé, 1992

⁵⁶ Coser, L. A., *Op Cit*, p. 183

⁵⁷ Simmel et Coser, cités par Corradi, C. *Art Cit*, p. 6

Dans tous les cas, plusieurs théories peuvent être mobilisées ici pour expliquer les conflits liés à l'exploitation forestière à Isangi, au regard de ce qui précède. Il s'agit de:

- la théorie de frustration⁵⁸,
- la théorie de conscience⁵⁹.
- la théorie de la mobilisation des ressources⁶⁰,
- et la théorie de l'acteur stratégique⁶¹

1. Théorie de frustration :

« La frustration est l'état douloureux, ou désagréable, qui résulte d'une interférence dans un comportement orienté vers un but. En d'autres termes, un plaisir escompté va se révéler inaccessible ou interdit. »⁶²

Pour Berkowitz « la réponse habituelle est la séquence : colère → identification d'une cible → infliction d'un dommage → diminution de la pulsion agressive (grâce à un assouvissement au moins partiel) et réduction momentanée du sentiment de frustration »⁶³.

Pour les tenants de cette théorie, les gens protestent et/ou se rebellent non parce qu'ils sont objectivement privés ou démunis, mais parce qu'ils se sentent privés ou démunis relativement à d'autres personnes, groupes ou situations avec lesquels ils se comparent. Ted Gurr part de la notion de *frustration relative*. « Celle-ci désigne un état de

⁵⁸ Gurr, T., *Why Men Rebel*, Princeton University Press, 1970, p. 320

⁵⁹ Nous nous rapportons pour ce cas aux théories marxistes qui montrent comment, à l'occasion de leur exploitation par le bourgeois, les ouvriers parviennent à prendre conscience de leur situation et peuvent ainsi poser des actes en vue de se libérer. Ces approches nous aident à la compréhension des comportements de certains acteurs qui, suite à la marginalisation dont ils sont victimes par rapport à l'accès aux retombées de l'exploitation forestière, initient des mouvements de protestation, de pillage, de révolte, ... afin de se faire entendre, et de bénéficier ainsi de leur droit. Mais pour qu'ils arrivent à cette étape, les acteurs concernés doivent d'abord se sentir frustrés (théorie de la frustration). C'est cette frustration qui les pousse justement à prendre conscience de leur situation.

⁶⁰ Oberschall, cité par Braud, P., *Sociologie politique*, 8^{ème} édition, L.G.D.J, 2006, p. 427

⁶¹ Nous allons nous inspirer ici de l'analyse stratégique selon Crozier et Friedberg au regard de sa pertinence heuristique à rendre compte des comportements des acteurs dans la construction sociale de l'organisation. Cette approche va enrichir également la problématique de l'acteur stratège telle qu'elle était formalisée par la théorie utilitariste classique. En effet Crozier et Friedberg admettent que « les acteurs n'ont qu'une liberté restreinte et ne sont capables corrélativement que d'une rationalité limitée ». Plus encore, ils admettent que « leur liberté et leur rationalité, leurs objectifs et leurs besoins ou si l'on veut leur affectivité sont des construits sociaux et non pas des entités abstraites. Cependant, il n'est pas évident que les stratégies des acteurs soient toujours rationnelles. Cette rationalité peut être aussi construite a posteriori par le savant.

⁶² *Ibid*, p. 321

⁶³ Berkowitz, cité par Braud, P. *Op Cit*, p. 340

tension, une satisfaction attendue et refusée, génératrice d'un potentiel de mécontentement et de violence ». ⁶⁴

Cet auteur « replace cette analyse dans un schéma sociologique où, à l'origine de la violence sociale, se situe la notion de frustration relative. Celle-ci résulte du sentiment d'une différence (négative) entre les biens que l'individu se sent autorisé à convoiter et les biens qu'il peut effectivement se procurer. Si cette distance est perçue comme très importante, si l'individu ne peut pas atteindre des satisfactions compensatoires d'un autre ordre, si enfin peu d'occasion lui ont été offertes par la société de réaliser ses désirs, alors les conditions sont réunies d'un maximum de ressentiment » ⁶⁵.

Pour le cas d'Isangi, nous avons d'une part, les acteurs dominants (exploitants forestiers, les acteurs politiques) qui, suite à leur positionnement et leurs ressources au sein du système, tirent le plus de profit des retombées de l'exploitation. D'autre part, les acteurs dominés (communauté locale, autorités traditionnelles, ...) qui ne profitent pas beaucoup, et qui souhaitent que le système change. Ils sont frustrés parce que les attentes ne coïncident pas au vécu. Certains d'entre eux (communautés locales notamment) organisent pour ce faire des manifestations de colère (marche, sabotage, pillage, ...) pour exprimer leur insatisfaction, et leur revendication.

Ce sont ces frustrations qui poussent les acteurs à poser des actes à travers lesquels ils expriment leur mécontentement. Cependant, l'existence de frustrations ne suffit pas pour expliquer le passage aux actions, car « pour qu'un mouvement de protestation s'abstraie des traumatismes de la vie quotidienne, les gens doivent percevoir la privation et la désorganisation dont ils font l'expérience comme à la fois injuste et remédiable » ⁶⁶. D'autres personnes peuvent cependant demeurer dans la frustration sans aller jusqu'à poser nécessairement des actions. Ils restent dominés, et cette théorie se révèle inconsistante pour expliquer le fait sous examen.

Pour saisir la dimension « dominant-dominé » dans notre analyse, nous convoquons ici la *théorie de la dominance sociale* (TDS) pour rendre compte des relations asymétriques qui se manifestent entre les acteurs, et à travers lesquelles, les acteurs les mieux

⁶⁴ Gurr, T. *Op Cit*, p. 321

⁶⁵ *Ibid*, p. 322

⁶⁶ Piven F. F. et Cloward, R. A. *Poor People's Movements: Why They Succeed, How They Fail*, New York, Vintage, 1977, p. 12

positionnés (acteurs majeurs) au sein du système parviennent à imposer (par leurs stratégies, et leurs ressources) leur point de vue sur les acteurs les moins positionnés (acteurs mineurs).

Cette théorie stipule que : « toutes les sociétés complexes sont caractérisées par l'existence d'une hiérarchie sociale composée d'un ou plusieurs groupes dominants et hégémoniques au sommet, et d'un ou plusieurs groupes dominés à la base. Alors que ces derniers seraient caractérisés par la possession d'une valeur sociale négative, le ou les groupes dominants et hégémoniques posséderaient une valeur sociale positive disproportionnée. Concrètement, une valeur sociale positive signifie la possession de l'autorité politique, du pouvoir, des richesses, d'un statut social élevé, des ressources matérielles et économiques, ainsi que l'accès privilégié à la santé et à l'éducation. Par opposition, une valeur sociale négative signifie la possession d'un faible pouvoir, d'un statut social faible, de ressources matérielles et économiques faibles, d'un moindre accès à la santé et à l'éducation, et l'obtention de sanctions négatives (prison, peine de mort, etc...). Cette hiérarchie sociale, fondée sur l'appartenance à des groupes distincts, serait à l'origine des conflits intergroupes et de toutes les formes d'oppression sociale (Sidanius & Pratto, 1993, 1999 ; Sidanius, 1993) ».⁶⁷

Pour que les acteurs dominés parviennent à poser les actions suite aux frustrations subies dans le système d'exploitation, ils doivent prendre conscience de leur situation.

2. Théorie de conscience

La *théorie de conscience* est mise à profit ici pour expliquer comment les acteurs prennent conscience devant leurs intérêts communs, et comment cette prise de conscience, les pousse à agir. Cette théorie inspirée de Karl Marx⁶⁸ stipule que « dans la production sociale de leur existence, les hommes nouent des rapports déterminés nécessaires, indépendants de leur volonté, ces rapports de production correspondent à un degré donné du développement de leurs forces productives matérielles. L'ensemble de ces rapports forme la structure économique de la société, la fondation réelle sur laquelle s'élève un édifice juridique et politique et à quoi répondent des formes déterminées de la conscience sociale. Ce n'est pas

⁶⁷ Sidanius, et Pratto, cités par Groux, G., *Art Cit*, p. 25

⁶⁸ On se rapporte pour ce point à ce site : http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html, consulté le 23 octobre 2011

la conscience des hommes qui détermine leur existence, c'est au contraire leur existence qui détermine leur conscience »⁶⁹.

Cependant, même si les acteurs peuvent prendre conscience de leur état de frustration due au manque d'accès aux bénéfices liés à l'exploitation, il n'apparaît pas évident que dans tous les cas les acteurs passent aux actions après avoir pris conscience de leur situation. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela, notamment la peur, le manque de détermination, l'absence de prise d'initiative, le déficit en organisation, mais aussi le manque des ressources. Il y a lieu de mettre à profit ici le paradigme de la *mobilisation des ressources*.

3. Théorie de mobilisation des ressources

Le paradigme de la mobilisation des ressources selon Oberschall⁷⁰ et Tilly⁷¹ est convoqué ici pour expliquer comment les acteurs parviennent à mobiliser les différentes ressources disponibles pour poser leurs actions et affiner ainsi leurs stratégies.

L'auteur de « Social Conflict and Social Movements » affiche l'ambition d'étudier moins les causes du conflit social ou les sources des mécontentements que les processus de passage à l'action. « Sa problématique apparaît foncièrement originale puisqu'elle place l'accent sur les phénomènes de contrôle social plutôt que sur les choix de l'acteur »⁷². Pour cet auteur, les conditions minimales d'une protestation collective sont l'existence d'objectifs communs et la commune identification des personnes qui vont être tenues pour responsables des conditions d'existence insatisfaisantes.

Nous nous intéressons seulement à la dimension horizontale qui est l'une de deux catégories de facteurs structurels propices pour la mobilisation. Car, comme note l'auteur, « ce sont les solidarités de village, de tribu, de confrérie, elles sont réactivées par l'allégeance à des leaders reconnus, l'appartenance des relations sociales qui s'étendent jusqu'aux frontières du groupe »⁷³. Pour Tilly en effet, l'essentiel de sa vision se ramène à la question fondamentale de savoir comment un groupe protestataire choisit les modes d'action

⁶⁹ Marx, K. Friedrich, E. L'idéologie allemande, 1945. La conscience est déterminée par la vie. Ce sont les conditions matérielles et sociales de l'existence qui déterminent les représentations et la conscience des hommes et du monde. Cette position matérialiste de Marx nous aide ici à comprendre comment les conditions matérielles dans lesquelles les acteurs impliqués dans l'exploitation forestière à Isangi, influence leur conscience, leurs représentations du monde et des espaces forestiers en exploitation. Ainsi les différents groupes d'acteurs, étant donné qu'ils sont présumés entretenir des relations entre eux, ils se considèrent eux-mêmes comme appartenant à une même catégorie et possèdent une identité différente des autres. L'émergence des conflits entre eux, les incite à prendre conscience de leur situation pour passer aux actions.

⁷⁰ Oberschall, cité par Braud, P. *Op Cit*, p. 340

⁷¹ Tilly, C. *From Mobilization to Revolution*, Londres, Addison-Wesley Publishing Company, 1978, Cité par Amuri Misako, F D. Thèse citée, p. 32

⁷² Braud, P. *Op Cit*, p. 340

⁷³ Oberschall, A. cite par Braud, P. *Op Cit*, p. 341

auxquels il recourt (manifestation, grève, pétition, ...). Il y répond en soulignant que dans un « modèle de pure efficacité », celui-ci devrait adopter les moyens les mieux adaptés aux fins poursuivies, sans tenir compte des moyens d'action qu'il a déjà employés.

Dans ce contexte, Tilly propose un triple questionnement permettant de saisir, non seulement la continuité ou la reproduction des pratiques et des représentations des acteurs, mais aussi les processus de changement en termes d'innovations ou de réinventions à l'intérieur de celles-ci : « Reste dès lors à comprendre comment un tel répertoire émerge, comment il change et quelles transformations il a pu connaître sur le long terme »⁷⁴. En proposant le concept de « répertoire d'action », qu'il définit comme « la configuration des moyens de pression et d'influence théoriquement mobilisables par un groupe, Tilly s'est efforcé de favoriser la prise en considération de cette fluidité des ressources disponibles »⁷⁵

Cependant, même si les acteurs peuvent mobiliser des ressources, cela ne suffit pas pour qu'ils passent aux actions. Mobiliser les ressources est une chose, et savoir les mettre en œuvre, en est une autre. Les acteurs peuvent ainsi disposer des ressources, mais parfois il leur faut plusieurs stratégies pour les utiliser. Nous trouvons pertinent ici de convoquer la *théorie de l'analyse stratégique*. Dans cette étude, nous allons recourir surtout à l'analyse stratégique pour expliquer le fait sous examen.

4. Théorie de l'acteur stratégique

Nous partons donc de cette idée pour aborder la *théorie de l'acteur stratégique* afin d'expliquer le fait sous examen. Nous nous inspirons d'Amblard, Bernoux, Herreros et Livian dans leur ouvrage « Les nouvelles approches sociologiques des organisations ».⁷⁶

Cette théorie, élaborée par M. Crozier et E. Friedberg⁷⁷ part du constat suivant : étant donné qu'on ne peut résumer le *jeu* des acteurs comme déterminé par la cohérence du système ou par les contraintes environnementales, on doit chercher en priorité à comprendre comment se construisent les actions collectives à partir de comportements et d'intérêts individuels parfois contradictoires entre eux.

⁷⁴ *Ibid*, p. 433

⁷⁵ Tilly, C. « Les origines du répertoire d'action collective en France et en Grande Bretagne », *Vingtième siècle*, 1984, n° 4 ? P. 99

⁷⁶ Amblard, H. Bernoux, P., Herreros, G., et Livian, Y.F., *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Troisième édition augmentée, Seuil, Paris, 1977

⁷⁷ Crozier et Friedberg, cités par Amblard, Bernoux, Herreros, et Livian, *Ibid*, p.

Pour cela, il faut donc se focaliser, non sur la fonction des acteurs ou des sous-systèmes, mais sur les *stratégies des acteurs*⁷⁸. « La stratégie, c'est le fondement inféré ex-post des régularités de comportements observés empiriquement »⁷⁹. Mais comment rendre compte de ces stratégies ? Pour M. Crozier et E. Friedberg⁸⁰, le point de départ doit se situer dans la recherche systématique des régularités observées dans les comportements, qui doivent être réinterprétées dans le cadre du modèle de l'acteur stratégique.

Mais ces stratégies ne dépendent pas d'objectifs clairs et précis, elles se construisent au contraire en situation, elles sont liées aux atouts que les acteurs peuvent avoir à leur disposition et aux relations dans lesquels ils sont insérés.

L'analyse stratégique telle qu'elle est présentée par Michel Crozier et Erhard Friedberg⁸¹, se fonde sur quatre postulats:

- 1) L'organisation est un construit, en aucun cas une réponse aux contraintes. Ces sont les acteurs qui construisent ensemble les réponses à ces contraintes. Il s'agira d'expliquer comment se fait cette construction à partir des actions de différents acteurs sur le territoire d'Isangi. Cette construction se fait par la production des comportements des acteurs. Ce sont ces comportements qui structurent l'espace.
- 2) Les hommes n'acceptent jamais d'être traités comme des moyens au service des buts des organisateurs. Chacun a ses buts, ses objectifs propres. Les exploitants forestiers, tout comme les acteurs politiques, la société civile, les communautés locales, l'Etat, le comité de supervision, ... chaque groupe a ses objectifs sur le territoire couvrant les concessions forestières à Isangi.
- 3) L'accent est mis sur la liberté de l'acteur et sur son autonomie. Ici, le rôle n'est pas présenté selon la manière classique en sociologie comme une attente de comportements dans des positions définies socialement. Il est vu sous l'aspect de la liberté d'interprétation de l'acteur qui en modifie toujours définition et contenu. Tous ces acteurs ont chacun, une marge de manœuvre qui lui permet d'agir dans une autonomie par rapport aux autres acteurs.

⁷⁸ Pour les tenants de la sociologie de l'action, il importe donc peu que la combinaison de théories aussi diverses que celles de Crozier, Boltanski, Sainsaulieu et Callon soit une hérésie, à partir du moment où le problème organisationnel peut gagner en limpidité suite à la confrontation de ces théories aux visages apparemment si différents. Mais quelles dimensions peut-on retenir pour appréhender l'acteur ? Les auteurs du présent livre en retiennent 6, il est *stratégique, social-historique* (Bourdieu), *identitaire, culturel, groupal* et *pulsionnel* – avec cette dernière dimension, ils font référence aux théories socio-psychanalytiques de E. Enriquez.

⁷⁹ Crozier et Friedberg, *Op Cit*, p. 48

⁸⁰ *Ibid*, p.

⁸¹ *Ibid*, p. 49

4) Les stratégies des acteurs - on retient le terme d'acteur, éliminant celui d'individu et/ou de groupe - sont toujours rationnelles, mais d'une rationalité limitée est contingente. Il ne s'agit pas seulement de limites venant des imperfections des connaissances et de l'information mais également d'un phénomène lié aux *représentations*⁸² et aux capacités cognitives : chacun voit l'organisation sous l'aspect de ses objectifs. Moscovici définit la représentation sociale comme « une forme de connaissance spécifique, le savoir de sens commun, dont les contenus manifestent les opérations de processus génératif et fonctionnel socialement marqué »⁸³. L'auteur continue son propos en disant que « la représentation sociale désigne un univers d'opinions ».⁸⁴ La « *psychologie de l'environnement* »⁸⁵ est mobilisée ici pour nous permettre de saisir les représentations sociales que se font les acteurs des espaces forestiers à Isangi.

« Le marquage social des contenus ou des processus de représentation est à référer aux conditions et aux contextes dans lesquels émergent les représentations, aux communications par lesquelles elles circulent, aux fonctions qu'elles servent dans l'interaction avec le monde et les autres » (Kitenge Muepu),⁸⁶

Nous allons analyser la situation des conflits à Isangi en nous penchant sur les *jeux* et relations de *pouvoir* qui structurent le système, et rendent les comportements des acteurs intelligibles. Friedberg définit le *pouvoir* comme l'échange déséquilibré de possibilités d'action, c'est-à-dire de comportements entre un ensemble d'acteurs individuels et/ou collectifs.⁸⁷ « Le pouvoir est considéré ici comme une relation et non un attribut des acteurs »⁸⁸, note Friedberg. Le pouvoir des acteurs se manifeste au sein d'un espace (espaces forestiers contenant des concessions) que nous appelons, dans le cadre de cette étude, un *territoire*.

Le territoire « témoigne d'une appropriation à la fois économique, idéologique et politique de l'espace par des groupes qui se donnent une représentation

⁸² Moscovici définit la représentation sociale comme « une forme de connaissance spécifique, le savoir de sens commun, dont les contenus manifestent les opérations de processus génératif et fonctionnel socialement marqué ». Cette notion est importante dans cette étude car elle nous permet de découvrir, à travers le discours des acteurs, ce qu'ils pensent de ces espaces forestiers. La divergence des représentations sociales entre les acteurs constitue une source importante des conflits.

⁸³ Moscovici, S., *Psychologie sociale*, Paris, PUF, 1984 ; p. 173

⁸⁴ Moscovici, S., *Introduction à la psychologie sociale*, Paris, Librairie Larousse, Tome 2, p.310

⁸⁵ L'environnement est-il une construction sociale ? Entretien avec Jean Guy Vaillancourt, propos recueillis par Sandy RORRES (sociologue). Pour en savoir plus, lire *Environnement et sciences sociales : les défis de l'interdisciplinarité*, *ibid.*, p. 425

⁸⁶ Kitenge Muepu, *Statut du personnel et représentation de la discipline au travail. Enquête menée dans quelques entreprises publiques et privées de la ville de Kisangani et de ses environs. (Contribution à la gestion des ressources humaines)*, (Inédit), Thèse de Doctorat en Psychologie, Université de Kisangani, 2008, p.44

⁸⁷ Friedberg, E., *Op Cit.*, p. 113

⁸⁸ *Ibid*, p. 134

particulière d'eux-mêmes, de leur histoire, de leur singularité »⁸⁹. Selon cet auteur, le territoire repose donc sur l'existence d'un espace social et d'un espace vécu.

Pour comprendre ce qui se passe, il faut faire intervenir la notion de *zone d'incertitude*. Ces zones correspondent aux failles dans les règles, aux défaillances techniques, aux pressions économiques qui empêchent le déroulement des objectifs de l'organisation.

« Les zones d'incertitudes constituent des problèmes dont la solution n'est pas prévue par le règlement ; c'est autour d'elles que vont se développer des relations de pouvoir parallèles où ceux qui disposent de ressources particulières peuvent obtenir un pouvoir sans rapport avec leur position hiérarchique réelle »⁹⁰.

Le contexte dans lequel se pratique l'exploitation forestière à Isangi pose le problème de l'application d'un régime réglementaire applicable par tous. Dans ce contexte, il se crée des zones d'incertitudes dues à ce vide juridique. Les acteurs créent opportunément bien des règles qui viennent structurer l'espace et qui orientent, désormais, leurs stratégies.

En fin, nous mobilisons le paradigme du système :

Pour Thomas Kuhn, « le paradigme est un cadre qui définit les problèmes et les méthodes légitimes, et qui permet ainsi une plus grande efficacité de la recherche : un langage commun favorise la diffusion des travaux et canalise les investigations ».⁹¹

L'utilisation heuristique de la notion de *système* dans cette étude correspond à la transposition de ce modèle d'intégration à l'étude des conflits liés à l'exploitation forestière en territoire d'Isangi. Il s'agit d'une situation sociale caractérisée par l'interdépendance entre les acteurs dans un espace structuré.

Avec ce paradigme de *système*, nous partons de l'analyse organisationnelle à partir de laquelle nous proposons la transformation heuristique de la notion de système. Nous cherchons donc à reconstruire les rapports de pouvoir et de négociation entre les acteurs ou groupes d'acteurs articulés au sein d'un espace socialement construit.

« Au lieu de partir d'un ensemble de rôles définis a priori comme nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble et intériorisés par les acteurs, on cherchera à reconstruire les rapports de pouvoir et de négociation entre les individus et les groupes

⁸⁹ Di Méo G. « De l'espace aux territoires ». in *L'Information géographique*, no 3, 1998. p. 99-110

⁹⁰ *Ibid*, p. 171

⁹¹ Kuhn, T, Cité par Morin, E *La Méthode - La Vie de la Vie*, Paris: Seuil. p. 346

à travers lesquels ces rôles sont ou non traduits dans des comportements effectifs, et l'articulation de ces rapports les uns aux autres dans les jeux réglés »⁹².

3. Problématique et hypothèses de recherche

Le territoire comprenant les concessions forestières à Isangi constitue un terrain particulièrement intéressant pour l'analyse des conditions d'émergence et de résolution des conflits associant les acteurs multiples aux représentations sociales divergentes, et au pouvoir inégal. Les forêts d'Isangi renferment un pool de ressources devenu l'enjeu d'un conflit d'intérêts. Au niveau global, ces forêts situées en pleine cuvette centrale, constituent un enjeu écologique important. Au niveau local, ces ressources forestières représentent pour les populations un cadre de vie et un moyen de subsistance quotidienne.

A cause de ses ressources diversifiées, les concessions forestières d'Isangi agrègent des acteurs multiples, à niveaux variables et aux intérêts plus souvent divergents que convergents. Pour les sociétés forestières elles représentent une source de profits financiers. Les ONGs de conservation, les considèrent comme un réservoir de biens à protéger. Cette divergence d'intérêts autour des forêts par différents acteurs, occasionne plusieurs conflits qui ne sont pas sans conséquence sur celles-ci.

Elles offrent plusieurs enjeux sur le plan politique. Les questions relatives à leur exploitation sont devenues ce jour un enjeu important, particulièrement pour les élus du territoire d'Isangi. Elles deviennent source de plusieurs conflits.

Par conséquent, le contexte global dans lequel se pratique cette exploitation est susceptible d'être resitué. Isangi, territoire administratif situé en pleine cuvette centrale (dans le Bassin du Congo), fut autrefois une région d'économie des plantations qui ont presque aujourd'hui disparu. Une seule plantation reste active (BLO). Dans ses évolutions, la région d'Isangi dont Kisangani constitue le centre principal d'influence politique, elle reste traversée par plusieurs problèmes.

Cas de figure du vécu d'une région enclavée et pauvre (son économie est principalement centrée sur le secteur primaire) sans réel contact avec les centres importants de décisions du pays, cette région est en proie à l'« anarchie » des individualités et de divers pouvoirs mal articulés y sont manifestes. Plusieurs ONG sont actives autour de la société

⁹² Friedberg, E. *Op Cit*, p. 226

civile, elle-même en crise de leadership. Elle est traversée par plusieurs conflits (d'ordre ethnique, administratif, social et surtout politique) qui ne lui permettent pas de bien assumer ses responsabilités et jouer son rôle. L'intérêt qu'elle manifeste actuellement face à la gestion et exploitation de ressources forestières à Isangi, lui attire beaucoup d'ennuis, suite aux multiples enjeux qu'elle offre.

« Identifier les conflits c'est aussi un moyen d'aller au-delà de la façade consensuelle et de la mise en scène en direction de l'extérieur que les acteurs d'une société locale proposent souvent à l'intervenant ou au chercheur »⁹³

Arrestations des grumiers et démontage des ponts par la population pour mécontentement, insatisfaction des uns et des autres, arrestation arbitraire, marginalisation de la population, récupération politique des revendications de la population par les élus du territoire d'Isangi (députés) ..., autant des situations qui consacrent la cristallisation des conflits autour des concessions forestières à Isangi et à la déstructuration-restructuration des rapports sociaux entre les acteurs. Thieba note que « les conflits entre les exploitants et les habitants d'une localité se traduisent par des affrontements physiques conduisant le plus souvent à l'intervention des forces de l'ordre »⁹⁴.

Il convient de signaler qu'à Isangi, les conflits opposant les exploitants à la population n'ont pas conduit seulement à l'intervention des forces de l'ordre, ils ont entraîné même la mort d'hommes. Cette situation et bien d'autres ont bouleversé les rapports sociaux entre les acteurs autour des ressources naturelles.

Les rapports qui se créent entre les acteurs impliqués dans l'exploitation forestière à Isangi sont essentiellement des relations de pouvoir. Dans *les sociologies contemporaines*, Ansart cite pertinemment Crozier et Friedberg en substance :

« Si le pouvoir est bien une relation d'échange, c'est aussi un rapport de force où les termes de l'échange sont plus favorables à l'une des parties en présence. C'est un rapport de force où l'une des parties peut obtenir davantage que l'autre, mais nul n'est totalement démuné »⁹⁵.

Les relations des acteurs peuvent donc être comparées à un jeu, c'est-à-dire à un ensemble de stratégies qui se déroulent à partir des ressources et des moyens selon des

⁹³ *Ibid*, p. 175

⁹⁴ Thieba, D., *Art Cit*, pp 73-87

⁹⁵ Crozier, M. et Friedberg, E. *Op Cit*, p. 165

règles organisationnelles, qui visent des enjeux, et où les partenaires peuvent aussi viser à remanier à leur avantage, les règles du jeu.

Les concessions forestières et leur exploitation constituent un enjeu important autour duquel les acteurs développent leurs stratégies. Elles se trouvent actuellement au centre de nombreux rapports sociaux. Partant, elles représentent un intérêt stratégique (d'enrichissement, de notoriété, de pouvoir) qui pousse les différents acteurs à inventer et à ré-inventer - par tous les moyens- des stratégies afin d'accéder aux ressources et aux retombées liées à l'exploitation.

Crozier et Friedberg indiquent que « l'analyse stratégique rejette dans son principe toute idée de déterminisme social ou culturel. En effet, même s'ils évoluent dans un contexte contraignant sur plusieurs aspects, les acteurs disposent d'un libre-arbitre et d'une marge de liberté définissant l'étendue de leur pouvoir. La stratégie déployée par l'individu n'a de sens que par rapport à un enjeu qui se trouve au centre d'une relation de pouvoir »⁹⁶, « un lieu de confrontation, que J P Olivier de Sardan compare à un arène, en tant que lieu de confrontation concrète d'acteurs sociaux en interaction autour d'enjeux communs »⁹⁷

Les instances souvent sollicitées pour résoudre les conflits ne sont ni neutres, ni impartiales. Elles utilisent leur position pour accroître leur pouvoir, et avantagent souvent l'une des parties en conflits. En fait, trop souvent l'administration (en collaboration avec les acteurs politiques et les exploitants forestiers) se meut en groupe stratégique, s'immisce et complique le jeu des rapports sociaux au lieu de le clarifier et de le résoudre. Elle joue ainsi un double jeu. Elle a un pouvoir dit du *marginal-sécant*. Ce pouvoir lui permet d'agir dans plusieurs groupes à la fois, et lui donne la possibilité d'accroître son pouvoir initial, et de reconsidérer – chaque fois qu'il le faut – ses stratégies.

Dans ce contexte, les communautés locales ne trouvent pas leur compte. Les retombées de l'exploitation tardent à produire des effets escomptés dans leur vécu quotidien. Il se crée méfiance, indifférence, jalousie, tensions, conflits entre les acteurs au regard de ce que nous appelons ici l'injustice subie par certains d'entre eux.

Les ressources que les acteurs réussissent à s'octroyer, concentrent en elles tout l'espoir d'enrichissement des uns et des autres. Elles justifient les efforts de construction

⁹⁶ *Ibid.*, p. 71

⁹⁷ Olivier de Sardan, J.P. Cité par Crozier et Friedberg, p. 172

des stratégies multidirectionnelles des acteurs. Ces forêts constituent un espace disputé et convoité. Avec l'avènement de l'exploitation forestière, les conflits (surtout en rapport avec les limites des forêts) qui, autre fois, étaient latents entre les villages, apparaissent au grand jour suite aux implications économiques que génère l'exploitation. Chaque village brandit sa propriété foncière sur les espaces concernés par l'exploitation. Dans cette dynamique, plusieurs villages rentrent en conflits qui les divisent devant les avantages liés au *droit de jouissance* que les exploitants sont tenus à donner avant de commencer l'exploitation.

Chaque acteur a en mémoire une représentation de l'espace organisée, référencée au regard de ses intérêts, et de ses objectifs. La divergence de ces représentations sociales des espaces par les acteurs constitue une source non négligeable de conflit. A l'échelle des villages, on rencontre plusieurs types de conflits entre différents groupes d'acteurs, parmi lesquels les conflits entre les exploitants et la communauté locale, et ceux qui émergent entre les communautés elles – mêmes, abondent. Les conflits portant entre les acteurs politiques et la communauté locale ainsi que la société civile (en lien avec l'exploitation), sont également les plus fréquents.

L'analyse de ces conflits met en évidence deux types de problèmes : d'une part, celui d'exclusion de certains acteurs dans le processus de gestion et exploitation des ressources et de résolution des conflits, d'autre part, celui de l'autorité étatique, souvent contestée, et facilement manipulable par les exploitants, mais toujours impliquée dans la résolution des conflits entre les exploitants et la communauté locale dans un contexte d'un flou juridique.

Cette situation a comme conséquence la fragmentation du tissu social, qui a pour corollaire une fragmentation du processus de résolution des conflits, et l'incapacité fréquente des acteurs à négocier. Les conflits sont presque toujours résolus sur mode purement exclusif. Se manifeste alors (de la part des acteurs les mieux positionnés) une volonté délibérée d'usurper autrui, qui traduit la volonté d'user de la force, de l'intimidation, de la ruse et non pas de la conciliation. Les exploitants forestiers préfèrent tacitement renier les accords plutôt que d'exécuter le cahier des charges sociales en faveur de la population. La faiblesse du système juridique en vigueur à Isangi dissimule un problème social important, dont le conflit ne constitue qu'un terrain d'expression. Parlant du foncier-environnement,

Barriere indique : « l'organisation des hommes sur les espaces et envers les ressources s'exprime en termes de normes, règles, processus et institutions. Globalement la multifonctionnalité de l'espace doit traduire un régime juridique assurant la gestion de la complexité des situations caractérisant la diversité des réalités culturelles »⁹⁸.

Cependant, à Isangi coexistent et s'affrontent deux registres juridiques ; étatique et traditionnel. Peut-on pour autant parler d'un registre métis ? Dans les faits, se conjuguent sans vraiment de différencier, les deux registres. On assiste ainsi à un véritable plaquage du registre étatique sur une réalité culturelle, voire naturelle qu'est la forêt. Il résulte une impossible fusion entre le droit formel et le droit coutumier, donnant lieu à un droit de la pratique qui se réfère aux règles informelles construites par les acteurs.

Ce pluralisme juridique au niveau des concessions forestières à Isangi alimente le flou, d'autant plus qu'il n'est pas aisé de distinguer le droit appliqué de celui qui ne l'est pas. Cette situation confuse facilite l'émergence des *zones d'incertitudes* dont se servent les acteurs pour bien orienter leurs stratégies. Ils tentent d'en maîtriser certaines parties. Les exploitants sont en fait, les véritables patrons parce que leurs interventions sont indispensables, irremplaçables, et que leurs comportements risquent à tout moment d'échapper au contrôle d'autres acteurs. Ils jouissent d'un *pouvoir d'expert*. Ils s'appuient pour ce faire sur de nombreuses zones d'incertitude. Cette situation est inquiétante pour les autres acteurs.

Le rôle joué par l'administration (locale, territoriale, provinciale, voire centrale) est également prégnant car elle a tendance à cautionner le droit étatique (faiblement appliqué) et à tourner le dos au droit traditionnel. Les autorités traditionnelles dans les trois collectivités concernées par cette étude, se trouvent limitées dans l'exercice de leurs fonctions, suite à l'interférence créée par des visites répétées, et quasi permanentes de l'autorité étatique du territoire d'Isangi dans les camps des exploitants.

La société civile quant à elle se montre plus neutre mais se trouve souvent impliquée dans plusieurs groupes d'acteurs à la fois selon ses intérêts. Elle jouit ainsi d'un pouvoir dit du *marginal-sécant*.

⁹⁸ Barriere, O. *Gestion des ressources naturelles renouvelables et conservation des écosystèmes au Sahel : le foncier-environnement*, Thèse de doctorat en droit, Université de Paris 1, 1996, p. 16

Si les pratiques et les stratégies auxquelles sont soumises les ressources naturelles à Isangi, caractérisent les différents types d'exploitation, elles affectent et exacerbent néanmoins le niveau de vie des populations en donnant lieu à des conflits. Ces pratiques sont souvent renforcées par des luttes d'intérêts qui renforcent les conflits entre les acteurs. Certains acteurs bénéficient de l'exploitation, d'autres n'en bénéficient pas.

Ces pratiques et stratégies doivent être reconsidérées car le comportement des acteurs contribue à la construction sociale et à la structuration du système dans lequel ils agissent. Ils influencent et fragilisent le processus de résolution des conflits.

Il s'avère ainsi nécessaire et urgent de scruter la situation à Isangi en vue de trouver des voies et moyens de résolutions des conflits car ces derniers entament, non seulement la qualité de vie des communautés, mais aussi la viabilité des ressources situées dans les espaces en exploitation. Cette étude nous permet de mieux saisir les différents types de relations entre les divers acteurs. Nous avons identifié les relations de pouvoir entre les acteurs, les conflits liés à l'exploitation forestière, les différents types d'acteurs concernés et impliqués autour de cette activité. Nous avons caractérisé ces conflits en identifiant leurs causes et les stratégies de résolution possibles.

La contribution de l'exploitation forestière au relèvement du niveau de vie des populations concernées, n'est pas à la hauteur des attentes. Visiblement, l'exploitation forestière à Isangi, agrège une multitude d'acteurs, dépositaires d'enjeux. Il se manifeste une multiplication de pouvoirs inégaux, qui opèrent à des niveaux différents dans le même espace. Ils poursuivent des stratégies qui elles mêmes impliquent des pratiques autour desquelles se cristallisent les conflits. Ces alliances sont sujettes à des interprétations diverses. Dans ce contexte, la pression sur les ressources demeure forte, les prédatations deviennent concurrentielles, l'équilibre écologique est en passe d'être rompu, les conflits entre acteurs se durcissent, et les alliances se rigidifient autour de l'exploitation.

Au regard de tout ce qui précède, nous avons souhaité répondre au questionnement central ci-après :

Pourquoi l'exploitation forestière à Isangi constitue-t-elle un terrain propice d'émergence, d'intensification et de diversification des conflits entre les acteurs impliqués ? A partir de cette question centrale, nous pouvons chercher à comprendre :

- ❖ Quels sont les différents niveaux d'acteurs et la nature des relations qui se tissent entre eux ? (typologies d'acteurs et des conflits, leurs représentations sociales, la nature, l'objet, les causes et les conséquences des conflits), et quelles sont les stratégies auxquelles recourent les acteurs pour résoudre les conflits afin d'exploiter durablement cette ressource?
- ❖ Dans quelle mesure les espaces forestiers (concessions forestières) en territoire d'Isangi - au-delà des conflits qui les traversent-, peuvent-ils devenir un territoire d'action organisée, contribuant ainsi au développement local et durable de la région ?

Les réponses à ces questions ont pour objectifs de permettre une meilleure connaissance et compréhension des causes des conflits, de dégager les typologies en rapport avec les acteurs et les conflits, d'identifier, caractériser et interpréter l'objet, et les conséquences des conflits, les relations de pouvoirs entre les acteurs. A travers cette question, nous souhaitons dépasser les critiques actuelles des chercheurs autour des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles. Nous voulons penser les espaces forestiers d'Isangi comme un construit social, un territoire organisé, capable de susciter des forces communautaires aidant les populations à améliorer leurs conditions existentielles.

Notre travail se fonde sur l'hypothèse centrale que nous chercherons à vérifier selon laquelle **l'exploitation forestière constitue un terrain propice à l'émergence l'intensification, et la diversification des conflits car ces derniers reconfigurent les rapports sociaux (relations) entre les acteurs.** Ces acteurs appartiennent à des groupes sociaux différents, n'ont pas des pratiques coordonnées et n'ont pas de représentations communes de ces espaces. Ils agissent sur les ressources naturelles en fonction de leurs relations de pouvoir qui demeurent inégales. Ils développent des stratégies différentes, voire contradictoires pour accéder aux ressources. Les clauses sociales relatives à l'exploitation forestière ne sont pas observées par l'exploitant. Cette absence de participation, de dialogue et de négociation peut être source d'émergence et d'intensification des conflits et peut nuire à la gestion des ressources naturelles. Par conséquent, établir un climat de confiance et de collaboration entre ces acteurs s'avère nécessaire pour réussir une exploitation durable. De cette hypothèse centrale, découlent d'autres hypothèses secondaires :

- ❖ Il y a des acteurs majeurs et des acteurs mineurs selon les champs d'action. Ils disposent de la liberté et des zones d'autonomie dans leurs

transactions avec les autres qui déterminent la prévisibilité de leurs comportements avec les autres. Le champ d'action est structuré par les positions des acteurs replacés dans leur contexte de relations de pouvoir au sein du système. Les relations qui se tissent entre eux sont essentiellement les relations de pouvoir. Elles sont donc déterminées par les enjeux qu'offre le système aux acteurs.

❖ La coercition est la stratégie à laquelle les acteurs mineurs sont soumis dans la résolution des conflits par les acteurs majeurs dans le système. C'est ce qui confère à cette stratégie de résolution des conflits son inefficacité, son caractère précaire et non durable. Les acteurs mineurs n'ont pas l'opportunité d'exprimer leurs points de vue, quoi qu'il arrive.

❖ Pour que les espaces forestiers d'Isangi deviennent un territoire d'action organisée, les différents acteurs doivent s'organiser sur les processus afin d'ajuster leurs comportements et leurs conduites. Pour cela Ils utilisent différentes méthodes et outils stratégiques dont ils disposent, en passant des alliances ; ils anticipent, ils coordonnent leurs actions pour étendre leur domaine d'influence, ils s'accommodent et jouent avec les règles.

4. Objectifs et intérêt de l'étude

« Comme pour toute recherche, le problème émerge généralement d'une angoisse de société, angoisse identifiée par un observateur grâce à un nombre variable de facteurs : expérience personnelle, sa formation, ambitions, intuitions, contexte ou environnement... »⁹⁹

Pour notre cas, il paraît légitime de souligner que nos recherches, inspirées par un contexte et un environnement marqués par l'émergence des conflits liés à l'exploitation forestière, en cette période où l'humanité tout entière se mobilise pour lutter contre les affres d'une exploitation non durable des forêts, ont été essentiellement axées sur les conflits impliquant les acteurs multiples autour des concessions forestières en territoire d'Isangi.

Cette étude poursuit l'objectif global de dégager la reconfiguration des rapports sociaux entre les différents acteurs en jeu dans les espaces forestiers d'Isangi. Elle veut spécifiquement identifier les acteurs et les types de relations qu'ils tissent, les alliances

⁹⁹ Amuri Misako, F.D., *Symbolique de la légitimation de la violence chez les milices mai-mai du Maniema (Congo-Kinshasa) : continuités et réinventions du messianisme nationaliste*, Thèse en Sciences Politiques, Université de Kisangani, 2011, p. 24

qu'ils nouent, cerner la nature de ces conflits, dégager les causes de l'émergence et de l'intensification des conflits entre les acteurs articulés autour de l'exploitation forestière à Isangi, penser la stratégie de résolution des conflits, et identifier les conditions pour l'émergence d'une action organisée dans les espaces forestiers d'Isangi.

Au chapitre de l'intérêt de cette étude, il est fondamental de mentionner deux volets : le volet scientifique (ou théorique) et le volet pratique (ou pragmatique). On peut aussi reconnaître l'intérêt personnel qui n'aurait pas forcément besoin de se décliner en termes de déclaration d'intentions : il est important de savoir pertinemment bien, que cet intérêt personnel est consubstantiel de l'inspiration même qui a fait naître le projet de recherche. Notre intérêt personnel à traiter des questions environnementales en lien avec les sciences sociales a été inspiré par plusieurs missions de recherche réalisées au Parc National de la Salonga (en Equateur du Sud) sous l'égide de WCS. C'est à partir de là que nous avons développé le goût d'aborder cette question.¹⁰⁰

Sur le plan scientifique, la recherche sur les conflits mobilisant différents acteurs articulés autour des ressources naturelles situées au cœur des concessions forestières, soulève la « reconnaissance du caractère socialement construit des problématiques environnementales, et des cadres analytiques fondés sur la logique des réseaux d'acteurs »¹⁰¹. Dans cette dynamique :

« Le paradigme sociologique orthodoxe issu de la tradition durkheimienne (explication du social par le social) se trouve aujourd'hui confronté à un paradigme plus baroque (environnement) qui introduirait de la matérialité dans la démarche des sciences sociales. La reconnaissance du caractère construit de la problématique environnementale appelle plus que jamais une analyse de type sociologique, susceptible de mettre en lumière les dynamiques entre les acteurs sociaux. L'environnement est désormais au cœur de ces dynamiques, prises à partie dans les conflits plus anciens, mais aussi sources des conflits et d'enjeux nouveaux.¹⁰²

¹⁰⁰ Les données récoltées pendant ces deux missions (6 mois et 9 mois) nous ont permis de réaliser notre mémoire de D E S en sociologie, défendu en 2008. Egalement à partir de ces données, nous avons présenté un papier au Campus Annuel des Sciences Sociales, organisé par le Conseil pour le Développement de Recherche en Sciences Sociales (CODESRIA), à Dakar, au Sénégal, en décembre 2006, (Mampeta Wabasa, S. *Repenser les rôles des institutions de conservation en Afrique. Quelques stratégies pour une conservation citoyenne à partir de l'expérience Congolaise (RDC)*. Papier présenté au Campus Annuel des Sciences Sociales à **Dakar /Sénégal**, CODESRIA, Décembre 2006) et un article (Mampeta Wabasa et Kakelengwa Mbilizi, « Les expulsés du Parc National de la Salonga : Un problème pour la conservation en RD Congo » in *Revue de l'IRSA* n°12, Octobre 2006, pp 127-140).

¹⁰¹ Rajotte, A., Vaillancourt, J.G, Gendron, C., *Art Cit.*, p. 219

¹⁰² *Ibid.*, p. 221

Cette recherche est basée sur la sociologie de l'environnement. Le Roy dit que :

«Le champ d'étude de la sociologie de l'environnement s'articule autour de trois grands axes : les causes sociales des problèmes d'environnement, les réactions sociales à ces problèmes, et le développement de stratégies sociales et politiques pour les aborder et les résoudre. « La nature et l'environnement étaient alors inconnus en tant qu'objets d'étude, et l'environnement physique généralement une catégorie quasi oubliée des sciences sociales. ... Le célèbre adage de Durkheim selon lequel « il faut considérer les faits sociaux comme des choses, ... (et par conséquent les expliquer à partir d'autres faits sociaux), est à la base d'une problématisation typiquement sociologique ».¹⁰³

L'intérêt scientifique de cette étude est de montrer comment l'environnement – en tant que paradigme nouveau en sciences sociales – peut être appréhendé par la sociologie. Picon dit avec pertinence que :

« La sociologie de l'environnement doit non seulement rendre compte de la complexité avec laquelle les conditions environnementales influencent le comportement social, mais aussi du caractère réciproque et non causal de la dialectique existant entre les deux. Par ailleurs, l'objet d'étude du sociologue demeure la société et non la nature, ce qui ne l'empêche pas d'étudier la nature à travers le social ou à travers leur interaction »¹⁰⁴.

Et Picon d'ajouter qu'on ne pourra pas prendre en compte sérieusement l'émergence de la question environnementale comme problématique scientifique sans engager une réflexion critique de la capacité des découpages et disciplinaires hérités du XIXe siècle à rendre compte de la complexité du problème¹⁰⁵.

Cet auteur se pose la question de savoir comment cette structuration du savoir peut être recomposée pour rendre compte des phénomènes nouveaux inédits. Dans ce contexte, l'environnement doit être appréhendé comme un objet socialement construit et investi, ce qui nécessite l'intégration des résultats de différents champs d'intervention, dont la sociologie, l'économie, la politique¹⁰⁶,

¹⁰³ Leroy, P., *Op Cit*, p. 24-48

¹⁰⁴ Picon, B., Cité par Draetta, L., "Social sciences and the environment: New Research Practices for Emerging Social Ecology" in *Europaea*, Vol. 1, n°1. Pp209-218

¹⁰⁵ Picon, B., Environnement, un nouveau paradigme pour les sciences sociales, in Vaillancourt, J G., Gendron, C., Claeys-Makdade, C., et Rajotte, A., *Environnement et sciences sociales. Les défis de l'interdisciplinarité*, Presses Universitaires de Laval, 2007, p.16

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 420

Sur le plan pratique, l'étude comporte un potentiel important relatif à la reconfiguration des rapports sociaux entre les acteurs dans un contexte d'exploitation forestière, et aux résolutions des conflits liés à cette exploitation. Elle disponibilise de l'information qui pourrait aider plusieurs institutions impliquées dans la gestion et exploitation des ressources forestières, à bien gérer les forêts, en prenant en compte les jeux et stratégies des acteurs dans cette dynamique. En effet, Eric Hobsbawm indique, préfaçant Dejan Dimitrijevic :

« Les problèmes de grande généralité pour les chercheurs en sciences sociales et de grande urgence pour les responsables des affaires publiques dans le monde contemporain, peuvent être éclairés par des études de cas bien choisis. Le macrocosme peut être observé non seulement avec de télescopes, mais aussi avec des microscopes ». ¹⁰⁷

A travers cette étude de cas, les institutions intéressées par la gestion des forêts peuvent mobiliser les informations en lien avec les logiques d'acteurs, leurs stratégies, leurs relations de pouvoir, ... qui ont un impact dans la dynamique de la gestion des ressources naturelles en général, et celle de l'exploitation forestière en particulier.

En fait, le regain d'une exploitation rationnelle de bois qui accompagne une gestion durable des forêts coïncide avec les stratégies mondialement menées pour lutter contre le changement climatique devenu un problème planétaire, mais aussi pour améliorer le vécu des communautés dépendantes des forêts.

5. Méthodes et techniques

5.1. Présentation de la méthode systémique et de ses limites

Nous avons opté pour la méthode systémique selon le modèle d'Edgar MORIN.

E. Morin définit l'approche systémique comme :

« Une unité globale organisée d'interrelations entre éléments, actions ou individus. L'approche systémique est prodigieuse, vertigineuse et séduisante. Car elle assemble, articule et produit une pensée qui donne à comprendre le fond des choses dans ses largesses et usages. Cette méthode ne renonce pas, ne découpe pas, ne trie pas pour représenter. Elle autorise au contraire à entrer dans la globalité pour la voir

¹⁰⁷ Hobsbawm, E., Cité par Amuri Misako, F D., *Thèse citée*, p. 25

et la décoder dans toute l'ampleur qu'elle offre. Elle disqualifie le spécialiste au profit d'un genre plus souple, plus ample qui articule ce qui est séparé et relie ce qui est disjoint. Une méthode qui détecte les liaisons, attaches, articulations, solidarités, implications, imbrications, interdépendances, complexités ». ¹⁰⁸

Sans réduire, ni uniformiser, normaliser ou rationaliser, l'approche systémique nous permet, au travers des interactions, liens et complexités qu'elle repère, "d'apprendre à articuler les points de vue disjoints du savoir en cycle actif" (E. Morin)¹⁰⁹. Il ne s'agit pas d'être un savant qui cumule les connaissances dans un grand tout à partir du tout, mais d'être celui qui rétroagit au tout en organisant ses connaissances en présence de ce tout pour le comprendre et agir. Comme l'affirme E. Morin « nous sommes bien en présence d'un principe "organisateur de la connaissance". Et la révolution à opérer dans nos schèmes mentaux est complète et complexe puisque cette attitude réorganise le système mental afin de réapprendre à apprendre »¹¹⁰, « L'approche s'intéresse au système et son accointance avec le système est si forte qu'on parle "d'approche systémique": le système génère l'approche¹¹¹. De Rosnay caractérise le système comme un « ensemble d'éléments en interaction dynamique, organisés en fonction d'un but ». ¹¹² Pour le cas de cette étude, il s'agit d'aborder les éléments du système dans leur globalité, leur totalité, pour en dégager le sens. Pour comprendre ce qui se passe au sein des concessions forestières à Isangi, il faut prendre en compte tous ces éléments et la manière dont ils interagissent.

Cette approche permet de déchiffrer la réalité complexe qui nous entoure, pour tenter de mieux la comprendre et, le cas échéant, d'agir sur elle avec plus de pertinence. Elle représente à la fois un progrès de l'épistémologie (philosophie de la connaissance) et l'apparition d'une « boîte à outils » intellectuels mieux adaptés que les concepts de la logique cartésienne pour penser la « complexité organisée », celle des grands systèmes biologiques, économiques et sociaux dont l'entreprise est une illustration.

L'approche systémique n'est qu'une méthodologie de représentation, de modélisation d'un objet actif (lui-même ensemble d'éléments actifs en interaction dynamique) finalisé, physique ou immatériel, en interaction avec ses environnements par l'intermédiaire de flux (énergétiques, informationnels ou matériels - de l'énergie informée-) sur lesquels le

¹⁰⁸ Morin, E., *La méthode*, Tome II, Seuil, 1980, p. 164

¹⁰⁹ Morin, E. *La Méthode 1 - La Nature de la Nature*, Paris, Seuil, 1977, p. 168

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 165

¹¹¹ *Ibid.*, p. 167

¹¹² De Rosnay J., *Le macroscope, vers une vision globale*, Seuil, 1975, p. 231

système exerce une action. Cette modélisation, complémentaire de techniques plus analytiques, ne vise pas une « vérité » intrinsèque, mais seulement une meilleure connaissance de l'objet d'études à des fins d'actions futures. A partir de l'étude d'objets actifs de plus en plus complexes, jusqu'aux systèmes vivants les plus évolués, les théoriciens ont effectué une synthèse de leurs principales caractéristiques: c'est l'approche systémique.

Elle s'est développée progressivement depuis 1940 à partir des Etats-Unis. En France deux ouvrages vont lui assurer une assez large vulgarisation : un rapport établi par le Club de Rome en 1972 et la parution de l'ouvrage de Joël de Rosnay¹¹³, le macroscopie. L'approche systémique puise ses ressources dans différentes disciplines. Elle réorganise certains éléments pour se donner un style bien particulier. De Rosnay¹¹⁴ écrit : « il ne faut pas la considérer comme une science, une théorie, ou une discipline, mais comme une nouvelle méthodologie, permettant de rassembler et d'organiser les connaissances en vue d'une plus grande efficacité de l'action. Pour Edgar Morin, l'approche systémique s'appuie sur plusieurs principes. On peut citer :

- **Le globalisme** : les objets à expliquer sont considérés comme parties du plus grand tout, plutôt que comme des tous qu'il faut décomposer en parties ; il s'agit d'une propriété des systèmes complexes, souvent traduite par l'adage "*le tout est plus que la somme des parties*" et selon laquelle on ne peut les connaître vraiment sans les considérer dans leur ensemble. Cette globalité exprime à la fois l'interdépendance des éléments du système et la cohérence de l'ensemble. Mais ce concept pourtant riche est malheureusement souvent traduit superficiellement par la formule vague "*tout est dans tout*". Sous le nom d'approche globale, le concept désigne également la voie d'entrée dans la démarche systémique. On entend par là qu'il convient d'aborder tous les aspects d'un problème progressivement, mais non séquentiellement : partir d'une vue générale (globale) pour approfondir les détails, avec de nombreuses itérations et retours en arrière pour compléter ou corriger la vision antérieure¹¹⁵. Dans cette logique, les objets à expliquer sont considérés comme parties du plus grand tout, plutôt que comme des tous qu'il faut décomposer en partie.

¹¹³ *Ibid.*, p. 233

¹¹⁴ De Rosnay, J. Cité par Bertrand, Y., et Guillemet, P., *Les organisations : approche systémique*, Les Editions Agence d'ARC inc, Québec, 2006, p. 31

¹¹⁵ Donnadieu, G., Durand, D., Neel, D., Nunez, E., et Lionel, S P., *Op Cit*, p. 6

- **L'environnement** : un phénomène demeure incompréhensible tant que le champ d'observation n'est pas suffisamment large pour qu'y soit inclus le contexte dans lequel ledit phénomène se produit ;
- **La complexité** : Un système devient rapidement complexe. Pour peu qu'augmente le nombre des éléments qui le composent ainsi que le nombre de relations, sa complexité peut atteindre des dimensions incommensurables. Il convient donc de développer des outils d'analyse de cette complexité. Les approches sectorielles, parcellaires, analytiques - le plus souvent suivies dans les projets de développement - ont pour effet d'occulter la complexité, de simplifier les données du problème, d'en masquer la difficulté, mais ce faisant, elles s'écartent de la réalité ; il n'y a plus, dès lors, de cadre général de cohérence, car *volens nolens*, la réalité est bel et bien complexe. Le *degré de complexité* d'un système dépend à la fois du nombre de ses éléments et du nombre et des types de relations qui lient ces éléments entre eux. Le degré de complexité caractérise ce que l'on peut appeler l'originalité du système et mesure la *richesse de l'information* qu'il contient.
- **L'Organisation** : Elle peut être considérée comme le concept central de la systémique. Cette organisation est d'abord un agencement de relations entre composants ou individus qui produisent une nouvelle unité possédant des qualités que n'ont pas ses composants. L'organisation est aussi un processus par lequel de la matière, de l'énergie et de l'information sont assemblés et mis en œuvre ou en forme. Le terme « organisation » recouvre donc à la fois un état et un processus ou autrement dit un aspect structurel et un aspect fonctionnel.
- **L'émergence** : le tout est plus que la somme des parties. Le système a des propriétés que ses composants pris isolément n'ont pas.

Cependant, cette démarche présente certaines limites.

Compte tenu du fait que notre recherche est basée sur l'exploitation forestière dans toute sa profondeur et sa richesse, elle considère l'ensemble des facteurs et pesanteurs (importances) et intègre toute la dynamique dans son analyse. Cette approche nous a semblé pouvoir apporter des informations exhaustives, par rapport à nos objectifs sur les relations de pouvoir entre les acteurs, leur perception sur leur environnement, les conflits

liés à l'accès aux ressources naturelles par les différents acteurs, la situation sociopolitique, économique et culturelle du site,...

D'autre part, l'analyse sur la pré enquête a révélé que le temps mis pour mener un entretien était assez long (1 à 2h) et qu'il fallait limiter le temps de façon plus raisonnable, au risque d'être boudé par certains acteurs. Le fait aussi de limiter notre étude aux collectivités qui sont concernées seulement par l'exploitation forestière par SAFBOIS et agricole par BUSIRA LOMAMI peut constituer une limite quant à l'accès aux informations sur les concessions forestières, qui, à notre avis, ne constituent qu'une partie des espaces forestiers dans le territoire d'Isangi. Il pourrait se révéler contraire à l'esprit même de la systémique dans laquelle nous nous inscrivons dans cette recherche.

Il est toutefois important de signaler, cependant, que l'intensité des conflits autour de la gestion et exploitation forestière présente un caractère particulier. Idéalement, il fallait interroger les acteurs concernés dans toutes les localités dont les forêts sont concernées par l'exploitation forestière, mais cela devait nous rendre encore la vie plus difficile, les villageois étant très susceptibles face aux questions qui portent sur « leur forêt ». Il est néanmoins important de noter que la majorité de villageois ne bénéficient pas des retombées de cette exploitation à leurs attentes, ce qui a renforcé la réticence de beaucoup d'entre eux à donner des informations lors de nos entretiens formels sur le terrain. Enfin, l'approche classique de choix des personnes à enquêter au hasard est une méthodologie qui ne tient pas compte des contraintes et des difficultés de terrain.

5.2. Techniques de récolte des données

Il est généralement admis que le choix des techniques d'investigation dépend de la nature de l'objet de recherche, des objectifs visés par le chercheur et de sa capacité à manipuler les instruments requis pour le traitement de données de celle-ci. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que les techniques présentent chacune leurs avantages et leurs limites.

Dans la présente étude nous avons principalement recouru aux techniques d'entretiens individuels et collectifs (focus-group), à l'observation participante, et à la technique documentaire. Ces techniques sont opérationnalisées dans le chapitre préliminaire consacré à l'approche méthodologique.

6. Organisation de la thèse

En dehors de l'introduction qui brosse la mise en contexte de l'étude, la revue de la littérature, la problématique et les hypothèses de recherche, les objectifs, le choix de la zone d'étude, et les difficultés rencontrées, notre travail présente un chapitre préliminaire contenant le cadre méthodologique adopté, avant de décliner les trois grandes parties qui le composent.

La première partie porte sur la découverte du milieu de l'étude et du cadre institutionnel de l'exploitation forestière en RD Congo. Elle présente brièvement le territoire d'Isangi en trois temps forts : elle décline une description physique, sociale et culturelle de la zone d'étude ainsi que celle des concessions forestières et leur organisation. Elle aborde aussi le cadre institutionnel de l'exploitation forestière en RD Congo

La deuxième partie quant à elle aborde les relations de pouvoir entre les acteurs. A travers cette partie, l'objectif est de saisir les relations de pouvoirs qui structurent le système construit par les acteurs. L'identification de différents acteurs et conflits nous offre l'opportunité d'en établir une typologie.

La troisième partie questionne la reconfiguration des rapports sociaux entre les acteurs autour de l'exploitation forestière. Elle renseigne sur les réseaux et les alliances qui se tissent entre les acteurs selon leur positionnement, leurs valeurs, leurs intérêts, leurs représentations ; ce qui nous conduit à une analyse stratégique dans cette étude. L'élaboration des typologies (sur les conflits et les acteurs) dans cette thèse et les stratégies de gestion donne une ouverture vers une gouvernance améliorée des ressources forestières et constituent l'apport majeur de cette thèse.

7. Choix de la zone d'étude

L'étude se déroule en Territoire d'Isangi, dans le district de la Tshopo, en Province Orientale. Le choix de ce territoire comme base de notre recherche se justifie par l'existence de nombreux enjeux économiques, sociaux et politiques qui ont contribué à l'émergence de plusieurs conflits entre les acteurs autour de l'exploitation forestière. Le territoire d'Isangi est actuellement identifié comme une des zones les plus touchées par une exploitation illégale de bois en Province Orientale. Les ONG nationales et internationales s'y emploient, pour redresser la situation, mais sans succès. A ce titre, le territoire d'Isangi est

devenu une zone pilote pour plusieurs activités de la foresterie communautaire et de lutte contre le changement climatique (OCEAN, OSAPY, WWF, ...), notamment la REDD. Pour toutes ces raisons, cette zone nous a paru intéressante pour questionner l'émergence des conflits entre les acteurs autour des concessions forestières, en cette période où les nations entières se mobilisent pour une gestion rationnelle et durable des ressources forestières.

8. Difficultés rencontrées

Photo n° 1 : Difficultés de déploiement sur terrain



Prétendre réaliser sans difficulté une recherche de grande envergure en sciences sociales, et particulièrement dans un domaine innovant comme la sociologie de l'environnement, ne saurait échapper au doute à la pertinence de son objet et la consistance de ses résultats. En effet, nous avons récolté les données de cette recherche dans un environnement difficile comme le témoignent les deux photos au dessus. Nous avons vécu la manifestation de plusieurs conflits liés aux forêts pendant nos enquêtes (à Itenge Haut, Yatwengo, Yolema...). Cela ne nous a pas permis d'accéder facilement aux informations en lien avec l'exploitation forestière dans la région. Nous n'avons pourtant pas renoncé à notre entreprise. Nous étions ainsi obligé, non seulement de passer de moments relativement longs sur terrain, mais aussi d'y revenir plusieurs fois.

Malgré les atouts présentés par la méthode de collecte des données, un certain nombre de biais peuvent entacher la valeur scientifique de ces données. Ces biais sont liés à la nature même de l'enquête qualitative et non aux outils de collecte. Deux biais majeurs sont revenus tout au long de l'enquête :

- *L'assimilation de l'enquêteur à un bailleur potentiel* : Les populations prennent souvent l'enquêteur comme un recenseur des gens à aider. Ceci les pousse à se décrire quelle que soit leur situation, comme très démunis ; nous donnant ainsi de fausses informations, croyant que nous étions venus résoudre toutes leurs difficultés.
- *L'obstacle au niveau de la perception populaire qui trouve indécent de s'affirmer comme aisé*. Cette perception fait que presque tous les ménages ou individus se classeront toujours comme pauvre même si au fond il ne le pense pas. Cet aspect constitue également un biais majeur.

Pour contourner ces biais, nous avons utilisé une démarche inductive basée sur la triangulation de l'information et aussi sur l'utilisation de méthodes visuelles (l'observation directe).

La seconde difficulté, non la moindre, est à la fois d'ordre psychologique et épistémologique. Déjà, introduisant un volume sur les expériences de recherche en RDC,

Pierre Petit et Théodore Trefon notaient pertinemment l'impératif méthodologique en contexte de crise : « véritable paradigme d'une Afrique confrontée aux affres de la guerre, au délitement de l'Etat, et à l'informalisation économique, le Congo cumule apparemment tous les obstacles à la conduite de recherches de terrain répondant aux canons méthodologiques de différentes disciplines. (...) La naïveté épistémologique consistant à croire que l'on peut envisager le travail de terrain comme une collecte des données – alors qu'il s'agit d'une production de celles – ci - est mise en cause. Resituer les observations et les entretiens dans leur contexte devient une condition préalable à leur analyse. En cette époque où la complexité de toute étude de terrain est soulignée, y a-t-il encore une place pour les enquêtes menées dans un pays comme le Congo ? (...) Des domaines d'investigation inhabituels et potentiellement dangereux comme les populations en zone de conflit ou des services spéciaux de la police, n'ont rien qui les distingue fondamentalement sur le plan de la démarche de la recherche, de terrain plus commun et moins risqué » ¹¹⁶

En ce qui nous concerne, notons que cette recherche nous place dans un moment épistémologique essentiel, par l'extrême besoin d'interconnexion entre les sciences de la nature et les sciences sociales. Elle aborde donc *l'environnement* en tant qu'un nouveau

¹¹⁶ Petit P. et Trefon T (dir.), « Expériences de recherche en RDC : méthodes et contextes », in *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, no 54, 2006, p. 9.

paradigme en sciences sociales¹¹⁷. C'est ce qui exige une approche interdisciplinaire faisant apparaître et structurant les interconnexions profondes existant entre les sciences de la nature et les sciences sociales.

Dans son discours à l'occasion de l'ouverture du Forum international sur la biodiversité, le directeur général de l'UNESCO, Frederico Mayor le souligne bien :

« Dans les domaines qui relèvent de l'étude scientifique de l'environnement, il faut mettre en contact les spécialistes des sciences fondamentales, les ingénieurs, les sociologues, les économistes avec les philosophes, les littéraires, les juristes, ... »¹¹⁸

Une autre difficulté est celle liée à la distance qui nous sépare de notre zone d'étude. Pour nous déployer sur le terrain, nous étions obligé d'effectuer plus ou moins 200 kilomètres par moto, traversant ainsi plusieurs rivières par pirogue à pagaie, sur des tronçons routiers dégradés, comme l'indiquent ces deux photos au dessus.

¹¹⁷ Rajotte, A., Vaillancourt, J.G, Gendron, C., Les nouveaux défis posés par la problématique environnementale aux sciences sociales, in Gendron, C. et Vaillancourt, J.G (sous direct) , *Environnement et sciences sociales : les défis de l'interdisciplinarité*, Presses universitaires de Laval, Québec, Canada, 2007, p. 219

¹¹⁸ Selon Frederico Mayor, le 5 septembre 1994 à l'ouverture du Forum International sur la biodiversité « (...) je me réjouis que votre Forum aborde les aspects culturels et éthiques de la biodiversité. Ce concept renvoie en effet aux relations complexes que l'homme entretient avec la nature. Chaque société a sa propre sensibilité à la nature, façonnée par la religion, l'histoire, le climat, la topographie, etc. Or, ces représentations des rapports entre l'homme et la nature ont été dangereusement négligées dans les modèles d'économie inspirés principalement par la culture occidentale.. Il y a là une tâche particulièrement importante, celle de réhabiliter et de diffuser la diversité des conceptions des rapports homme-forêt »

Chapitre Préliminaire : CADRE METHODOLOGIQUE

Ce chapitre est constitué d'une seule section. Elle expose la méthodologie suivie dans la réalisation de l'étude. Elle s'attache principalement à présenter le déroulement de la recherche sur terrain, bien que la méthode et les techniques de récolte des données soient annoncées déjà dans l'introduction du travail. Nous nous attardons ici à opérationnaliser la méthode d'explication, les techniques de récolte et d'analyse des données.

1. Approche méthodologique

Toute étude ne peut avoir de validité et de crédibilité que si son approche méthodologique est faite sur des bases scientifiques incontestables. D'après Pascon¹¹⁹ « il n'y a pas de méthode unique et passe partout, chaque recherche est d'abord une recherche de méthode ». Cependant, le choix des méthodes et des techniques dépend principalement des objectifs de l'étude et des moyens disponibles. Cette section a pour objectif de décliner la démarche méthodologique que nous avons appliquée sur terrain.

Notre recherche s'inscrit dans le cadre d'une démarche systémique dont l'objectif est d'appréhender de manière globale des phénomènes complexes sans pour autant perdre de vue les détails souvent importants qu'ils peuvent contenir. Etant donné que nous avons déjà présenté la méthode systémique, nous allons maintenant essayer de l'opérationnaliser pour montrer comment nous l'avons effectivement appliquée dans cette étude.

2. Opérationnalisation de la méthode systémique

Après avoir annoncé la méthode et les techniques de récolte des données, nous nous attachons présentement à les opérationnaliser. Nous présentons le déroulement des enquêtes sur terrain.

L'analyse systémique comme méthode d'explication de notre travail nous conduit à considérer les espaces forestiers en territoire d'Isangi comme un ensemble d'éléments reliés entre eux et évoluant dans un environnement dont il subit les influences. Autrement dit, ces espaces se caractérisent par des propriétés et des comportements propres et regroupent des acteurs inter-agissants entre eux, de sorte qu'aucun acteur ou groupe d'acteurs

¹¹⁹ Pascon, Cité par Coté, G., *Thèse citée*, p. 213

n'est totalement indépendant des autres et que le comportement du tout est influencé par l'action d'ensemble de tous les acteurs.

De plus, ces espaces forestiers sont eux-mêmes immergés au sein d'un environnement et comme tout espace naturel, ils s'adaptent et évoluent, conservant une certaine permanence au travers de modifications incessantes. Quatre attributs caractérisent les forêts d'Isangi en tant que système. Le premier est l'interaction : les forêts d'Isangi sont un espace où différents acteurs vivent et développent des rapports socio-économiques et culturels par rapport au territoire et aussi par rapport à l'accès à ses richesses.

Dans le cadre de cette étude, nous avons opérationnalisé la méthode systémique de la manière suivante :

Le globalisme : Les espaces forestiers d'Isangi en tant que construit social, doivent être expliqués dans leur globalité. Notre terrain de recherche s'applique à ce premier principe dans la mesure où nous voulons saisir la réalité en examen dans sa globalité, considérant ainsi ces espaces comme un territoire agrégeant des acteurs interdépendants.

L'environnement : un phénomène demeure incompréhensible tant que le champ d'observation n'est pas suffisamment large sans tenir compte du contexte dans lequel ledit phénomène se produit. Pour bien comprendre la reconfiguration des rapports sociaux entre les acteurs articulés autour de l'exploitation forestière à Isangi, il faut bien replacer le fait dans son environnement et saisir le sens endogène de la réalité. Nous avons ainsi replacé la problématique de la gestion et exploitation forestière dans le contexte local, relevant de la réalité socioculturelle des communautés concernées.

La complexité : Les espaces forestiers d'Isangi constituent un milieu complexe au regard des éléments en interaction qui les composent. Ces éléments sont tellement nombreux que leurs interrelations sont susceptibles de produire des pratiques capables d'entraîner des conflits au sein du système. Cette complexité se renforce par l'intervention, dans un même espace de plusieurs acteurs entretenant à la fois divers types de relations.

L'Organisation : Les espaces forestiers d'Isangi en tant que territoire organisé et construit social comprennent plusieurs composantes (humain, naturel, culturel, social ...). Vouloir identifier les conflits qui émergent entre les acteurs, c'est aussi avoir une idée sur leur

organisation. Nous pensons que ce territoire en tant que construit social peut devenir un milieu organisé en dépit des conflits qui le traversent. A travers leur organisation, nous parviendrons à saisir les différents jeux d'acteurs, les stratégies qu'ils développent et les zones d'incertitudes qui se dessinent.

L'émergence : le tout est plus que la somme des parties. Le système a des propriétés que ses composants pris isolément n'ont pas. L'approche systémique est un processus qui tend à faire évoluer l'organisme auquel il s'applique débloquent des latitudes d'initiatives et de changement. L'intérêt de l'approche systémique dans notre travail réside sur le fait qu'elle nous a permis de répondre aux questions QQQCCP, et également de rendre les variables ciblées plus qualitatives et plus explicites à travers l'établissement des schémas et modèles de la réalité.

La forêt en tant que système, est un espace équilibré dans le sens où les trois principales activités fonctionnent en complémentarité (principe de la totalité). L'organisation est le troisième caractère (aspect structurel et fonctionnel), chaque espace dispose de règles et de lois qui l'organisent. Enfin, la complexité, comme on l'a déjà cité, les forêts d'Isangi constituent un espace hétérogène : il se caractérise par des activités diversifiées (agriculture, chasse, exploitation forestière, ramassage des produits forestiers non-ligneux, ...) mais également par une population hétérogène ayant des intérêts divergents et qui développe des stratégies différentes pour accéder aux ressources.

3. Déroulement de la recherche

3.1. Techniques d'investigation

Suite à la pré-enquête particulière de type questionnaire, il est apparu que l'approche qualitative et l'observation avec la caméra viendraient enrichir le relevé des données. L'entretien conversationnel (Granié)¹²⁰ convient pour la mise en confiance et le développement des récits. Nous pensons que c'est l'outil le plus adapté pour approcher une population qui n'est pas habituée à lire et à écrire. L'entretien en sciences sociales est un outil d'enquête et de collecte des données, il établit une relation entre l'interviewer et l'interviewé. Il permet d'étudier très finement les processus de socialisation des femmes et des hommes,

¹²⁰ Granié, Citée par Chamic, M. *Thèse citée*, p 176

leurs pratiques, leurs représentations, leurs attitudes, leurs comportements et leurs valeurs culturelles.

Dans notre étude, nous avons eu recours à l'entretien focalisé. L'entretien focalisé constitue un bon modèle de ce qui est parfois appelé entretien semi-directif qui représente une part importante des entretiens effectués en psychologie sociale. L'attitude non directive facilite et stabilise le discours, c'est l'attitude de base à partir de laquelle le chercheur est amené à conduire son exploration qui doit être la plus précise et complète possible en référence à ses hypothèses auxquelles se réfère un guide d'entretien extrêmement détaillé¹²¹ Nous avons ainsi conduit trois séries d'entretiens focalisés : avec les communautés locales, les acteurs institutionnels, et les exploitants forestiers. Il convient cependant de mentionner la difficulté à laquelle nous étions confronté dans l'application de nos entretiens. Nous étions obligé de traduire nos questions en langue locale (lingala principalement, et parfois Topoke). Pour surmonter cette difficulté nous avons eu recours à deux personnes du terroir qui maîtrisent la culture Topoke.

L'entretien avec les communautés locales nous a permis de nous informer sur l'histoire des peuplements, sur leur vécu au niveau village, afin de dégager les différentes formes de relations existantes entre les habitants du village, leur pratiques par rapport à l'usage des ressources naturelles, leurs relations de pouvoir avec les autres parties prenantes, et enfin, d'identifier les principaux conflits (anciens et nouveaux) relatifs aux différents usages de ces ressources.

Les entretiens auprès des acteurs institutionnels ont permis, d'une part de décrire la situation institutionnelle et d'autre part dégager les différentes pratiques liées à l'usage des ressources naturelles. Nous avons abordé avec eux les questions en rapport avec les relations entre les différents acteurs impliqués dans l'exploitation des forêts à Isangi.

Nous avons identifié auprès des exploitants forestiers, leurs pratiques d'exploitation des ressources, mais aussi les défis auxquels ils font face par rapport aux revendications de droits des communautés locales (cahier des charges sociales). Aussi nous avons eu une idée des différents conflits survenus dans le site d'exploitation depuis le début de l'exploitation. Enfin, l'entretien nous a permis de relever les différents facteurs à la base de l'émergence des conflits et leurs différentes manifestations.

¹²¹ Blanchet, A. et al, *L'entretien dans les sciences sociales : l'écoute, la parole et le sens*, Dunod, Paris, 1985, p.51

Les entretiens avec les institutions étatiques, nous ont permis de dégager l'ensemble des règles régissant l'exploitation des ressources naturelles dans les espaces forestiers d'Isangi ainsi que les problèmes et les tensions existant entre ces différents acteurs. Par la suite, nous avons vérifié les pratiques et les comportements de ces acteurs (observation des pratiques liées à l'exploitation des ressources forestières) par rapport aux règles modernes (Code Forestier)¹²² et coutumières mises en place pour le droit d'usage.

Contrairement à l'enquête par questionnaire, l'entretien conversationnel se caractérise par un contact direct entre le chercheur et ses interlocuteurs et par une faible directivité. Il présente ainsi l'intérêt de faire parler l'interlocuteur, de le mettre en situation de s'exprimer plus longuement et plus librement, de dire spontanément des choses qui lui viennent à l'esprit par associations d'idées à propos du thème abordé.

Nous avons choisi de conduire ces entretiens thématiques de façon individuelle et collective. Le ton de l'entretien étant important, les entretiens sont menés à partir de questions très ouvertes correspondant aux thèmes que nous pensons essentiels d'aborder pour notre étude (conflits, relations entre acteurs, pratiques sur les ressources, stratégies des acteurs, ...). Le locuteur ou la locutrice peut aborder d'autres thèmes qui sont présentés comme importants à ses yeux. Notre posture consiste à faire construire un discours. Ce type d'entretien nous a permis de nous focaliser sur les opinions, les représentations et les pratiques sociales liées aux perceptions des informateurs, sur l'exploitation des forêts dans les espaces du territoire d'Isangi.

L'entretien individuel nous a permis de nous entretenir avec les informateurs ci-après:

- L'administrateur du territoire d'Isangi ;
- Le président de la Société Civile d'Isangi,
- Les agriculteurs, chasseurs, artisans;
- Les notables dans différentes localités,
- Quelques élus du territoire d'Isangi,
- Les exploitants forestiers, les travailleurs des entreprises concernées,
- Les communautés locales, les femmes, ...

¹²² Code Forestier, Loi n° 011/2002 du 29 Août 2002, Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, 43^{ème} année, Cabinet du Président de la République.

Tableau n° 1. Répartition des enquêtés par collectivité et par localité

Collectivités	Localités	Enquêtés		Focus Group
		Hommes	Femmes	Nombre par village
Baluolambila	Yafunga	9		4 (1 avec les femmes)
	Yatwengo	8		4 (1 avec les femmes)
	Yabotetele	4		
	Yondaie I	5		
	Yailombo II	4		
	Yabatwange	3		1
	Yolema	8		3
	Yabetuta I	3		
	Yaengo	3		
	Yaula	2		
	Balinga	2		
	Yabetuta II	4		1
	Yangandi	4		2
	Yaboila	7		3
	Yaboila ya monene	5		1
Bambelota	Itenge Haut	8		4
	Yaheguma	3		
	Yalina	2		
	Yaboila I	3		2
Kombe Litua	Djabir	2		1
Total		86		26

A la lecture de ce tableau, il ressort que nous nous sommes entretenus avec beaucoup d'enquêtés à Yafunga, à Yatwengo, à Yolema, et à Itenge Haut, soit respectivement 9, 8, 8 et 8 entretiens. C'est également dans ces localités que nous avons organisé plusieurs focus-group, soit 4 à Yafunga, 4 à Yatwengo, 3 à Yolemea et 4 à Itenge Haut. En effet, nous avons constaté que les conflits liés à l'exploitation forestière se manifestent avec beaucoup d'acuité dans ces villages. C'est pourquoi il fallait parler longuement avec leurs habitants, afin

de nous imprégner de la réalité locale pour mieux comprendre le contexte dans lequel émergent ces conflits.

Une autre technique est venue compléter l'investigation : celle du focus-group. C'est une technique de recherche qualitative qui consiste à rassembler un groupe restreint de personnes (8 à 12) répondant à des critères précis, à susciter une discussion ouverte à partir des sujets proposés en rapport avec l'objectif de l'étude et à établir une analyse-synthèse permettant de repérer les principaux messages émis par les participants lors des discussions, de même que les points de convergence et de divergence entre les personnes.

L'entretien de groupe a été nécessaire pour réunir différents sujets en les plaçant dans une situation d'interaction. Cette circonstance est parfois délicate du fait qu'elle nécessite de stratégies convenables pour faciliter l'expression des différents individus et pour gérer la dynamique du groupe. L'entretien du groupe demande donc une préparation précise car les objectifs et les règles d'intervention des sujets, prise de parole et thèmes à aborder, doivent être clairement définis au début de l'entretien. Ainsi nous avons eu recours à la technique de groupes focalisés (Focus group discussion) pour une discussion participative avec les différents acteurs dans le site, et procédé au recoupement des informations récoltées (Simard, 1989; Andrien *et al.* 1993; Carey, 1995; Bowling, 1997)¹²³.

Durant notre travail de terrain, nous avons réalisé au cours de la première étape du terrain :

- 3 focus-groups avec les communautés locales dans les trois collectivités initialement identifiées, (Baluolambila, Kombe Litua et Bambilota).

Dans la deuxième étape du travail de terrain, nous avons réalisé 26 focus-groups, notamment 4 à Yafunga, 4 à Yatoengo, 3 à Yaboila, 4 à Itenge Haut, 2 à Yangandi, 1 à Yabatwange, 1 à Yabetuta, 1 à Yaboila ya monene, et 2 à Yaboila II, 1 à Djabir, et 3 à Yolema. (Voir tableau n° 1).

Il convient de signaler que pendant nos entretiens, nous avons eu recours au dictaphone pour l'enregistrement des sons, aussi nous avons un appareil caméra pour la prise

¹²³ Simard, Andrien et al. Carey, et Bowling, Cités par Coté, G. *La participation des acteurs sociaux à l'évaluation et au suivi des impacts environnementaux : le cas du complexe industriel d'Alcan à Alma (Québec)*, (inédit) Thèse de doctorat en développement régional, Université de Québec à Chicoutimi, Août, 2004, p. 91

des vues. Beaud et Weber¹²⁴ pensent qu'il n'y a pas de bon entretien approfondi *sans enregistrement*. Le magnétophone nous a facilité la tâche sur le terrain. Comme indiquent ces auteurs, le magnétophone vous évite la prise des notes toujours fébrile lorsque vous cherchez désespérément à suivre tous les propos de votre interlocuteur. L'enregistrement est donc plus qu'une raison de confort, il conditionne la qualité de votre écoute. Seul l'enregistrement vous permettra de capter dans son intégralité et dans toutes ses dimensions la parole de l'interviewé.

3.2. Observation participante

Selon Bogdan et Taylor, l'observation participante est « une recherche caractérisée par une période d'interactions sociales intenses entre le chercheur et les sujets, dans le milieu de ces derniers, période au cours de laquelle des données sont systématiquement collectées »¹²⁵

Il s'agit d'une méthodologie d'observation ethnologique qui inclue le chercheur dans son environnement, en lui enjoignant d'être également un participant à la société qu'il étudie. Le sociologue doit donc forger une attitude particulière, duale, dans laquelle il participe mais sans perdre une certaine position de recul qui lui permet de continuer à observer objectivement. Il s'inscrit donc dans les actes, mais n'endosse pas nécessairement les buts.¹²⁶

Elle permet un recueil de données beaucoup plus riche, plus « authentique » et donc une analyse plus approfondie du site. Nous avons ainsi observé les acteurs, le contexte politique local, l'influence du droit coutumier, les rapports sociaux entre les acteurs... Par ailleurs un des avantages remarquables de cette méthode est la crédibilité liée à la proximité du terrain et la pluralité des entrées d'observation que nous avons utilisées

Parlant de l'observation, Jean Copans affirme que :

« Le terrain est la réalisation de la proximité et de l'intimité du chercheur avec son objet. L'objet devient sensible car il faut une certaine fréquentation pour qu'il se matérialise sous forme d'une connaissance. L'observation participante, démarche fondatrice du terrain comme lieu de matérialisation d'un objet scientifique, est

¹²⁴ Beaud, S., Weber, F., *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*, La découverte, Paris, 1997, p.208

¹²⁵ Bogdan R. et Taylor S.J.: *Introduction to Qualitative Research Methods. A Phenomenological Approach to the Social Sciences* New York, 1975

¹²⁶ http://georges.lapassade.free.fr/observation_participante.htm , consulté le 29 Décembre 2011

construite comme une procédure d'objectivation. La présence, la durée, l'insertion à la fois distanciée et conviviale du chercheur du terrain constituent le déroulement d'une expérience qui révèle progressivement la rationalité d'une réalité sociale et culturelle différente »¹²⁷.

Cette technique nous a permis de mieux rentrer dans le contexte de la situation en temps réel. Nous avons repéré des éléments relatifs à l'émergence des conflits autour des ressources naturelles. Ce qui nous a permis de décrire en détail notre site de recherche, et de comparer les conduites des acteurs et parvenir ainsi aux résultats de ce travail.

L'association de cette technique avec les entretiens nous a permis d'avoir une vision relativement objective dans notre analyse. La phase d'observation et de description constitue l'une des étapes de l'étude des pratiques villageoises, elle nous a permis de voir de plus près l'ensemble des pratiques quotidiennes liées à leur survie, et de dégager le rapport de ces pratiques avec la gestion des ressources naturelles dans les espaces forestiers d'Isangi.

Le questionnement qui sous tendait l'observation et les recueils d'informations était le suivant :

- Que sait-on de la gestion sociale des ressources et de l'exploitation forestière dans le milieu,
- Que sait-on des conflits liés à l'exploitation des ressources, naturelles (forêts) ?
- Que sait-on des relations entre les différents usagers par rapport à l'accès aux ressources ?

Nous avons ainsi procédé à l'analyse du savoir paysan, c'est-à-dire à la compréhension des raisons qui ont conduit à l'émergence des conflits et qui ont déclenché telle ou telle pratique. Il s'agit de déterminer la rationalité paysanne sous-jacente aux pratiques d'usages des ressources, et par conséquent, de dégager les stratégies et les objectifs poursuivis. Nous avons étudié les façons de faire des acteurs concernés. Par la suite, on a procédé à une évaluation des performances et de l'efficacité de ces pratiques (pratiques d'usage) par rapport à la gestion des ressources naturelles. C'est-à-dire, que nous nous sommes attachés à évaluer l'impact de ces pratiques et du savoir paysan sur la gestion durable et le renouvellement des ressources naturelles. Il faut noter que cette étape a nécessité une approche pluridisciplinaire.

¹²⁷ Copans, J., *L'enquête ethnologique de terrain*, Armand Colin, Paris, 2005, p. 34

En définitive, les observations personnelles sur les pratiques locales, le mode de structuration de pouvoir et l'accès aux ressources naturelles par les acteurs, nous ont offert la possibilité de faire une revue institutionnelle, de décrire certains faits saillants, de formuler des critiques au regard des informations obtenues et de mûrir la réflexion.

3.3. Technique documentaire

Nous avons consulté (pendant notre période de récolte des données) des archives sur les entreprises d'exploitations. Celles-ci nous ont renseigné sur leur historique, leur fonctionnement, mais aussi sur les différents événements survenus. Ces informations nous ont permis de comprendre et d'interpréter les différents faits observés. Pour compléter nos informations, nous avons aussi exploité plusieurs autres documents : ouvrages scientifiques, thèses de doctorat, revues, archives, ...

Tableau n° 2. Les différents documents consultés sur terrain pendant la récolte des données.

N°	Documents Consultés	Informations contenues, en lien avec la thèse
1.	Les différents rapports (mensuel, trimestriel et annuel) élaborés par la société civile sur la l'exploitation forestière en territoire d'Isangi (De 2008 à 2010)	Ces rapports retracent tous les événements survenus autour des concessions forestières, particulièrement les conflits enregistrés entre les exploitants et les communautés locales. Ils renseignent sur les différentes circonstances dans lesquelles les conflits ont émergé, les différents acteurs intervenus pour les régler et la manière dont ils ont été réglés. Ils révèlent aussi la corruption des députés par les exploitants, et les différentes stratégies des exploitants face à l'exécution du cahier des charges sociales. Ces rapports nous ont été d'une grande importance car ils nous permis de croiser les informations recueillies à travers nos entretiens avec les différents acteurs. Ils contiennent aussi des dénonciations de la société civile à l'égard de certaines pratiques manifestées par les députés, les exploitants, voire par l'Etat (gouvernement central), qui vont en l'encontre de la loi telle que prônée par le Code Forestier.
2.	Le premier cahier des charges sociales	Informe sur les ouvrages et différentes infrastructures qui devraient être construits par les exploitants en contre partie de l'exploitation forestière en faveur des communautés locales.
3.	Le Code Forestier	Il renseigne sur la LOI en vigueur en RDC en matière de gestion et exploitation forestière.
4.	Un rapport mensuel du chef de collectivité Baluolambila adressé à l'Administrateur du Territoire d'Isangi (élaboré au mois d'octobre 2009 par l'administration locale)	Ce rapport reprend la situation socio-économique, politique de la collectivité. Il revient sur les différents conflits et la manière dont ils ont été réglés au niveau de la chefferie.
5	Quelques documents administratifs de deux entreprises (SAFBOIS et BLO)	A travers ces documents nous avons été informé de leur historique, de la composition de leur structure, des difficultés rencontrées dans l'exécution de leurs travaux et des informations sur les superficies en exploitation par les deux entreprises.

4. Enquête sur terrain

4.1. Phase exploratoire

La phase exploratoire nous a permis de trouver des pistes de réflexion, des idées et des hypothèses de travail. Pendant cette période, nous avons réalisé une pré-enquête. L'objectif était de vérifier la validité de nos hypothèses de recherche. Le but de l'enquête exploratoire était de choisir le milieu d'investigation et de faire ressortir les caractéristiques principales de la question étudiée. Nous avons opté pour le choix de quelques sites (deux études de cas) où l'exploitation forestière et agricole ont été menées et qui se caractérisent par l'émergence des conflits au sein de la communauté villageoise; conflits surtout liés à l'exploitation des ressources forestières. Le choix de ces sites a été motivé par leur position géographique par rapport aux espaces forestiers en exploitation par les deux entreprises susmentionnées. Les espaces forestiers de trois collectivités seulement sont concernés par cette exploitation. Il s'agit notamment des collectivités Baluolambila, Kombe Litua, et Bambilota. Dans chaque collectivité nous avons choisi les villages (localités) directement concernés et touchés par cette exploitation, afin de mener nos enquêtes.

Cette phase nous a permis de sélectionner les villages qui sont au cœur de l'objet de notre recherche; d'adapter notre problématique à la réalité du terrain et de définir les principales orientations à aborder concrètement. Afin de pouvoir circonscrire les dimensions de notre problématique de recherche, nous avons consulté différentes sources susceptibles de fournir l'information relative à notre thème. D'abord, nous avons procédé à une recherche documentaire afin de connaître la zone d'étude, ensuite à une étude bibliographique relative à notre thématique de recherche (ouvrages, mémoires, travaux antérieurs, revues, etc.).

C'est pendant cette période aussi que nous avons pris contact avec deux personnes qui nous ont accompagnés sur le terrain. Nous les avons sélectionnées sur base de leurs capacités à maîtriser la culture locale (langue). Ils étaient tous deux des étudiants de premier cycle. Ils ont joué le rôle de traducteur, chaque fois que cela était nécessaire.

Dans cette phase exploratoire, nous avons essayé de nous informer sur les différentes activités qui avaient lieu et les différents acteurs au niveau de la zone. Ensuite,

nous avons conduit des entretiens ouverts auprès des villageois. L’outil utilisé dans cette phase s’inscrit dans l’approche systémique. Il permet la collecte exhaustive et rigoureuse de données précises. Son objectif est d’aider à appréhender tous les aspects d’un problème, à analyser une situation sous tous ses angles. Cet outil que nous empruntons de Chamic¹²⁸ (2008) est le QQQQCP¹²⁹ :

De quoi s’agit-il? : Objet, action : Conflits	}	Pourquoi ?
Qui est concerné? : Différents Acteurs impliqués		
Où ? Lieu, espace : Concessions forestières en territoire d’Isangi		
Quand ? Moment, durée : De 2004 à 2010		
Comment ? Moyens : Enquêtes sur terrain		

Cette phase nous a permis de mettre en place l’approche consistant à prendre en compte des pratiques et des représentations des acteurs des espaces en matière d’appropriation, d’accès et d’usage de ces espaces. Une telle approche s’intéresse d’abord aux relations entre les usagers à propos des ressources naturelles et par conséquent à privilégier leurs points de vue par l’observation et l’analyse des pratiques. Cette phase exploratoire permet au chercheur de mettre au point ses techniques d’enquête et de recueillir de l’information. Elle valide les outils d’investigation et contribue à distancier l’objet d’étude et la posture du chercheur.

4.2. Entretiens individuels et collectifs

Afin de valider les informations collectées dans la phase précédente, nous avons effectué plusieurs autres sorties sur le terrain (dans les trois collectivités susmentionnées), entre Mars 2009 et octobre 2010. Durant cette période, nous avons procédé à des entretiens aléatoires (individuels et collectifs) avec les communautés locales, les exploitants, la Société Civile, les ONG, ... Nous avons pris contact avec l’Administrateur du territoire d’Isangi dont la connaissance du terrain et de la communauté villageoise nous a permis de rencontrer le maximum des acteurs à travers les différents villages.

¹²⁸ Chamic, *Thèse Citée*, p. 104

¹²⁹ Technique de recherche d’information sur un problème et ses causes en se posant des questions. L’**hexamètre** de Quintilien: Quoi (objets, action)? Qui (acteurs, responsables) ? Où (lieu, étape) ? Quand (moment, planning, durée, fréquence) ? Comment (manières, modalités, procédures) ? Pourquoi ? Combien ? Pourquoi ?

Ainsi, nous nous sommes entretenus avec :

Tableau n° 3. Les acteurs avec lesquels nous avons eu des entretiens sur terrain

IDENTITES DES ACTEURS	LEURS CARACTERISTIQUES	MOTIVATIONS DE CHOIX
Exploitants Forestiers (SAFBOIS et BUSIRA LOMAMI)	Responsables d'exploitation, mieux positionnés matériellement, acteur influant au sein du système,	Acteurs principaux dans l'exploitation forestière
Communautés locales	Dépendantes des ressources en exploitation, Affaiblies par la pauvreté, Traversées par les conflits divers, ...	Habitants des zones concernées par l'exploitation forestière, Acteurs dans le système, Bénéficiaires potentiels des retombées de l'exploitation,
Acteurs Institutionnels (Administration étatique, autorités coutumières Acteurs politiques (Min. Prov. Env. Députés Nat. Et Prov. Adm. Terr.)	Gestionnaires des institutions étatiques et coutumières dans la zone d'étude, Influence sur les autres acteurs de par leur position politique,	Implication dans les problèmes liés à l'exploitation forestière et récupération politique des revendications des communautés face aux exploitants.
Société Civile (ONG Nationales et Internationales de conservation, organisations locales)	Défenseur des droits de l'homme et de l'environnement, traversée par des conflits de leadership, conditions existentielles précaires,	Implication dans le contrôle des pratiques d'exploitation et l'exécution de cahier des charges sociales
Chercheurs	Intéressés par la recherche, temps relativement court dans le territoire	Implication dans la recherche des solutions scientifiques à certains problèmes, notamment les conflits liés à l'exploitation forestière
Les travailleurs de Safbois et BL	Dépendants des salaires irréguliers accumulation de plusieurs mois d'arriérés de salaire Insatisfaits par le traitement des exploitants, traversés par les conflits entre travailleurs autochtones et ceux venus d'ailleurs (Safbois),	Participation active dans le processus de production des entreprises

- Les acteurs politiques : Il s'agit principalement du ministre provincial de l'environnement, les députés élus du territoire d'Isangi, l'administrateur du territoire d'Isangi, le gouverneur de province. L'objectif était de recueillir leur point de vue concernant ce qui se passe autour de l'exploitation forestière dans ce territoire. Nous souhaitons connaître quelles relations ils entretiennent entre eux, avec les autres acteurs dans la dynamique de l'exploitation forestière à Isangi.
- La population locale : constituée par les habitants qui vivent dans la zone d'étude. Nous souhaitons identifier les types de relations qu'entretiennent les différents acteurs impliqués dans la gestion et l'exploitation des ressources, et identifier les différents types de conflits entre eux. En ce qui concerne les communautés, le choix des interlocuteurs a été fait par choix raisonné. Nous avons bénéficié de l'appui de la notabilité de chaque village qui nous a aidés à réunir une grande partie des communautés de toute catégorie d'âge, et sexe.
- Les acteurs de l'administration : Les membres de l'administration étatique, et les autorités coutumières.
 Nous avons eu des échanges avec l'administration locale au niveau du territoire. Nous avons ainsi parlé avec l'Administrateur du territoire, le responsable du service de l'environnement, et les autorités coutumières à savoir les chefs de collectivités, chefs de groupements et les chefs de localités. Leur rôle étant le maintien de l'ordre, de la paix et le développement économique et social, dans la zone. Ces entretiens ont permis de mettre l'accent sur les conflits qui menacent la paix et l'action économique et sociale dans la zone d'étude.
- Les femmes sont aussi touchées par les problèmes de l'exploitation des ressources naturelles dans ces espaces forestiers. Par conséquent, nous avons pensé qu'il serait important de les interroger afin de connaître leur position par rapport à l'exploitation des ressources dans la région. Connaître l'opinion des femmes dans ce contexte d'exploitation des ressources naturelles, et savoir à quel niveau elles restent touchées par les effets de cette exploitation, c'est aussi savoir les stratégies à mobiliser pour améliorer la qualité de vie pour une population aussi forestière.
- Les acteurs de la Société Civile : Les ONGs internationales et locales interviennent fréquemment dans la zone et connaissent très bien les différents enjeux socio-

économiques, culturels et même politiques dans ces espaces. Par conséquent, ils représentent une source d'information importante pour notre recherche, car ils constituent réellement des acteurs dans les espaces forestiers d'Isangi. Il s'agit notamment de la Société Civile d'Isangi (CAPDH), WWF, OCEAN, JADORA, GREEN PEACE, Gova, ...

- Les exploitants forestiers : nous avons eu des entretiens avec les responsables des entreprises qui exploitent les espaces forestiers d'Isangi. Il s'agit de la société SAFBOIS, et celle de BUSIRA-LOMAMI. Avec eux nous sommes revenus sur les différents conflits survenus entre la population et leurs sociétés. A cette occasion les exploitants se sont exprimés en dénonçant ce qu'ils ont appelé « *l'ingratitude de la population* ». Il était important de parler avec les travailleurs de ces entreprises, afin de connaître leurs points de vue dans cette dynamique d'exploitation forestière. Il est apparu clairement qu'à ce niveau il existe aussi un conflit entre les travailleurs autochtones et allochtones (venus avec la société principalement de Bandundu où la société a commencé l'exploitation avant d'arriver en Province Orientale, à Isangi). Ceux-ci occuperaient des postes de commandement, alors que ceux recrutés localement seraient dans la plupart des cas des exécutants et des journaliers. Il était important donc de scruter de près la situation car le conflit qui en découle, n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement même de l'entreprise, et par conséquent sur les ressources naturelles dans les concessions.

5. Méthodes d'analyse des données

5.1. Analyse de discours

L'analyse des discours produits, permet de recueillir, l'explication du « sens endogène », du sens subjectif. Nous considérons que les discours produits sont aussi une mise en scène par une « mise en dire » de l'identité de l'individu. Pour bien comprendre les enjeux de chacun dans les espaces forestiers et les conflits, nous devons faire émerger les différents systèmes de représentations liés à la forêt.

Delcourt¹³⁰ constate que « l'objectif des analyses de discours est de montrer les liens entre processus sociaux et processus discursifs, afin de décrire les implications que ces liens ont sur la manière de penser et d'agir. En d'autres termes, il s'agit non seulement d'étudier le «monde des représentations» – la manière dont un discours détermine l'interprétation que l'on peut avoir des réalités sociales –, mais aussi de s'intéresser à la manière dont le discours produit ces réalités sociales, configure le monde en privilégiant tel ou tel type de narration.

Ce type de démarche s'inspire en grande partie des auteurs que l'on associe généralement au «constructivisme». Ceux qui s'en revendiquent estiment qu'il est peu pertinent de faire reposer des analyses sur des concepts élaborés *a priori*, comme par exemple celui d'« anarchie » (Alexander)¹³¹, et préfèrent concentrer leur attention sur la formation des préférences préalable à l'exercice d'une rationalité instrumentale, estimant que les « intérêts » ne sont pas des données exogènes (Giesen)¹³², mais se forment sur la base de l'interaction entre « agents » et « structures » (Alexander)¹³³. Ils considèrent avant tout que les relations internationales ne reposent pas uniquement sur les pratiques des Etats et sur des ressources matérielles, mais aussi sur les représentations que ceux-ci en ont.

Cependant, le discours, parce qu'il se présente précisément comme un ensemble d'énoncés «contextualisés» impose, pour être analysé correctement, d'être confronté et interprété à la lumière de données de fait et d'études empiriques qui, pour la plupart, ne respectent pas les exigences ou ne reposent pas sur les présupposés d'une démarche que l'on peut qualifier de « post-positiviste » (Delcourt)¹³⁴. En recourant à cette analyse de discours, nous avons pensé que, la perspective assurément conflictualisée dans notre milieu d'étude pouvait concourir à mettre en évidence l'asymétrie des relations de pouvoir entre les acteurs.

Examiner les influences réciproques entre les discours de tous les acteurs impliqués, permet de mieux comprendre les mécanismes d'élaboration d'un discours dans un

¹³⁰ Delcourt, B., « Quelle méthode d'analyse pour le PESC ? Enjeux et perspectives autour de l'analyse du discours », La thèse dont est tiré cet article a été défendue en décembre 1991 à l'Université libre de Bruxelles, sous le titre « *La reconnaissance conditionnelle des républiques yougoslaves : un test de politique étrangère européenne? Analyse politologique d'un discours juridicisé* ».

¹³¹ Alexander, W. « The agent-structure problem in international relations theory », *International Organization*, vol. 41, no 2, été 1997, pp. 335-370;

¹³² Giesen, Cité par Delcourt, B., *Art Cit*, p. 17

¹³³ Alexander, W., *Art Cit.*, pp. 335-370

¹³⁴ Delcourt, B. « L'utilisation politique du droit par la CE/UE à des fins de légitimation. Problèmes méthodologiques », *Droit et Société*, n° 49, 2001, pp. 769-790.

contexte particulier et d'en mesurer les effets. Cette démarche présente un intérêt heuristique évident pour comprendre la situation de différents acteurs, leurs relations de pouvoir et les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles dans ces espaces.

Ainsi, les entretiens que nous avons réalisés ont donné lieu à une analyse de contenu des discours. Cela a nécessité l'enregistrement des entretiens (en utilisant un dictaphone) et leur transcription. Puis nous avons procédé au découpage des discours transcrits et à leur classement par thème afin d'avoir une bonne structuration des informations recueillies. Enfin tous les renseignements obtenus par l'enquête ont été croisés avec ceux issus des observations afin de vérifier nos hypothèses. Les images prélevées viendront compléter notre analyse.

5.2. Analyse des entretiens

Tessier indique que :

« Le guide des entretiens se présente sous forme d'un document écrit, permettant d'évoquer des points-clés avec l'interviewé et comportant soit des questions précises soit des thèmes à aborder avec des sous-thèmes et des référents bien déterminés ».¹³⁵

Nous avons élaboré notre guide d'entretien en tenant compte des thèmes essentiels de notre recherche à savoir conflit, pouvoir, stratégie, acteur, territoire. La conduite des entretiens consiste à laisser parler les interviewés de façon à exploiter les points mentionnés dans le guide, sans observer nécessairement l'ordre initialement établi.

Notre effort était de recentrer souvent l'entretien chaque fois que les propos des interviewés s'éloignaient de notre problématique. Nous avons commencé par présenter aux interviewés les fins générales de nos motivations sans détailler les hypothèses de notre recherche, afin d'éviter de biaiser les réponses.

Tous les entretiens ont été enregistrés à l'aide du dictaphone. Nous avons conduit au total 86 entretiens sur terrain (modèle de transcription en annexe). Pour les analyser, nous avons, à l'instar de Tessier, observé les trois étapes à savoir la description, la structuration et l'interprétation. Pour ce faire, après avoir enregistré tous les entretiens, nous avons procédé au décryptage des entretiens, puis regroupé des énoncés sous forme de

¹³⁵ Tessier, G. *Pratiques de recherche en Sciences de l'éducation*, PUR, 1993, p. 113

thèmes et de sous-thèmes logiquement emboîtés. Il s'agit de ce que Tessier¹³⁶ appelle l'analyse de contenu des discours transcrits. Pour Plaisance,¹³⁷ ce qui importe à travers la méthodologie d'analyse de contenu, c'est la façon dont les thèmes sont repérés, comptabilisés et comparés. Nous avons donc repéré des éléments des 86 entretiens, mots, expressions et nous les avons classés en catégories minimales, organisées en rubriques. L'auteure indique que « l'analyse de contenu procède d'une lecture méthodique et vise à une remise en ordre des propos, à une réorganisation du discours ».

« La place de l'analyse de contenu est de plus en plus grande dans la recherche sociale, notamment parce qu'elle offre la possibilité de traiter de manière méthodique des informations et des témoignages qui présentent un certain degré de profondeur et de complexité, comme par exemple les entretiens semi-directifs. Mieux que tout autre méthode de travail, l'analyse de contenu (ou du moins certaines de ses variantes) permet, lorsqu'elle porte sur un matériau riche et pénétrant, de satisfaire harmonieusement aux exigences de la rigueur méthodologique et de la profondeur inventive qui ne sont pas toujours facilement conciliables »¹³⁸.

La compréhension et l'interprétation des discours nécessitent une analyse rigoureuse, menée avec minutie. Nous avons commencé par repérer les différents thèmes abordés par les différents acteurs et par effectuer une classification en catégories d'analyse et en sous catégories. La difficulté principale a été la construction de ces catégories. Rappelons cependant brièvement qu'elles doivent être:

- exhaustives : tout le discours, sauf le hors sujet, doit y entrer
- exclusives : les différentes parties du discours doivent entrer dans une et non pas dans deux catégories
- objectives : deux personnes classant le même corpus doivent avoir des catégories identiques
- pertinentes : elles doivent être en rapport avec la recherche
- et posséder un cadre de référence : les éléments doivent être liés entre eux et l'ensemble doit présenter une cohérence

Le repérage des énoncés décrivant les faits, les actions dans les discours des interviewés a été réalisé : « Le repérage des attitudes et représentations des interviewés

¹³⁶ Tessier, G. *Op Cit.*, p. 122

¹³⁷ Plaisance, E., Cité par Tessier, G. *Ibid.*, p. 122

¹³⁸ Quivy R, et Campenhoudt L V, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995, p. 230

constitue un travail très important de l'analyse car il permet de constituer les prémisses du travail d'interprétation ; le repérage d'une certaine logique cognitive et/ou affective qui structure le discours et lui donne sa cohérence », ¹³⁹ indique Tessier.

Après avoir décrit et structuré les données, nous avons porté notre analyse sur trois niveaux. Premièrement nous avons relevé les arguments à travers leur apparition, leur fréquence dans les discours mais aussi leur force expressive. Deuxièmement, nous avons tenté d'articuler, de classer les entretiens les uns par rapport aux autres. Dubar ¹⁴⁰ utilise l'expression de « *tas agrégés* ». Cette étape nous a permis d'utiliser tous les thèmes de tous les entretiens pour constituer des modèles explicatifs d'un plus haut degré de généralité et vérifier si les hypothèses de la recherche sont validées ou non. Troisièmement, nous avons interprété les logiques à travers l'analyse fine des entretiens qui nous a permis de tester les hypothèses de départ.

La méthode systémique, appuyée par les techniques documentaire, d'entretien individuel et de groupe, et l'observation participante nous ont permis d'accéder à l'information utile par rapport aux objectifs de notre recherche. Cette démarche n'est cependant pas exempte de faiblesse : ces faiblesses ayant été repérées, nous estimons qu'elles n'entravent pas la qualité des données récoltées, issues de sources plurielles qui nous ont permis de réaliser différents croisements de ces données.

¹³⁹ *Ibid*, p.123

¹⁴⁰ Dubar, C., Cité par Tessier, G., *Ibid.*, p. 125

PREMIERE PARTIE

A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE D'ISANGI ET DU CADRE LEGAL DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Dans cette partie, nous procédons à une description détaillée de la zone d'étude sous trois temps forts.

Sur le plan social, nous déclinons l'historique des peuplements dans la zone d'étude, la place de la femme face à l'exploitation, l'organisation et le fonctionnement de la société civile en territoire d'Isangi. Egalement nous présentons l'organisation du pouvoir coutumier, tout en relevant la désacralisation de l'autorité coutumière dans ce contexte d'exploitation forestière.

Sur le plan culturel, les perceptions des communautés sur leur environnement, les forêts sacrées et leur rôle, les habitudes alimentaires, ainsi que la perception de l'avenir par les communautés dans ce contexte d'exploitation sont établies. La description et l'organisation des concessions forestières clôturent cette section.

Le deuxième chapitre traite du cadre légal et institutionnel de l'exploitation forestière en RD Congo. Cette présentation constitue une étape préliminaire à la compréhension du contexte dans lequel cette exploitation a lieu.

Chapitre I. DESCRIPTION DU MILIEU D'ETUDE

1. Description sociale de la zone d'étude

Décrire socialement une société, c'est chercher à découvrir son organisation tant sur les plans social, économique, culturel, politique, ... Cette démarche est pertinente dans la mesure où elle offre la possibilité aux lecteurs non seulement de bien comprendre la société en étude, mais aussi de se rendre compte de son organisation.

Avant d'en arriver là, nous allons présenter l'historique des peuplements dans la zone d'étude. L'objectif est de fournir les détails sur les différents antagonismes qu'ont connus les communautés dans l'occupation de terres. Ces antagonismes renseignent sur l'existence des conflits liés à la forêt avant même le début de l'exploitation forestière dans la région d'Isangi.

1.1. Historique des peuplements dans la zone d'étude

Dans une société ou ethnie donnée, tous les groupes ou villages ne sont pas égaux mais hiérarchisés : « C'est pourquoi une intervention, un projet, ou une médiation, se doit de commencer par une brève enquête sur l'histoire du peuplement, qui fixe les hiérarchies et les antagonismes »¹⁴¹. Les informations que nous déclinons sur le peuplement dans notre zone d'étude, proviennent du Chef de la localité (a.i) de Yolema, Monsieur G. B. (Entretien n° 23).

L'histoire de peuplement dans la région d'Isangi est marquée par l'existence des problèmes liés à l'occupation des espaces forestiers. Ces problèmes existent avant même l'avènement de l'exploitation forestière. Visiblement, celle-ci les a exacerbés face aux enjeux économiques liés à l'exploitation.

Il ressort de l'entretien N°23 que plusieurs événements se sont succédés par rapport à l'occupation actuelle des espaces forestiers, principalement sur la partie occupée actuellement par la Safbois.

L'histoire de ces populations est à tous points de vue méconnue, elle semble extrêmement confuse, et peu d'événements exceptionnels sont restés gravés dans la mémoire

¹⁴¹ Amon d'Aby, F.J., *Le problème des chefferies traditionnelles en Côte d'Ivoire*, Abidjan, 1958. p.

collective des Topoké. Ni royaumes prépondérants, ni conquêtes importantes et, si guerres il y eut, il s'est agi d'opérations ponctuelles de règlements de comptes entre villageois, en vue d'occupation des espaces forestiers et de gestion de pouvoir.

Il est donc très malaisé de dresser les lignes d'une évolution générale de l'historique des peuplements en territoire dans les collectivités chefferie et secteur concernées par notre étude. Au regard des informations recueillies, cette zone d'étude n'est traversée par aucun courant d'importance, il s'agit plutôt d'un brouillement permanent et intense caractérisé par des petites migrations de populations, les unes repoussant les autres sur des territoires voisins, entraînant des guerres en chaîne, difficiles à étudier dans le détail.

A en croire nos informateurs, cette histoire a été marquée par quelques événements qu'il sied de mentionner :

- En 1910, massacres perpétrés entre les habitants de Yabotao (actuel Djabir) et les fils de BOGULA (Bolembe, Lisombanongo), et changement du nom du village Botumba Mbelembele qui devint Fongo, qui veut dire en Topoké « *plusieurs cranes* »,
- En 1930, la mort de BOGULA (fils d'OLEO) et son inhumation à Fongo. Cet événement entraîna le changement de nom de ce lieu qui devint *Longo Lo Bogula* qui signifie le crane de Bogula.
- Lobela Lo Gefanga (veut dire Lobela méchant) livre la guerre contre les habitants de Itenge, Botumanya et Yaeguma suite à la mort de son fils Lifita Lilobela, tué par Walo Bwengafole, résidant de Botumanya,
- En 1931 Poursuite de conquêtes par Lobela pendant que les habitants de Yafunga actuel vivaient encore à Liunga, leur ancien campement,
- Déplacement de Bolembe avec les habitants de trois villages susmentionnés vers la rivière Loya actuel Yabogula,
- Affrontements entre le groupe de Lobela et les habitants de Yanguba suite à la mort d'Ilombi à Yafira (actuel marché situé à 28 km d'Isangi vers Imbolo),
- Octroi d'une partie de la terre (actuelle plantation de Busira Lomami) par Bolembe à Funga qui engendra Gelongo et fondèrent l'actuel village de Yafunga,

Après la période de turbulences, les habitants d'Itenge, Botumanya et Yaeguma regagnent encore Bahamba. Les habitants de ces trois villages susmentionnés se

décident de rentrer chez eux, dans la collectivité de Babelota. Le chef Bolembe ordonne Yatwengo d'occuper Bahamba qui autre fois, fut occupé par les trois villages. Pendant que Yatwengo est à Bahamba, Yolema occupe Lowaya (forêt). Le moment venu, Yolema quitte Lowaya pour s'installer à Bongolongolo, actuel Yatwengo plantation. A Bongolongolo, Yolema engendre un garçon qui porte le nom de Bongolongolo, qui engendre à son tour Besange Michel, et Atilandeko (actuel secrétaire administratif de SAFBOIS).

C'est durant ces turbulences que les colonisateurs arrivent et sollicitent une forêt en vue de faire des palmeraies. Comme Bongolongolo était déjà vide, les belges la sollicitent. Les habitants de Yatwengo, sans consulter les autres, concluent le marché avec les belges. Ayant appris cela, les habitants de Yafunga se précipitent pour déclarer que cette même forêt leur appartenait aussi.

Comme les habitants de Yatwengo étaient les premiers à prendre contact avec les blancs, ces derniers les considèrent comme propriétaires. Cette reconnaissance d'appropriation foncière à Yatwengo par le colonisateur, constitue une importante source de conflit actuellement entre les trois communautés notamment Yatwengo, Yolema et Yafunga. Le Roy¹⁴² indique que « jusqu'à présent, les rapports fonciers ont été définis sous un angle propriétaire. En effet, le mot appropriation s'est imposé, sans jamais avoir été remis en cause : le rapport foncier est un rapport social déterminé par l'appropriation de l'espace » : chaque village déclarait que cette partie lui revenait. Nous pensons que les conflits observés entre ces communautés autour de cette partie de forêt trouveraient leur source dans cette confusion occasionnée par l'arrivée du colon. Or Le Roy ajoute que « les rapports fonciers doivent se définir dans le cadre d'une dynamique environnementale de gestion des ressources naturelles et de conservation des écosystèmes »¹⁴³.

Il se crée ainsi un lien « illégitime » qui se fonde sur l'identité foncière en faveur des populations de Yatwengo, consacré par la colonisation. Cela entraîne des conflits qui se cristallisent entre ces communautés, du fait des enjeux économiques liés à l'exploitation de cette partie. « En Afrique, ce lien se fonde en général sur l'interprétation des rapports fonciers flous établis dans le milieu rural entre communautés, mais aussi sur la mobilisation récurrente de l'autochtonie comme moyen de gestion ou de revendication de

¹⁴² Le Roy, E. « Etre ou ne pas être propriétaire foncier », *La propriété foncière*, Ed. Economica, EDEF, pp. 121-131

¹⁴³ *Ibid*, p. 123

l'accès à une ressource »¹⁴⁴. Cette tentative d'établissement de liens entre la propriété foncière et l'identité territoriale de des populations de Yatwengo et Yafunga est à l'origine historique des conflits comme « celui qui a éclaté à Tabou en 1999 opposant autochtones Kroumen et allogènes Burkinabés »¹⁴⁵

L'histoire rapporte que les espaces occupés actuellement par SAFBOIS (Longo Lo Bogula) revenaient aux résidants de Yolema qui continuent à se plaindre jusqu'aujourd'hui sans succès. C'est pourquoi, les habitants de Yolema n'avaient pas bénéficié de droit de jouissance donné par la SAFBOIS aux communautés reconnues propriétaires des forêts en exploitation. Cette situation a renforcé le clivage entre les villageois de Yolema et ceux de Yafunga et Yatwengo qui jusqu'aujourd'hui se disputent cette partie de forêt sans solution.

En juin 2009, une réunion fut tenue à la SAFBOIS en présence de l'Administrateur du territoire d'Isangi. Toutes les parties furent invitées, notamment Yatwengo, Yafunga, Yolema, Busira Lomami. En dépit des oppositions, un protocole fut signé par 15 personnes déléguées dont 5 de Yatwengo, 5 de Yolema et 5 de Yafunga. Malgré cette disposition, la solution est loin d'être trouvée entre ces communautés et cette partie, pourtant sollicitée par BLO en vue d'étendre ses palmeraies, demeure problématique.

Il ressort de ce qui précède qu'avant l'arrivée des sociétés d'exploitation en territoire d'Isangi, les communautés locales faisaient déjà face aux conflits liés à l'occupation des forêts. Ces conflits ont été exacerbés, et ont connu des escalades importantes face aux enjeux économiques relevant de l'exploitation forestière dans les années suivantes.

Il n'est pas très aisé de comprendre et de maîtriser les dynamiques déterminantes derrière tous ces conflits et leur récurrence en lien avec l'exploitation. Ce qui est sûr c'est qu'ils sont devenus intenses et se sont diversifiés dans la zone. Dans l'ensemble du territoire concerné par l'exploitation forestière, il y a diversification et intensification des conflits fonciers. Également, partout ces conflits fonciers provoquent un sentiment d'appropriation de terre.

¹⁴⁴ Babo, A., Conflits fonciers, « Ivoirité » et crises sociopolitiques en Côte d'Ivoire, in Andrew, N., Babo, A., et Médard, C., *Les questions foncières rurales comme facteurs de crise en Afrique Subsaharienne : Afrique du Sud, Côte d'Ivoire et Kenya*, textes faisant suite à un séminaire organisé par le programme 'Afrique Subsaharienne' de l'IFRI, Note de l'IFRI, Décembre 2009

¹⁴⁵ Babo, A., *Art Cité*, p. 6

La capacité des pouvoirs coutumiers de régler ces conflits reste également limitée. De plus en plus, nous constatons un conflit entre la justice moderne et les mécanismes coutumiers dans les modes de résolution. Certains conflits, réglés parfois à l'amiable dans les communautés, sont repris par les structures judiciaires étatiques qui, curieusement, ne parviennent pas à les résoudre efficacement. Ce qui accroît la méfiance des populations vis-à-vis du système judiciaire étatique qui, il faut le souligner, est miné par le jeu d'influences, les stratégies d'acteurs et la corruption.

Les entretiens conduits sur terrain montrent que la justice étatique n'a jamais réussi à résoudre efficacement un conflit lié à l'exploitation des ressources naturelles. Tous les conflits soumis à la justice étatique sont restés insolubles. Les acteurs politiques et étatiques font plus usage de leurs influences, et imposent les décisions unilatéralement prises. Cette pratique n'est pas sans conséquence sur l'organisation du ménage et les stratégies de survie des communautés.

1.1.1. Organisation au niveau du ménage (différentes stratégies de survie)

Les différentes stratégies développées par les ménages, subissent, d'une manière ou d'une autre, les influences de l'environnement global dans lequel elles se réalisent : les espaces forestiers en territoire d'Isangi. L'agriculture, la pêche, la chasse, l'élevage, le ramassage des produits forestiers non ligneux (PFNL), la pisciculture, l'exploitation artisanale de bois, l'artisanat et le petit commerce, constituent les activités principales auxquelles se livre la population pour sa survie. Le revenu généré par toutes ces activités, couvre non seulement la scolarisation des enfants, mais aussi leur habillement et soins médicaux (précaires par ailleurs), et l'achat de certains biens de valeur comme radio, vélo, voire moto.

Cette population cultive principalement le manioc, le paddy, la banane, l'arachide, ... Dans la plus part de cas, ces champs sont situés dans ou aux alentours des concessions forestières. Cela constitue une contrainte majeure et entraîne les conflits entre les cultivateurs et l'exploitant forestier car pendant la coupe de gros arbres peuvent tomber sur les cultures des populations locales. Les enquêtés indiquent que, non seulement des arbres tombent sur leurs cultures pendant l'abattage mais il arrive que les grumiers traversent les champs, pendant l'évacuation de bois. Dans ce cas, le conflit est réglé entre l'exploitant et le

cultivateur dont le champ a été détruit. Il n'existe pas de règles officielles pour résoudre ce genre de conflit : une petite compensation est remise à la population en fonction de l'ampleur du dégât causé aux cultures.

Ayant constaté la présence des certaines essences exploitables dans les champs des particuliers, le concessionnaire a initié ce qu'il a appelé les *abattus culturaux*. Chaque détenteur d'un champ contenant ces espèces, a été identifié et les espèces ont été achetées par l'exploitant (Rapport de la société civile, n° 4) Un pied était vendu à 5000 Francs Congolais, soit l'équivalent de 5 dollars Américains. Cette pratique s'est étendue jusqu'à vendre les essences se trouvant dans les jardins de cases, pourvu qu'ils soient exploitables. Un pied exploitable c'est toute essence d'exploitation qui a atteint la maturité pour être coupée et vendue par l'exploitant. La photo ci-dessous renseigne sur les abattus culturaux dans les jardins de case à Yolema.

Photo n° 2 : Abattus culturaux dans le jardin de case à Yolema



La chasse constitue une activité tout aussi importante dans la contrée concernée par nos enquêtes. « Comme dans de nombreuses zones enclavées et économiquement peu développées, la chasse commerciale constitue la seule alternative pour se procurer un revenu permettant l'acquisition de divers produits ou la rétribution d'obligations sociales »¹⁴⁶. Cependant cette activité a connu une modification assez notable. Il y a peu, les gibiers étaient accessibles aux alentours des résidences, mais depuis l'avènement de l'entreprise forestière, ils auraient fui les bruits occasionnés par les activités d'exploitation

¹⁴⁶ Lire le bulletin sur l'environnement en Afrique Centrale, Canopée dans un article qui porte sur " la recherche d'un développement en appui à la conservation : le cas du Dja au Cameroun ", *Canopée*, n°8, juin, 1996.

(bruits des tronçonneuses et autres machines). Actuellement les chasseurs sont obligés d'effectuer de très longues distances, au-delà des concessions. Cela a été fustigé par les enquêtés qui ont déclaré « *Tongale touwe bwe bendele be tokoko (tasandu) baya goota iyuwe gotie luwe* », « *nous sommes pauvres, et cette exploitation n'a fait qu'augmenter notre pauvreté* » (Entretien n° 3)

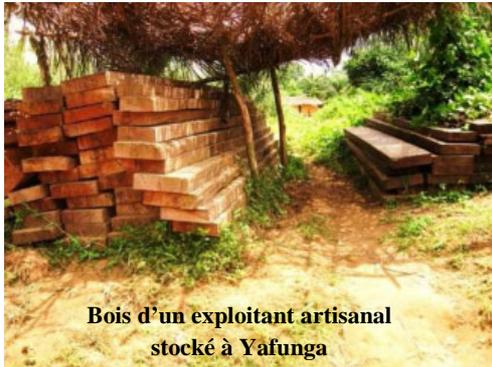
La population se livre complémentaiement au ramassage des produits forestiers non ligneux (PFNL) comme les chenilles et beaucoup d'autres produits. L'exploitation forestière à Isangi aurait entraîné la rareté des produits forestiers, particulièrement des chenilles. Les enquêtés ont indiqué que *le concessionnaire exploite même les arbres à chenilles*. (Entretien n° 4). Toutes ces pratiques alimentent le conflit entre la population et l'exploitant, car elles constituent une limite dans les stratégies de sa survie. Les chenilles qui, naguère constituaient une source importante de revenu et d'alimentation se font rares suite à la coupe des essences qui en fournissent.

Photo n° 3 : Quelques produits forestiers non ligneux consommés par la population



S'agissant de l'exploitation artisanale de bois, celle-ci n'est pas pratiquée par beaucoup de gens. C'est une activité qui exige la mobilisation des ressources (humaines et financières). Dans la plupart de cas ce sont les chefs de collectivités, les chefs des localités et par moment les étudiants en vacances qui s'y adonnent (à Balungusele, Djabir, Yafunga). Ces exploitants artisanaux sont souvent obligés de négocier avec l'exploitant industriel pour l'évacuation de leurs produits, généralement par bateau, sur Kinshasa, et rarement sur Kisangani. Cette exploitation se déroule en dehors des concessions forestières. A ce niveau, le conflit est plus signalé entre les exploitants artisanaux eux-mêmes, car souvent, les limites entre les forêts ne sont pas scrupuleusement observées. Ce conflit atteint par moment des niveaux inquiétants jusqu'à l'assignation des parties en conflit devant la justice.

Photo n° 4 : Bois artisanal stocké à Yafunga (à gauche) et produits de l'artisanat au marché de Yafira (à droite)



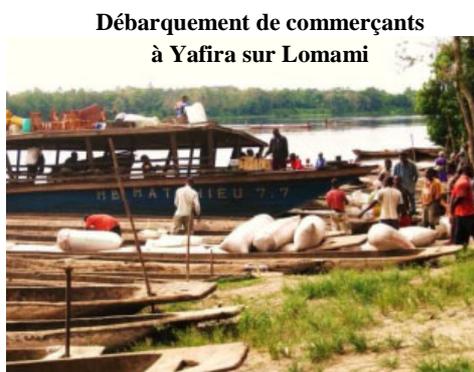
Bois d'un exploitant artisanal stocké à Yafunga



Artisanat pratiqué par la population

Pour sa survie, la population pratique aussi le petit commerce. Généralement toutes les activités commerciales se déroulent au niveau des différents marchés hebdomadaires : marchés de Yetoli (collectivité Kombelitua, chaque mardi), Yanguba (Kombelitua, chaque jeudi et dimanche), Ilambi (Kombe litua, chaque samedi), Yafira (Kombe litua, chaque mercredi), Yaboila (Bambelota, chaque jeudi), Lisaliko (Isangi centre, chaque jeudi). A l'exception du marché de Yaboila, tous les autres marchés sont situés le long de la rivière Lomami qui, facilite la mobilité des commerçants et l'évacuation de leurs produits. Ils y vendent les produits vivriers (manioc, maïs, riz, huile de palme, chikwangue, et autres). Les produits manufacturés sont vendus par des commerçants ambulants venant essentiellement de Kisangani et de la périphérie du territoire d'Isangi.

Photo n° 5 : Vente de quelques produits au marché de Yafira.



Débarquement de commerçants à Yafira sur Lomami



Marché de Yafira

1.1.2. Place de la femme face à l'exploitation forestière dans la société Topoké

« *Baine bagogali baphalee boolombo* », cette maxime Topoké peut être traduit en lingala en ces termes : « *Masuba ya mwasi ekatisaka njete te* », ou encore, « *Mongongo ya mwasi ekoki koyokana na kati ya mboka te* ». En français : « *la voie de la femme ne peut se faire attendre dans le village* ». Cette maxime consacre non seulement l'infériorisation de la femme dans la société Topoké, mais aussi sa marginalisation, et sa subalternisation. La réflexion sur la femme en société Topoké, dans un contexte d'exploitation forestière, relève d'un certain nombre de préoccupations majeures que nous avons constatées pendant nos enquêtes. La femme, quelle que soit sa responsabilité dans la survie du ménage, reste moins favorisée et ne peut s'exprimer sur la gestion des forêts.

La position que lui accorde la tradition dans la hiérarchie familiale fait que la femme est, le plus souvent, considérée comme «épouse», productrice, génitrice. Dans la tradition Topoké, la femme n'a pas le droit de gestion des affaires de la cité. Il est dès lors important de comprendre les tâches dévolues à la femme, et d'appréhender la représentation que la femme a de sa personne dans ce contexte d'exploitation des ressources naturelles. Quelle est sa responsabilité face à la gestion et exploitation des ressources naturelles dans les espaces forestiers d'Isangi ? Intervient-elle ou non dans le processus de résolution des conflits liés à l'exploitation des forêts en territoire d'Isangi? Autant de questions aux quelles nous allons essayer d'apporter des éléments de réponse.

Pour répondre à ces préoccupations, nous allons prendre en compte les contextes social, économique, politique, et surtout *culturel* qui obligent la femme à accepter, voire à normaliser l'état dans lequel elle se trouve.

Comme dans plusieurs autres sociétés, la femme dans la société Topoké joue un rôle important dans le maintien de la survie de ménage. Son rôle est bien défini. Elle s'occupe de toutes les activités domestiques : organisation de la case (nettoyage, éducation des enfants, préparation des repas, procréation, ...) Elle pratique la cueillette. Les travaux des champs l'occupent quotidiennement. Les hommes lui reconnaissent plus le rôle de la cuisine. Les hommes ont déclaré à ce propos que « *Mwasi azali moto ya kuku* », « *la place de la*

femme, c'est à la cuisine ». Cette position ne lui donne pas la possibilité de participer aux questions liées à la gestion de la chose publique, notamment la forêt.

Généralement, lorsque les hommes traitent des problèmes liés à la forêt, les femmes ne sont pas associées. Et cela ne semble pas les inquiéter outre mesure, car elles sont conscientes de cette exclusion. Durant nos enquêtes, les femmes elles - mêmes ont reconnu cette position lorsqu'elles disent : « *gogali atila bokonji gotié golome* », ce qui veut dire, « *la femme ne peut jamais avoir le pouvoir sur l'homme* ». (Entretien n° 20). La réalité vécue met à nu le fait que la femme Topoké reste confrontée à deux types de discrimination. « La discrimination systématique, c'est-à-dire, l'emprise de la coutume et de la tradition et la discrimination structurelle qui est un ensemble des règles institutionnalisées ou publiquement acceptées »¹⁴⁷ qui supportent ou encouragent les pratiques discriminatoires basées sur le sexe en dépit de l'existence de bonnes lois en la matière. Le poids culturel sur la femme Topoké ne lui permet pas de penser aux *intérêts stratégiques*, pour reprendre le concept de Mweya.¹⁴⁸ La femme ne se préoccupe pas de son avenir en termes de participation à la gestion des questions liées à la forêt.

« Les intérêts stratégiques sont des intérêts à long terme et sont liés à l'amélioration structurelle de la condition de la femme ».¹⁴⁹ Par exemple penser un jour à accéder à l'égalité de genre, accéder aux chances de participer au même titre que les hommes à la prise des décisions, et par conséquent aux questions liées à la gestion et exploitation des forêts, particulièrement à Isangi.

Et pourtant lors de son travail avec les femmes du secteur forestier, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est arrivée à la conclusion que :

« Partout dans le monde en développement, les femmes participent largement aux activités forestières »¹⁵⁰. « Malheureusement, les voix des femmes ne sont jamais entendues dans les processus de développement, dans les programmes à destination des habitants et usagers des forêts, ni dans les projets d'exploitation forestière, comme ne sont

¹⁴⁷ Mweya Tol'Ande, « Le rôle de la Femme Congolaise durant les cinquante ans d'indépendance », in *Congo-Afrique*, n° 443, Mars 2010, pp. 201-214

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 212

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 212

¹⁵⁰ FAO, Cité par Le mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales, *La femme, les forêts et les plantations : la dimension du genre*, Edition Hersilia Fonseca, 2005

pas respectés non plus leurs droits traditionnels sur les forêts. Pourtant, ce sont elles qui supportent les coûts de la destruction des forêts et des modifications de leur utilisation ».¹⁵¹

Les femmes en territoire d'Isangi sont conscientes de leurs conditions d'exclusion de la gestion de la cité. Elles ne fournissent aucun effort pour mettre en valeur leurs capacités en vue d'un apport substantiel à leur participation à la gestion et l'exploitation des ressources naturelles. Elles reconnaissent leur faiblesse et normalisent leur situation, en acceptant les conditions dans lesquelles elles sont soumises par la coutume.

Cependant bien qu'elles soient marginalisées par la tradition, les femmes s'organisent à leur niveau pour répondre tant soit peu à leurs problèmes. Nous avons ainsi identifié quelques mutualités féminines notamment : L'Union des Femmes pour l'Epanouissement Social (UFES) à Yatwengo, Les Mamans Lisangu à Yatwengo, Les Mamans SAFBOIS au camp d'exploitation, Les Mamans IMBOLO à Imbolo, Les Mamans Amies de la Nature à Yafunga, Tokomeka à Yolema. Mais il existe aussi au niveau du territoire une Association des Femmes d'Isangi pour le Développement Rural (AFRIDE). Nous pensons que ces associations féminines constituent des structures à partir desquelles les femmes peuvent être mobilisées (parce que organisées) pour une implication dans la gestion des ressources naturelles. Quelles que soient les limites liées à la tradition, les questions relatives à la gestion des ressources naturelles sont devenues planétaires, et exigent la participation de tous. Il est donc nécessaire que les femmes Topoké en soient bien informées nonobstant les contraintes culturelles auxquelles elles restent liées.

Nos enquêtes ont révélé que, dans chaque village, les femmes sont organisées en petites mutualités. Dans les grands villages, dans chaque clan, il existe une mutualité féminine. Dans toutes ces mutualités, les femmes cherchent à maintenir entre elles la solidarité traditionnelle. Elles s'assistent mutuellement pendant les périodes de joie et de douleur. Pendant leurs rencontres elles n'abordent pas les problèmes en rapport avec la gestion de la cité. Bien qu'elles subissent les effets des conflits entre l'exploitant et la communauté, elles ne peuvent jamais se prononcer là-dessus. Exceptionnellement, une femme peut prendre la parole dans la cité, lorsqu'elle n'a plus de frères dans son clan, dans sa famille (ce qui est rare). Nous avons noté une exception dans quelques localités : à Babelota par exemple, une femme est chef de localité à Yaboiti. Tout comme, à Yaboila-Botoa, une

¹⁵¹ *Idem*, p

femme fait partie de la notabilité. A Yabetuta, une autre femme est directrice de l'école primaire. Ceci revient à dire qu'au-delà des contraintes traditionnelles qui pèsent sur la femme en milieu Topoké, celle-ci incarne des potentialités mobilisables dans le domaine de gestion de la cité en général, et celui de l'exploitation des ressources naturelles en particulier.

« Au-delà de l'impact des traditions dans l'exclusion tacite des femmes de la gestion de la chose publique, la dimension historique particulière du continent n'est pas à négliger, car, comme partout en Afrique, les femmes congolaises ont été lésées par le système colonial qui s'était appuyé uniquement sur le pouvoir masculin. Aux hommes seuls en tant que chefs coutumiers était reconnu le droit de participer aux affaires publiques comme représentants de leurs sujets auprès de nouvelles autorités administratives ». ¹⁵² Et Mweze ¹⁵³ d'ajouter, « le rôle principal reconnu à la femme dans la société de l'époque est celui d'épouse et donc, sa formation en a été tributaire ».

Compte tenu de l'importance que l'humanité accorde actuellement à la gestion durable des ressources naturelles en général, à la gestion et à l'exploitation forestière en particulier, il y a lieu de d'impliquer la femme Topoké dans la démarche tout en respectant la coutume. Sur le terrain, la société civile d'Isangi essaye de sensibiliser la femme pour son implication dans ce secteur, mais sans succès.

1.1.3. Organisation et Rôle de la société civile

La société civile, c'est ce qui reste d'une société quand l'Etat se désengage complètement ou n'est pas du tout engagé. Autrement dit, « la société civile est l'ensemble des citoyens d'un Etat qui, épris de patriotisme, conscients de leur identité propre, s'unissent, s'organisent sur la base de lois définies, et s'emploient à édifier une nation développée, libre et prospère où chacun s'épanouit et se réalise sans barbarie militaire, sans chauvinisme partisan ni dogmatisme religieux » ¹⁵⁴.

Depuis la conférence des nations unies sur l'environnement et le développement (Rio, juin 1992), on assiste à la naissance et au développement des organisations non-gouvernementales, ONG en sigle du secteur forestier. Cette situation est due à deux facteurs : d'une part, la société civile congolaise a pris conscience de l'importance

¹⁵² Bisimwa Nabintu, « Les crises : l'opportunité d'innover » in *Congo-Afrique*, n° 443, Mars 2010, pp. 215-241

¹⁵³ Mweze Balangaliza, « L'éducation des femmes au Zaïre et leur accès à l'emploi », in *L'apport de la femme dans le processus de développement national, Actes du Colloque*, Tome 1, CRPA/Coll. MASC, n° 5, 1985, p.111

¹⁵⁴ Delbecq, E., *La métamorphose de pouvoir : la chance des civilisations*, Vuibert, Paris, 2009, p. 39

de son rôle dans le développement économique, sociale et environnemental. D'autre part, il y a la volonté de l'Etat qui, conscient de ses limites et de ses moyens d'action, a compris que la mise en œuvre de la plus part des programmes environnementaux nécessite de recourir à des ONGS dont le premier rôle est de servir d'interfaces entre lui (Etat) et les populations concernées. Nous présentons ici la Société Civile comme une organisation de droit de l'homme à Isangi en déclinant son historique et son fonctionnement.

1.1.3.1. Historique de la Société Civile d'Isangi.

A en croire le secrétaire de la société civile d'Isangi, Monsieur Moïse BOLIMBO, la Société Civile d'Isangi (SCI) a vu le jour en 1999 (Entretien n° 23 Annexe). La Coordination des Actions pour la Promotion de Développement Durable et de l'Humanité (CAPDH) fut la première organisation à s'intéresser à cette corporation. Monsieur Marc BASAY (décédé en 2004), fut son initiateur et le premier Président de cette organisation. Il fut remplacé par Monsieur Delphin NINGO LIKULA. Celui-ci vient d'être remplacé récemment par Monsieur IMOMOLA (2010) qui en est l'actuel président.

Elle fut constituée d'abord des organisations ci-après: Ligue pour la Défense de Droit de l'Homme (LDDH), Initiative Locale de Défense de Droit de l'Homme (ILDH), Amis de Nelson Mandela (ANM).

Avec l'avènement de la rébellion menée par le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), plusieurs autres organisations ont vu le jour à Isangi. C'est le cas de Groupe d'Organisation Villageoise Africaine (GOVA), Bureau Diocésain de Développement (BDD), CARITAS International, Association des Femmes d'Isangi pour le Développement Rural (AFRID), et dernièrement (2009), la Ligue des Paysans pour la Protection de l'Environnement (LPPE).

1.1.3.2. Rôle et fonctionnement de la Société Civile

Initialement la mission de la SCI fut de veiller à l'application de la Loi et de défendre le droit de l'homme. Jusqu'en 2004, la SCI n'avait pas encore intégré les préoccupations environnementales, dans ses objectifs. C'est avec l'arrivée de la SAFBOIS dans la région d'Isangi, et les visites circonstanciées de certaines ONG intéressées par la conservation et gestion des ressources naturelles (WWF, OCEAN, OSAPY, AVOCAT VERT, Greenpeace, ...), que la SCI va s'intéresser à cette question. Les différents contacts

qu'elle a pris avec ces ONG l'ont incitée à s'intéresser à l'environnement en général, et à l'exploitation forestière en territoire d'Isangi en particulier.

Le président de la SCI étant venu de la CAPDH, très influente par rapport à d'autres organisations, celle-ci agissait au nom de la SCI. Cette confusion (due à cette indifférenciation de la SCI et la CAPDH) est à la base de beaucoup de problèmes qui s'érigent en obstacles dans son fonctionnement normal. Les membres de la SCI pensaient que les fonds et avantages acquis par CAPDH revenaient à la SCI. Ce qui va occasionner des tensions entre les membres au sein de la SCI.

Avec l'appui des ONG nationales et internationales, la SCI d'Isangi a acquis un pouvoir de contrôle sur les activités d'exploitation forestière. Au fil de temps, le monitoring sur l'exploitation forestière va dominer les activités en rapport avec le droit de l'homme. Les enjeux autour de l'exploitation sont tellement importants que la SCI est impliquée dans tous les processus de résolution des conflits liés à l'exploitation.

Depuis, on constate effectivement l'émergence de pratiques de *mobilisation par le bas*.¹⁵⁵ Ces pratiques ciblent les communautés locales, mais aussi le pouvoir public, afin de susciter et canaliser l'implication personnelle des populations, dans la compréhension des enjeux liés à la gestion rationnelle des ressources naturelles, mais aussi à l'exploitation forestière en territoire d'Isangi.

Pirotte et Poncelet indiquent que « le succès au sein du complexe développeur africain de cette notion de société civile façonnée au sein de la philosophie politique occidentale depuis le XVI^e siècle (en dehors de ses fondations aristotéliennes) n'est pas exempt d'ambiguïté ».

Colas ajoute que: « devenue l'étiquette de toutes sortes de marchandises, ou parfois même le label du vide, "société civile" forme un lieu commun où les commodités d'un mot de passe permettent de se parler sans savoir ce que l'on dit, ce qui évite de trop se disputer »¹⁵⁶.

Citant la société civile, Oyono et Nzuzi notent bien que :

¹⁵⁵ Delbecque, E., *Op.cit.*, p.40

¹⁵⁶ Colas, D., cité par Gautier Pirotte et Marc Poncelet, *Ibid.*, p

« De nombreuses études récemment conduites en RD Congo sur la société civile montrent qu'il s'agit d'un acteur central dans le processus de reconstruction du pays (Lemarchand 2002; Budge-Reid et al. 2003 ; Rachel, Bayer, et Cobbam 2003)¹⁵⁷. Réduite au silence, vivant clandestinement dans le souterrain « du politique » et des questions publiques durant le long et impitoyable règne de Mobutu Sese Seko, éparpillée par les conflits armés de ces dernières années, la société civile est aujourd'hui en proie à un bouillonnement productif généré par les thèmes d'intérêt national. Ces thèmes vont de la paix à la construction d'un état de droit, en passant par l'environnement actuellement ».

La SCI reste traversée par plusieurs conflits en son sein. L'un des enquêtés a révélé que le *comité directeur de cette SCI est constituée quasi entièrement de Lokelé. Un seul Topoké fait partie de cette équipe.*¹⁵⁸. Cette situation fragilise cette organisation et affaiblit sa crédibilité qui semble beaucoup plus incertaine, voire, franchement précaire. La crise de confiance se révèle profonde et réside dans les dires et la représentation que la population se fait d'elle, au regard des ses rapprochements soupçonnés avec l'exploitant, l'administration locale, et les ONG. Selon les informations récoltées sur terrain les ONG (surtout internationales), se serviraient de la SCI comme récolteur des informations relatives à l'utilisation des forêts et ce, moyennant rétribution). Sa disqualification la plus fondamentale sur le territoire d'Isangi provient de son indifférenciation problématique, tantôt avec les ONG, tantôt avec l'exploitant forestier, tantôt avec la population.

Il s'est dès lors formé un maillage de contre pouvoir informel entre la SCI et ces ONG nationales et internationales. Ce pouvoir informel, met à l'épreuve l'administration étatique locale, voir le pouvoir coutumier. Au-delà de ce qui précède, la SCI n'en demeure pas moins un espace pour comprendre le sens de l'action, notamment des acteurs sociaux qui la composent et la structurent. R. OTAYEK indique que :

« Le concept de société civile est un outil très utile pour comprendre les sociétés et il est tout à fait adaptable à l'étude des sociétés non occidentales. Elle devient donc pour l'observateur des rapports sociaux un élément incontournable de l'analyse ».¹⁵⁹

¹⁵⁷ Lemarchand, Budge-Reid et al. Rachel, Bayer, et Cobbam, cités par Oyono, et Nzuzi, *Art Cit*, p. 189

¹⁵⁸ Information livrée par un interviewé à Yolema pendant nos enquêtes, le 29 octobre 2010

¹⁵⁹ Otayek. R., Cité par Gautier Piroette et Marc Poncelet, «Société civile et nouvelle gouvernance au Bénin. Quelques réflexions illustrées à partir de l'analyse du nouveau secteur ONG à Cotonou.», *Le bulletin de l'APAD*, n° 26, *Gestion des ressources naturelles. Participations et médiations*, [En ligne], mis en ligne le : 16 juin 2008. URL : <http://apad.revues.org/document3573.html> Consulté le 6 juillet 2010.

1.1.4. Organisation et rôle du pouvoir coutumier

Nous avons réalisé nos enquêtes dans trois collectivités dont deux (Baluolambila et Kombe Litua) sont des collectivités chefferies. Le pouvoir n'est pas organisé de la même manière dans une collectivité chefferie que dans une collectivité secteur. Dans les collectivités chefferies, le pouvoir est détenu par la famille du chef. Il se lègue comme un bien matrimonial, de père en fils.

Le pouvoir coutumier administre les populations et ses problèmes dans les limites de sa circonscription (dans son terroir) en observant la loi coutumière. Dans sa mission, le chef de collectivité chefferie est secondé par le président des sages des chefferies. Au niveau des groupements, le chef de groupement est secondé par le président des sages des groupements. C'est autant pour le chef de village (localité) et pour le chef des clans. Il plaide pour sa population et transmet mensuellement le rapport à l'administration étatique (territoire d'Isangi). Il joue le rôle d'interface entre la communauté et l'Etat.

« Création du contrôle colonial comme dernier échelon étatique, la chefferie continue de fonctionner comme interface entre société globale et communauté »¹⁶⁰.

Elle favorise le dialogue entre les différentes composantes sociales. A ce titre, elle favorise une culture de la tolérance et du respect de la différence et contribue à la construction de l'unité en suscitant chez tous, un sentiment fort d'appartenance à une communauté de destin. Il intervient pour résoudre tout genre de conflit relevant de sa compétence, surtout les conflits liés au respect des limites de forêt.

Il convient de signaler actuellement quelques désarticulations constatées dans le fonctionnement du pouvoir coutumier dans les deux collectivités chefferies concernées par notre étude. Avec l'avènement de l'exploitation forestière, les relations entre le chef de la chefferie et ses collaborateurs se sont modifiées profondément. Le chef de collectivité et ses collaborateurs se divisent autour des dividendes liées à l'exploitation et cela entraîne des conflits entre eux.

Cette faiblesse manifeste des autorités coutumières consacre leur désacralisation au vue de la communauté. La population nous a déclaré que *même notre chef*

¹⁶⁰ Anonyme, *Rôle du pouvoir coutumier dans la sortie de la crise en Côte d'Ivoire*, Culture et Conflit, 2003.

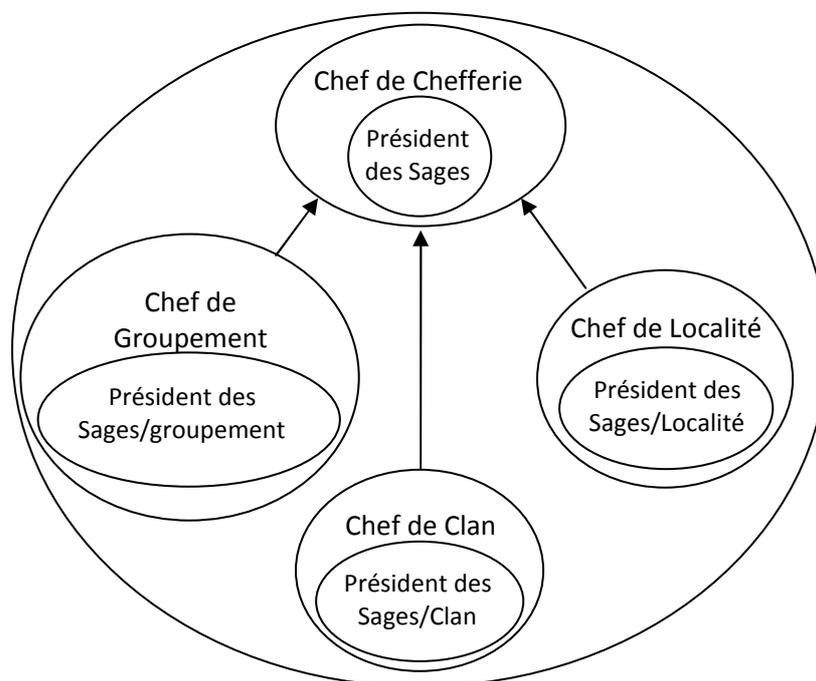
n'a aucun mot à dire devant le directeur de SAFBOIS sur les questions en rapport avec cette forêt. (Entretien n° 11)

« Or, l'intérêt pour la gestion des conflits doit être pour les collectivités locales, une quête de dignité pour leurs citoyens car sans la paix et la stabilité sociale, la dignité humaine est difficile à préserver, sinon constamment bafouée »¹⁶¹.

Les collectivités locales constituent, selon M. Tremblay, les pierres angulaires de la nouvelle stabilisation politique dans le contexte actuel de la globalisation où les intérêts des nations et des multinationales ont pris le dessus sur la dignité et la sécurité humaines.

« Mais le succès des collectivités locales dépend de leurs capacités à gérer leurs conflits internes. Elles pourraient alors avec d'autres collectivités, construire des espaces d'intégration ». Le schéma ci-dessous représente l'organisation du pouvoir de la chefferie.

Schéma n° 1. Organisation coutumière de la Chefferie



¹⁶¹ Boureima Ouedraogo, Compte rendu de la session sur les conflits, sommet d'Africités Nairobi, 2006

Il apparaît à travers cette présentation que le pouvoir coutumier est concentré au niveau de la chefferie. Les chefs de groupement, de localité et de clan rendent compte au chef de chefferie qui est le responsable de la cité devant l'administration territoriale. C'est lui qui est à l'interface entre sa population et l'Etat. A chaque niveau il existe un président des sages qui présente le rapport à son chef direct (chef de groupement, localité, clan). Celui-ci à son tour rend compte au chef de la chefferie qui est seul capable d'engager la collectivité devant la hiérarchie au niveau du territoire.

Face aux enjeux économiques qu'offre l'exploitation forestière, le pouvoir du chef de chefferie se trouve étouffé par la présence fréquente dans le territoire des autorités étatiques qui finissent par s'imposer même sur une matière ne relevant pas de leur compétence. Cela explique la persistance des conflits entre le pouvoir coutumier et le pouvoir étatique lorsqu'est observée l'échelle locale. « L'Etat s'impose aussi face aux collectivités par l'influence de notables politiques fortement ancrés dans la vie locale ».¹⁶²

Cette situation révèle une fragmentation du pouvoir par un cloisonnement des compétences et une complexité où se retrouvent plusieurs acteurs au pouvoir inégal dans un même territoire. Les visites fréquentes des autorités étatiques dans le territoire, fragilisent le pouvoir coutumier.

Cette réduction de pouvoir pousse l'autorité traditionnelle à reconsidérer ses stratégies, particulièrement face aux dividendes liées à l'exploitation. Ce contexte met aux prises deux types d'acteurs à savoir un acteur puissant et un autre impuissant. L'autorité traditionnelle est parfois réduite à sa simple expression pour accéder aux retombées économiques liées à l'exploitation forestière, du coup son pouvoir est désacralisé.

1.1.4.1. Foncier comme expression des conflits en territoire d'Isangi

Chez les Topoké, comme chez les Lokele, voire chez les Turumbu, la propriété foncière est un droit qui revient exclusivement au clan. « C'est un droit collectif appartenant à tous les individus en tant que faisant partie du groupe ».¹⁶³ Ils ont, en tant que membres effectifs du groupe, tous les droits sur les terres et les eaux de leur groupement :

¹⁶² Bayeux, D. « La conquête et la conservation du pouvoir symbolique », in *Pouvoirs locaux, les cahiers de la décentralisation*, n° 84, 2010, pp. 124-126

¹⁶³ Malengreau, G., *Les droits fonciers coutumiers chez les indigènes du Congo-Belge : essai d'interprétation juridique*, IRCB, Bruxelles, 1946, p.40

libre circulation, construction des cases, cueillette des fruits, récoltes des produits, chasse, pêche, culture. Ils ont donc la propriété des domaines dont les membres du clan ont pris possession soit individuellement, soit collectivement. L'unité du domaine collectif repose sur le lien de parenté qui unit les individus possesseurs.

Concernant l'exclusivité du droit, nous retenons ici deux types d'exclusion : l'exclusion de droit et l'exclusion de fait.

L'exclusion de droit est une mesure prise en faveur du clan propriétaire. Cette mesure reconnaît ce dernier comme le seul et l'unique exploitant des domaines qui lui reviennent en propre ; le clan propriétaire peut ne pas s'en prévaloir, sauf bien sûr en cas de nécessité. Toutefois la mesure est absolue à l'endroit des étrangers. Par ailleurs, l'aliénation complète du droit de propriété est exclue dans cette société. Les Topoké, les Turumbu, tout comme les Lokele se disent toujours propriétaires des terres, et par conséquent des forêts. Ces domaines étant considérés par eux comme inaliénables.

L'exclusion de fait découle plutôt de l'usage. Lorsqu'un clan occupe une partie de terre réputée vacante, cela suppose qu'aucun autre clan ne viendra s'en approprier ou l'utiliser sans l'autorisation préalable du premier occupant. L'individu ne jouit que du droit d'exploiter (en tant que membre du clan) une partie de terres à condition que celle-ci n'ait fait l'objet d'une occupation antérieure et d'en tirer tous les fruits nécessaires. L'individu acquiert alors le droit de propriété (pleine propriété) sur les fruits qu'il tire éventuellement de son travail. « Dans l'usage du domaine collectif, le respect de certains principes est de rigueur, en l'occurrence le respect des droits d'autrui acquis à l'occasion de l'usage du fonds ».¹⁶⁴ « La terre représente une source clé ; elle est historiquement liée à la propriété commune, et à l'usage qui permet l'accès au pâturage, tous centrés autour des besoins du foyer familial¹⁶⁵.

Il est cependant important de signaler le choc qui se crée lorsque ce droit coutumier lié à la propriété foncière s'affronte au droit officiel. Il est reconnu officiellement que le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat (Loi Bakajika). L'application de la loi coutumière au même moment que la loi écrite (officielle) constitue une source non négligeable des conflits autour des terres en territoire d'Isangi.

¹⁶⁴ Malengreau, G. *Op Cit*, 149

¹⁶⁵ *Ibid*, p 151

La question liée à la propriété foncière en territoire d'Isangi se trouve au croisement de plusieurs enjeux essentiels suscités par l'exploitation forestière. Les terres (particulièrement les forêts), sont au centre de rivalités économiques. Il est à noter cependant qu'au-delà de l'enjeu économique, « la terre est essentielle à la reproduction sociale dans les zones rurales comme note le Club de Sahel »¹⁶⁶. Dans ce contexte, « la privation des terres est liée à un manque de terrain cultivable, à l'accroissement de la pauvreté, à l'insécurité, sans parler des conflits au sein de la famille ainsi qu'à l'émergence des conflits entre les communautés et les individus en compétition pour les terres »¹⁶⁷.

1.1.4.2. Désacralisation de l'autorité traditionnelle

Avant, la chefferie avait de la valeur. Mais aujourd'hui, avec les transformations que les institutions politiques, économiques, et socioculturelles ont connues dans notre pays, plusieurs instances de pouvoir sont désarticulées, et ne sont plus à mesure de jouer correctement leur rôle, et faire respecter leur autorité. Les collectivités chefferies ne font pas exception de cette réalité. Particulièrement dans le contexte d'exploitation forestière à Isangi, les chefs de ces entités, ont perdu leur autorité, devant non seulement l'exploitant forestier, mais aussi devant les autorités étatiques (Province, Territoire).

« En effet, l'enchevêtrement parfois chaotique des compétences, compliqué de rapport de force souvent conflictuel entre les institutions modernes et traditionnelles, constitue un problème majeur de cohabitation des légitimités et pose des obstacles au développement local »¹⁶⁸.

Les règles édictées par le pouvoir central pour gérer les chefferies, n'auraient pas pris réellement en compte des différentes réalités locales. Actuellement, avec l'arrivée de SAFBOIS, l'exécutif provincial, l'administrateur du territoire, les élus du territoire, restent très intéressés par ce qui se passe dans cette contrée concernant l'exploitation forestière. Cette situation aboutie à une cohabitation de plusieurs légitimités qui entretiennent entre elles des rapports confus et susceptibles de provoquer des conflits entre ces acteurs. On constate que ces chefferies dans lesquelles se pratique l'exploitation forestière, sont aujourd'hui un espace complexe où les élites politiques, traditionnelles, économiques et

¹⁶⁶ Cité par Soumare, Samba, « Foncier et décentralisation » in *Décentralisation*, Journal d'information et de réflexion sur la décentralisation (Mali), Février, 1994, pp. 10-22

¹⁶⁷ *Ibid*, p. 12

¹⁶⁸ Konaté N, Dakouo, A. La cohabitation des légitimités au niveau local au Mali : de l'inclusivité institutionnelle au pluralisme juridique, in *Gouvernance en Afrique*, 2009, p3

sociales entretiennent des relations tout aussi complexes faites d'évitement, de collaboration, de contournement, de conflit ; selon leurs intérêts.

Dans ce contexte, l'autorité traditionnelle perd sa personnalité, son autorité est désacralisée. Son statut, sa place et son rôle à l'échelle locale ne sont plus observés avec la même attention qu'avant l'exploitation forestière. Le fait qu'elle perçoit certains tributs de la part de l'exploitant (moto, et autres cadeaux), comme chef, son pouvoir n'est plus respecté. Pour la population, le chef collabore avec l'exploitant, alors que celui-ci est considéré par cette population comme celui qui contribue à son malheur, en n'exécutant pas le cahier des charges sociales. Conséquemment, le chef est assimilé à l'exploitant, qui est considéré comme le bourreau par une frange importante de la population. Mais, parce qu'il s'agit d'une collectivité chefferie, la population se trouve limitée pour exprimer son mécontentement.

« La légitimité signifie la conformité d'un pouvoir aux aspirations des gouvernés en ce qui concerne à la fois son origine et sa forme. Cette qualité entraîne l'assentiment général et l'obéissance spontanée »¹⁶⁹. Cette obéissance spontanée n'est plus de rigueur dans ces chefferies. Nos enquêtés (communauté locale) ont dit : « *bolema efele (bokondi) ati la liogi gofelo bondele bo tasandu (tokoko)* », « *l'autorité coutumière n'a aucun pouvoir devant l'exploitant forestier* ». (Entretien n° 23).

Cette déclaration reste, à notre avis teintée de sentiment. Il est vrai que l'exploitant forestier, au regard de ses ressources, il possède une influence sur l'autorité coutumière. Mais il y a lieu aussi de considérer le fait que l'autorité coutumière est souvent prise par la population comme agissant à la solde de l'exploitant forestier.

1.1.4.3. Ce que pensent les communautés de leur état

Les résultats des enquêtes organisées dans la zone nous ont révélé que les communautés sont conscientes de leur exclusion dans les différentes décisions concernant l'exploitation et la gestion forestière à Isangi. (Entretien n° 46). Elles sont délaissées par toutes les instances dans cette situation. Elles ont fustigé le rôle de l'Etat qui ne se soucie pas de ce qu'elles connaissent comme problèmes. Elles sont habituées à se débrouiller. Elles pensent que l'Etat ne joue pas correctement son rôle régalien.

¹⁶⁹ . Konaté N, Dakouo, A., *Art Cit*, p5

Dans le contexte actuel de « cinq chantiers », elles se demandent si leur contrée n'est pas concernée par ce grand projet du gouvernement. Ils disent : « *Goni gaiso, cinq chantiers iti molubana* » comme pour dire, *ici chez nous, les cinq chantiers n'ont aucun sens*. Ici chez nous, l'Etat est absent, ajoutent-elles : « *goni gaiso, mbulamadari looti* ». (Entretien n° 24). Comme nous pouvons le constater, ces propos contribuent à alimenter les conflits entre la population et l'Etat. Reconnaissons cependant que, dans sa configuration actuelle, l'Etat Congolais post-conflit se trouve confronté à plusieurs situations, et chacune d'elles apparaît prioritaire. Il y a là un défi majeur pour un Etat à la recherche de sa propre reconstruction. Le gouvernement dans ce contexte doit faire face à la fois, à la reconstruction de l'Etat, mais aussi aux différents problèmes des populations, déjà en proie à une paupérisation indescriptible.

Cette exploitation qui se pratique dans leur forêt accentue leur état de pauvreté et l'exploitant ne les considère pas comme *acteur* réel dans ce système. Les députés qui devraient être préoccupés par leur situation, les ont abandonnées parce que *corrompus* par l'exploitant. (Entretien n° 3) « *Nous avons cru que l'exploitation forestière dans cette forêt allait soulager notre misère, alors qu'elle en empire. Cette forêt est devenue une malédiction pour nous* ». S'agit-il vraiment d'une malédiction des ressources naturelles comme disent certains auteurs lorsqu'ils évoquent la richesse potentielle et la pauvreté dans laquelle le peuple congolais croupit ?

Nous pensons plutôt qu'il s'agit là d'un problème réel de gouvernance, de la responsabilité de l'Etat. Quelles que soient les ressources contenues dans les forêts en territoire d'Isangi, la population demeure dans la pauvreté, dans la misère. Pour ce cas de figure, tant que la loi ne sera pas appliquée, et aussi longtemps que l'Etat ne s'impliquera pas réellement dans la gestion des ressources naturelles, la situation ne changera pas. Reste à savoir s'il existe réellement un Etat capable de relever le défi dans ce secteur.

La population n'est pas innocente dans la situation vécue. Le problème d'organisation à la base incombe à la population. Nous pensons que s'elle est organisée, elle peut mobiliser des ressources potentielles pour résoudre quelques problèmes déjà trop sensibles à la base, au lieu de continuer à tendre la main à l'Etat dans ce contexte.

Depuis que l'exploitation a vu le jour à Isangi, la population croit avoir trouvé des solutions magiques pour tous leurs problèmes de survie et de développement. L'exploitation forestière et la dévolution des responsabilités à des acteurs non étatiques sont, dans ce contexte, « entrain de gonfler les attentes des communautés locales qui veulent enfin, vivre de l'argent des forêts ». ¹⁷⁰(Yambayamaba Shuku et Bossengé, 2003).

2. Aspects culturels liés aux forêts chez les Topoke

2.1. Perceptions des communautés sur leur environnement

La perception et la représentation que se font les populations forestières de leur environnement influencent profondément leurs attitudes face à des changements socio-économiques survenus dans leurs milieux.

Pour les Topoké, leur forêt représente toute leur vie, « *Gato po ya iso, gonda ngalé ouha bwa iso* », « *pour nous, cette forêt représente toute notre vie* ». Toutes leurs activités matérielles et immatérielles s'y déroulent. Ils sont donc très attachés à cette forêt dans laquelle ils entrent en contact avec leurs ancêtres par des rituels. Pendant nos enquêtes, les hommes nous ont révélé que leur forêt est constituée des dieux créateurs du monde, d'esprits bénéfiques ou maléfiques, et des âmes des défunts. Ces esprits vivent dans des endroits qui ne peuvent être accédés que par les initiés, de peur de subir la mort. Ces lieux, non identifiés initialement par l'exploitant, ont été rasés au début de l'exploitation à Yafunga. Cela constitue une des raisons majeures de conflits toujours évoquées par la population pendant nos entretiens, lorsqu'elle dit « *Konda yaiso ayilaa ya enama pamba la baeti tosandu (tokoko)* ». « *Les valeurs culturelles qu'incarnent nos forêts n'ont pas été à l'abri de l'exploitation. Cela constitue une méfiance notoire de l'exploitant envers nous* ». (Entretien n°61). Ces différents ensembles d'êtres surnaturels, qui peuplent cette forêt en même temps que les humains vivants, vivent dans des endroits différents de l'espace qu'ils appellent généralement ici les forêts sacrées.

Les informations reçues sur terrain montrent plutôt que ces forêts dites sacrées, avaient déjà connu des problèmes, avant même que l'exploitation ne commence. Il semble qu'avec la prolifération des églises de réveil dans cette contrée, les communautés ont

¹⁷⁰ Yambayamba Shuku, et Bossengé, cités par Oyono et Nzuzi, *Art Cit*, p. 191

abandonné les valeurs culturelles incarnées par leurs forêts, attribuant cela au fétichisme, au pêché.

Il est vrai – à en croire les enquêtés - qu’au début, les forêts sacrées n’ont pas été épargnées par l’exploitation. Cela a entraîné un mécontentement de la part de la population. C’est pourquoi, avant de continuer avec l’exploitation, toutes forêts sacrées situées dans les concessions ont été identifiées.

Cependant, quelle que soit cette identification, la population ne fait plus tellement usage de ces forêts sacrées comme par le passé.

2.2. Forêts sacrées et leur rôle dans le vécu des Topoke

« Les recherches en sciences humaines de cette dernière décennie ont en effet montré toute l'importance des représentations mentales, en premier lieu des phénomènes religieux et des processus cognitifs, dans la vie quotidienne de toute société humaine. Il est désormais indéniable que la prise en compte des réalités socioculturelles locales est le principal garant de la réussite des projets forestiers, qu'il s'agisse de projets de développement intégré ou de projets de conservation des ressources »¹⁷¹.

Les forêts sacrées jouent un rôle important dans le vécu des Topoké. Ils entrent en contact avec leurs ancêtres dans les forêts sacrées, ils y vont aussi pour solliciter des services lorsqu’il en faut. Par exemple, s’il y a des calamités qui se produisent, ils peuvent trouver des explications auprès de leurs dieux, et demander une prévision pour l’avenir. Ils y vont aussi pour se ressourcer en puissance surnaturelle, particulièrement pour les chefs coutumiers qui incarnent cette puissance. Ces rituels se déroulent seulement en présence d’initiés, qui sont les seuls autorisés à fouler ces endroits.

C’est le cas de la forêt de *Kululu à Djabir, de Bafondu à Yolema, de Songe yalinduu à Bolinga, de Gelemolemo, Basinga, Lobey, Longo, et Liunga à Yatwengo, de Belenge à Yangandi*. Il s’agit principalement des anciennes habitations abandonnées par leurs aïeux, des anciens cimetières, certaines rivières, certains arbres (fruitiers surtout), ... Tous ces espaces se trouvent dans les concessions forestières de la société. Mais il se trouve malheureusement que, par ignorance, l’exploitant n’a pas tenu compte de ces aspects aussi

¹⁷¹ Bahuchet, S., « Ethnoécologie comparée des Pygmées Aka et des villageois Ngando de la Lobaye (R.C.A.) », in *Ecologie Humaine*, n°4 1986 pp 3-18.

importants au début de la coupe. La forêt a été exploitée indistinctement. La société Safois était obligée de verser une somme de 500 \$ pour avoir exploité certaines forêts sacrées et 300\$ pour avoir rasé tout un cimetière. Cette somme d'argent était remise au chef du village qui avait assuré la gestion dans son entité.

Une question cependant mérite d'être posée ici. Pourquoi les quelques notables qui avaient pris contact avec l'exploitant n'avaient pas pris soin d'informer de l'existence de ces forêts sacrées ?

C'est seulement après avoir commis les premiers abus par rapport aux forêts sacrées, que l'exploitant a été obligé, après identification et localisation sous les yeux des autochtones, de considérer le reste de ces espaces comme tels et ne pas les exploiter bien que situés dans les concessions. Malgré cela, ces forêts ne remplissent presque plus leurs fonctions culturelles.

« Pour la civilisation occidentale, l'environnement apparaît comme un objet matériel dénaturé et profane que l'on peut rudement exploiter sans crainte » comme l'indique Garine¹⁷². Or la plupart des sociétés traditionnelles possèdent une sorte de « concept panthéique de la nature pensée et vécue »¹⁷³ comme une entité vivante, peuplée aussi bien d'êtres surnaturels que d'êtres vivants avec lesquels les hommes entretiennent des relations de type varié. Pour les Topoké ces espaces de forêt concernés par les forêts sacrées apparaissent comme un construit socioculturel couvrant plusieurs valeurs et significations.

Il convient cependant de faire remarquer que cette pratique est en train de connaître une modification assez notable dans cette contrée, suite à la prolifération des sectes et à l'opportunisme manifeste de certains natifs qui, face aux enjeux économiques, sont prêts à profaner ces forêts. Dans ce contexte, l'autorité coutumière ne peut plus appliquer le régime de sanction tel que prévu par la coutume.

2.3. Eglises

Il existe plusieurs églises dans notre zone d'étude. Principalement nous pouvons citer les églises traditionnelles comme catholique, protestante, kimbanguiste, et plusieurs autres églises de réveil comme kitawala, nzambemalamu, L'adhésion massive

¹⁷² Bahuchet, *S Art Cit*, p, 5

¹⁷³ *Ibid.*, p.7

de la population à ces églises (églises de réveil) n'a pas manqué de modifier sensiblement leurs rapports face aux valeurs culturelles du milieu, particulièrement aux valeurs liées à la forêt. Ces valeurs se révèlent à leurs yeux comme sataniques, démoniaques et envoutantes, ainsi, au *nom de Jésus* il faut les brader. Cela n'est pas sans conséquences sur les ressources naturelles desquelles dépendent la quasi-totalité de cette population. La foi en Jésus Christ aurait amené des chrétiens natifs du milieu, à transcender et à méconnaître toutes ces considérations culturelles liées à la forêt. Ils disent « *au nom de Jésus, la coutume ne doit pas avoir de l'emprise sur nous* ».

2.4. Habitudes alimentaires

Les populations riveraines habitant les concessions forestières en territoire d'Isangi se nourrissent principalement du manioc qu'ils consomment sous différentes formes : chikwangue (binbgele, mukuluta panzi, ...), tubercules frais, fufu, aux feuilles de manioc (pondu). La banane, le riz, le maïs, voire l'igname occupent une place secondaire. Les légumes, notamment les épinards, amarantes, feuilles de patate douce « matembele » sont également consommés dans le milieu comme aliment d'accompagnement.

En ce qui concerne la consommation de la viande de chasse, il est curieux de constater que dans certains villages, elle se consomme difficilement, à un rythme moyen d'une fois par mois. Tout en n'écartant pas l'hypothèse de l'éloignement de la forêt à la suite de la pollution acoustique provoquée par la présence en forêt des engins des deux grandes entreprises du milieu, ce faible taux pourrait également trouver son explication dans le faible pouvoir d'achat de la population. Cette sous-alimentation pourrait pourtant être suppléée par les produits d'élevage du petit bétail et de la volaille très disponibles dans les ménages, mais malheureusement destinés essentiellement à la vente et/ou au règlement des conflits dans les villages.

Ils consomment aussi le poisson. Plusieurs cours d'eau irriguent la région ainsi que de nombreux marécages dans certains villages.

La pêche est plus pratiquée par les lokele dans la rivière Lomami et dans le fleuve Congo que dans les ruisseaux et marécages éparpillés dans le territoire. Ainsi les poissons abondent les marchés qui sont situés au bord de la rivière Lomami à l'exception de Yaboila I où le peuple « Topoke » va s'en procurer régulièrement. En définitive, c'est surtout

grâce aux marchés implantés sur la berge de la Lomami que le peuple « Topoke », essentiellement agriculteur, se ravitaille régulièrement en poisson.

Dans tous les cas, l'alimentation en protéines animales se raréfie un peu partout, l'aliment principal étant à base d'amidon (énergie !). Cela se traduit par les symptômes des maladies de carence « kwashiorkor ou bwaki » observés chez bon nombre d'enfants.

Nous constatons que les habitudes alimentaires des populations riveraines aux concessions forestières se rapportent aux ressources provenant de cette forêt. Il est donc important que le territoire sur lequel se trouvent ces ressources soit non seulement bien géré, mais aussi bien organisé par les acteurs qui sont impliqués. Car la carence de ces ressources entrainerait le déséquilibre dans le vécu de cette population déjà en proie à plusieurs situations.

Regardant l'exploitation forestière en territoire d'Isangi, les exigences de survie des populations riveraines et l'intérêt qu'accorde le monde actuellement aux forêts, il y a lieu de se demander comment celles-ci perçoivent leur avenir dans ce contexte d'exploitation forestière.

2.5. Perception de l'avenir par les populations en lien avec l'exploitation forestière

Les forêts tropicales sont devenues l'objet de l'attention du monde entier et pas seulement des pays qui en possèdent. Plusieurs colloques et conférences sont organisés à travers le monde autour de ces forêts par des acteurs intéressés. Paradoxalement les peuples qui dépendent directement de ces forêts ne sont pas pris en compte avec la même attention. Les communautés forestières et particulièrement riveraines aux concessions connaissent plusieurs situations qui ne leur assurent pas un lendemain meilleur.

Les communautés dans notre zone d'étude pensent que cette exploitation renforce leur état de pauvreté (Entretien n° 2). Actuellement elles ne savent plus attraper facilement les gibiers suite aux vrombissements des machines qui ont perturbé leurs biotopes. Dans l'avenir elles risquent de se retrouver sans forêt si rien n'est fait présentement. Leur avenir n'est pas prometteur par rapport à cette exploitation forestière, ont-elles déclaré (Entretien n°16).

ce fait, d'un climat équatorial du type Af de la classification de Köppen, caractérisé par des précipitations annuelles abondantes mais leur répartition n'est nullement uniforme le long de l'année. Ces pluies abondantes sont interrompues par deux petites saisons sèches caractérisées par une réduction des précipitations respectivement en janvier-février et en juin-août. Les deux périodes pluvieuses vont pour la première (très pluvieuse) de septembre en novembre et la deuxième relativement pluvieuse de mars en mai. Selon BOLA (2002), la moyenne des précipitations annuelles au cours des dix dernières années est de $1.816,4 \pm 298,8$ mm. Le nombre de jours de pluie a été en moyenne de $117,1 \pm 37,05$. Les mois à faible nombre de jours sont janvier (5,25) et février (6,74). Le mois ayant la cote pluviométrique la plus élevée est octobre avec $234,6 \pm 82,8$ mm et $14,89 \pm 3,8$ jours de pluies. De manière générale, tous les mois sont humides à Kisangani en tenant compte de l'indice d'aridité de MARTONNE.

Du point de vue thermique, le Territoire d'Isangi se caractérise par une mégathermie quasi-constante : les températures sont assez élevées et leurs variations peu perceptibles. La moyenne de températures moyennes mensuelles au cours des dix dernières années s'élève à $24,49 \pm 0,32^\circ$. Du fait de cette faible variation des températures mensuelles, c'est le régime pluviométrique qui est déterminant à Kisangani tant pour le climat général que pour la végétation comme dans d'autres régions équatoriales. D'après les données GPS prélevées sur le terrain, l'altitude moyenne des 20 villages enquêtés dans le Territoire d'Isangi oscille autour de 400 mètres ; quant à leurs latitude et longitude, elles sont respectivement situées entre $0^\circ 28' 730''$ et $0^\circ 45' 923''$ N et $23^\circ 52' 133''$ et $24^\circ 11' 722''$ E.

3.1.3. Hydrographie

Le Territoire d'Isangi est une presqu'île, un espace terrestre entouré de cours d'eau (la rivière Lomami et le fleuve Congo). Situé en pleine Cuvette centrale congolaise, le Territoire d'Isangi est parcouru par un intense réseau hydrographique. Traversé dans sa partie Nord par le majestueux Fleuve Congo et à l'Est par la rivière Lomami et ses affluents, parmi lesquels les rivières Loilo, Loya, Logolo, Boyamba, Lobaye, Boningi-Monene, Yendega, etc. Il compte également d'innombrables ruisseaux et marécages dont Imbolo, Luge, Lugo, Bolia, pour ne citer que ceux-là.

3.1.4. Sols

Les sols sont ceux décrits par LEBRUN et GILBERT (1954) pour la région de Yangambi. Ils sont généralement de structure sablo-argileuse, mûrs, profonds, à taux d'humus faible. En forêt, la décomposition de la litière est plus lente par la suite de l'atténuation de la température au sol. Ce sont des sols acides, à faible capacité d'échange cationique et pauvres en matière organique et en éléments nutritifs.

3.1.5. Végétation

La végétation originelle du territoire d'Isangi est essentiellement forestière. Sur terre ferme croissent des forêts denses ombrophiles guinéennes caractéristiques du Domaine Forestier Central de la Cuvette congolaise.

De place en place, on trouve des forêts édaphiques liées aux sols hydromorphes soumises à des crues périodiques. On note également une forte pression de la population riveraine sur la forêt, qui se traduit par des lambeaux forestiers, des jachères et des groupements herbacés aux abords des villages. Seule partie Sud d'Isangi est constituée d'une véritable forêt dense ombrophile et sempervirente.

Situé au cœur de la Province Orientale, en pleine cuvette centrale, le territoire d'Isangi est l'un des sept Territoires que compte le District de la Tshopo dans la province Orientale, avec une superficie de 15.770 km² répartie en 15 entités dont 13 Collectivités et 2 Cités. Il est délimité par 4 Territoires dont Basoko au Nord, Opala au Sud-Est, Yahuma au Sud-Ouest et, Banalia et la ville de Kisangani au Nord-Est (cfr Carte). Sa population s'élève à 555.890 habitants, avec une densité de 35 hab/Km², à en croire le rapport administratif du territoire d'Isangi pendant la période des nos enquêtes (2008-2010).

Tableau n° 4. Subdivision administrative du Territoire d'Isangi

N°	Collectivités et Cités	Groupements et Quartiers	Nbre Villages
01	Baluombila-Mbila*	Yaoleo*, Wete, Liombo	47
02	Bambelota*	Bondi-Bwilo*, Seloye, Botolombo, Yatshasoa, Basusianga	39
03	Bolomboki	Mbole, Ilombo, Elambo	40
04	Kombe-Litwa*	Lofeli*, Mbogi, Timbo, N'keleli, Ilambi*, Litwa*	44
05	Liutua	Yalibande, Litua	21
06	Loete	Mwanelo, Logoge, Bohuma, Mangala	30
07	Lokombe	Bolea, Ihoa	18
08	Turumbu	Yuani, Yelango, Weko, Yambau	57
09	Yalihila	Yawenda, Yalituka	7
10	Yalikandja-Yanonge	Lotokila, Yasse, Bolongo, Yangonde, Yanonge, Yaniongo/Lome, Totuku	27
11	Yalikoka-Mboso	Yalikoka-Mboso	19
12	Yaokandja	Likolo/Mbole, Lileko, Yaboni, Yawani	22
13	Yawembe-Basoa-Baonga	Isangi, Yalikina, Yafunga, Yasangandia, Yaombole, Bolimo-Sisa, Basoa, Baonga	29
14	Cité de Yangambi	Quartiers : Lusambila, Ekutsu, Okito, Lomboto, Likango, N'gazi, Bangala, Moussa, Kaekema, Lumumba	-
15	Cité de Lotokila	Quartiers : Bambole, Lokele, Topoke, Liande	-

Source : Bolinda Wa Bolinda, 2000, Cité par Mate, Kahindo et Saile, 2004

Légende : * Entités concernées par l'exploitation forestière et donc, par nos enquêtes.

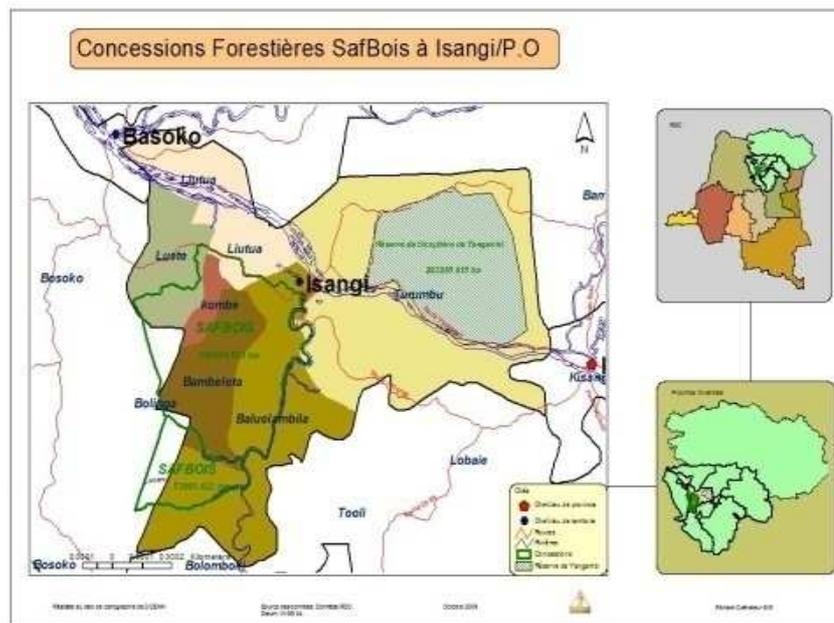
Parmi les Collectivités qui constituent le territoire d'Isangi, il existe des Collectivités-secteurs, dans lesquelles le pouvoir s'acquiert par le mode d'élection des dirigeants. Il s'agit de : Babelota, Luete, Lukombe, Turumbu, Yalikandja/Yanonge, Yaokandja, et Yawembe-Basoa-Baonga.

Quant aux Collectivités-chefferies, où le pouvoir politique se lègue à un individu un peu comme un bien matrimonial par l'hérédité (MULUMBATI)¹⁷⁴, elles comprennent : Baluolambila, Bolomboki, Kombe-Litwa, Liutua, Yalihila et Yalikoka-Mboso.

Les Centres extra-coutumiers de Lotokila et Yangambi constituent les deux Cités du Territoire. Il est à noter que, outre les Cités, chacune de ces entités administratives est subdivisée en Groupements, ensuite en Localités et/ou Villages.

Par contre, le Sud d'Isangi est essentiellement forestier et très peu d'activités humaines y sont signalées. Cette partie se prête encore à plusieurs recherches en vue de quantifier la richesse en biodiversité qui s'y trouve et les communautés qui y vivent.

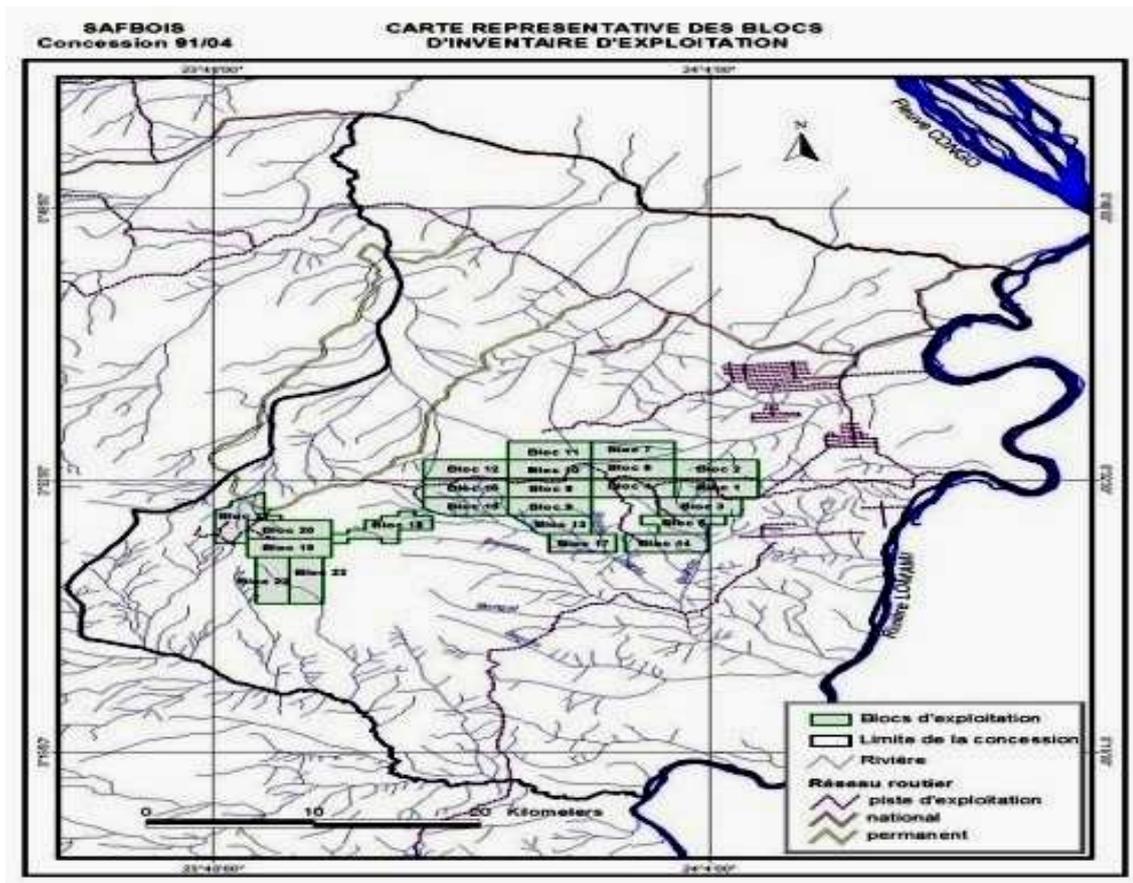
Carte n° 2. Présentation du Site de recherche



Source : OCEAN, 2007

¹⁷⁴ Mulumbati Ngasha, Cité par Mate, Kahindo et Saile, *Etude socio-économique dans les villages riverains de la concession Safbois (Isangi, Province Orientale, RD Congo)*, Rapport de mission effectuée du 8 au 23 novembre 2004, Programme WWF RD Congo

Carte n° 3. Blocs forestiers constituant les concessions SAFBOIS



Source : Administration SAFBOIS/Yafunga, 2010

3.2. Organisation des concessions forestières (SAFBIOS et BUSIRA LOMAMI)

3.2.1. Busira Lomami

Implantée dans le milieu vers les années 1937, la BUSIRA-LOMAMI ORIENTALE est une société privée à responsabilité limitée (SPRL) qui exploite le palmier à huile pour la production d'huile de palme qu'elle achemine à Kinshasa. C'est en 1958 que l'Usine de fabrication aurait été inaugurée officiellement. Son siège localement se trouve à Imbolo, une grande cité extra coutumière, située à 25 km du chef-lieu du territoire d'Isangi.

Les plantations de palmier à huile qui sont actuellement en production couvrent de grandes superficies allant de 1.500 hectares et plus. Son principal marché de vente, est Kinshasa.

En Août dernier (2010) la société voulait étendre ses palmeraies au-delà des limites qui lui étaient reconnues. Après le rajeunissement en 2005 de ses palmeraies, la BUSIRA LOMAMI (BLO) a replanté toutes ses jachères. Une grande partie de forêt vers la rivière Lugo, était encore en réserve. Voulant étendre ses palmeraies, la BLO a commencé l'extension dans cette partie ; ce qui va engendrer un conflit ouvert aux conséquences graves (nous y reviendrons). La BLO était obligée de rétrocéder 600 ha de forêts à la population. Selon les informations récoltées sur terrain (Entretien n° 17), il est strictement interdit à toute la population riveraine aux palmeraies de BLO de préparer de l'huile à domicile. Cette mesure ne vise qu'à protéger les palmeraies de la société. Curieusement, cette population ne reçoit pas de quotas de la part de la société. Pour résoudre sa situation la population se livre au vol. Les contres venant sont passibles des amendes. Un service de police en détachement veille à la sécurité des intérêts de la société.

La BLO utilise une main d'œuvre diversifiée allant des ingénieurs agronomes aux manœuvres ordinaires, sous la supervision d'un Directeur Général qui représente l'employeur. Cette usine compte environ 500 personnes salariées et environ 500 autres « journaliers » sans contrat. La BLO possède des engins, véhicules et jeeps pour son fonctionnement. Le salaire mensuel d'un ouvrier est d'environ 7,95 \$ US. Les agents de cadre (ingénieurs Chefs de poste par exemple) touchent entre 70 et 100 \$ US/mois. Ses travailleurs sont logés dans des maisons construites en dur. Elle organise un service de santé (hôpital de référence) qui dessert toute cette contrée en soins de santé. Les travailleurs de SAFBOIS sont toujours obligés de venir à Imbolo (25 km) pour des soins.

Photo n° 6 : Usine Busira Lomami à Imbolo et Camion transportant les régimes de palme dans les plantations



Usine SIRA LOMAMI à
Imbolo



Transport des régimes de noix de
palme vers l'usine

3.2.2. SAFBOIS

C'est au mois de janvier 2004 que la Société Africaine de Bois (SAFBOIS en sigle), Société privée à responsabilité limitée comme la BUSIRA-LOMAMI, a procédé à la prospection de la forêt d'Isangi. L'exploitation a débuté en Août de la même année dans une concession de plus ou moins 250.000 hectares à exploiter pour une durée de 25 ans renouvelables, conformément au contrat signé avec le gouvernement de la R.D.Congo. En plus de cette concession, SAFBOIS possède une autre concession de 84.700ha. Avec une production mensuelle de 300 m³, elle espère atteindre environ 90.000 m³ au terme dudit contrat pour répondre à ses objectifs. Les deux titres convertis de Safbois sont : GA : 091/03,03/06/03, 250000ha et GA : 034/04,29/06/04, 84700ha.

A part certains agents venus de son chantier de la Province de Bandundu, (à Tshimbiri) la SAFBOIS/Isangi recourt également à une main-d'œuvre locale composée essentiellement de journaliers ou « sans contrat ».

En ce qui concerne les engagés, certains agents avec une responsabilité ou occupant un post clef, avaient des primes de responsabilité. Ils recevaient des primes de production qui leur était payées après l'arrivée des grumes à Kinshasa (contrôle de qualité). Ce montant était ajouté sur leur salaire (mensuel). Cependant, actuellement, cette entreprise traverse une période difficile dans sa production. Comme conséquence, elle met continuellement ses agents en congé technique et les arriérés ne font que s'accumuler. La production ne permet plus de répondre aux exigences de la société et son environnement. (Entretien n° 10)

Le travail est devenu difficile suite au mauvais état du matériel d'exploitation. Les engins destinés à la production, ne sont plus en bon état. Sur les sept que comptait la SAFBOIS, deux seulement sont opérationnels, bien que difficilement. (Entretien n° 10) Selon le directeur de cette société, globalement, la situation n'est pas bonne. La production annuelle est de 2000 m³ seulement, alors qu'elle a atteint 13 000 m³ il y a quelques années. En 2009, la société a produit 6000 m³.

Dans la configuration actuelle de cette société, aucun engin n'est en bon état. La société se trouve en difficulté pour assurer le payement des salaires de ses travailleurs. Plusieurs travailleurs sont mis en chômage faute de moyens. Actuellement SAFBOIS ne compte que 57 agents qui, pendant la récolte de nos données, comptaient cinq mois de retard de salaire.

Visiblement, le contexte dans lequel SAFBOIS fonctionne est lui-même difficile. Il est à noter que cette entreprise a commencé l'exploitation sans un plan d'aménagement. Cela a entraîné plusieurs problèmes dans l'utilisation des forêts. Les forêts sacrées n'ont pas été identifiées préalablement, et par conséquent, elles n'ont pas été épargnées par l'exploitation.

Il convient cependant de noter que la société rend certains services à la population locale. Il s'agit notamment de l'octroi gratuit du cercueil en cas de nécessité, du service de soudure des vélos et motos des particuliers à l'atelier de l'entreprise, la charge des téléphones de la population grâce au courant fourni par Safbois, l'installation d'une antenne pour la télévision (au camp des travailleurs).

Photo n° 7 : Atelier Safbois à Yafunga et Transport des grumes au chantier de Yaboila



Atelier SAFBOIS à Yafunga



Chantier SAFBOIS à Yaboila

3.3. Problèmes de décentralisation dans la gestion des ressources naturelles à Isangi.

« La décentralisation, c'est à la fois le transfert du pouvoir politique mais aussi la possibilité pour les populations de planifier leur propre développement et de gérer leurs ressources économiques et financières »¹⁷⁵. Nous avons étudié comment le nouveau Code Congolais opère une évolution notable en matière de reconnaissance des droits des communautés locales sur les écosystèmes forestiers, comment il transfère également des responsabilités de gestion à des acteurs périphériques, y compris les communautés locales considérées. Il évalue en suite les orientations de la décentralisation officielle en dégagant les opportunités et les risques.

¹⁷⁵ Mohamadou, A. Les pouvoirs locaux à Bernin Lallé, in *Laboratoire d'études et recherches sur les dynamiques sociales et le développement local (LASDEL)*, Enquêtes de référence, Etudes et Travaux n°16, Décembre 2003, pp 1-51

Au milieu de ces acteurs, l'exploitation des forêts en territoire d'Isangi joue un rôle particulier, voire une fonction parapublique qui n'est pas sans produire d'effets sur leurs relations de pouvoir (rapport de force), contrariant parfois plus qu'ils ne favorisent le processus de décentralisation tant souhaité dans la gestion et exploitation des ressources naturelles.

La raison tient au fait que les acteurs puissants (exploitant forestier, l'Etat surtout) regardent celui-ci comme un mouvement potentiel de redistribution des ressources économiques. Ces acteurs sont souvent égoïstes et ne peuvent faciliter le transfert d'une portion de pouvoir à la population, afin d'acquérir une autonomie dans la gestion des ressources naturelles.

Théoriquement, la décentralisation concède un important pouvoir de gestion aux communautés locales sur les espaces forestiers dans leurs limites administratives. Concrètement il n'en est pas question. Parlant de la décentralisation de la gestion des ressources forestières au Sénégal, (Boutinot)¹⁷⁶ soutient que « la gestion des ressources forestières est lourde d'un passé conflictuel entre les services de l'Etat et les usagers. Les nouvelles formes de gestion locale mises en place par les forestiers eux-mêmes à travers les programmes de développement participatifs ou par les ONG, contribuent sans nul doute à modifier et à améliorer durablement ces relations »¹⁷⁷.

Le code forestier comporte des innovations significatives en réponse aux exigences internes de justice sociale et de construction d'une citoyenneté sur la gestion des forêts. Il s'agit notamment de la reconnaissance du rôle des acteurs périphériques dans la gestion des forêts, l'inauguration d'une démarche de dévolution « potentielle » des responsabilités de gestion et des entités territoriales déconcentrées (les provinces par exemple), aux collectivités locales, aux communautés locales (Karsenty 2001)¹⁷⁸, et aux opérateurs privés : ainsi l'Etat peut allouer une portion de forêt à une communauté villageoise sur le foncier forestier coutumier, parce qu'elle y détient des « droits historiques et sociaux ». La notion d'accès aux bénéfices par les communautés locales, bien que très marginale dans le Code forestier considéré (Karsenty,

¹⁷⁶ Boutinot, L., « La décentralisation de la gestion des ressources forestières au Sénégal : un processus contraint par le marché ? » in *Le bulletin de l'APAD*, n°26, *Gestion des ressources naturelles. Participations et médiations*, En ligne : http://apad.revues.org/document_3583.html. Consulté le 27 Novembre 2009

¹⁷⁷ *Ibid*,

¹⁷⁸ Karsenty, A. Cité par Oyono, R. P. et Lelo Nzuzi, « Au sortir d'une longue « nuit » institutionnelle, perspective de gestions décentralisée des forêts et des bénéfices en RD Congo post-conflit, in *Afrique et développement*, Vol.XXXI, n° 2, 2006, pp. 185-216

2001)¹⁷⁹ apparaît toutefois en filigrane derrière la prescription des négociations entre les compagnies forestières et les communautés riveraines (Cuny 2005, Oyono et al. 2004)

La communauté locale en territoire d'Isangi connaît des problèmes particuliers qui l'empêchent de mettre en œuvre l'application de la décentralisation dans la gestion des ressources forestières. Il y a notamment le fait que cette population, non seulement ne participe pas à la gestion et à l'exploitation des forêts, mais aussi elle n'est pas considérée par d'autres acteurs, réellement comme un acteur dans le processus d'exploitation forestière. Elle n'est pas associée à la prise des décisions liées à la gestion et à l'exploitation des espaces forestiers en territoire d'Isangi, comme nous a confirmé un enquêté (Entretien n° 12).

L'Etat ne manifeste pas la volonté de transférer le pouvoir et l'autonomie de décision aux communautés locales, malgré les dispositions prises théoriquement par le législateur dans le Code Forestier. L'exploitant forestier ne facilite pas l'application des clauses telles que stipulées dans le même Code forestier. Bien que la décentralisation concède un important pouvoir de gestion aux communautés, celles-ci ont bien du mal à exercer leurs prérogatives sur ces espaces qui, du reste, sont convoités par divers acteurs dont les pratiques d'appropriation sont également rendues possibles par le contexte sociopolitique de l'heure. Dans ce contexte, la loi n'est pas appliquée bien qu'elle existe.

La confusion est délibérément entretenue par les acteurs puissants au sein du système, et ce, au détriment des communautés locales et bien d'autres acteurs (comme la Société Civile). Bref, le manque de transfert de pouvoir –déjà encouragé par la coexistence de plusieurs registres juridiques- constitue un frein majeur dans le processus d'enclenchement de la décentralisation dans la gestion des ressources naturelles à Isangi.

Le contexte reste politisé, et l'accès aux ressources devient, non seulement concurrentiel, mais aussi très limité pour les acteurs impuissants. Mathieu pense à ce propos que :

« Là où l'accès aux ressources est fortement politisé et la coexistence des règles confuse, ce sont généralement ceux qui ont le plus de ressources financières, ou ceux qui ont un accès privilégié au pouvoir politique et aux informations stratégiques (y compris le fait de pouvoir simplement connaître et utiliser la complexité des textes de loi), qui tirent le meilleur parti, dans leur propre intérêt, de la coexistence des normes et de la confusion réglementaire qui en résulte.

¹⁷⁹ Karsenty, A. cité par Oyono, R P, et Lelo Nzuzi, *Art Cit*, p183

La confusion et la non application des réglementations foncières ne sont pas simplement des accidents ou des imperfections regrettables, et elles ne jouent pas un rôle négatif pour tout le monde »¹⁸⁰.

Comme nous l'avons déjà dit, le contexte dans lequel cette exploitation forestière a commencé, est très particulier. Elle a vu le jour pendant la période de rébellion du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), menée par le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda en 2004. Dans ce contexte, la loi ne pouvait être scrupuleusement observée. La population s'est retrouvée exclue de tout processus dans un environnement consacrant l'impunité, et ce, en dépit des prescrits du Code Forestier en vigueur en RDC.

En rapprochant la loi de la décentralisation, notamment la partie relative à la gestion des forêts par les communautés locales et le Code Forestier lui-même, il se dégage parfois certaines ambiguïtés, des points portant à controverse ou à des interprétations différentes, voir des contradictions. Ces ambiguïtés sont dues en grande partie, à l'incompatibilité entre la loi et la réalité vécue sur le terrain.

Oyono et Nzuzi notent que :

« Trois contraintes de bas pèsent sur le projet congolais de décentralisation de la gestion des forêts. Premièrement, il y a l'ajournement de la promulgation des textes d'application de certaines dispositions du Code forestier de 2002. Karsenty (2004)¹⁸¹ note à cet effet que ces textes ont trait à de nombreuses questions, parmi lesquelles les suivantes, qui rentrent dans la réflexion menée dans cet article: 'le classement des forêts' ; 'l'attribution des forêts des communautés' ; 'les modèles de contrats de concession et de cahier des charges' ; 'les Conseils consultatifs provinciaux des forêts'. Deuxièmement, la lueur des contraintes d'opérationnalisation de ce paquet d'innovation point, alimentée par les graves difficultés auxquelles fait face l'État. Troisièmement, même si les textes d'application sont encore attendus, l'arrimage du Code forestier congolais à la législation forestière camerounaise n'a pas pu se construire sur une analyse préalable des difficultés rencontrées par l'expérience camerounaise. Des discussions et des consultations auraient permis d'avoir une visibilité plus nette. Malgré les avancées sur le papier vers une gestion décentralisée, le Code forestier congolais comporte un certain nombre de limites, de « lignes de

¹⁸⁰ Mathieu, P., « La sécurisation foncière, entre compromis et conflits : un processus politique » in Mathieu, Laurent et Willame (dir). *Démocratie, enjeux fonciers et pratiques locales en Afrique, Conflits, gouvernance et turbulences en Afrique de l'Ouest et Centrale*, Cahiers africains, n°23-24, Paris, CEDAF/L'Harmattan, pp. 26-44

¹⁸¹ Karsenty, A. déjà cité

résistance », qui pourront influencer négativement les options de décentralisation et en abâtardir le cours »¹⁸².

Nous pensons cependant avec Boutinot¹⁸³ que, « si ces ambiguïtés ne compromettent pas nécessairement le processus de décentralisation, au demeurant déjà en cours, elles le compliquent fortement et donnent lieu à des stratégies diverses de compensation, d'évitement ou de contournement des lois de la part des différents acteurs ». Elles nous révèlent surtout les principaux enjeux que représentent les ressources forestières en territoire d'Isangi. Le processus de décentralisation dans la gestion des ressources naturelles à Isangi, se trouve encore en situation de balbutiement. Plusieurs situations s'érigent encore en obstacles qui sont identifiés par Belvaux¹⁸⁴ comme éléments clés d'une gestion décentralisée des ressources naturelles, notamment :

L'appropriation par toutes les parties prenantes du principe selon lequel une intégration systématique de la dimension environnementale dans tous les projets ou programmes sectoriels et à tous les niveaux d'intervention (central, déconcentré et décentralisé) constitue un préalable à toute politique de développement.

L'élaboration de dispositifs techniques et juridiques proposant des solutions adaptées aux différents contextes et encourageant une bonne gouvernance locale permettant une gestion durable des ressources par l'ensemble des acteurs concernés (communautés de base, collectivités territoriales décentralisées, secteur privé, ...).

Mampeta Wabasa, évoquant la fragmentation institutionnelle dans le secteur forestier à Isangi et à Mambasa, indique qu'« un besoin accru de démocratie participative, d'implication du citoyen ordinaire dans la prise des décisions se fait sentir avec acuité particulièrement dans les institutions localement établies dans la gestion des forêts »¹⁸⁵ La participation réelle et active des entités locales démocratiquement organisées et adossées sur une représentation responsable et redevable envers les populations constitue un atout majeur dans la

¹⁸² Oyono, R. P. et Lelo Nzuzi, *Art Cit*, p. 1866

¹⁸³ Boutinot, L., *Art Cit*, p 16

¹⁸⁴ Belvaux, E., Décentralisation et gestion des ressources naturelles dans un pays en développement : l'exemple de Madagascar,

¹⁸⁵ Il s'agit d'un extrait du projet actuellement en élaboration par Mampeta Wabasa, S sur : « Gouvernance forestière et fragmentation institutionnelle en Province Orientale post-conflit (RDC): Comment améliorer les règles, les pratiques et leurs effets sur la démocratie locale à Mambasa et Isangi? » papier Présenté à Gorée (Dakar/ Sénégal pendant une réunion méthodologique du 9-13 Janvier 2012) dans le cadre du projet sur la Gouvernance Forestière, un Programme mis en œuvre par Le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Bureaux régionaux pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale (PACO) et de l'Est et australe (ESARO) L'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign Codirigé par : Ebrima Sall (CODESRIA), Edmund Barrow (UICN) et Jesse C. Ribot (Université de l'Illinois).

mise en œuvre. Néanmoins, il subsiste une importante préoccupation par rapport au partage réel du pouvoir au niveau local. La représentation réelle des communautés locales, n'est pas toujours la préoccupation du pouvoir central. Ribot (1999) note que « la représentation responsable sans pouvoirs n'a pas de sens, et la délégation de pouvoir sans représentation responsable peut être dangereuse. Créer une représentation locale responsable avec pouvoirs est un engagement moral de la part de l'État qui montre ainsi qu'il attache une valeur à la participation et à la démocratie ». ¹⁸⁶

La conception, au niveau national, d'une stratégie conjointe d'intervention en matière de fiscalité locale entre les Ministères en charge de l'Environnement, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, des Finances et du Budget.

En plus de déficit de ces éléments, nous pouvons ajouter le manque d'organisation de la population à la base. Celle-ci reste traversée par des conflits de tous ordres qui ne lui permettent pas d'harmoniser ses actions et revendications, face aux inégalités dont elle est victime de la part de l'Etat et même de l'exploitant forestier. Cette situation n'a fait que renforcer les conflits autour de l'exploitation forestière en territoire d'Isangi. Ces conflits, non seulement, exacerbent la situation de pauvreté dans laquelle la population était déjà, mais aussi perturbent son organisation sociale entièrement.

Il convient également de préciser qu'il n'y a pas que la population qui est « victimisée » par l'Etat. Cette dernière pose aussi des actes allant dans le sens de préjudicier l'Etat. Elle exploite artisanalement le bois sans une redevance quelconque à l'Etat. Malheureusement- et c'est là que la responsabilité de l'Etat lui revient- le code forestier reste encore muet face à l'exploitation artisanale de bois. La responsabilité reste partagée dans ce contexte complexe dans lequel se pratique l'exploitation forestière à Isangi.

3.4. Complexité des concessions forestières

« Le degré de complexité d'un système dépend à la fois du nombre de ses éléments et du nombre et des types de relations qui lient ces éléments entre eux » comme pense Morin ¹⁸⁷. Le degré de complexité caractérise ce que l'on peut appeler l'originalité du système et

¹⁸⁶ Ribot, J.C. "Représentation et pouvoir responsables dans la gestion participative et décentralisée de l'environnement", in *Sahelian forestry: legal instruments of political-administrative control. Africa*, 69(1): 1999, pp. 23-65.

¹⁸⁷ Morin, E. Cité par Maldague, M. *Sciences de développement et analyse systémique : leçon publique donnée à l'occasion du 5^{ème} anniversaire de l'ANSD*, Kinshasa, 16 Décembre 2004, p.30.

mesure la *richesse de l'information* qu'il contient. Un système devient rapidement complexe. Pour peu qu'augmente le nombre des éléments qui le composent ainsi que le nombre de relations, sa complexité peut atteindre des dimensions incommensurables, poursuit-il.

Les concessions forestières d'Isangi constituent un système complexe dans la mesure où, ce sont des espaces qui sont composés de plusieurs éléments en interactions. Le système est défini par Morin¹⁸⁸ comme « une unité globale organisée d'interrelations entre éléments, actions ou individus ». Cette globalité exclue la vision réductionniste du système.

Dans un remarquable article Edgar Morin dénonce le principe de réduction et de disjonction ; il écrit :

« Et je le répète, plus nous connaissons, moins nous connaissons l'être humain en le découpant en fragments isolés. Pour "penser l'humain", il faut dépasser le principe de réduction et de disjonction, alors qu'un anthropologue aussi remarquable que Lévi-Strauss, à l'ère structuraliste, avait pu énoncer que le but des sciences humaines était de dissoudre l'homme et non de le révéler».¹⁸⁹

Ceci va de toute évidence, dans le sens de l'appréhension du caractère systémique des espaces forestiers d'Isangi. Ces espaces constituent un système dans la mesure où, ils sont composés de plusieurs éléments en interaction (la forêt, la population, les lois, les différents acteurs qui agissent et ceux qui n'agissent pas directement sur les ressources, les dimensions culturelle, politique, et socio-économique, ...) mais ils ne sont pas la somme des éléments qui les constituent. Ils constituent un tout qui n'est pas réductible en ses parties. Pour comprendre la complexité du territoire dans lequel se situent les concessions forestières d'Isangi, il est important de considérer tous les éléments en présence dans le système et les différentes relations qu'ils tissent entre eux.

Ces interactions entre plusieurs éléments ou groupes d'éléments, au sein de ces espaces que nous avons considérés comme système, poussent à la compréhension des phénomènes complexes ayant plusieurs niveaux de causalité. Dans ces espaces il y a plusieurs acteurs directs (populations locales, exploitant forestier, agriculteurs, chasseurs, ...) et d'autres acteurs qui n'agissent pas directement sur les ressources, mais qui influencent profondément la

¹⁸⁸ Morin, E. *Op. Cit*, p. 93

¹⁸⁹ Morin, E. « L'identité humaine. À la veille du monde planétaire » in *Revue des Deux Mondes*, Fév. 2002, pp. 122-133 ; extrait cité, p. 123

structuration des relations entre les acteurs au sein du système (société civile, acteurs politiques,...).

Vouloir comprendre les conflits entre les différents acteurs qui interviennent à Isangi, c'est chercher à saisir dans sa profondeur, la complexité du système dans lequel ces acteurs agissent. A cette complexité s'ajoutent particulièrement plusieurs autres problèmes qui noircissent davantage le tableau : la pauvreté, l'exclusion, les manœuvres politiciennes, ...

« Les systèmes sont généralement des tous complexes, faits de sous-systèmes » comme indiquent Bertrand et Guillemet.¹⁹⁰ Le grand système qui est le territoire contenant les concessions forestières se subdivisent en plusieurs sous-systèmes constitués de différents groupes d'acteurs. Ainsi nous avons la communauté locale, la société civile et les acteurs de la conservation de la nature, les acteurs politiques, les exploitants forestiers, les chercheurs, ... Chaque sous-système obéît aux principes systémiques.

Il est dès lors important de penser au cadre institutionnel qui organise l'exploitation forestière en RD Congo, pour comprendre le contexte dans lequel se pratique cette exploitation en territoire d'Isangi.

¹⁹⁰ Bertrand, Y., Guillemet, P., *Les organisations : approche systémique*, Ed. Agence d'ARC inc, Montréal, Québec, 1989, p. 43

Chapitre II. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE L'EXPLOITATION FORESTIERE EN RDC

Ce chapitre présente le cadre légal et institutionnel de l'exploitation forestière en RD Congo. Après avoir décliné la mise en œuvre de la gestion et de l'exploitation forestière, il reprend l'aperçu historique de l'exploitation forestière industrielle en RD Congo, brosse brièvement le code forestier, indique le processus d'attribution des concessions, et les institutions concernées par l'exploitation industrielle du bois en RD Congo.

1. Mise en œuvre de la gestion et de l'exploitation forestière

L'objectif de ce chapitre est de présenter le cadre institutionnel et légal de l'exploitation forestière en République Démocratique du Congo. Il aborde l'aperçu historique de l'exploitation forestière industrielle, le domaine forestier national, la procédure d'attribution des concessions forestières, et les institutions concernées par cette activité en RD Congo.

1.1. Aperçu historique de l'exploitation forestière industrielle en RDC¹⁹¹

L'histoire de l'exploitation forestière industrielle en République Démocratique du Congo remonte vers 1895. La République Démocratique du Congo, alors Congo Belge, procéda à des essais sur plusieurs essences forestières dans les territoires de Lukula et de Tshela au Mayombe (Bas-Congo). La construction, en 1989, du chemin de Fer Matadi – Kinshasa permettra un essor considérable pour le développement économique du pays induisant l'implantation des premières sociétés d'exploitation forestière, notamment « *Agrifor* », Société Agricole et Forestière, dans le Bas-fleuve (Bas-Congo) et « *Forescom* », Société Forestière Commerciale, dans le Mai-ndombe (Bandundu). Dès lors, l'exploitation forestière devenait un secteur important de l'économie du pays. De 1933 à fin 1951, la production forestière ne fit que croître, passant de 25.603 m³ à 222 554 m³ en 1952 (Ministère es Colonies, 1955).

Le décret d'avril 1949 portant code forestier stimula le développement de cette industrie en apportant des changements majeurs quant au classement des grumes, aux usages indigènes de la forêt, ainsi qu'aux modes d'exploitation. Durant cette période, plusieurs entreprises étrangères s'installèrent et l'exploitation forestière enregistra ses plus fortes productions. A l'aube de l'accession du pays à la souveraineté nationale, vers 1960, la forêt

¹⁹¹ Toirambe, B. Kapa, F., Malele, S. « La gestion des concessions forestières en RD Congo : le géant endormi » in Nasi, R., Nguingui, J.C., Ezzinz de Blas, D., (éd), *Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique Centrale*, L'Harmattan, Paris, 2006, pp. 217-240

congolaise avait été soumise à une exploitation effrénée et désordonnée spécialement dans la province du Bas Congo qui était la plus accessible et offrait la présence de peuplements presque purs de limba (*Terminalia superba*) faciles à exploiter et à évacuer grâce à leur proximité du port de Boma.

Dès 1970, l'industrie forestière s'approche progressivement de la cuvette centrale qui offre aux nouveaux investisseurs un choix plus grand d'essences forestières commercialisables. En 1973, la « zaïrianisation » accordait aux nationaux les exploitations agro-industrielles puis l'année suivante, des mesures de « radicalisation » remettaient à l'Etat toutes les grosses unités de production agro-industrielles et manufacturières y compris les sociétés forestières, dont le chiffre d'affaires atteignait à l'époque, deux millions de dollars. L'exploitation forestière, alors à son maximum de 565 000 m³, connaîtra une baisse continue pour atteindre une production moyenne située entre 200 000 m³/an et 300 000 m³/an entre 1976 et 1981. Un redressement se fait sentir de 1982 à 1990 avec une progression de plus ou moins 7 % par année. Malheureusement, les troubles sociopolitiques de la période de transition et les guerres qu'a connues le pays ont brutalement stoppé ce processus. Durant cette dernière décennie, la production n'a fait que baisser et depuis 1999, les volumes produits se situent en deçà de 100 000 m³/an, du moins en ce qui concerne les statistiques officielles.

Le secteur forestier industriel apparaît actuellement en pleine reconstruction. Parmi la soixantaine d'entreprises forestières enregistrées auprès de la DGF, une vingtaine sont répertoriées comme ayant repris leurs activités et seule la moitié de ces entreprises serait réellement en situation de redémarrage. Cette dizaine d'entreprises détient deux tiers des quelques 400 000 m³ de capacité de production théorique.

L'activité de seconde transformation destinée à alimenter le marché national est en partie tenue par des petites entreprises, dont beaucoup relèvent du secteur informel, mais également par des sociétés industrielles avec une activité axée sur la fabrication de produits finis (parquet, pré-débits) principalement pour l'exportation.

1.2. Du Décret Royal de 1949 à la Loi de 2002

En République Démocratique du Congo, les ressources forestières sont propriété de l'Etat. Leur conservation par les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public sont régies par les dispositions de la loi forestière congolaise et de ses mesures

d'exécution. Depuis plus de cinq décennies, le domaine forestier était régi par le décret du 11 avril 1949 et ses mesures d'application. Ces textes, devenus obsolètes, furent remplacés dans la pratique par un document technique, le « *Guide de l'exploitant* ». Ce document, étant *sui generis*, n'avait pas de statut juridique précis et était difficilement opposable en cas de contentieux. Il était focalisé sur l'industrie du bois et ne conférait pas une vision d'ensemble pour la mise en valeur et la conservation des forêts de la RDC.

En 1984, un symposium national a fait un diagnostic sans complaisance du secteur forestier et proposé des recommandations pour lever les contraintes identifiées. La mise en œuvre de ces « bonnes » résolutions, s'est cependant heurtée à de multiples obstacles. Puis, l'étude institutionnelle du secteur forestier, menée de mai 1987 à mai 1988, a permis de définir de nouvelles options de développement et de formuler des scénarios de mise en valeur et de gestion des forêts, en harmonie avec les autres politiques sectorielles nationales, notamment dans le domaine de l'agriculture, du transport et de l'énergie.

Le séminaire sur la politique forestière organisé en mai 1988 a permis de cerner les diverses fonctions économiques et écologiques des forêts congolaises et de marquer les limites inhérentes à leurs caractéristiques pour mieux se prémunir contre le danger d'une exploitation irresponsable qui mettrait en péril leurs fonctions vitales. Les divers paramètres qui conditionnent le développement du secteur forestier ont été passés en revue et les stratégies les mieux appropriées pour atteindre les objectifs de développement national dans un cadre macroéconomique ont été définies. Ce séminaire a été précédé d'un colloque organisé par le Ministère de l'Environnement en collaboration avec les ONG pour rechercher leur implication et améliorer leur compétence pour la mise en œuvre d'activités forestières intégrées au développement rural et répondant aux préoccupations locales.

Tout ceci a permis de créer un environnement favorable à l'élaboration du Plan d'Action Forestier National (PAFN) pour la RDC. Il devait constituer un cadre pour la définition d'actions prioritaires et de programmes précis de développement forestier dans les cinq principaux domaines proposés par la FAO à savoir, (i) foresterie dans l'utilisation des terres ; (ii) développement des industries forestières ; (iii) bois de feu et énergie ; (iv) conservation des écosystèmes forestiers et, enfin, (v) institutions. Hélas, outre les critiques acerbes des mouvements écologistes contre cet exercice de planification qui semblait privilégier trop fortement l'exploitation industrielle du bois, le manque de mesures d'accompagnement,

institutionnelles et réglementaires, a bloqué la mise en œuvre de ce PAFN. Parmi celles-ci, il y a lieu de citer :

L'inadéquation du régime forestier, datant à l'époque de 1949, par rapport aux contextes socio-économiques et culturels nationaux du moment ;

- L'absence d'une loi-cadre sur l'environnement,
- L'absence d'un programme de reboisement et de reconstitution forestière cohérent,
- La lourdeur des procédures administratives en matière forestière et le manque de mesures d'incitations devant garantir une mise en valeur rationnelle des ressources forestières ;
- La faible implication des parties prenantes intéressées dans la gestion des ressources forestières.

A l'examen de ces blocages et suite au Forum sur la politique Forestière Nationale de mai 2000, le Gouvernement de la RDC a adopté, en novembre 2000, un document de politique et de stratégie de développement du secteur rural en RDC qui proposait certaines actions stratégiques spécifiques en vue de la mise en place d'un cadre de gestion durable des forêts. Ces actions visaient à :

- Poser un cadre de gestion de la forêt pour assurer un développement durable basé sur une exploitation forestière contrôlée tenant compte de tous les intervenants,
- Définir une politique active de protection du patrimoine naturel et de la diversité,
- Protéger la forêt contre les pratiques agricoles inappropriées (cultures itinérantes sur brûlis, surpâturage) et la surexploitation (bois d'œuvre, charbon de bois, bois de chauffe, braconnage, etc.),
- Réglementer la gestion forestière par des instruments légaux,
- Réhabiliter ou construire les infrastructures nécessaires à l'évacuation du bois,
- Intégrer les scieurs de long dans le circuit formel de la production forestière et encourager leur regroupement en coopératives,
- Mettre en place un système de crédit pour les opérateurs du secteur forestier afin de leur permettre de réparer et/ou d'acquérir de production plus performant,
- Développer une campagne d'information sur le potentiel forestier du pays, par l'utilisation des médias modernes (presse écrite et parlée, télévision, Internet, etc.) pour attirer les investissements étrangers,

- Valoriser les produits forestiers non ligneux,
- Promouvoir les essences forestières secondaires,
- Adopter des « principes, critères et indicateurs » de gestion durable des forêts.

Ce document et les actions proposées ouvraient la voie à une réforme en profondeur du cadre législatif et à l'élaboration du nouveau code forestier de la RDC.

1.3. Loi 11/2002 portant Code Forestier

Suite aux diverses initiatives précédentes et consciente du rôle de premier plan que devait jouer le massif forestier dans la relance économique et s'inscrivant dans la logique des principes modernes de gestion des ressources forestières, la RDC a adopté le 29 Août 2002 une nouvelle Loi 11/2002 portant code Forestier. Le code a été publié dans le journal Officiel en novembre 2003. Une campagne de vulgarisation à travers le pays est en cours, en parallèle avec la préparation des textes d'application. Le code forestier définit le régime applicable à la conservation, à l'exploitation rationnelle et à la mise en valeur des ressources forestières sur l'ensemble du territoire national. Il précise également les règles juridiques applicables à la sylviculture, à la recherche forestière, à la transformation et au commerce des produits forestiers. Ce code Forestier présente les points originaux suivants :

- La pré-affectation d'une proportion significative des fonds issus de la fiscalité forestière aux services administratifs forestiers pour leur permettre de réaliser les travaux de reconstitution, d'inventaire et d'aménagement forestiers,
- La rétrocession d'une part de la fiscalité forestière aux communautés locales e riveraines pour le développement,
- La clarification du concept de « concession forestière » par rapport à celui de « concession foncière ». Cette dernière accorde à l'Etat la propriété exclusive des terres et des produits de la terre, alors que la concession forestière dont le mode d'acquisition devrait se faire principalement par adjudication, constitue un droit réel immobilier qui porte sur le bois,
- L'introduction de la notion d'aménagement intégré orienté vers la production durable de tous les produits forestiers, les services environnementaux, le tourisme, la chasse et les autres objectifs compatible avec le maintien du couvert forestier et la protection de la faune sauvage,

- La création d'un cadastre forestier ayant pour mission de conserver tous les actes et contrats relatifs à la gestion forestière et de constituer une banque de données permettant au ministère en charge des forêts d'élaborer sa politique forestière sur la base d'informations fiables ;
- L'introduction de la notion de cahier des charges comportant des clauses générales (conditions techniques d'exploitation forestière) et des clauses particulières (réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit es populations locales).

Le code forestier de 2002 indique en outre que les communautés pourront bénéficier de concessions forestières sur les terres boisées « détenteurs en vertu des coutumes » (art. 22) sur le domaine protégé et prévoit que l'exploitation des concessions des communautés peut être confiée, par contrat, à un exploitant artisanal (art. 112) ou à « un tiers » en vertu d'un contrat d'exploitation (art. 113 – 3). Malgré cette ouverture théorique avers une foresterie communautaire, aucune concession communautaire n'a cependant été constituée à ce jour, le ministère de tutelle étant encore loin, si pas très loin d'en arriver là.

La réalité sur terrain à ce jour montre que la parution du Code Forestier n'a pas résolu les problèmes liés à la gestion et exploitation forestière en République Démocratique du Congo. Bien que la loi soit bien élaborée, il manque encore des mesures d'accompagnement de cette loi. Et si actuellement ces mesures d'accompagnement existent, elles se heurtent encore à plusieurs obstacles qui ne permettent pas leur mise en œuvre sur le terrain. Parmi ces obstacles nous pouvons citer l'influence des hommes politiques dans ce secteur. Ils agissent stratégiquement au regard des avantages économiques liés à l'exploitation forestière. Il s'agit dans la plupart de cas, des acteurs qui sont sensés faire appliquer les règles, mais qui en créent le contraire afin de créer des zones d'incertitudes dans les quelles ils maximisent leurs intérêts. Le cas en examen dans cette étude est plus révélateur.

1.3.1. Domaine forestier national

La RDC a adopté une distinction entre forêts classées et forêts protégées ou de production, les premières correspondant aux objectifs de conservation, les secondes d'exploitation. S'inspirant du code foncier qui s'appuie sur des concessions foncières, la loi forestière a retenu la concession forestière comme mode d'accès exclusif à la ressource boisée. Il sera sans doute nécessaire de définir plusieurs catégories de concessions, selon qu'elles seront délivrées dans un futur domaine forestier permanent ou en dehors.

Deux dispositions du code ouvrent des voies de constitution de forêts privées, individuelles ou collectives. Premièrement les arbres plantés par des particuliers, des communautés locales ou des entités décentralisées appartiennent à ceux qui les ont plantés (articles 9, 20, 80); deuxièmement les forêts incluses sur des concessions foncières appartiennent aux détenteurs de ladite concession.

Tableau n° 5. Le domaine forestier national de la RDC

Statut domanial	Domaine forestier national		
	Domaine public	Domaine privé de l'Etat	
Classification juridique	Forêts classées	Forêts protégées	Forêts de production permanente
Affectation	Conservation	Exploitation permanente ou non	
Mode d'exploitation	Limitée à des actions de recherche	Traditionnelle (en vertu des droits d'usage) – concessions forestières communautaires	Concessions forestières
Responsabilité de la gestion	Etat	Exploitant	Exploitant ; communauté sou de tutelle de l'administration

1.3.2. Procédure d'attribution des concessions forestières

La situation actuelle reste relativement confuse et symptomatique d'une période de transition entre les anciennes pratiques et les obligations liées à la mise en œuvre du nouveau Code Forestier. Ce dernier indique que les concessions doivent être attribuées par voie d'adjudication, l'attribution de gré à gré restant possible « à titre exceptionnel » (Art, 83 et 86). Un arrêté fixant les modalités d'adjudication est en préparation, il s'inspire du mécanisme camerounais. En attendant, un moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions a été décidé par un arrêté du 14 mai 2002, mais il n'a pas été entièrement respecté.

Avant le moratoire, l'allocation d'une concession forestière passait par trois étapes : l'autorisation de prospection, la lettre d'intention et la garantie d'approvisionnement.

D'une durée d'un an, l'autorisation de prospection forestière est accordée par voie d'arrêté ministériel au promoteur d'un projet d'exploitation forestière. Elle l'autorise à procéder, à ses propres frais et par le biais du Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF), à un inventaire forestier visant à fournir les informations nécessaires à la

formulation d'un plan de mise en valeur et d'utilisation des zones allouées. Cette autorisation e peut être octroyée en fonction d'un avis de vacance émis par l'autorité administration charge des forêts de la province concernée.

D'une validité de trois ans, la lettre d'intention est un contrat signé entre l'exploitant et l'Etat Congolais représenté par le Ministère en charge des forêts. Elle n'est accordée qu'à l'exploitant qui présente un rapport d'inventaire d'allocation forestière ainsi que son projet d'investissement. Ce document autorise l'exploitant à procéder à des coupes de bois. Il est tenu, au terme des trois ans, de réaliser au moins 50% de son projet d'investissement.

Possédant une unité de transformation de bois, l'exploitant signe enfin un contrat avec l'Etat congolais, la garantie d'approvisionnement qui lui donne droit d'exploiter la concession forestière pendant 25 ans renouvelables.

Les superficies alloués aux concessions forestières au 31 décembre 2002 s'estimaient à 19 276 559 ha, mais parmi ces concessions, moins de la moitié était valide aux yeux de la réglementation. (Tableau 2).

Tableau n° 6. Allocations forestières valides au 31 décembre 2002

Type d'allocation forestière	Nombre de contrats	Superficie allouée (ha)	%
Autorisation de prospection forestière	14	2 148 292	22
Lettre d'intention	11	1 697 313	17
Garantie d'approvisionnement	56	5 904 670	61
TOTAL	81	9 750 275	100

Source : Direction de Gestion Forestière, 2003

La coupe du bois n'est autorisée qu'aux possesseurs d'une lettre d'intention ou d'une garantie d'approvisionnement sur autorisation écrite (Permis de coupe de bois) délivrée par le Ministère en charge des forêts. La superficie maximale d'un permis de coupe est de 1 000 ha valide pour une année. Un permis non exploité ne se renouvelle pas automatiquement, mais on peut solliciter plusieurs permis à l'intérieur d'une année en fonction des besoins. Le dossier de demande de permis de coupe de bois doit comprendre les éléments ci-après : (i) les résultats d'inventaire d'exploitation suivant le procédures établies dans les normes d'inventaires

d'exploitation ; (ii) les moyens dont l'exploitation dispose pour l'exploitation (abatage, débardage, transport et unité de transformation e bois) ; (iii) la localisation exacte du lieu de la coupe (croquis) ; (iv) l'avis favorable de la Coordination provinciale à l'Environnement et Conservation de la Nature. On Distingue deux types de permis de coupe : (a) permis de coupe spécial délivré pour l'exploitation es essences protégées par la loi comme *Pericopsis elata*, ou *Millettia laurentii* et (b) permis de coupe ordinaire visant toutes les essences commerciales exploitables.

La procédure actuelle pour l'octroi d'un permis de coupe exige que le requérant ait au préalable réalisé un inventaire d'exploitation. Il s'agit d'un inventaire systématique à 100 % qui doit fournir les indications utiles pour une mise en exploitation rationnelle des arbres : richesses forestière en termes de quantité et de qualité par essence, répartition spatiale des essences exploitables et accessibilité du terrain.

1.3.3. Institutions concernées

La responsabilité de la gestion de l'administration, de la conservation et de la surveillance des ressources forestières incombe au Ministère de l'Environnement et Conservation de la nature. Ce ministère a été créé en 1975 suite aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain à Stockholm (1972). Il travail en collaboration et en concertation avec les autres ministères (Agriculture, Tourisme, Affaires Foncières, Recherche Scientifique et Enseignement Universitaire, etc.) dont les attributions ont (ou peuvent avoir) une incidence sur le secteur forestier. Il implique également d'autres acteurs, notamment le secteur privé et les ONG qui interviennent dans le secteur.

Pour l'accomplissement de son mandat, le ministère en charge de la gestion des forêts exerce ses fonctions, au niveau national, à travers les services et directions techniques ci-après :

La direction de gestion Forestière (DGF) s'occupe essentiellement de l'application de la réglementation forestière, de l'encadrement et de la promotion de l'industrie forestière,

Le Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestières (SPIAF) est chargé, d'une part, de réaliser tous les types d'inventaires forestiers afin d'assurer la

connaissance des ressources forestières du pays, et d'autre part, de produire les plans d'aménagement forestier,

Le Service National de Reboisement (SNR) a pour mission principale d'assurer la protection et la conservation des sites là où le couvert végétal naturel a été détruit, par la formulation de l'exécution d'une politique de reboisement et des actions de lutte contre l'érosion,

Le Service National de Promotion du Bois (SNPB), spécialisé dans la promotion du bois congolais, notamment les essences peu ou pas connues, doit favoriser une exploitation optimale du capital « forêt ».

Le Centre d'Adaptation des Techniques Energie-Bois (CATEB), vise à rationaliser l'utilisation du bois comme source d'énergie par la sensibilisation de l'opinion nationale, la vulgarisation de techniques d'études prospectives en vue d'une plus grande contribution de l'énergie-bois au développement et à l'indépendance énergétique nationale,

Le Fonds de Reconstitution du Capital Forestier (FRCF), poursuit comme mission de récolter les fonds nécessaires par la perception des taxes sur les permis de coupe de bois et les volumes des bois exportés en vue de financer des travaux de terrain relatifs à la sylviculture et au reboisement, à la connaissance de la forêt, de sa biologie, ainsi qu'à l'amélioration de l'administration forestière,

La Direction de la Chasse (DC) est chargée de la gestion des activités de la chasse, c'est aussi l'organe de gestion de CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) au niveau national,

La Direction de Contrôle et Inspection (DCI) s'occupe de l'application des lois et règlements relatifs aux domaines de l'environnement et de la gestion des ressources forestières,

La Direction des Ressources en Eau (RDE) est chargée de la gestion de l'eau et des écosystèmes aquatiques,

La Direction du développement Durable (DDD) coordonne les trois conventions des Nations Unies (Convention sur la Diversité Biologique, Convention pour la Lutte contre la Désertification et Convention Cadre sur le Changement Climatique),

Le Centre National de l'Information Environnement (CNIE) est chargé de la collecte des données, la capitalisation et la valorisation de l'information relative aux ressources biologiques et à l'environnement en vue d'une planification et gestion durable.

Dans le domaine de la conservation des ressources biologiques, il existe deux structures publiques, à savoir ; l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) chargé de la conservation in situ ; et l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo (IJZBC) s'occupant de la conservation ex-situ. Les réserves de la biosphère sont sous la supervision du Comité National MAB (*Man and the Biosphère*). Au niveau des entités décentralisées, la gestion des ressources forestières est assurée par la coordination provinciale à l'Environnement et Conservation de la Nature.

On envisage une revue institutionnelle afin d'assurer la cohérence de ces structures et de formuler une stratégie de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la nouvelle politique forestière nationale sur le terrain. Il convient de reconnaître que le Ministère en charge des forêts est terriblement sous-équipé, les délégations provinciales sont dans un état de dénuement extrême et les agents sont entièrement dépendants des opérateurs économiques pour leurs déplacements, voire pour leur subsistance.

1.4. Constat

Depuis le 29 août 2002, le pays est doté d'un nouveau code forestier introduisant des innovations tant sur le plan institutionnel que sur le plan de la gestion forestière. D'énormes progrès restent pourtant encore à faire avant que l'exploitation forestière ne joue le rôle qu'elle devrait jouer pour le bien-être des populations et l'économie de la RDC en générale et celui des populations riveraines aux concessions forestières en particulier.

Le secteur forestier industriel renaît tout doucement de ses cendres mais les conditions d'un redémarrage massif ne sont pas en place. Par ailleurs, l'expérience tend à montrer que l'industrie du bois, si elle est laissée à elle-même, ne produira pas tous les bénéfices souhaités pour la population locale et risque fort de dégrader le capital naturel.

Le Code Forestier pose les bases de la gestion durable des forêts et de l'aménagement en RDC. A ce titre, le plan d'aménagement forestier devra reposer sur trois volets, à savoir :

- Pérenniser les ressources forestières et leur biodiversité,
- maximiser les bénéfices que l'on y tire,
- assurer le développement local des communautés.

L'implication de tous les acteurs à ce processus est un atout indispensable car elle permet non seulement d'octroyer les chances à ce processus de réussir, mais aussi de formaliser le secteur forestier en RDC. Etant donné que ce secteur intéresse plus d'un acteur au jour d'aujourd'hui, il apparaît pertinent de savoir les différents acteurs qui s'impliquent et qui agissent dans ce secteur. Evidemment, cette identification d'acteurs à Isangi reste important au regard des enjeux autour de cette exploitation forestière.

Conclusion de la première partie

Cette première partie, constituée de deux chapitres s'est fixé comme tâches de présenter d'abord le milieu d'étude, en suite le cadre légal et institutionnel de l'exploitation forestière en RD Congo.

Le premier chapitre renseigne sur l'historique des peuplements dans la zone d'étude. L'histoire de peuplement dans la région d'Isangi est marquée par l'existence des problèmes liés à l'occupation des espaces forestiers. Ces problèmes existent avant même l'avènement de l'exploitation forestière. Visiblement, celle-ci les a exacerbés face aux enjeux économiques liés à l'exploitation. Dans la tradition Topoké, la femme n'a pas le droit de gestion des affaires de la cité. Il est dès lors important de comprendre les tâches dévolues à la femme, et d'appréhender la représentation que la femme a de sa personne dans ce contexte d'exploitation des ressources naturelles.

La Société Civile d'Isangi (SCI) reste traversée par plusieurs conflits en son sein. Ces conflits l'affaiblissent et ne lui permettent pas de bien fonctionner. Elle devient un espace d'expression des conflits entre les acteurs. Concernant le pouvoir traditionnel, il convient de signaler actuellement quelques désarticulations constatées dans le fonctionnement du pouvoir coutumier dans les deux collectivités chefferies concernées par notre étude. Avec l'avènement de l'exploitation forestière, les relations entre le chef de la chefferie et ses collaborateurs se sont modifiées profondément. Par contre, leurs relations avec les exploitants sont confortées.

Le deuxième chapitre informe sur les dispositions légales et institutionnelles de l'exploitation forestière en RD Congo. Le Code Forestier pose les bases de la gestion durable des forêts et de l'aménagement en RDC. La faible – si pas l'absence- de l'application de cet outil à Isangi, contribue énormément à l'émergence des zones d'incertitude. L'implication de tous les acteurs à ce processus est un atout indispensable car elle permet non seulement d'octroyer les chances à ce processus de réussir, mais aussi de formaliser le secteur forestier en RDC. Cette participation qui n'existe que théoriquement, n'est pas appliquée à Isangi.

Il est ainsi important d'identifier les différents niveaux d'acteurs qui interviennent dans le processus d'exploitation forestière, particulièrement à Isangi, les conditions d'émergence et les procédures de résolution des conflits liés aux ressources naturelles.

DEUXIEME PARTIE

IDENTIFICATION DES ACTEURS, CONDITIONS D'EMERGENCE ET PROCEDURES DE RESOLUTION DES CONFLITS AUTOUR DES RESSOURCES NATURELLES

Cette partie compte trois chapitres. Dans le premier chapitre, nous poursuivons l'objectif d'identifier les acteurs impliqués dans l'exploitation forestière à Isangi. La priorité est à donner ici au repérage des acteurs, ce qui va nous permettre de découvrir leur positionnement, leurs pratiques et logiques sur le territoire. En identifiant leur organisation, nous parvenons à découvrir les différents types de relations qui existent entre-eux, et qui nous permettent d'établir une typologie assortie des stratégies des acteurs. A travers ce chapitre, nous allons essayer de saisir les différentes formes de connaissances, socialement élaborées et partagées par les différents acteurs selon qu'ils appartiennent à tel ou tel autre groupe. Car les représentations sociales, en tant que système d'interprétation régissant les relations entre les acteurs et les espaces forestiers, organisent leurs conduites, et orientent leurs stratégies. La divergence des représentations sociales constitue une source de conflits.

Le deuxième chapitre porte sur l'émergence des conflits et stratégies des acteurs. Il aborde les caractéristiques du site et du conflit afin de renseigner sur les différentes catégories de conflits qui émergent entre les acteurs. C'est ce qui nous offre la possibilité d'aller vers l'élaboration d'une typologie des conflits entre les acteurs.

Le troisième chapitre traite des modalités de résolutions de conflits liés aux ressources naturelles. Il présente d'abord les différents mécanismes classiques (traditionnels) de résolution des conflits avant de décliner les différentes stratégies de résolution émanant des acteurs dans le système. Un schéma (en termes de proposition) de résolution des conflits sera présenté à la fin.

Chapitre III. IDENTIFICATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS L'EXPLOITATION FORESTIERE A ISANGI

Ce chapitre aborde quatre points essentiels notamment le repérage et positionnement des acteurs, leur typologie, leurs pratiques et logiques dans les espaces forestiers, et leurs différents rôles et organisation sur le territoire. Le concept territoire est utilisé ici à la place d'espace ou réciproquement. L'examen de représentations sociales que se font les acteurs de leurs espaces (territoire) constitue un des axes privilégiés dans cette recherche.

S'inspirant de Max Weber, Guy Rocher note : « faire appel aux acteurs et leurs représentations, c'est cependant ouvrir deux voies d'investigation dans deux directions différentes mais complémentaires. L'une mène à s'interroger sur les motivations personnelles des acteurs, sur leur perception particularisée, sur les rationalités et les irrationalités qui les animent. C'est la voie de recherche des fondements psychologiques des représentations sociales. L'autre porte son regard sur le contexte social des acteurs dans lequel et par rapport auquel ils agissent, qui favorise ou contraint leur action. Les deux orientations sont essentielles dans la théorisation des représentations sociales. Elles se complètent d'ailleurs l'une l'autre et il faut souvent faire appel aux deux dans les recherches empiriques »¹⁹².

L'identification des acteurs est une étape importante dans cette étude. Elle nous permet de comprendre leurs pratiques et logiques qui structurent le système dans lequel ils agissent. Cette tâche est difficile au regard de la complexité du contexte dans lequel les conflits autour de l'exploitation forestière émergent dans le territoire d'Isangi.

Cette identification devra renseigner sur les divers réseaux d'acteurs. Ces réseaux identifieront les rapports entre les acteurs, les différents rôles qu'ils jouent et les groupes auxquels ils appartiennent réellement. Degenne et Forsé indiquent à ce propos que « les gens appartiennent à des catégories mais aussi à des réseaux et des catégories ne sont que le reflet des relations structurales qui lient les individus. Elles ne peuvent être données a priori et une fois pour toutes. Elles doivent émerger de l'analyse des relations entre éléments composant la structure ».¹⁹³ Il est donc utile de comprendre cela pour évaluer les pratiques des

¹⁹² Rocher, G., « Les représentations sociales : perspectives dialectiques », in *social science information*, Vol. 41, n° 1, 2002, pp. 83-99

¹⁹³ Degenne, A., et Forsé, M. *Les réseaux sociaux*, Armand Colin, Paris, 1994, p.7

acteurs et leur positionnement dans l'espace, afin de prévenir les conséquences essentielles qui pourraient survenir. .

1. Repérage et positionnement des acteurs au sein du territoire

Pour mieux saisir la dynamique des acteurs au sein des espaces forestiers d'Isangi, nous allons nous intéresser à l'identification de leurs jeux, leurs stratégies, qui sont définis par les représentations sociales qu'ils se font du territoire. L'identification des acteurs est une étape importante dans cette étude.¹⁹⁴

Bien que des informations existent sur les acteurs forestiers dans divers documents ayant trait à la région ou d'intérêt plus large, (Bahuchet et al, 2001, Borrini-Feyerabend, 1997, Colfer et al. 2000, Doumenge et al. 1994, Forest Monitor, 2001),¹⁹⁵ une typologie des acteurs impliqués dans l'exploitation forestière à Isangi n'était pas disponible. Celle que nous proposons ici n'est probablement pas achevée, ni la seule qu'il soit possible de dessiner.

Avant de passer au repérage des acteurs, il nous semble pertinent de décliner d'abord les enjeux autour des ressources forestières en territoire d'Isangi.

La production du bois de feu est considérable et essentielle pour l'ensemble de la population qui ne compte que sur elle pour son approvisionnement en énergie. Le bois de feu et le charbon de bois représentent 100% de la consommation totale d'énergie dans la région.

Les forêts d'Isangi fournissent également de la nourriture, des médicaments et des matériaux de construction à une grande partie de la population. Les produits forestiers non ligneux (chenilles, safou, jeunes feuilles de marantacée, ...) et le gibier sont une source importante de l'alimentation des populations et de leurs revenus. Les transformations que subissent ces forêts par l'exploitation font disparaître les espèces floristiques auxquelles recourt la population pour résoudre ses problèmes de santé. La plupart de ces plantes n'existent qu'à l'état sauvage et sont soumises à de fortes pressions face à l'exploitation et à la conversion des forêts qui menacent leur habitat. La population est donc directement

¹⁹⁴ Fall, M., *Les conflits liés à la gestion des ressources naturelles dans la réserve de biosphère de Delta du Saloum (RBDS)*, Mémoire de Maîtrise de géographie, Université Cheik Anta Diop de Dakar, 2000, p.97

¹⁹⁵ Bahuchet et al, Feyerabend, B, Colfer et al, Doumenge et al, Forest Monitor, Cités par Gami, N. et Doumenge, C., *Acteurs de la gestion forestière en Afrique centrale et de l'Ouest*, Projet FORAFRI, Document de travail, n°1, CIRADE, CIFOR, 2001, p.4

dépendante des ressources car elle en fait usage depuis longtemps, avant même que l'exploitation forestière ne commence. Elle y a établi des modes traditionnels de gestion des espaces naturels basés sur le droit coutumier avec une grande prise en compte de ses spécificités culturelles.

Elle pratique diverses activités qui nécessitent l'utilisation des ressources naturelles à des fins socioéconomiques. L'exploitation modifie sensiblement le milieu, et perturbe les stratégies de survie de la population.

Pour l'exploitant forestier, ces mêmes forêts ne constituent qu'un réservoir de bois pour ses capitaux. Les compagnies étrangères jouent un rôle économique disproportionné dans le secteur forestier. Selon le CIFOR (1996) les compagnies étrangères et les entreprises exportent plus de 70 % du bois d'œuvre et possèdent plus de la moitié des scieries et autres installations de transformation primaire, ayant les capacités les plus importantes¹⁹⁶. L'exploitant reste intéressé seulement par la commercialisation du bois.

Les ONG nationales et internationales (Greenpeace, WWF, OCEAN, OSAPY, TL2, ...) et la société civile d'Isangi, n'agissent pas directement sur les ressources. Elles ont plutôt un droit de regard dans leur utilisation, et veillent principalement sur les pratiques d'une exploitation durable des ressources naturelles. Entant que telles, elles exercent une pression sur l'exploitant dans l'observance des bonnes pratiques d'exploitation forestière, telles que exigées par la loi (Code Forestier), et le respect de cahier des charges sociales. Dès lors, ces espaces forestiers d'Isangi, constituent un enjeu écologique important aux yeux de toutes ces ONG intéressées par la conservation de la nature.

L'Etat en tant que personne morale agit par le biais de ses services (Ministère de l'environnement (national et provincial), division de l'environnement au niveau du territoire), dans le prélèvement des différentes taxes dues à l'exploitation forestière. Pour l'Etat, les concessions forestières constituent un enjeu important tant sur le plan économique, écologique que politique. Elles recèlent les recettes à travers plusieurs partenariats avec les ONG de conservation de la nature. Son positionnement est plus motivé par le facteur économique. Face à d'autres responsabilités relevant de ses compétences, l'Etat se révèle

¹⁹⁶ Ngoufo R et Tsalefac M, « Logiques d'acteurs et échelles de risques dans l'exploitation forestière au Cameroun », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 233 | Janvier-Mars 2006, [En ligne], mis en ligne le 01 janvier 2009. URL : <http://com.revues.org/index206.html>. Consulté le 26 février 2010.

incapable, mais il est présent partout où il faut récolter les taxes. Les entretiens ont révélé la négligence de la part de l'Etat dans son rôle régalien. Il ne contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations, moins encore à la résolution des conflits qui se cristallisent entre les acteurs autour de l'exploitation forestière (Entretien n° 6 et 8).

Dans le territoire nous avons aussi repéré les députés (national et provincial). Comme les ONG et la société civile, les députés ne sont pas directement liés aux ressources, mais ils se servent des revendications de la population face à l'exploitant forestier, pour prendre position en tant qu'élus d'Isangi. Ils récupèrent ainsi politiquement les revendications de la population pour en faire un cheval de bataille contre l'exploitant, alors que dans les faits, les enquêtés nous ont révélé qu'ils sont corrompus par ce dernier.

2. Présentation des acteurs impliqués

Nous nous sommes attachés à recenser tous les acteurs qui jouent un rôle (directement et indirectement) dans la gestion et exploitation des ressources naturelles.

Cette présentation (qui n'est pas encore une typologie) d'acteurs sera faite à deux temps. Dans un premier temps, il sera question de présenter tous les acteurs indistinctement, c'est-à-dire, tous les acteurs qui interviennent dans le cadre de gestion et exploitation des ressources naturelles à Isangi. La deuxième présentation sera essentiellement celle des acteurs impliqués dans les conflits liés à l'exploitation. Il s'agit des acteurs qui, par leurs comportements et stratégies, structurent le territoire sur lequel ils agissent. Notre analyse portera sur l'ensemble des catégories d'acteurs agissant sur le territoire.

La première catégorie d'acteurs, c'est les *populations locales* qui sont établies dans les villages périphériques au territoire et qui ont comme principale activité l'agriculture et/ou la pêche et qui sont, majoritairement d'ethnie Topoké ou Lokele ou encore Turumbu.

Par commodité, nous avons distingué les exploitants artisanaux des autorités locales et morales pour mieux les identifier même si au demeurant ils appartiennent tous (dans notre schéma) dans la catégorie population.

Les *exploitants artisanaux*, pratiquent l'exploitation du bois de manière artisanale dans le territoire. Cette activité exigeant la mobilisation de plusieurs ressources (matérielle, financière et humaine) n'est pratiquée que par quelques rares personnes : dans la plus part de cas, des autorités traditionnelles. C'est le cas du chef de localité de Djabir, du chef de chefferie Baluolambila et quelques étudiants en vacances.

Il existe aussi les *autorités traditionnelles*. Leur rôle consiste à gérer la cité et la population, et veiller à la paix dans la cité. La gestion coutumière des forêts et de tous les problèmes y relatifs relève aussi de leur compétence. Elles représentent les organes de décisions et servent de relais entre les populations et l'État. Il sied de noter que cette gestion coutumière se heurte encore à plusieurs contraintes dans son fonctionnement avec le droit moderne ou officiel dans un même espace contenant des ressources. Trefon¹⁹⁷ indique que « les liens entre l'autorité traditionnelle et l'autorité publique sont caractérisés par une collaboration de façade : chacun évite tant que possible d'intervenir dans les « chasses gardées » de l'autre. Cette stratégie dissimule mal les réticences dont fait montre le plus souvent le pouvoir coutumier à l'idée d'être contrôlé par l'administration ».

Nous avons aussi identifié les *personnalités morales*. Il s'agit principalement des églises, des écoles, des institutions de santé. Ces institutions sont aussi importantes dans le contexte de gestion des forêts d'Isangi.

En raison de la place qu'occupe la femme dans la société Topoke, nous avons considéré les *femmes* comme une catégorie d'actrices. En effet la femme dans la société Topoké subit une marginalisation due à des considérations culturelles, particulièrement par rapport à la gestion et exploitation forestière en territoire d'Isangi. Bien que presque 90% de ses travaux soient liés à la forêt, la femme n'a pas le droit de s'exprimer sur les questions concernant la gestion de la cité en générale, et celle des forêts en particulier (Entretien n° 20).

Les ONG (nationales et internationales de conservation), la société civile et les organisations locales constituent une autre catégorie d'acteurs dans la dynamique d'exploitation forestière à Isangi. Elles exercent par moment une pression sur l'exploitant, en vue de l'amener non seulement à exploiter durablement la forêt, mais aussi à observer les exigences sociales face aux communautés riveraines aux concessions forestières. C'est le cas

¹⁹⁷ Trefon, T. et Cogels, S., *Gouvernance environnementale dans les espaces périurbains d'Afrique Centrale*, GEPAC, ULB, Bruxelles, 2007, p. 23

par exemple de l'exécution du cahier des charges sociales par les exploitants en territoire d'Isangi qui est devenue une préoccupation de la société civile.

Les exploitants quant à eux, jouent un rôle de premier rang dans l'exploitation forestière à Isangi. Deux exploitants possèdent des concessions dans notre zone d'étude. Il s'agit de la Société Africaine de Bois (SAFBOIS) qui pratique une exploitation forestière et la BUSIRA LOMAMI qui fait une exploitation agricole. Leurs pratiques et leurs stratégies sont déterminantes dans la structuration du territoire sur lequel agissent les différents acteurs articulés autour d'exploitation forestière. C'est l'existence des concessions forestières dans cette zone, qui mobilise tous ces acteurs. N'eut été cette exploitation, ces espaces n'auraient pas retenu l'attention de tous ces acteurs.

L'influence des *acteurs politiques* n'est pas à négliger dans cette dynamique d'exploitation forestière à Isangi. Il s'agit notamment, sur le plan national du *Ministère de l'Environnement du gouvernement central*, des *députés nationaux élus* d'Isangi. Sur le plan provincial, nous pouvons signaler l'implication du *Gouvernorat*, du *Ministère provincial de l'environnement*, des *députés provinciaux*. L'intérêt qu'attachent les acteurs politiques à l'exploitation forestière à Isangi complexifie davantage le territoire. Ils n'agissent pas directement sur les ressources, mais leurs jeux de pouvoir modifient et structurent aussi sensiblement le territoire sur le quel les acteurs développent leurs stratégies en vue de réaliser leurs différents objectifs.

Pour garantir un bon suivi dans l'exécution du cahier des charges sociales par les exploitants, un *comité de suivi* est créé. Il est composé des membres venus de toutes les localités dont les forêts sont en exploitation. Sept sous comités, comptant chacun sept membres (à l'exception d'un seul qui en compte huit) constituent ce comité de suivi. Suite aux abus constatés dans l'exercice de leur rôle, et au regard des conflits qui ont émergé entre les différents membres de ce comité, l'administrateur du territoire a pris la décision de le dissoudre. Il le remplace alors avec ce qu'il appelle comité de supervision dont lui-même est président jusque ce jour.

En tant que membres du comité de supervision, ils bénéficient d'une « prime » de 10.000 Francs Congolais par mois et par individu (Entretien n° 10). Cette prime leur est octroyée par l'exploitant. Il est prévu une session tous les deux mois afin d'évaluer les

travaux réalisés. Pendant ces sessions, l'exploitant prend en charge les participants. Il les loge, les nourrit, et leur donne une collation.

Les enquêtés ont même déclaré que ces membres du comité de supervision souhaitent que ces sessions aient lieu régulièrement, au regard de ce qu'ils gagnent pendant cette activité.

Une question mérite cependant d'être posée, dans quelle mesure le comité de supervision peut être à même d'imposer à l'exploitant le respect du calendrier d'exécution de travaux dans les différentes localités, au regard des avantages dont ils sont bénéficiaires pendant les sessions ? Leur souhait plutôt est de voir les sessions se multiplier, afin de continuer à jouir de la collation et la prime liées à leur statut de membres du comité de supervision. Dans ce contexte la collation et la prime octroyées par l'exploitant aux membres du comité de supervision, constituent une grande stratégie qui ne leur donne pas l'occasion de maintenir leur pression sur l'exploitant pour qui, l'exécution du cahier des charges constitue pourtant une obligation.

Les forêts contenant les concessions forestières à Isangi, servent aussi de site pour la recherche scientifique. *Les chercheurs* sont considérés aussi comme des acteurs agissant sur ce territoire. Il s'agit essentiellement des chercheurs venant de différentes institutions intéressées par la recherche forestière (Université de Kisangani, les ONG nationales et Internationales de conservation, JADORA, ...). Plusieurs types de recherche sont exécutés sur ce territoire. Il y a notamment le monitoring sur les espèces floristiques et fauniques et celles des sciences sociales qui s'intéressent essentiellement aux communautés riveraines et leurs rapports aux ressources dans le territoire.

L'*Etat* est un acteur principal par son rôle régalien de garant de la nation, il légifère les normes et détermine les conditions d'exploitation dans le pays. Bien qu'il soit le garant de la nation, l'Etat n'est pas à mesure de bien gérer ce secteur au regard de sa complexité due non seulement à la superposition des normes mais aussi à l'articulation des plusieurs acteurs (surtout politiques) intéressés par l'exploitation forestière. C'est l'Etat qui octroie les concessions et prélève différentes taxes par ses services. Paradoxalement, la rétrocession de 40% tel que recommandé par le Code Forestier (Art 122) n'est pas respecté, alors que cela pourrait relever tant soit peu, le niveau de vie de la population au regard de la

dégradation de ses conditions de vie, et à la précarité de l'exécution de cahier des charges sociales (Entretien n° 6).

Bien qu'il soit un acteur de premier ordre, l'Etat accuse cependant plusieurs insuffisances dans la gestion de ces espaces. En dehors du fait qu'il n'a pas assez de moyens pour une gestion efficace de ces espaces forestiers, il convient aussi de mentionner le fait que l'Etat met sur pied des règles et leur contraire au même moment. C'est l'Etat qui ordonne la rétrocession de 40% de taxes aux communautés locales riveraines aux concessions forestières, et c'est le même Etat qui bloque toutes les taxes au niveau de Kinshasa. Cela consacre des zones d'incertitude et le développement des stratégies par les acteurs intéressés pour répondre à leurs besoins.

L'État Congolais reste confronté entre les enjeux économiques que génère l'exploitation forestière et le contrôle des conditions dans lesquelles elle s'exécute. Dans ce contexte, l'Etat reste absent devant ses responsabilités. Il est obligé d'ignorer certains manquements des acteurs de l'exploitation forestière car un contrôle sévère dans ce secteur pourrait préjudicier certains acteurs étatiques impliqués. Il s'ensuit un certain laxisme, un certain laisser-faire pour ne pas troubler « l'ordre public », d'où le développement de la corruption à différents niveaux et des réseaux de relations intéressées qui font dire par les acteurs dans ce domaine que : « *Les deux concessionnaires ici, il ne faut pas blaguer !* ». Ceci revient à dire seulement que les exploitants en territoire d'Isangi entretiennent des relations entretenues avec le pouvoir de Kinshasa. Entre ces deux acteurs, il se crée un maillage de pouvoir qui consacre l'ascendance des exploitants sur les autres acteurs sur le territoire.

C'est dans cette logique que l'autorité exécutive provinciale, s'adressant aux émeutiers de Yafunga en janvier 2008, s'était permise de dire : « *Ba petit, société oyo, kombo n'ango, tala na miso* ». « Chers petits, quoi qu'il arrive, devant cette société, limitez-vous à regarder seulement ». Cette parole du gouverneur exhorte les émeutiers à ne pas revendiquer leur droit, même au cas où ils ont raison. (Entretien n° 18). Nous comprenons par là comment l'autorité provinciale est souvent mobilisée, chaque fois lorsqu'il y a des émeutes autour de l'exploitation forestière à Yafunga. Ainsi les investissements attendus des exploitants forestiers en faveur des populations riveraines sont souvent, laissés pour compte. Face à cette contrainte, la population ne peut plus revendiquer ses droits, pourtant légitimes.

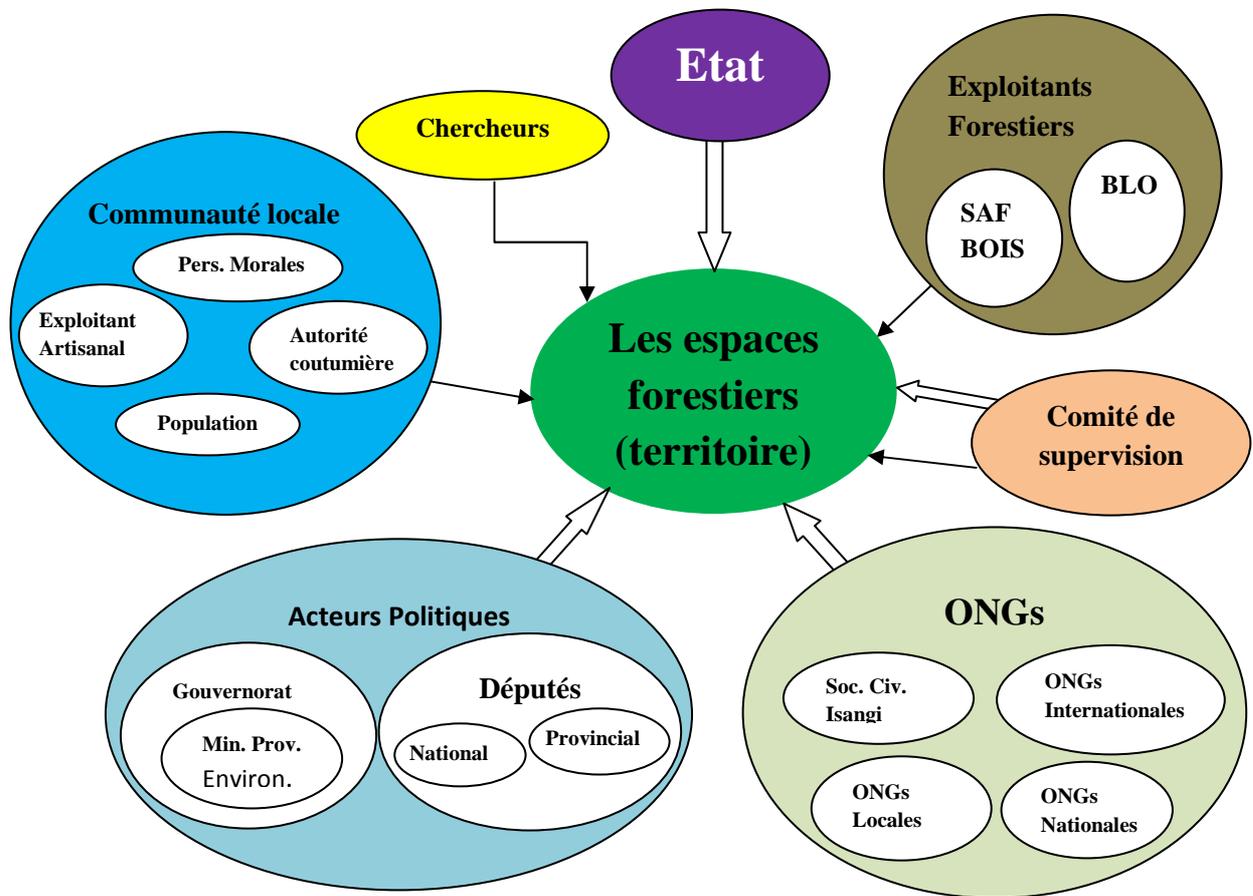
Il ressort de ce qui précède, que le territoire agrège une multitude d'acteurs aux intérêts et objectifs différents. « L'acteur n'a d'existence que par son appartenance au champ d'action pris en compte, et dans la mesure où son comportement contribue à structurer ce champ. Autrement dit, l'acteur n'existe pas en dehors du système qui sous-tend ce champ d'action et le système n'existe que par l'acteur et son action ». ¹⁹⁸ Cette identification aide à la compréhension de la multiplicité des enjeux et des intérêts, ainsi que des conflits liés aux ressources naturelles qui sont observés dans le territoire. « Cette diversité des acteurs est synonyme d'une grande complexité dans les rapports qu'ils entretiennent » comme l'a su bien indiquer Fall ¹⁹⁹.

A travers le schéma ci-dessous, nous reprenons indistinctement les différents acteurs qui agissent sur le territoire. Certains d'entre eux ne sont pas directement impliqués dans les conflits. Il s'agit principalement des chercheurs. Ceux-ci viennent ponctuellement sur le territoire et leurs actions ne contribuent pas à l'émergence des conflits entre les acteurs. L'Etat, les ONG et les acteurs politiques jouent un rôle de contrôle sur les ressources naturelles. Par contre, la communauté locale et les exploitants agissent sur les ressources par leurs différents usages. Les membres du comité de supervision jouent un double rôle. Ils exploitent les ressources en tant que membres de la communauté locale, mais aussi ils ont un regard sur l'exploitation, conformément à leur rôle de suivi dans l'exécution du cahier des charges sociales.

¹⁹⁸ Pavé, F. (dir.), *L'analyse stratégique. Sa genèse, ses applications et ses problèmes actuels autour de Michel, Crozier*, Seuil, Paris, 1994, p. 172

¹⁹⁹ Fall M, 2000 : *Les conflits liés à la gestion des ressources naturelles dans la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS)*. Mémoire de maîtrise de géographie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, p. 86

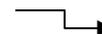
Schéma n° 2. Présentation des acteurs impliqués dans l'exploitation forestière à Isangi.



Légende :

→ : Exploitation des ressources
 ⇔ : Contrôle sur les ressources

↳ : Recherche.



3. Pratiques et logiques des acteurs sur le territoire

A travers cette section, nous examinons la relation qui existe entre les pratiques des acteurs et les règles (loi coutumière et moderne).

Les pratiques des exploitants forestiers sont déterminées par leurs objectifs. Pour eux, l'intérêt est d'exploiter le bois et de le commercialiser. Or il y a des obligations à charge de l'exploitant, mais qui ne sont pas malheureusement observées. Pour échapper à ces obligations, l'exploitant use de sa stratégie. Il entretient des relations avec les acteurs susceptibles d'exercer une pression sur lui dans l'observance de ces obligations. Sur le terrain,

il instaure des primes et collations en faveur des membres du comité de supervision. Il profite de la faiblesse des règles existantes et crée ainsi des zones d'incertitude dans lesquelles il impose son point de vue. Il joue avec les règles et fait accroître son propre pouvoir sur les autres acteurs. Dans ce contexte, il se développent des comportements contradictoires qui rendent davantage le territoire plus complexe. Pavé indique :

Qu' « en liant le pouvoir des uns et des autres au contrôle d'incertitudes subsistant dans un contexte donné, l'accent est mis sur le caractère contradictoire et complexe des comportements des acteurs qui défient toute logique linéaire, chacun étant tour à tour et simultanément créateur et réducteur d'incertitudes, celui qui crée des problèmes et celui qui les résout »²⁰⁰.

De leur côté les élus de territoire d'Isangi adoptent deux attitudes opposées: d'un côté, ils cherchent à s'approprier les revendications de la population et garder ainsi une emprise sur elle et utiliser les bénéfices tirés de l'exploitation forestière à des fins électoralistes voire personnelles. Cette pratique est beaucoup plus visible, particulièrement en cette période où le pays se prépare aux échéances électorales. De l'autre les mêmes élus tissent des alliances avec les exploitants pour solliciter leur soutien financier alors qu'aux yeux de la population, ils apparaissent comme des défenseurs de leurs droits. Stratégiquement, ils tentent d'instrumentaliser cette population en la dressant contre les exploitants, dès lors que ceux-ci ne répondent plus à leurs demandes.

Les ONG et associations de la société civile exercent sur les exploitants forestiers des pressions diverses, allant de l'exigence de la construction d'infrastructures sociales pour la communauté, à l'observation scrupuleuse de bonnes pratiques exigées par une exploitation durable des forêts. Il convient alors de noter ici la faiblesse affichée par la société civile face aux exploitants, même si aux yeux de la population, elle se montre souvent comme un défenseur fidèle. Dans les jeux d'acteurs, la société civile d'Isangi exerce un pouvoir marginal-séquent. Tantôt elle se positionne comme défenseur de la population auprès de l'exploitant, tantôt elle est à la solde de l'exploitant. Cette position ambiguë lui attire beaucoup d'ennuis et la discrédite aux yeux de la population. L'exploitant ayant un pouvoir d'expert exploite cette faiblesse de la société civile et impose son positionnement sur le territoire.

²⁰⁰ Pavé, F. (sous dir.), *L'analyse stratégique : sa genèse, ses applications et ses problèmes autour de Michel Crozier*, Colloque de CERISY, Seuil, Paris, 1994, p. 138

Les enquêtes sur le terrain montrent que la société civile recevrait de petits présents de la part des exploitants comme c'est le cas chez les autorités traditionnelles et les acteurs politiques. (Entretien n°7).

Nous nous retrouvons dans une situation où différentes logiques des acteurs s'affrontent et créent ainsi plusieurs *zones d'incertitudes* au regard de la faiblesse dans l'application de deux catégories de normes qui coexistent ; à savoir la loi coutumière et la loi officielle ou moderne. Les entretiens que nous avons conduits sur terrain nous ont montré qu'il existe une inadéquation assez notable entre les pratiques des acteurs et les normes qui gouvernent le territoire en matière d'exploitation forestière. (Entretien n° 24). L'analyse et l'observation des pratiques des acteurs nous ont permis de caractériser leurs stratégies qui sont productrices, voire destructrices du territoire.

La communauté locale quant à elle agit sur le territoire par différents usages (nourriture, médicaments, artisanat, ...) des ressources forestières dont elle dépend pour sa survie...

4. Rôles et Organisation des acteurs dans le territoire

L'approche organisationnelle cherche à étudier les processus par lesquels sont stabilisées et structurées les interactions entre un ensemble d'acteurs placés dans un contexte d'interdépendance stratégique dans les concessions forestières en territoire d'Isangi.

Nous ne reviendrons plus ici sur les rôles des acteurs car ils ont été abordés dans la section traitant de la présentation des acteurs.

Les rôles des acteurs sur le territoire se rapportent à leurs objectifs sur base desquels ils développent des stratégies. De la sorte, le territoire, reste traversé par une multitude de situations laissant place aux pouvoirs, influence, autonomie, enrichissement, coup-bas, Les acteurs s'approchent et se distancient selon qu'ils partagent ou non les mêmes buts, les mêmes objectifs ; selon qu'ils jouent le même rôle ou non. Ce territoire à travers les différents acteurs qui le composent est confronté à différents types de rationalités.

Il n'y a donc pas émergence d'une organisation des acteurs, mais de plusieurs petites organisations focalisées à l'intérieur de certains groupes d'acteurs. Cette organisation reste précaire parce que fondée sur des critères moins durables, liés à des

circonstances qui peuvent s'effriter à n'importe quel moment. Dès lors que les intérêts ne sont plus partagés par les uns et les autres, le groupe d'acteurs n'a plus de chance d'exister et de s'organiser de l'intérieur. Nous pensons que c'est une *méta-organisation*, une organisation qui n'est pas susceptible de générer des stratégies pouvant amener à une durabilité au sein du système.

Il est important cependant de mentionner qu'il n'y a pas que les buts, les objectifs et les rôles qui rapprochent et distancient les acteurs. Force est de constater que dès lors que les acteurs ne partagent pas les mêmes représentations sociales des espaces contenant les ressources, cela constitue inévitablement une source de conflits entre eux.

5. Représentations sociales des espaces par les acteurs

Cette section brosse les représentations sociales que les différents acteurs se font des espaces forestiers sur lesquels ils agissent autour de l'exploitation forestière à Isangi. Nous allons montrer, comment les conflits entre les acteurs individuels au sein du système, de même qu'entre les groupes d'acteurs sont reflétés par les diverses interprétations des espaces forestiers contenant les différentes ressources. Nous partirons de leurs activités, voire de leur savoir local pour bien dégager les différentes représentations, car, comme pense Dupré :

« Les représentations culturelles des phénomènes environnementaux ne sont pas aisément séparables de ce que font les populations ; le « savoir » est lié au « faire » qui donne à ces phénomènes toute leur signification. Elles varient en conséquence selon le contexte et les opinions les concernant, selon la perception de ceux qui les utilisent à des fins différentes. En ce sens, tout aspect particulier de l'environnement constitue l'objet de multiples expériences et de multiples savoirs ». ²⁰¹

En effet, « les représentations sont sociales et si importantes dans la vie courante car elles nous guident dans la façon de nommer et de définir ensemble les différents aspects de notre réalité de tous les jours, dans la façon de les interpréter, statuer sur eux et, le cas échéant, prendre une position à leur égard et la défendre ». ²⁰²

Ce positionnement des acteurs à partir de leurs représentations, les amène à coup sûr à des divergences d'opinion sur l'exploitation des ressources. Cette divergence

²⁰¹ Dupré, G. "Les arbres, le fourré et le jardin: les plantes dans la société de Burkina Faso », in Dupré, G (dir.) *Savoirs paysans et développement*, Karthala-ORSTOM, 1991, pp. 181-194

²⁰² Jodelet, D., *Op Cit*, p.48

d'opinion, constitue une source non négligeable des conflits liés aux ressources naturelles à Isangi.

Plusieurs sont repris dans ce chapitre à savoir la collusion des représentations, les représentations comme facteurs de cohésion et de différenciation et les stratégies d'acteurs pour une action organisée dans le territoire. Au regard des entretiens conduits sur le terrain, nous avons retenu les thèmes repris dans le tableau ci-dessous, et les occurrences y relatives.

Tableau n° 7. Les représentations sociales des espaces par les acteurs

Thèmes retenus	Fréquence du thème
Territoire comme milieu représentant la vie	46
Territoire comme un milieu contenant des valeurs à conserver	22
Territoire comme milieu contenant la ressource ligneuse	2
Territoire comme un enjeu politique	16

Les représentations sociales des acteurs sur le territoire concessionnaire d'Isangi diffèrent selon l'importance qu'ils accordent aux ressources qu'il contient. Les enjeux liés aux forêts sont plus importants chez les communautés locales que chez d'autres acteurs. Quarante-six enquêtés sur quatre-vingt six ont déclaré que ces espaces forestiers en exploitation représentent « *toute leur vie* ». Pour la société civile et les ONG de conservation, ces espaces forestiers représentent un milieu contenant des valeurs écologiques importantes qu'il faut à tout prix conserver et dont il faut préserver des pratiques non durables d'exploitation forestière (22 enquêtés). Ce même territoire représente pour les acteurs politiques, particulièrement les élus d'Isangi un enjeu politique réel, (16 enquêtés). C'est ce qui justifie l'intérêt qu'ils manifestent envers ces espaces forestiers. Tandis que pour les exploitants, ce même territoire représente un réservoir des ressources financières qu'il faut exploiter en vue d'accumuler les capitaux. Cette divergence de perceptions du territoire par les différents acteurs constitue une source réelle de conflits qui mérite de retenir l'attention des chercheurs.

Les représentations sociales agissent à la fois en tant que facteur de cohésion et de différenciation, selon que les individus et les groupes adhèrent à des éléments communs ou différents. Les acteurs pertinents selon le champ, parce qu'ils partagent les mêmes intérêts

et poursuivent les mêmes objectifs, partagent également la même représentation sociale du territoire. Les représentations sociales jouent en ce sens, un rôle majeur à la fois dans la structuration du territoire d'une société et dans la dynamique des acteurs. Jodelet, indique « les représentations expriment ceux (individus ou groupes) qui les forgent et donnent de l'objet qu'elles représentent une définition spécifique. Ces définitions partagées par les membres d'un même groupe construisent une vision consensuelle de la réalité pour ce groupe »²⁰³.

5.1. Collusion des représentations des acteurs sur les espaces forestiers

Jodelet « indique qu'à travers diverses significations, les représentations expriment ceux (individus ou groupes) qui les forgent et donnent de l'objet qu'elles représentent une définition spécifique »²⁰⁴. Moscovici définit la représentation sociale comme étant « une modalité de connaissances particulières ayant pour fonction l'élaboration des comportements et la communication entre individus »²⁰⁵. La représentation sociale désigne donc une forme de connaissance particulière, un savoir relevant du sens commun, dont le contenu renvoi à une sorte de *conscience collective*.

Chaque acteur ou groupe d'acteurs utilise ce territoire différemment et essaye de le définir selon la compréhension qu'il s'en fait et selon l'intérêt qu'il y attache. Il s'agit de sa représentation et sa logique stratégique de l'intérêt de cet espace.

Ces espaces sont des lieux qui sont voués à plusieurs activités (chasse, agriculture, exploitation forestière, ...). Parlant des conflits liés aux ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss, Chamic indique que « chaque représentation d'un individu est considérée comme un mode de communication, elle informe les autres du comportement et du sens que donne cet individu à cette ressource »²⁰⁶.

Chaque acteur ou groupe d'acteurs a une représentation spécifique du territoire contenant les concessions forestières à Isangi. Les entretiens que nous avons conduits sur le terrain nous ont révélé que la communauté locale se considère comme propriétaire de ce territoire car, selon elle, ses ancêtres y ont vécu depuis longtemps et y sont

²⁰³ Jodelet, D., (dir.), *Les représentations sociales*, PUF, Paris, 5ème édition, 1997, p. 52

²⁰⁴ *Ibid*, p. 54

²⁰⁵ Moscovici, S. *Psychologie sociale*, A. Colin, France, 1984, p 89

²⁰⁶ Chamic, M., *Op Cit*, p. 126

enterrés. Ils avaient bien conservé ce territoire qui vient de subir des modifications actuellement suite à l'exploitation forestière. Elle a déclaré que « *cette forêt représente toute la vie pour elle* » (Entretien n° 7, 9,).

Les enjeux socio-économiques et culturels autour de ce territoire sont très importants pour la population locale. Une exploitation irrationnelle et sans retombées économiques de la part de l'exploitant constitue une source des conflits. Ceci fait que la population développe sans cesse des stratégies, pour répondre à ses besoins quotidiens. Ces stratégies s'affrontent paradoxalement à celles de l'exploitant, pour qui le territoire représente un réservoir des produits à commercialiser. Il s'agit du bois. Pour atteindre ses objectifs, chaque acteur recourt aux relations de pouvoir afin de maximiser ses chances sur le territoire, étant donné que chaque acteur a une représentation de l'autre et un capital culturel différent face à l'utilisation de la forêt.

Certains enquêtés ont déclaré que : « *L'exploitant forestier ne se sent pas contraint d'exécuter le cahier des charges car il entretient des bonnes relations avec le pouvoir de Kinshasa, c'est ce qui justifie la mobilisation de toute l'administration tant provinciale que territoriale, chaque fois qu'il y a soulèvement de la population contre la société* » (Entretien n° 23). Dans un autre entretien avec un travailleur allochtone de Safbois à Yafunga, il ressort ceci : « *Safbois ! kosakana nayango te !* » Cela se traduit en français par « *il ne faut pas blaguer avec la société Safbois !* » (Entretien n° 9). Pour ces enquêtés, Safbois c'est une société qui contrôle une importante zone d'incertitude, et bénéficie du soutien du pouvoir de l'Etat ; ce qui renforce son pouvoir en tant qu'acteur sur ce territoire.

Nous nous retrouvons en face de deux types de représentations divergentes qui s'affrontent. Ces éléments contribuent à la détérioration des relations entre les acteurs et à l'émergence des controverses, des incompréhensions, des divergences, voire des conflits.

Nous pouvons retenir de ce qui précède que le territoire recouvre plusieurs enjeux importants pour les communautés locales. Cette importance attachée au territoire, détermine leurs représentations sociales et ces dernières s'affrontent à celles de l'exploitant et entraîne des conflits.

La prise en compte de l'importance des représentations sociales de la communauté locale en lien avec la forêt, et les exigences d'une exploitation forestière durable

est primordiale pour penser une exploitation socialement viable, économiquement équitable et écologiquement durable.

Pour la société civile et les ONG de la conservation, le territoire représente des ressources qu'il faut absolument conserver et exploiter durablement. Cette approche écologique qui considère le territoire comme un patrimoine dont il faut conserver les ressources est en contradiction avec les stratégies de la population, pour qui ces ressources constituent toute la vie. Face à cela, les acteurs de conservation s'arrogent le droit de regard sur les pratiques d'exploitation utilisées par le concessionnaire. Les entretiens (Entretiens n°12, 24) montrent que les conflits entre les acteurs de la conservation de la nature et les exploitants émergent du fait que les exploitants n'arrivent pas à observer scrupuleusement la loi qui gouverne l'exploitation forestière, et à respecter l'exécution du cahier des charges sociales en faveur de la population. La particularité pour les concessions de Safbois à Isangi est que, comme nous l'avons déjà annoncé, l'exploitation avait débuté sans avoir présenté un plan d'aménagement, alors que selon le Code Forestier (Art. 99), cette étape est une *obligation* pour l'exploitant forestier, qui, généralement trouve en cela une contrainte engageant beaucoup de dépenses.

Partageant les mêmes objectifs, les acteurs de la conservation et ceux de la société civile agissent dans le but de rappeler à l'exploitant ses obligations. La contrainte à ce niveau est qu'au sein du système, les normes sont affaiblies par ceux-là mêmes qui devraient les appliquer rigoureusement. Cela élargi les zones d'incertitudes au sein du territoire. Dans les jeux d'acteurs, le pouvoir de l'exploitant domine sur celui la société civile qui agit sur terrain au nom des ONG de conservation. Le Code Forestier n'étant pas appliqué, la société civile n'ayant pas d'ascendance sur l'exploitant, la pression exercée par les acteurs de conservation sur l'exploitant se révèle inefficace. L'exploitant développe ainsi d'autres stratégies pour se rapprocher davantage de la société civile. Il se tisse des relations entre eux.

Les exigences liées aux bonnes pratiques d'une exploitation durable, et au respect de l'exécution du cahier des charges par l'exploitant s'amenuisent. L'exploitant usant du pouvoir d'expert, en profite pour exploiter le bois sans observer les normes y afférentes, et ce, sans inquiétude. Les relations entre l'exploitant et le pouvoir de Kinshasa (Entretien n° 6, Rapport n° 4 de la société civile) constituent un maillage de pouvoirs mettant à l'épreuve

l'autorité territoriale, voire provinciale. Un enquêté a déclaré que « *Il ne faut pas blaguer avec SAFBOIS, c'est une société branchée* » (Entretien n° 18).

Pour les acteurs politiques, (particulièrement les élus d'Isangi) ce territoire constitue un enjeu électoraliste important, particulièrement en cette période où la RDC se prépare pour les élections. Dans ce contexte, les députés usent du pouvoir *marginal-sécant*, et se positionnent selon les opportunités, et leurs besoins. Tantôt ils se déclarent défenseurs de la population, tantôt ils composent avec les exploitants, et ce, au détriment de la population. Le rapport de la société civile (Rapport n°4) d'Isangi indique que *les députés ont été corrompus par l'exploitant, alors qu'ils partaient vers l'exploitant pour la signature du cahier des charges. Celui-ci n'étant pas à mesure de réaliser ce cahier des charges, il a préféré remettre des enveloppes aux députés*²⁰⁷. Cette stratégie de l'exploitant n'a pas permis aux députés de continuer avec les réclamations. Cette attitude qui a été dénoncée par la société civile constitue une source des conflits entre les élus du territoire et la population qui croyait trouver en eux de bons porte-paroles. Dans leurs stratégies, les députés ont politiquement récupéré les revendications de la population et en ont fait leur affaire. L'entretien n° 8 rapporte comment un député a été à la base des violences qui ont eu lieu entre la population de Itenge Haut et la société Busira-Lomami.

En définitive, il ressort que la divergence des représentations sociales des acteurs sur le territoire en exploitation constitue une source importante des conflits, et une opportunité de reconsidérer leurs stratégies face aux enjeux liés aux ressources naturelles. Ces enjeux sont de plusieurs ordres (social, économique, environnemental, culturel, et même politique).

5.2. Des représentations en amont des logiques et des stratégies des acteurs

Les représentations sociales marquent les individus qui partagent les mêmes conditions de vie, pour autant qu'ils restent traversés par la même façon de sentir, de voir, de comprendre, bref la même manière de répondre à leurs besoins et de s'organiser.

²⁰⁷ Rapport annuel d'activités de préservation de la forêt et des droits des communautés locales face à l'exploitation forestière dans les Territoires d'Isangi, Basoko, Yahuma et Opala du District de la Tshopo, 2007.

Les travaux de Kaës et Larrue sur les représentations de la culture illustrent *que* « le fait de partager une même condition sociale (condition des communautés riveraines aux concessions) qui s'accompagne d'une relation au monde, de valeurs, modèles de vie, de contraintes ou désirs spécifiques, produit des effets sur la façon de concevoir la culture »²⁰⁸.

Pour le cas de figure, la communauté locale, par son vécu et ses expériences, ne peut pas voir les ressources naturelles des concessions de la même manière que les acteurs politiques, qui n'en dépendent pas en termes de survie. Malgré les relations qu'elles entretiennent avec les exploitants, les autorités traditionnelles s'efforcent de s'identifier à la population locale du fait qu'elles partagent toutes une même condition sociale, les mêmes valeurs, le même modèle de vie. Cela structure, via leurs attitudes, les champs de représentation sur le territoire. C'est aussi le cas des membres du comité de supervision qui, au-delà du fait qu'ils font le suivi de l'exécution du cahier des charges, et que cette tâche les rapproche de l'exploitant coalisent, en dernière instance avec la population lorsqu'il s'agit d'exploiter les ressources pour la survie.

De la même manière, les acteurs de la conservation (ONG) et la société civile d'Isangi, se différencient des exploitants forestiers quant à leur vision sur le territoire contenant les concessions. Car, comme pense Jodelet, « dans tous les cas, le partage social est référé à un jeu de déterminations liées à la structure et aux rapports sociaux »²⁰⁹. Dès lors que les représentations des acteurs ne convergent pas, il y a collusion de ces représentations et cela constitue une source de divergence, de tension, de controverse, voire de conflits.

L'analyse des pratiques des acteurs dans les concessions d'Isangi permet de comprendre comment les exploitants, la population, les acteurs politiques, la société civile et tous les autres acteurs orientent leurs actions sur base des objectifs divergents qu'ils poursuivent sur le territoire. Nous pouvons ainsi dire que ces pratiques sont révélatrices des stratégies mises en œuvre par les acteurs pour atteindre leurs objectifs au sein du système.

²⁰⁸ Kaës et Larrue, cités par Jodelet, *Ibid.*, p67

²⁰⁹ Jodelet, D., *Op Cit*, p. 67

5.3. Pour une possibilité d'action organisée dans le territoire : essai de réflexion.

Pour Crozier et Friedberg, « l'action organisée est un construit social dont l'existence pose problème et dont il reste à expliquer les conditions d'émergence et de maintien »²¹⁰.

« Les acteurs sur le territoire ont recours aux différentes méthodes et outils stratégiques dont ils disposent, en passant des alliances, ils anticipent et coordonnent leurs actions pour étendre leur domaine d'influence, ils s'accommodent et jouent avec les règles ». ²¹¹.

Les stratégies sont entendues ici comme des mesures qui sont mobilisées par les acteurs pour atteindre leurs objectifs. Comprendre les stratégies des acteurs sur ce territoire, revient à identifier comment chaque acteur utilise et exploite les ressources. L'analyse stratégique des acteurs met l'accent sur leur capacité dans un contexte donné. Leurs possibilités d'agir dépendent des opportunités et atouts à leur disposition et des relations dans lesquelles ils sont insérés.

La situation dans les concessions d'Isangi ne permet pas encore de parler de l'organisation. Dans notre problématique, nous avons voulu savoir dans quelle mesure les concessions forestières à Isangi peuvent devenir un territoire d'action organisée au regard des conflits que les traversent. Nous y reviendrons donc dans notre analyse, l'objectif étant de proposer une démarche pouvant amener le territoire sous examen à devenir un milieu d'action organisée.

Néanmoins, pour la communauté locale, la stratégie vise principalement l'amélioration de ses conditions de vie par l'exploitation des ressources forestières dont elle dépend. L'exploitation forestière industrielle modifie sensiblement son mode de vie, et pousse à la reconsidération des stratégies de survie, et donc des pratiques sur le territoire. Ainsi pour exprimer son mécontentement face à la modification de son mode de vie, et au refus de l'exploitant d'exécuter le cahier des charges, la population recourt à la violence et au pillage des biens de l'exploitant.

²¹⁰ Crozier, M et Friedberg, E., *Op.cit.*, p. 291

²¹¹ *Ibid.*, p. 69

Cette pratique est loin de promouvoir un territoire d'action organisée. Il n'est pas rare de constater qu'au sein d'un même groupe d'acteurs les stratégies soient différentes. Au sein de la communauté locale, les stratégies de la population à la base ne sont pas nécessairement celles des autorités traditionnelles autour des enjeux liés à l'exploitation. De la même manière, ces stratégies diffèrent de celles des leaders du milieu, bien qu'ils soient tous représentés au niveau de la population. Les stratégies des autorités traditionnelles sont différentes de celles de la population et entrent par moment en conflits d'intérêt. Leurs actions ne s'accordent pas et restent très variées sur le terrain.

Cela se manifeste aussi entre les élus nationaux et provinciaux du territoire d'Isangi autour des enjeux d'exploitation forestière.

Quant aux exploitants forestiers, ils tiennent à exploiter le bois et ce, dans n'importe quelle condition. Un enquêté nous a dit (Entretien n° 19), que l'exploitant à Yafunga pratique la politique de « *diviser pour mieux régner* ». Pendant l'octroi des droits de jouissance à Yatwengo, l'exploitant aurait réussi à diviser la population. Initialement, ce droit devrait être remis à toutes les localités dont les forêts se trouvent dans les concessions de la société. Mais pour échapper aux dépenses, l'exploitant propose de donner ce droit continuellement, c'est-à-dire, en commençant par la population dont les forêts sont réellement déjà en exploitation. Les autres localités dont les forêts sont concernées par l'exploitation mais qui ne sont pas encore entamées, devront attendre plus tard. Cette disposition crée une division au sein de la population. Les enquêtes révèlent que « *cela a entraîné la haine même entre les Topoké eux-mêmes* » (Entretien n° 16). Entre temps, l'exploitant a déjà eu l'aval des localités concernées, et continue à exploiter. Avec son pouvoir d'expert, il est capable de tisser opportunément des alliances favorisant ses activités. Dès lors qu'il constate un obstacle, il recourt à la hiérarchie qui intervient le plus tôt possible.

Freidberg²¹², indique que « l'action organisée suppose en effet un minimum d'interconnaissance, de circulation d'informations et de connaissances communes, permettant des anticipations correctes des comportements des autres ainsi qu'un minimum d'intercontrôle. Autrement dit, il suppose en fait une structuration non homogène, dans laquelle une place importante revient à des noyaux fortement intégrés qui puissent négocier en

²¹² Friedberg, E., *Op Cit*, p.158

leur sein les compromis et les règles du jeu qui s'appliqueront dans le système dans son ensemble ». Nous y reviendrons.

6. Essai de typologie des acteurs

Le repérage des acteurs ayant été fait, leurs pratiques et logiques ayant été identifiées, nous pouvons maintenant penser élaborer une typologie. Toutefois, il paraît important de fixer l'opinion sur un fait. Les différentes typologies que nous présentons dans cette étude, ne sont pas uniques qui puissent ressortir dès lors qu'on s'engage dans une recherche sur les acteurs sociaux, dans un territoire aussi complexe que celui dans lequel sont localisées les concessions forestières à Isangi. Celles que nous présentons ici ne sont probablement pas complètes, ni les seules qu'il soit possible de dessiner. Elles sont donc perfectibles et sujets à débat. Néanmoins, notre préoccupation est celle de mettre sur pieds un outil de travail, susceptible de rendre compréhensible la situation des acteurs autour de l'exploitation forestière à Isangi. Les critères de choix de cette typologie adoptée se fondent sur les stratégies des acteurs, leurs relations de pouvoir, les enjeux se trouvant devant eux, leur positionnement au sein du système.

Schéma n° 3. Vers une typologie des acteurs sur le territoire



Nous avons identifié trois catégories d'acteurs. Pour expliquer ce positionnement des acteurs, nous nous rapportons à la théorie de la dominance sociale selon Sidanius et Pratto²¹³ : des acteurs dits dominants (avec une valeur sociale positive parce que détenant le pouvoir, les richesses, l'influence, les biens matériels ...), des acteurs intermédiaires (qui jouissent d'une valeur intermédiaire, c'est-à-dire ni positive, ni négative), et des acteurs dominés (qui ont une valeur sociale négative, parce que ne détenant ni richesse, ni pouvoir, ne jouissant pas d'un statut social élevé, ni des biens matériels de valeur, ...).

Le recours à cette théorie se justifie par l'inconsistance de l'analyse stratégique à expliquer cette dominance qui inclut d'autres éléments au-delà des relations du pouvoir. Il s'agit notamment « des attitudes, valeurs, croyances, stéréotypes et idéologies, qui fournissent une justification intellectuelle et morale à la distribution inéquitable de la valeur sociale au sein d'un système social (Sidanius et Pratto, 1993).²¹⁴

Dans ce sens, ces auteurs notent que :

« La théorie de la dominance sociale est, par essence, une théorie fonctionnelle des attitudes sociales, valeurs, idéologies et croyances²¹⁵. Toutefois, en plus d'accepter la notion selon laquelle les attitudes, valeurs, idéologies et croyances servent une fonction individuelle, la TDS propose également qu'elles servent une fonction de maintien du système social. Le partage de ces croyances permet de réguler les tensions entre les groupes. Sidanius et Pratto (1999) suggèrent que ces mythes

²¹³ En se basant sur les travaux de Pierre van den Berghe (1978a, 1978b), Sidanius & Pratto (1999) proposent que les hiérarchies sociales humaines sont structurées en trois principaux systèmes (i.e. structure trimorphique) : (1) le système d'âge, dans lequel les adultes ont un pouvoir social disproportionné en comparaison aux enfants et adolescents ; 2) le système de genre ou patriarchie, dans lequel les individus de sexe masculin ont un pouvoir social et politique disproportionné par rapport aux individus de sexe féminin, et ; 3) le système de groupe arbitraire. Ce système réfère aux groupes saillants et construits socialement qui sont basés sur des caractéristiques comme l'ethnie, la nationalité, la caste, la classe sociale, la religion, etc... (i.e. catégorisations sociales). Quel que soit le système (âge, genre, arbitraire), ce modèle trimorphique de la hiérarchie sociale indique qu'un groupe est inéluctablement dominant par rapport aux autres. Alors que la position hiérarchique dans les deux premiers systèmes est relativement stable et fixe, dans la mesure où elle dépend directement de l'âge et du sexe, elle est hautement malléable, flexible et sensible aux fluctuations situationnelles et contextuelles dans le système de groupe arbitraire. En effet, dans ce dernier système, le groupe saillant est arbitraire, puisque socialement construit et, par conséquent, dépendant du contexte culturel et situationnel.

²¹⁴ Sidanius et Pratto, *Art Cit*, p. 177

²¹⁵ Ces auteurs parlent des mythes légitimateurs. Ils disent que La "fonctionnalité" réfère au fait qu'un "mythe légitimateur" peut permettre de justifier les inégalités sociales (racisme) ou au contraire, de justifier l'égalité sociale (droits de l'homme). Les mythes qui justifient les inégalités renvoient aux "mythes qui accentuent la hiérarchie sociale". A l'inverse, les mythes qui justifient l'égalité sociale réfèrent aux "mythes qui atténuent la hiérarchie sociale". Le racisme, le sexisme, le nationalisme, le classisme, sont des exemples de mythes qui accentuent la hiérarchie sociale (i.e. favorisent les inégalités sociales). Les droits de l'homme, l'universalisme, ou encore le multiculturalisme, sont des exemples de mythes qui atténuent la hiérarchie sociale (i.e. favorisent l'égalité sociale). Autrement dit, les mythes "atténuateurs" et les mythes "accentuateurs" ont une fonctionnalité opposée. La notion de "puissance" des mythes légitimateurs réfère au degré avec lequel ils peuvent promouvoir, maintenir, ou renverser une hiérarchie sociale donnée. Quatre facteurs influenceraient ce degré de puissance: la "consensualité", la "consistance", la "certitude" et la "force médiationnelle".

peuvent être distingués par deux caractéristiques indépendantes: leur "fonctionnalité" et leur "puissance" »²¹⁶.

Or l'analyse stratégique s'inscrit dans la logique de construction du système par les logiques des acteurs, ce qui exclut l'approche fonctionnaliste qui ne se limite qu'à constater les fonctions remplies pas les éléments du système.

Cependant, il est important de préciser qu'il ne s'agit pas ici d'un paradoxe, car, selon De Coster (1996) :

« Le fonctionnalisme s'inscrit dans le paradigme déterministe parce qu'il sort d'une problématique causale. Concrètement, le déterminisme émerge du fonctionnalisme dès lors que l'individu ou le groupe d'individus y sont considérés comme les simples rouages d'un système dont ils servent les finalités. S'ils s'en écartent, à la faveur du conflit par exemple, ils risquent d'en compromettre l'existence ou le bon fonctionnement »²¹⁷

C'est justement pour cette raison que l'analyse stratégique se trouve limitée pour expliquer cette dominance des certains acteurs par les autres au sein du système. La coexistence de ces deux théories – apparemment paradoxales - se justifie par ce que les sociologues des logiques d'action appellent la multipolarité théorique.

Nous sommes au cœur d'une réarticulation d'ensembles théoriques pouvant a priori sembler exclusifs. Henri Amblard, Philippe Bernoux, Gilles Herreros, et Yves-Frédéric Livian notent que :

« Dans le cadre d'une sociologie des logiques d'action, il faut admettre l'existence d'une pluralité d'instances qui accueillent ces logiques en construction, et reconnaître dès lors la possibilité et la nécessité d'un pluralisme théorique. Mais comment justifier épistémologiquement ce pluralisme théorique ? S'opposant à l'ascétisme dominant des épistémologies bachelardiennes et poppériennes, les auteurs s'appuient sur trois positions épistémologiques complémentaires : Tout d'abord, selon Paul Feyerabend²¹⁸, non seulement les théories rivales ne peuvent pas forcément être confrontées les une aux autres car les propositions et les faits qu'elles décrivent en

²¹⁶ *Ibid*, p. 178

²¹⁷ De Coster, M., *Introduction à la sociologie*, Paris, Editions Universitaires, Bruxelles : De Boeck Université, p. 72

²¹⁸ En fait ces sociologues des logiques d'action précisent que Feyerabend va bien plus loin que ce qu'ils en retiennent, il rejette l'idée même d'une méthodologie scientifique unique et coercitive, en prônant de façon radicale l'abandon d'une méthodologie particulière ou d'une méthode universelle et atemporelle susceptible de garantir l'avancée des connaissances scientifiques.

sont dépendants, mais en outre, certains faits ne pourraient être révélés sans recourir à des théories rivales »²¹⁹

De ce qui précède, nous pouvons dire que cette réarticulation nous a permis, dans le cadre de cette étude de rapprocher deux logiques apparemment exclusifs mais complémentaires, à savoir la dominance sociale et l'analyse de l'acteur stratégique. La première relevant du fonctionnalisme, et la seconde de l'actionnalisme.

²¹⁹ Amblard, H., Bernoux, P., Herreros, G et Livian, Y F., *Op Cit*, p. 176

Chapitre IV. EMERGENCE DES CONFLITS ET STRATEGIES DES ACTEURS

Qui veut comprendre les dynamiques des espaces forestiers en exploitation en territoire d'Isangi, doit s'intéresser aux conflits qui les traversent : « ils jouent un rôle dynamique structurant dans la construction des nouvelles régulations territoriales et des relations entre les groupes d'acteurs qui les habitent ou les visitent »²²⁰.

Ce chapitre questionne l'émergence des conflits et les stratégies des acteurs dans le territoire. Avant d'en arriver là, nous allons d'abord caractériser le site dans lequel se produisent les conflits, en suite le conflit lui-même, et en fin nous essayerons de dégager la typologie des conflits.

1. Caractérisation du site et du conflit

Caractériser le site de recherche c'est faire une étude de contexte qui permet de présenter une image du système de gestion et d'exploitation en entier. Cette caractérisation permet aussi de collecter les informations sur le passé et le présent des interactions entre les acteurs et leur environnement. Ces informations permettent l'orientation et l'adaptation de la politique future de gestion. On arrive ainsi à une meilleure compréhension de la complexité du site ou du système avec une vue intégrative de toutes les données permettant de mieux circonscrire les problèmes à résoudre, (Tiani, Nguiebouri, Tchoko,)²²¹. Les caractérisations de notre site d'étude se présentent comme suit :

- ✚ Dans la situation actuelle, les populations riveraines à la concession SAFBOIS et aux plantations BUSIRA-LOMAMI, dans la collectivité Chefferie de Baluolambila en Territoire d'Isangi, sont révoltées, désabusées par de longues années d'attente et de promesses non tenues de la part de ceux qui exploitent leur forêt,
- ✚ L'autorité exécutive provinciale a fragilisé le pouvoir de l'autorité traditionnelle,
- ✚ Les populations vivent en autarcie; plusieurs localités restent enclavées,
- ✚ Les travailleurs au sein de Safbois connaissent plusieurs mois de retard de salaire,
- ✚ Les populations ont développé de l'agressivité et se sont repliées sur elles-mêmes;

²²⁰ Kirat, T. et Torre, A., *Op Cit*, p. 15

²²¹ Tiani, A. M., Nguiebouri, J., et Tchoko, G.J., *Conflits autour des concessions forestières en Afrique Centrale : du Diagnostic à la recherche des solutions durables*, Papier présenté au CIFOR, 2006

- ✚ Les exploitants forestiers se plaignent des attitudes agressives des populations,
- ✚ Le bois continue à être exploité, et ce, au mépris de toute revendication des populations,
- ✚ Elles présentent un état de dépression inquiétant, manifesté par une consommation exagérée d'alcool (Lotoko) par tous les groupes sociaux, y compris par les jeunes et les femmes.
- ✚ Elles ont le sentiment d'être « indésirables » et « abandonnées » dans leurs propres villages; suite au traitement leur réservé par les exploitants,
- ✚ La construction de certaines écoles (à Yafunga, Yatwengo, Yangandi), amorcée il y a presque six ans ne se termine pas,
- ✚ Signature d'un deuxième cahier de charge, suite au détournement des droits de jouissance des populations, par l'exécutif provincial,
- ✚ La non observance du deuxième cahier de charge par les exploitants,
- ✚ La société civile désavouée par les populations,
- ✚ Le comité de suivi d'exécution du cahier de charge, dissout par l'Administrateur du Territoire, et remplacé, depuis août 2009 par un comité de supervision dont l'administrateur lui-même devient le président,
- ✚ Engagement manifeste de certaines ONGs de conservation (OCEAN, Greenpeace, WWF ...), à exercer le contrôle sur la gestion et l'exploitation du bois à Isangi,
- ✚ Implication active des élus du Territoire d'Isangi, (députés national et provincial) dans le contrôle de l'exploitation forestière,
- ✚ Désaveux des populations et des travailleurs de SAFBOIS à l'endroit du nouveau directeur de l'entreprise, et leur plaidoyer pour le retour du premier directeur,
- ✚ Inexistence, même d'un petit dispensaire au siège de l'entreprise SAFBOIS, pour tout souci de santé, petit soit-il, il faut aller à Imbolo, à 25 Km,
- ✚ Pauvreté en infrastructures de base : santé, éducation, eau potable, électricité, etc.
- ✚ Absence d'organismes d'appui aux initiatives de développement,
- ✚ Economie basée sur l'agriculture de subsistance,
- ✚ Absence d'un cadre de communication et de concertation entre les concessionnaires et les communautés locales,
- ✚ Conflits ouverts dans la zone d'exploitation et latents dans certaines localités,
- ✚ Interférence d'usages entre les terroirs villageois et la concession en exploitation.

Après avoir caractérisé le site, caractérisons le conflit pour mieux cerner l'environnement des problèmes préalablement identifiés. Le diagnostic participatif est l'approche qui permet aux acteurs d'identifier les causes superficielles et profondes, immédiates et lointaines des problèmes précédemment relevés et d'analyser les facteurs qui les ont engendrés ou qui contribuent à les entretenir, (Tiani, Nguiebouri, Tchoko,)²²².

Cette démarche de caractérisation révèle la situation conflictuelle que connaît cette zone d'exploitation forestière d'Isangi. Les éléments énumérés ci-dessus donnent une idée assez exacte des conditions d'émergence des conflits autour des concessions forestières. Car « les conflits ont toujours été analysés comme des mouvements sociaux du point de vue des conditions sociales ou politiques des groupes qui les portent. L'analyse de ces conditions permettrait de déterminer les causes des conflits, ... »²²³ Et comme pour les chercheurs, des situations de conflits souvent considérées comme des révélateurs ; le conflit devient un « analyseur social », Charlier.²²⁴ De ce qui précède, nous retenons que le contexte dans le quel se pratique cette exploitation forestière est complexe. Cette complexité a occasionné l'émergence de plusieurs conflits.

Il est dès lors important, d'examiner les différentes catégories de conflits qui existent dans notre zone d'étude, d'identifier les causes évoquées par les acteurs autour de ces conflits, de dégager les impacts et les enjeux stratégiques des acteurs autour de l'exploitation forestière.

2. Conflits entre les acteurs articulés autour des concessions forestières

Nous avons identifié plusieurs catégories de conflits que nous groupons en deux grandes catégories : conflits majeurs et des conflits mineurs. Les conflits majeurs sont ceux dont la manifestation est vive et qui ont un lien direct avec les ressources naturelles en exploitation.

Les conflits dits mineurs, sont ceux qui ne sont pas directement liés à l'exploitation forestière, mais qui mettent en confrontation certains acteurs et dont les effets

²²² *Ibid*, p. 6

²²³ Melé, P., « Conflits, territoires et action publique », in Melé, P., Larrue, C., et Rosemberg, M., (coord), *Conflits et territoires*, Presses Universitaires François-Rabelais, Maison des Sciences de l'homme « villes et territoires », 2003, pp. 13-32

²²⁴ Charlier, B. *La défense de l'environnement : entre espace et territoire géographique des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*. Thèse de doctorat, Université de Pau et des pays de l'Adour, p. 367

affectent la dynamique locale. Il sied de noter cependant que, c'est ne pas parce que ces conflits sont dits mineurs qu'ils sont moins importants. Ils seront pris avec la même valeur pendant nos analyses, car ils mobilisent les acteurs dans le territoire au même titre que les conflits que nous appelons majeurs. Le tableau ci-dessous présente les conflits entre les différentes catégories d'acteurs. Les occurrences traduisent la fréquence avec laquelle les thèmes retenus sont générés à partir du décryptage des entretiens que nous avons conduits sur terrain.

Tableau n° 8. Les différentes catégories des conflits identifiées sur le territoire

Thèmes retenus	Fréquence du thème
Entre population	10
Entre population-Exploitant	41
Entre population-Etat	9
Entre population –Elus (députés)	10
Entre population- Société civile	6
Entre société civile –Comité de supervision (comité de suivi)	5
Conflit autorités traditionnelle-autorité étatique	3
Entre travailleurs autochtones-travailleurs allochtones	2

2.1. Conflits majeurs

2.1.1. Conflits entre la population

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, les conflits sur le territoire, ont mobilisés plusieurs acteurs autour de l'exploitation forestière. Ils se manifestent entre plusieurs groupes d'acteurs, mais aussi au sein d'un même groupe d'acteurs. Ils engagent essentiellement les villages autour d'utilisation des ressources forestières. Les disputes sont plus orientées vers la propriété des forêts par les uns et les autres. Les acteurs recourent à plusieurs registres juridiques. Dans le passé, « Les conflits portant sur l'appropriation, le contrôle et l'utilisation des ressources forestières, qu'ils soient reconnus ou non, qu'ils soient latents ou exprimés, sont une réalité incontournable des communautés tributaires des forêts » (C. Desloges et al)²²⁵.

²²⁵ Desloges et al. Cités par Buckles, D. et Rusnak, G. *Op Cit*, p. 5

Nous nous attardons plus précisément sur le cas des communautés locales car elles sont des acteurs de premier plan dans la ré-articulation des modes de gestion de la forêt dans ce territoire. Ces conflits entre la population se manifestent entre des localités différentes autour de la propriété foncière. L'avènement de l'exploitation forestière n'a fait qu'exacerber ces conflits, motivés par les avantages économiques liés à celle-ci. C'est le cas de la population de Yolema et celle de Yatwengo et Yafunga à Baluolambila, qui entretiennent des conflits importants entre elles autour des espaces occupés actuellement par Safbois. C'est le cas aussi des espaces situés vers Yatwengo, et qui sont présentement sollicités par Busira Lomami en vue d'étendre ses palmeraies. La même situation s'observe entre les habitants de Yangandi et ceux d'Itenge Haut dans la collectivité Babelota, qui vivent à « couteau tiré » suite à l'occupation des espaces forestiers. L'un des nos enquêtés à Yangani a dit : « *Na mikolo eza koya, tokobomana na bato ya Itenge Haut pona zamba na biso* ». (Entretien n° 59). « *Dans les jours à venir, nous allons nous entretenir avec les habitants de Itenge Haut, à cause de notre forêt illégalement occupée* ». Ces conflits, anciens par ailleurs, se cristallisent actuellement, suite à la présence des entreprises concessionnaires.

Il ressort de ce qui précède que la délimitation des forêts, constitue une autre source de conflits dans leur gestion et leur exploitation. A l'échelle des communautés locales, ces conflits opposent des villages entre eux ou des familles à l'intérieur des villages. Le problème crucial est la définition et la matérialisation des limites des forêts. La maîtrise des limites de ces forêts par les communautés, serait à l'origine de ces conflits. Depuis le passage du colonisateur, les habitants des villages concernés par cette étude, maîtrisent mal les limites de ce qu'ils appellent leur forêt. Ils en ont une image ambiguë et floue dans leurs représentations communautaires.

Les enjeux se situent à deux niveaux : l'appropriation des espaces par les uns et leur contrôle et exploitation par les autres. Les espaces situés entre les villages Yatwengo, Yolema et Yafunga sont très convoités par leurs habitants respectifs, et sont, à l'heure actuelle objet d'un jugement qui demeure sans solution au niveau de l'administration locale. Plusieurs conflits opposent les villages, notamment Yabachwange et Yabetuta, Yaosuka et Bolene, Yangandi et Itenge Haut, Yabotetele et Yabachwange, ...Il nous semble que l'avènement de l'exploitation forestière est venu empirer la situation, dès lors que les forêts qui, autre fois appartenaient à certaines communautés se trouvent être dans les

concessions forestières. Cela vient non seulement perturber les stratégies de survies, mais les limites historiques de ces forêts. Camara et Vallodoro indiquent qu' :

« En terme de conflit, le changement de statut des terres, conduit souvent à une mise en cause des limites historiques inter-villages. Cette situation surgit lorsque, les ressources foncières en question se situent dans des zones contiguës de deux communautés villageoises »²²⁶.

En ce qui nous concerne, nous avons d'un côté le village de Yolema dont le terroir est devenu exigü à cause de l'insertion d'une grande partie de ses forêts dans les concessions Safbois, et de l'autre les villages de Yafunga et Yatwengo présentant le même problème. L'espace qui reste actuellement entre les trois villages, et qui fait, au jour d'aujourd'hui, objet de jugement, parce que proposé à BLO, unilatéralement par Yatwengo pour étendre ses palmeraies, constitue ce que Camara et Vallodoro appellent « espace de décharge », c'est-à-dire une zone où il est possible de trouver de nouvelles limites entraînées par la modification apportée par l'exploitation forestière. Cette incompréhension entre ces villages, est un des facteurs qui active actuellement les dynamiques conflictuelles, portées essentiellement sur la remise en cause du droit légitime des acteurs à avoir accès aux ressources en exploitation.

Cette situation questionne la propriété foncière sur le territoire, et met en évidence la complexité de l'enchevêtrement de la loi foncière coutumière et moderne. Bigombe et al²²⁷, parlant des forêts communautaires au Cameroun, écrivent que :

« La déconnexion actuelle entre la propriété foncière et la propriété forestière du fait de la persistance de l'emprise de l'Etat sur le patrimoine foncier coutumier, avec son instrumentalisation autoritaire sans dialogue ni négociation avec les communautés villageoises, fragilise l'assise foncière des forêts communautaires. Elle participe de la volonté de l'Etat de maintenir son contrôle sur les espaces concédés en forêts communautaires »

²²⁶ Lire les fiches de lecture de Camara et Vallodoro sur les relations de complémentarité et de conflictualité dans la mise en valeur des ressources foncières dans l'Haut plateau central de l'Angola, province de Huambo : <http://www.google.fr/webhp?sourceid=navclient>, consulté le 30 juin 2011

²²⁷ Bigombe, L., Yamo, A., et Ngonde B., « Les forêts communautaires au village » in Joiris, D V. et Bigombe Logo, P. *Gestion participative des forêts d'Afrique Centrale*, Ed. Quae, pp. 105-120

Et Sandra et al d'ajouter :

« Le chevauchement des pratiques coutumières et du système juridique de l'Etat à abouti à un pluralisme juridique et institutionnel. L'absence d'informations et de connaissances exactes laisse bon nombre de populations locales dans l'ignorance de leurs droits fonciers. La définition locale de la propriété foncière, fondée principalement sur les systèmes d'héritage, rentre en conflit avec les lois nationales qui permettent aux cultivateurs de revendiquer la propriété de la terre ». ²²⁸

La question sous-jacente qui se pose est de savoir comment garantir et pérenniser l'accès à la forêt dans ce contexte de cohabitation difficile entre le système traditionnel et le système étatique de droits fonciers. L'analyse et la compréhension de cette complexité du territoire contenant les concessions forestières à Isangi doivent s'insérer dans un contexte global où l'Etat et l'autorité coutumière prennent au sérieux leur responsabilité.

Tableau n° 9. Quelques conflits autour des forêts entre les communautés.

Acteurs impliqués	Objets de conflits
Village Bolene contre Village Yabatwange	Délimitation des forêts
Village Djabir contre Village Yafunga	Débordement des limites de forêts par Yafunga
Village Yaboila contre Yangandi	Usages des forêts des uns par les autres
Village Yabotetele contre Yabatwange	Propriété de la forêt Lifenge et une partie de la rivière Logolo par la population de Yabotetele
Village Bolene contre Yaosuka	Propriété des forêts Booto, Bolene, et Lifenge
Village Yolema contre Yatwengo	Vente des abattus culturels dans la forêt de Basinga située entre les deux villages impliqués.

2.1.2. Conflits entre populations et exploitants forestiers

Ces conflits concernent essentiellement les populations locales et les exploitants forestiers. Les conflits entre les populations de Baluolambila, Kombelitua et Babelota et les sociétés d'exploitation se caractérisent par une violente opposition face à ce qu'elles considèrent comme leurs biens. Ces conflits se traduisent par des tensions, des controverses, des affrontements physiques, voire des arrestations d'hommes.

²²⁸ Sandra, J.T.M., Lingnau, I., Pronk, C., Lois nationales et pratiques locales : Conflit de compétences dans la gestion foncière à Madagascar, in *Revue scientifique internationale des civilisations*, n°18, pp 1-11

Les conflits entre les populations et les exploitants sont les plus visibles. Quarante et un (41) enquêtés se sont exprimés à ce sujet. Ils se manifestent par une opposition violente des populations face à ce qu'elles considèrent comme leurs biens. Dans ce contexte, il se crée des stratégies de part et d'autre en vue de maximiser les chances d'accéder aux ressources. En d'autres termes, les communautés recourent à la violence pour amener l'exploitant à observer ses devoirs légaux en matière de réalisation des infrastructures de base. Les communautés locales reprochent aux sociétés d'exploitation de ne pas respecter le cahier des charges sociales qui les oblige légalement à réaliser des investissements sur place qui doivent bénéficier directement à la population.

Pour l'exploitant, la stratégie consiste à nouer des alliances avec les autorités administratives et locales afin de désamorcer les actions des populations chaque fois que celles-ci cherchent à se soulever contre lui. Ces alliances renforcent le pouvoir de l'exploitant dans ce champ bien identifié, en même temps amenuisent celui des acteurs politiques qui, du coup, se trouvent entraînés dans les jeux de l'exploitant. Cette situation renforce aussi le conflit entre les acteurs politiques et les communautés comme nous l'avons déjà dit plus haut. Les enquêtés ont déclaré que « *Administrateur na biso yepe akoti na jeu ya exploitant !* », « *même notre administrateur de territoire, entre dans le jeu de l'exploitant !* ». Le jeu se déroule alors dans un contexte d'interdépendance stratégique entre les acteurs politiques et les exploitants forestiers. Dans cette alliance, ils sont obligés d'anticiper les comportements des communautés locales et, éventuellement, d'en tenir compte dans leurs propres comportements. Nous faisons ici l'hypothèse fondamentale avec Friedberg que :

« Les comportements des acteurs peuvent être assimilés à des stratégies qui correspondent pour chacun à une estimation raisonnable et plus ou moins intuitive de ses chances de gains et de pertes, dans un jeu qui lui indique à la fois les limites et les contraintes qu'il rencontre, mais aussi les opportunités et les atouts qu'il a en quelque sorte en main. Tous les contextes dans une organisation sont structurés de cette manière et peuvent se conceptualiser comme des jeux réglés, et le fonctionnement de l'organisation apparaîtra dans cette perspective comme le produit d'un ensemble de jeux articulés en un système englobant qui peut lui-même se comprendre comme un méta-jeu, intégrant au premier et au second degré tous les jeux opérationnels »²²⁹.

²²⁹ Friedberg, E. *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, Seuil, Paris, p. 227

Les conflits entre les exploitants et la population sur le territoire concessionnaire d'Isangi se justifient aussi du fait que les exploitants n'arrivent pas (particulièrement à Yafunga avec Safbois), à construire les infrastructures demandées par la population dans le cahier des charges. Cette image d'un centre de santé situé à moins d'un kilomètre des installations de Safbois est révélatrice. Ce centre de santé demeure pareil, six ans après que l'exploitation ait commencé.

Photo n° 8 : Vue du Centre de Santé de Yafunga à moins d'un kilomètre des installations Safbois



Tableau n° 10. Quelques conflits entre Exploitants et populations

Acteurs impliqués	Manifestation de conflit	Objet de conflit
Safbois et population	Arrêt de coupe de bois tout au début de l'exploitation, le 12 Août 2003	Non octroi de droit de jouissance
Safbois et population de Yafunga	Pillage des installations de l'entreprise par la population de Yafunga le 14 Janvier 2008	Non exécution du cahier des charges
Safbois et population de Yaboila	Saisie de trois grumiers de Safbois par la population de Yaboila le 25 avril 2010	Promesse non tenue de donner 250 tôles pour construction d'une école
Busira Lomami et population de Itenge Haut	Affrontement physique entre la population et les forces de l'ordre face à la tentative de pillage de l'entreprise par la population du 15 au 18 Août 2009	Tentatives d'extension des palmeraies de BLO sur une partie de la forêt Lugo destinée aux activités de survie de la population

2.1.3. Conflits entre la population et les élus du territoire d'Isangi

Les conflits entre la population et les élus du territoire d'Isangi (députés nationaux et provinciaux) et la population locale, sont dus au fait que, comme pense Crozier et Friedberg²³⁰, « les conduites des acteurs sont toujours rationnelles ... dans les conditions de l'action, ils se contentent d'une solution praticable, faisable, accessible et possible ».

Pour atteindre leurs buts, les acteurs poursuivent leurs propres stratégies, ils vont utiliser les ressources dont ils disposent de la manière la plus judicieuse compte tenu des contraintes du moment. Dans le contexte d'Isangi, ces acteurs changent leur conduite face aux bénéfices liés à l'exploitation forestière. Il faut ajouter à cela la précarité des conditions de vie, qui conditionnent leur conduite. Les enquêtés nous ont dit que « *Ba députés na biso baza na tina te ! mingi kati na bango baz'a corrompus na exploitant* ». (Entretien n° 12) « *Nos députés n'ont pas d'importance pour nous! Nombreux d'entre eux, sont corrompus par l'exploitant* ». Il nous semble que ces acteurs agissent opportunément bien en usant du pouvoir marginal-sécant. Ils se retrouvent dans plusieurs organisations à la fois, ils sont parties prenantes de plusieurs systèmes d'action en relation les uns avec les autres, selon les moments bien déterminés. Ce positionnement élargit sans doute les jeux entre les acteurs et leur pouvoir, voire les zones d'incertitudes. C'est ce qui rend par la suite leur comportement imprévisible et incertain pour les autres, à savoir les communautés locales. Cela constitue une source importante de conflits.

Il est cependant important d'indiquer que la période pendant laquelle nous avons réalisé nos entretiens, est politiquement très significative. Il s'agit de la période pré-électorale en RDC. Les acteurs politiques définissent des stratégies pour convaincre leurs électeurs, mais entre temps, ils ne font pas ce que la population attend vraiment d'eux. Certains enquêtés à Yabetuta nous ont révélé que « *ba députés baiso bo basola mwala kanyaka ya bondele botosandu* ». (Entretien n° 12). Cette phrase écrite en Topoké signifie « *nos députés sont aussi corrompus par l'exploitant* ». La population pensait en effet que, les députés allaient amener les exploitants à respecter le cahier des charges sociales. Son espoir s'est effrité au vu des relations qui se sont créées entre les acteurs politiques et les exploitants dans le territoire. Face à cette déception, un enquêté à Yatwengo nous a déclaré : « *Nos*

²³⁰ Crozier, M. et Friedberg, E. *Op Cit*, p. 234

députés vont nous rencontrer sur leur chemin pendant les élections prochaines. Nous n'allons plus leur donner nos voix ». (Entretien n° 39).

Cette déclaration mérite bien une reconsidération. La population est parfois versatile devant certaines circonstances. Elle capable de change de position selon les circonstances. La preuve est qu'au jour d'aujourd'hui, quelques députés sont réélus à Isangi. Mais il convient aussi de mentionner que ce ne sont pas tous les députés qui étaient concernés par ces accusations. Certains d'entre eux pourraient faire l'exception.

2.1.4. Conflits entre les autorités traditionnelles (coutumières) et les autorités étatiques

Autour des intérêts liés à l'exploitation forestière, les autorités traditionnelles et étatiques sont aussi en conflit dans la zone d'étude. Ces conflits sont dus à la présence fréquente des autorités de l'Etat (Administrateur du territoire, le commissaire du district, et parfois le gouverneur, ...). Leur présence dans le milieu étouffe l'autorité du chef traditionnel. Lorsqu'ils sont là, les chefs traditionnels n'ont pas assez d'influence et ne peuvent se mouvoir librement. Il se crée une répugnance des uns envers les autres. Cette présence fréquente pour les autorités étatiques constitue une stratégie pour apprivoiser l'exploitant en vue de soutirer ce dont ils ont besoin.

Du coup, les chefs traditionnels se trouvent limités et ne peuvent bien négocier avec l'exploitant. Ils se trouvent ainsi en conflits. Plusieurs problèmes émergent notamment celui de pouvoir entre les acteurs politiques et les autorités traditionnelles. Cela entraîne une confusion et un chevauchement des rôles et des responsabilités face aux enjeux (surtout économiques) liés à l'exploitation. Dans ce champ d'actions, deux logiques s'affrontent ; la logique de reconquête du pouvoir contre celle de conservation du pouvoir en rapport avec le besoin de contrôle des revenus financiers issus de l'exploitation de la forêt. Nous pouvons ajouter à cette liste la faiblesse d'esprit communautaire au sein de la population, l'incompréhension, les suspicions, et l'ignorance des textes.

2.2. Conflits mineurs

2.2.1. Conflits entre populations et Etat

Les conflits entre les communautés et l'Etat sont mineurs dans la mesure où, ils ne sont pas directement liés à l'exploitation des ressources. Ils émergent entre ces deux acteurs suite à ce que les communautés appellent « *l'irresponsabilité de l'Etat* ». C'est lui qui devrait contraindre l'exploitant à observer ses devoirs envers les communautés. Curieusement, c'est toujours lui qui favorise le non respect des règles par l'exploitant sur le territoire. Nous sommes dans ce cas dans un contexte où l'Etat crée des normes et leur contraire au même moment. La conséquence est qu'une zone d'incertitude apparaît autour de laquelle se développent des relations de pouvoir parallèles aux normes existant. Du coup, ces acteurs obtiennent un pouvoir sans rapport avec leur position hiérarchique réelle. Les enquêtés ont reconnu que l'Etat « *est absent par rapport à ses responsabilités, mais très actif et présent dans la récolte des taxes liées à l'exploitation forestière et à beaucoup d'autres activités* ». (Entretien n° 61)

2.2.2. Conflits entre population et société civile.

Il y a bientôt six ans depuis que la société civile d'Isangi s'intéresse à l'exploitation forestière en territoire d'Isangi. Parmi les objectifs qu'elle s'est assignés, il y a notamment la défense des droits de l'homme ; y compris les droits des communautés riveraines aux concessions forestières, la dénonciation des violations dans les pratiques d'exploitation forestière. La société civile d'Isangi s'intéresse même à la situation des travailleurs des sociétés concessionnaires dans cette entité, tel que révélé par son secrétaire, « suite au manque de syndicat des travailleurs au sein de la société Safbois, la société civile a résolu de s'intéresser aussi à la situation des travailleurs et à initier un syndicat. Elle est composée de plusieurs organisations comme LDDH, ILDH, ANM. Avec l'avènement du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), plusieurs autres organisations ont adhéré à la société civile Isangi. Il s'agit de GOVA, BDD, CARITAS INTERNATIONAL, AFRIDE, LPP, ... En dépit de son grand nombre d'affiliés, la société civile d'Isangi, apparemment dynamique, reste traversée elle-même par plusieurs conflits internes avant d'être en conflit avec la population. Un enquêté nous a indiqué que « *la société civile d'Isangi est composé majoritairement des Lokelé. Dans sa structure, une seule personne (son*

secrétaire) est Topoké » (Entretien n° 46). Aussi il faut ajouter à cet état de chose, la prépondérance de CAPDH sur les autres organisations composant la société civile.

Le président de la société civile est lui-même président de CAPDH depuis 2008 jusque 2010. Ce cumul de rôle crée une confusion dans l'affectation des ressources (surtout financières) de ces deux organisations. Cette situation génère plusieurs conflits entre les membres de cette société civile. Ces conflits ont des ramifications sur les autres couches de la population qui n'admirent pas cette confusion entretenue à dessein au sein de la société civile d'Isangi.

Force est de constater que la société civile ne constitue pas un corps homogène. Par contre, elle est divisée par des intérêts conflictuels et des membres en opposition les uns avec les autres. Cette société civile reste limitée par plusieurs contraintes d'ordre social, économique, politique et culturel qui ne lui permettent pas d'agir et d'atteindre efficacement ses objectifs de départ. La société civile devrait influencer les mécanismes d'exécution du cahier des charges sociales en faveur de la population, et défendre les droits et les intérêts légitimes de la population. De la sorte, elle pourrait non seulement atteindre certains de ses objectifs, mais aussi contribuer à l'amélioration du niveau de vie de la population. Cela n'est pas possible pour l'heure tant que cette société civile reste encore inféodée à la politique.

Dans cet environnement qui ne disparaîtra pas avant de nombreuses années, cette société civile n'arrive pas encore à bien jouer son rôle de défenseur des intérêts de la population relatifs à l'exploitation forestière. La société civile d'Isangi est ethniquement et politiquement divisée. Elle rassemble en son sein des acteurs qui s'identifient plus aux intérêts personnels qu'à ceux de la population. Parlant de la société civile Congolaise, Nour²³¹ précise que « la société civile ne peut pas constituer une force d'opposition au système politique étant donné que ses dirigeants veulent tous faire partie de ce système ».

Les acteurs de la société civile d'Isangi sont ainsi contraints de revisiter leurs actions. Bernoux et al²³² indiquent que « les comportements des individus et des groupes sont donc relativement imprédictibles, mais leurs actions sont intelligibles. Entre les deux

²³¹ Nour, S., « Le mouvement des organisations non gouvernementales (ONG) en République Démocratique du Congo (RDC) : Succès et échecs dans la construction de la société civile comme contrepoids à l'Etat » in Manfred, S., (éd), *Op Cit*, pp. 265-380

²³² Bernoux P., Amblard, H., Herreros, G. et Livian, Y F., *Op Cit*, p. 30

bornes du « hasard » et de la « nécessité », toute une logique des possibles peut être reconstituée a posteriori en mettant l'accent sur les caractéristiques des interdépendances dans une situation donnée ». Il se crée en effet une zone d'incertitude qui vient bousculer les rôles des acteurs, du coup, ce qui semblait acquis devient soudain un enjeu autour duquel les capacités *offensives* et *défensives* des acteurs vont à nouveau s'exprimer.

« La compréhension des effets des zones d'incertitude sur la conduite des acteurs met en lumière leur stratégie, elle-même fonction de la situation. Celle-ci n'est pas un décor, un champ neutre ou accessoire. Elle est l'espace d'interdépendance qui lie les individus entre eux, délimitant les chances de jeu de chacun, et construisant les modes de composition de ces jeux »²³³.

2.2.3. Conflits entre travailleurs autochtones et travailleurs allochtones

Les conflits sont aussi identifiés entre les travailleurs autochtones et allochtones particulièrement chez Safbois. Selon nos enquêtés les travailleurs autochtones se sentent méprisés par rapport aux travailleurs allochtones qui sont en majorité de la tribu Kongo du Bas-Congo.

La société Safbois avait déjà fonctionné au Bas-Congo avant d'arriver à Isangi (Yafunga) en province Orientale. Elle aurait amené des travailleurs, qui, actuellement sont les mieux positionnés dans l'entreprise. Pour les travailleurs recrutés localement, qui sont du reste, résidants des villages dont les forêts sont en exploitation, ce personnel venu de Bas-Congo occuperait les postes de commandement et de choix, et les postes négligés seraient laissés pour eux. Cela constitue une source des conflits. Les sociétés forestières qui se déplacent sur de grands territoires, voire sur plusieurs pays ne sont pas attachées à un espace défini, contrairement aux villageois qui sont sédentaires.

Deux logiques s'affrontent et génèrent des modes d'exploitation différents : l'une repose sur la valeur marchande des ressources, l'autre sur la valeur d'usage. « La situation est certes plus complexe, car une partie de la population locale exploite aussi les ressources pour les vendre »²³⁴. Le directeur de Safbois nous a révélé à ce sujet que « *les travailleurs qui sont venus de Bas-Congo avec l'entreprise sont affectés pour des tâches techniques qui demandent une formation pour les débutants. Il y a des machines qui sont*

²³³ Bernoux, P. et al, *Op Cit*, p. 34

²³⁴ Thieba, D., Conflits et gestion des ressources naturelles, in Charles Becker et Philippe Tersiguel (éds.), *Développement durable au Sahel*. Dakar/ Paris, Sociétés, Espaces, Temps / Karthala, 1997 : 73-87

spécifiques et qui ne peuvent être données aux travailleurs recrutés localement, elles exigent une spécialité pour les manipuler. Raison pour laquelle, l'entreprise avait jugé utile de venir avec ce personnel à Yafunga, néanmoins il y a quelques agents locaux qui sont formés déjà pour certains outils d'exploitation. » (Entretien n° 56).

Ce positionnement entre ces deux groupes d'acteurs occasionne le conflit, et affecte la dynamique même de travail sur le terrain. Cette organisation non officielle réside et prend forme dans un contexte où des travailleurs s'identifient spontanément par le biais de l'autochtonie. Il y a d'une part des travailleurs autochtones (originaires de Yafunga) et les travailleurs allochtones (venus de Bas Congo en majorité). Des relations informelles se tissent entre ces deux catégories. En effet des jeux d'influence réciproque entre eux, ont conduit à des relations de pouvoir informelles. « Le pouvoir se conçoit ainsi en termes d'échanges : les places respectives des acteurs peuvent cependant y être sans cesse modifiées »²³⁵.

Les relations de pouvoir entre ces deux groupes d'acteurs respectifs sont définies suivant leur positionnement dans le système et non dans la hiérarchie officielle. La référence au pouvoir s'établit ici par rapport à une différence, et une comparaison relative entre deux groupes d'acteurs, à savoir les travailleurs autochtones et allochtones. Ainsi, les travailleurs autochtones (en majorité Topoké) perçoivent des ordres des travailleurs allochtones (en majorité Kongo de Bandundu) établis clairement comme étant supérieurs directs. Dans ce contexte, les relations et influences réciproques des acteurs sont délimitées par la hiérarchie. Cependant, les relations de pouvoir et d'influence réciproques informelles demeurent. Dans ce cas sous examen, même si la hiérarchie existe officiellement, des rapports implicites demeurent. Les relations de pouvoir informelles se créent. Les autochtones refusent d'obéir aux ordres des allochtones dans le chantier, et jouent avec les règles. Cette situation ne fait qu'alimenter les conflits entre ces deux groupes d'acteurs.

2.3. Causes de conflits entre les acteurs

« Les conflits autour des concessions forestières n'apparaissent pas ex nihilo. Ils font suite à de nombreux faits dont l'explication et l'interprétation doivent être replacées dans leurs contextes socio-anthropologique, économique, écologique, culturel et

²³⁵ Bouteiller, C., Crombez, C., Verbecq, A., *Les relations de pouvoir dans les organisations*, Master DGRH, 2004, p 6

politique. Il fait donc appel à une étude de contexte qui permettra de caractériser le système ou le site et de faire ressortir les problèmes à résoudre »²³⁶.

Les entretiens conduits sur le terrain informent sur les causes des conflits en territoire d'Isangi. Parmi elles, il y a des causes internes et externes.

Le code forestier définit les droits des communautés locales dans ses articles 111,112, 113 en rapport avec les communautés dépendantes des forêts. Cependant, bien que ces dispositions existent légalement, les pratiques sont loin de les refléter. Cet écart entre les normes et les pratiques concernant le cahier des charges sociales, constitue une cause importante des conflits dans le territoire.

Tableau n° 11. Les causes des conflits évoquées par les enquêtés

Thèmes retenus	Fréquence du thème
Cahier de charges	86
Influence des acteurs politiques	46
Intérêts inégaux entre acteurs	30
Exclusion de certains acteurs	10

Tous les interviewés, soit 86 enquêtés, reconnaissent que les conflits entre la population et les exploitants sont, en grande partie liés au non respect du cahier des charges sociales.

Le cahier des charges est plus qu'un instrument de partage des revenus au service du développement local. En effet, l'article 89 du code forestier²³⁷ énonce que le cahier des charges comprend d'une part les clauses générales et d'autre part les clauses particulières. Les clauses générales concernent les conditions techniques relatives à l'exploitation des produits concernés, tandis que les clauses particulières concernent a) les charges financières ; b) les obligations en matière d'installation industrielle incombant au titulaire de la concession forestière; c) la clause sociale qui se rapporte à la réalisation **d'infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales**.

Le code forestier le présente comme une partie intégrante du contrat de concession *qui fixe les obligations spécifiques incombant au concessionnaire* (article 88 du

²³⁶ Tiani A M, Nguiebouri J et Tchoko G J., *Conflits autour des concessions forestières en Afrique Centrale : du Diagnostic à la recherche des solutions durables*,

²³⁷ Loi n° 011/2002 du 29 Août 2002, portant Code Forestier (spécialement en ses articles 44 et 89).

code forestier). Les engagements que le concessionnaire forestier est appelé à prendre vis-à-vis des communautés locales et/ou peuples autochtones en vertu de l'article 89 alinéa 3, point C du code forestier font parties des obligations spécifiques visées à l'article 88 ci-dessus. Elles sont d'ordre social, parce qu'elles sont énoncées en faveur des communautés locales et/ou peuples autochtones. C'est pourquoi le code prévoit qu'elles seront inscrites dans le cahier des charges comme une clause particulière.

Le cahier des charges a pour objectif principal, conformément à l'Article 13 de l'annexe 2 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/JEB/08 du 07 Août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent, d'organiser la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou peuple autochtone. Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière²³⁸.

Dans le contexte des concessions forestières d'Isangi, le cahier des charges sociales constitue un problème, pratiquement tous les enquêtés reconnaissent qu'il n'est pas respecté par les concessionnaires. Pour le cas de SAFBOIS, le premier cahier des charges aurait été respecté, mais les biens octroyés par le concessionnaire auraient été détournés par l'autorité exécutive provinciale, (Entretien n° 11). N'ayant pas bénéficié du premier cahier des charges, les communautés locales ont continué à réclamer leur droit auprès du concessionnaire. Les enquêtés ont déclaré que « *le gouverneur avait détourné une barge contenant les biens envoyés par le concessionnaire en réponse au premier cahier des charges* ». Les communautés n'étant pas satisfaites, un deuxième cahier des charges a été initié. Ce cahier des charges n'est pas respecté et constitue une source importante des conflits entre les concessionnaires et les communautés locales.

« *Les concessionnaires bénéficient de l'appui des acteurs politiques du territoire d'Isangi avec qui ils composent pour éviter que les communautés locales ne s'en prennent à eux* ». (Entretien n° 54). Il se crée ainsi des alliances entre les concessionnaires et les acteurs politiques au détriment des communautés locales. Quarante-six (46) enquêtés ont dit que « *les députés de notre territoire qui devraient défendre notre situation auprès de*

²³⁸ Lire l'Arrêté Ministériel N°023. CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière

l'exploitant, nous ont abandonnés. Lorsqu'ils sont avec nous ils montrent qu'ils nous défendent, alors que devant l'exploitant, ils font le contraire ». (Entretien n° 61).

Il se dégage un intérêt particulier des acteurs politiques pour les activités relatives à l'exploitation forestière en territoire d'Isangi. Il y a donc des acteurs puissants et des acteurs impuissants, des acteurs majeurs et mineurs. Ce positionnement n'est pas permanent. Les acteurs deviennent puissants et impuissants selon les circonstances et le champ dans lequel ils agissent. Crozier indique que « chaque acteur a un champ de compétence particulier et des connaissances limitées par ce champ. Chacun ne peut pas ne pas défendre son domaine et le fait d'autant plus ardemment qu'il puise ses convictions dans sa pratique quotidienne, dans sa logique »²³⁹. Cette diversité des logiques suivant les acteurs sur le territoire, enclenche aussi les conflits : les acteurs se rapprochent et se distancient selon qu'ils partagent ou non la même logique et les mêmes intérêts autour des ressources dans certaines circonstances.

Trente (30) enquêtés ont révélé que *les intérêts de ces acteurs sont inégaux, et les communautés locales souvent se trouvent exclues de la gestion des ressources naturelles.* (Entretien n° 48). Cette exclusion constitue aussi une source des conflits.

Il convient de préciser qu'au-delà de ces causes évoquées par les enquêtés, nous avons identifié d'autres sources de conflit au cours des enquêtes sur terrain:

🚩 *Confrontation des droits sur le territoire:* il se pose un problème important lié à l'application de deux droits qui sont parfois aux prises sur le même territoire. En effet, l'exploitation forestière en territoire d'Isangi a provoqué une confrontation notoire entre le droit officiel et le droit coutumier. Nous nous retrouvons dans un contexte tel que le droit officiel n'est pas observé, tout comme le droit traditionnel.

« On définit le droit traditionnel comme les droits dont la formation et le mode de légitimation ne relèvent pas du droit de l'Etat qu'ils précèdent. Il s'agit en définitive de droits originaires qui témoignent d'un état de société et d'une conception particulière, qui structure les rapports sociaux autochtones »²⁴⁰.

²³⁹ Crozier, M. *Op Cit*, p.

²⁴⁰ Barriere, O., *Gestion des ressources naturelles renouvelables et conservation des écosystèmes au Sahel : le foncier-environnement*, Thèse de doctorat en Droit, Université de Paris1 Panthéon-Sorbonne, 1996, p. 17

Le même auteur définit la coutume comme :

« L'ensemble de manière de faire, considérées comme indispensables à la reproduction des relations sociales et à la survie des groupes lorsque ces groupes ne font pas appel à une instance extérieure ou supérieure (tels Dieu ou Etat) pour les réguler »²⁴¹

Ce flou juridique entraîne une confusion qui donne aux acteurs de possibles moyens d'agir autrement sur le territoire, et de réorganiser leurs actions. Il y a deux logiques qui coexistent et s'affrontent. Ce pluralisme juridique rend le territoire d'autant plus complexe qu'il n'est pas aisé de distinguer le droit appliqué de celui qui ne l'est pas. On assiste ainsi à un impossible rapprochement entre droit traditionnel et droit étatique, donnant lieu à un droit de la pratique qui se réfère aux règles traditionnelles ou/et à la législation étatique ou à aucun de deux. C'est ce qui donne justement l'occasion aux acteurs de jouer avec les règles. Ils arrivent ainsi à mettre sur pieds, d'autres règles informelles, mais qui restent très déterminantes dans la structuration du champ d'actions, du système ou de l'organisation. Les acteurs se trouvent ainsi dans une zone d'incertitude, et essaient de reconfigurer leurs relations au regard des enjeux liés à l'exploitation. Chaque acteur, dans sa zone d'autonomie monte ses stratégies et noue des alliances pour accéder aux ressources. Dans ce contexte, les conflits s'intensifient et se diversifient, du coup, les relations de pouvoir se créent et continuent à structurer le système.

- ✚ *Attentes démesurées* : pendant les entretiens, certains chefs coutumiers ont exigé un hélicoptère en contrepartie de l'exploitation forestière dans leurs entités. (Entretien non enregistré avec un chef coutumier dans la collectivité Baluolambila). Les attentes démesurées peuvent constituer une cause de conflit dans le contexte d'exploitation, dès lors qu'elles sont exprimées et elles ne sont pas réalisées.
- ✚ *Attitudes des acteurs/populations locales* : les attitudes de certains acteurs (particulièrement des acteurs politiques) envers les communautés locales se révèlent apparemment bienveillantes, mais réellement autoritaires. Elles consistent à leur imposer des positions qui, en définitives relèvent plus de leurs stratégies de repositionnement au sein du système. Ces attitudes qui ne tiennent pas compte des avis des communautés locales, particulièrement dans la dynamique d'émergence et résolution des conflits, exacerbent les conflits et la dégradation de leur niveau de vie.

²⁴¹ *Ibid*, p. 18

- ✚ *Isolement* des populations locales et problèmes d'accès à l'information : les communautés locales en territoire d'Isangi accèdent difficilement à l'information, étant donné l'enclavement du milieu dans lequel elles vivent. Elles se sentent ainsi isolées et ne bénéficient pas des biens et services de l'Etat. Les enquêtés ont dit : « *Goni gaiso, mbulamataritii (l'Etat looti)* ». (Entretien n° 51). « *Ici chez nous, l'Etat est absent* ». Cependant, lorsque la population déclare que l'Etat est absent, c'est au regard de ses responsabilités, ses devoirs envers elle. Mais dans le vécu quotidien, l'Etat reste actif, notamment dans la récolte de différentes taxes liées aux activités des communautés.
- ✚ *Le manque de transparence* dans la gestion des retombées de l'exploitation forestière. La quasi-totalité des enquêtés sur le territoire a dénoncé l'exclusion dont ils sont victimes de la gestion des retombées liées à l'exploitation forestière. Ils ont déclaré qu'il n'y a pas transparence dans la gestion de ces retombées en disant en Topoké « *Toti goete besala be otena tokoko (besandu) be gato yaiso (huma yaiso)* ». (Entretien n°53). « *Nous ne participons pas à l'exploitation de notre forêt* ». Cette exclusion des populations de la gestion de ce qu'elles pensent être leurs biens, suscite plusieurs conflits entre elles et les autres acteurs (l'Etat, exploitants, ...).
- ✚ *Restriction progressive de l'espace de vie* des populations : l'exploitation forestière restreint progressivement l'espace de vie des populations riveraines aux concessions forestières. Au-delà du fait que les concessions occupent de grandes superficies qui, autre fois revenaient aux communautés, il y a aussi le fait que, suite à l'exploitation forestière, elles ne trouvent plus facilement les produits forestiers non ligneux (PFNL) auxquels elles accédaient facilement avant l'exploitation. Actuellement pour attraper les gibiers par exemple, les communautés sont obligées d'effectuer plusieurs dizaines de kilomètres. Les chenilles sont devenues rares, car les exploitants abattent les arbres à chenilles. Pendant les entretiens, les enquêtés ont dit : « *depuis que l'exploitation forestière a commencé, nous ne ramassons plus les chenilles comme par le passé* ». (Entretien n° 28). Les stratégies de survie des communautés locales se trouvent ainsi limitées, entraînant une dégradation de niveau de vie dans un environnement en proie à la pauvreté. Les conflits qui en découlent conduisent à une perte des capacités de la société à résoudre ses problèmes de subsistance. Pour exprimer cette restriction de

l'espace de vie, la population de Tatwengo a produit cette carte mentale qui traduit l'Etat dans lequel elle se trouve.

Carte n° 4. Carte mentale produite par la population de Yatwengo



« Une carte mentale du village ou d'une zone tracée par les populations ou un groupe, donne une idée sur la manière dont ces derniers perçoivent leur environnement et les ressources qui y existent. En décidant des choses qu'elle met sur la carte (qui peut être dessinée à même le sol), la personne révèle l'importance qu'elle accorde aux éléments choisis. C'est un outil assez intéressant pour provoquer la discussion et permet de comprendre le contrôle des ressources dans le village ainsi que l'évolution de la gestion de l'espace dans le temps. Les perceptions et les centres d'intérêt des différents groupes de communautés concernant l'utilisation des ressources du terroir sont mis en relief par cet outil »²⁴².

Les compétitions et les contradictions dans l'utilisation des ressources peuvent permettre la mise en évidence de conflits latents. A Isangi, comme il apparaît sur cette carte, les communautés se sentent coincées. Les concessions rétrécissent leur espace. Elles rendent le milieu de vie trop exigü. D'une part, il y a la concession de SB, de l'autre, c'est la suite de plantation de BL. Les conflits qui émergent dans ce contexte se manifestent,

²⁴² Ngom, A. *Op Cit*, p. 21

non seulement entre la population et les exploitants, mais aussi entre les exploitants eux-mêmes. Les enquêtés l'évoquent : « *BL et SB ne s'entendent pas autour de l'utilisation de cette partie de forêt qui se situe entre les deux concessions. Chaque exploitant veut s'en approprier. La population de Yatwengo venait de décider de la vente de cette partie. Les villages de Yafunga et Yolema s'érigent en obstacle* ». (Entretien n° 12) Cette vente décidée unilatéralement par Yatwengo constitue une source de conflits entre ces acteurs.

✚ *Promesses non tenues* : plusieurs promesses ont été faites à la communauté locale en contrepartie de l'exploitation des ressources forestières dont elles dépendent. Rares sont celles qui ont été faites. Ces promesses sont contenues dans le cahier des charges sociales, notamment la construction des infrastructures de base (écoles, routes, dispensaires, ...). Ces deux photos ci-dessous, illustrent l'état dans lequel se trouvent les infrastructures scolaires dans cette localité située à moins de 15 kilomètres des installations de SB. Comment pouvons-nous comprendre que, les écoles existant à proximité des concessions forestières, puissent fonctionner dans une telle condition ? Les parents de ces enfants assis sur le sol, nous ont dit : « *depuis bientôt six ans, la construction de cette école ne se termine pas* ». (Focus group organisé à Yatwengo). Nous pensons que cette exploitation forestière ne contribue pas à l'amélioration de l'éducation des enfants qui, en principe, devraient en bénéficier au premier rang. Cette situation constitue une source non négligeable des conflits liés à la l'exploitation et à la gestion des ressources naturelles dans cette région.

Photo n° 9 : Une salle de classe à Yatwengo : les élèves étudient à même le sol



2.4. Conflits et gestion des ressources naturelles

L'exploitation forestière à Isangi est marquée par une émergence notable des conflits entre les acteurs et groupes d'acteurs comme nous l'avons déjà dit. Les ressources forestières en exploitation sont intégrées dans un espace, un territoire commun où des relations complexes et inégales sont établies entre une large gamme d'acteurs sociaux : communautés locales, société civile, acteurs politiques, exploitants, etc.

Il se dégage une multitude de conflits qui ne sont pas sans conséquences sur la gestion des ressources naturelles sur le territoire concessionnaire à Isangi. Les conflits exacerbent non seulement la dégradation des ressources, mais aussi les conditions de vie des communautés riveraines aux concessions forestières. Les relations entre les acteurs en jeu se détériorent. Dans cette dynamique, chaque acteur développe une rancœur contre les ressources qu'il faut par ailleurs exploiter durablement. Cela entraîne une destruction méchante des ressources, et ne permet pas d'atteindre les objectifs d'une exploitation forestière durable et rationnelle.

Or, « il est de plus en plus admis qu'une gestion durable des ressources naturelles puisse constituer la base d'un développement des communautés sous conditions que la gestion des ressources naturelles soit fondée sur une approche participative et que le développement prenne en considération à la fois les aspects économiques, environnementaux, sociaux, politiques et institutionnels »²⁴³.

Cette constatation est bien loin de se réaliser dans le contexte de l'exploitation forestière à Isangi. En effet, les enquêtés ont déclaré que « *nous ne bénéficions pas des retombées de cette exploitation. Nous sommes pauvres, et cette exploitation est venue renforcer notre pauvreté* ». (Entretiens n° 67, 68, 69). Alors qu'une exploitation forestière doit relever le niveau de vie des communautés des populations riveraines aux concessions, à Isangi, cette exploitation exacerbe par contre la dégradation de leur niveau de vie. Pendant les entretiens, les enquêtés ont reconnu n'avoir pas été associés à la gestion et exploitation des ressources dans leur propres forêts. Cette exclusion des communautés locales de la gestion

²⁴³ Elloumi, M., Selmi, S., Hammami, M., Dellai, H., et Azizi N., « Développement local, institutions et gestion des ressources naturelles (Tunisie) : le cas de la communauté d'Ouled H'Iel dans la délégation de Aïn Draham », in projet de recherche SDC/ICARDA/NARS Algérie, Maroc, Tunisie en collaboration avec Odéspano et le GDA d'Ouled H'Iel: *Amélioration des conditions d'existence des communautés rurales et de la gestion des ressources naturelles dans les montagnes des pays du Maghreb Algérie, Maroc et Tunisie*. En Tunisie le projet est réalisé par les institutions relevant de l'IRESA (Projet SDC, 2005).

des ressources en exploitation induit plusieurs comportements au sein du système, susceptibles à enfreindre la bonne gestion desdites ressources.

Les conflits liés à l'exploitation forestière deviennent une stratégie pour les acteurs, et un enjeu qui prédomine sur les objectifs poursuivis par les différents acteurs. Evoquant la gestion en commun des ressources naturelles, Ballet indique que :

« Les détenteurs de pouvoir confrontés à une dégradation des ressources pourront adopter une stratégie de maintien au pouvoir en dénonçant des responsables de cette dégradation, même si et surtout si bien sûr ils sont eux-mêmes, en tant que garants de la politique de gestion, les co-responsables de cette mauvaise gestion »²⁴⁴.

Agrawal²⁴⁵ et Andersen :

« Révèlent comment, en Inde, les villageois de castes supérieures s'approprient les ressources communes pour leur bénéfice personnel au détriment des villageois les plus pauvres, conduisant à une perte de confiance au sein de la communauté, avec des effets généralement néfastes sur la gestion de la ressource »²⁴⁶.

Ribot²⁴⁷ décrit le même type de conflit dans le cas du Sénégal. Nugent²⁴⁸ note pour sa part que « la gestion en commun des ressources naturelles donne lieu à des stratégies de recherche de rente au sein des organisations locales provoquant une relative inefficience dans la gestion ».

Pour le cas d'Isangi, certains acteurs (population locale par exemple), se sentent exclus tandis que d'autres comme les acteurs politiques, les chefs traditionnels, les exploitants s'en trouvent les bénéficiaires. Cet environnement pousse certains acteurs à modifier radicalement leurs relations avec les autres. Dans ces jeux d'acteurs, il se pose le problème d'intégration des comportements des acteurs sur le territoire qui est un *construit social*. Cette intégration des comportements dans ce construit social qu'est le territoire sur lequel agissent les acteurs, ne peut se faire, comme indique Ansart²⁴⁹, qu'à travers « l'existence des relations de pouvoir, mais ces relations de pouvoir et de dépendance sont,

²⁴⁴ Ballet, J., « La gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique » in *Développement durable et territoire*, URL : <http://developpementdurable.revues.org/document3961.html>, consulté 10 juin 2011

²⁴⁵ Agrawal, A., "Rules, rules making and rules breaking: Examining the Between rule systems and resource Use" in E. Ostrom, Gardner et Walker, J. (éds), *Rules, Games and Common-pool resources*, Ann Arbor: University of Michigan Press, 1993, pp.1-21

²⁴⁶ Andersen, K. E., "Institutional flaws of collective forest management" in *AMBIO*, 24 (6), 1995, pp. 349-353

²⁴⁷ Ribot, J. C., « From exclusion to participation: turning Senegal's forestry policy around? » in *World development*, n°23, 1995, pp. 1587-1599

²⁴⁸ Nugent, J.B., « Between state, Markets and Households: a Neoinstitutional analysis of local organization and institutions », *World development*, n° 21, (4), 1993, pp. 623-632

²⁴⁹ Ansart, P., *Les sociologies contemporaines*, Seuil, Paris, 1990, p. 140

des constructions jamais achevées et toujours en tension ». Dans cette gestion des ressources à Isangi, les acteurs recourent aux stratégies au sein des relations de pouvoir qui se nouent opportunément entre eux.

Au travers de leurs stratégies, ils défendent leurs objectifs ou accroissent leurs avantages. Ils recourent – pour reprendre les termes d’Ansart²⁵⁰ – soit à des stratégies *offensives*, si cela leur est possible, soit à des stratégies *défensives*. Offensivement, les acteurs bien positionnés dans le champ, s’efforcent de contraindre les autres acteurs stratégiquement mal positionnés pour satisfaire leurs propres exigences. Défensivement, ils s’efforcent d’échapper à leurs contraintes par la protection systématique de leur liberté et marge de manœuvre.

Il convient cependant de reconnaître avec Crozier et Friedberg²⁵¹ que « les relations de pouvoir ne se réduisent pas aux seules relations de domination, elles sont éminemment relationnelles, et c’est au travers de multiples tensions, offensives et défensives qu’elles se construisent ». Par exemple, dans le cas des relations entre les acteurs en territoire d’Isangi, les communautés locales qui se sentaient exclues de la gestion des ressources en exploitation, et qui n’en bénéficiaient pas – pour reprendre leur terme – avaient investi toutes les installations de Safbois, pillant les matériels et tabassant tout le personnel, y compris le directeur de l’entreprise (le 14 janvier 2008).

Les travailleurs autochtones qui se sentent toujours infériorisés par rapport aux travailleurs allochtones, sont au fait très déterminants dans la productivité, invalidant ainsi tout ordre venant de la hiérarchie, constituée en grande partie par les allochtones venus du Bas-Congo. Car leurs interventions sont indispensables dans le chantier, et leur comportement peut à tout moment échapper au contrôle des autres acteurs. Vendredi le 25 avril 2009, la population de Yaboila a réussi à neutraliser l’entreprise Safbois en saisissant trois grumiers chargés pendant trois jours dans le village, suite au non respect de l’exécution du cahier des charges. En effet, l’entreprise avait promis 250 tôles à la population en vue de construire l’école. Cette école dont la construction avait commencé il y a 6 ans n’est toujours pas finie à ce jour. Il en est de même à Yafunga où la construction de l’école ne se termine pas tel que les deux images le témoignent ci-dessous.

²⁵⁰ *Ibid*, p. 140

²⁵¹ Crozier, M. et Friedberg, cités par Ansart, P., *Op Cit*, p. 140

Photo n° 10 : Vue d'une école à Yafunga, bientôt 6 ans de construction sans fin.



Ces acteurs en effet, recourent à l'agressivité qui constitue une forme de stratégie visant à tenir à distance les responsables de l'entreprise et à empêcher ces derniers de réduire leur marge d'initiative. Par rapport à la population de Yafunga ou de Yaboila, les travailleurs autochtones usent d'une stratégie moins agressive. Ils imposent ainsi aux exploitants forestiers des comportements susceptibles de modifier les leurs et de repenser les relations au sein du système. Il ressort que les conflits liés à la gestion des ressources naturelles à Isangi ne sont pas sans impact sur le devenir des communautés dépendantes de ces ressources.

3. Impacts des conflits sur le vécu des communautés ou comment relever le niveau de vie par une gestion durable des conflits par les acteurs ?

« Contrairement à une croyance répandue, le conflit n'est pas fondamentalement dysfonctionnel et il est possible de citer bien des cas où il tient une fonction positive sur les relations sociales (maintien et assainissement de celles-ci). Il s'agit en effet d'un ingrédient essentiel des relations sociales dont le caractère fonctionnel ou dysfonctionnel pour les systèmes sociaux auprès desquels il se manifeste dépend de leurs structures »²⁵².

Au regard de la réalité sur le terrain, cette pensée de Coser²⁵³, partagée largement par Touraine, reste susceptible de révisitation. Il est vrai que « le conflit n'est pas

²⁵² Pour en savoir plus, lire les fiches de lectures de l'agrégation des sciences économiques et sociales, sur « Les conflits sociaux », tirées de : *The Functions of Social Conflict*, par Pierre de Larminat en 2006-2007.

²⁵³ Coser, L., *Op Cit*, p. 6

fondamentalement dysfonctionnel, il affermit les liens dans de nombreuses relations sociales, il assainit les relations ».

Néanmoins, il est important de signaler que dans le cas du territoire sous examen, les conflits liés à l'exploitation forestière n'assurent pas un lendemain meilleur pour les communautés. A travers les conflits, les acteurs parviennent à se retrouver autour d'une table en vue de discuter de certaines questions constituant la source des conflits ; ces derniers constituent cependant des limites importantes dans les stratégies de survie des communautés. Dans la plupart des cas, les communautés locales ne trouvent pas leur compte dans les différents jeux des acteurs autour de l'exploitation forestière. Ces conflits, en dernière instance, contribuent à la non exécution du cahier des charges, à travers lequel, le niveau de vie des communautés serait relevé. Le territoire reste traversé par différents fronts (social, politique, culturel, économique et environnemental). Coser²⁵⁴ pense que :

« Le tissu social se voit renforcé, lorsqu'une société est traversée de part en part par de multiples lignes de front entre les groupes qui la composent, si celles-ci ne sont pas superposées mais qu'elles se neutralisent les unes les autres ».

Cet environnement corrompu, ne concourt pas à l'éclosion d'un nouveau souffle pouvant apporter à cette population de nouvelles stratégies de survie. Elle reste désespérément livrée dans un contexte d'interdépendance, obligée à nouer – sans se lasser – des relations de pouvoir en vue de répondre aux exigences de survie. Devant plusieurs enjeux, elle doit rationaliser de façon continue ses actions sur le champ. Elle est ainsi appelée à jouer avec les règles dans le système, et acquérir ainsi le pouvoir dit du marginal-sécant qui lui permet de se retrouver dans plusieurs systèmes à la fois en vue de satisfaire ses besoins. Elle noue à cet effet des relations avec les acteurs politiques, les exploitants, les autorités traditionnelles, selon les circonstances et les opportunités. Plus il y a des enjeux dans le système, plus les acteurs sont appelés à développer des stratégies.

²⁵⁴ Coser, L., *Op Cit*, p. 2

Tableau n° 12. Les différents enjeux autour desquels les acteurs rentrent en conflits

Thèmes retenus	Fréquence du thème
Enjeux économiques	42
Enjeux sociaux	15
Enjeux culturels	9
Enjeux politiques	20

Le territoire contenant les concessions forestières à Isangi, représente plusieurs enjeux autour desquels les acteurs sont en conflits, et qui déterminent leurs représentations sur ce territoire.

« L'espace géographique est perçue de différentes manières selon le sens que chaque acteur lui donne : comme un géosystème, c'est-à-dire un tout cordonné en une structure spatiale et son organisation relève dans ce cas de sa dynamique, de ses tensions et de ses contradictions; comme un produit de consommation et, de ce fait, tout ce que l'espace offre est susceptible d'être utilisé, consommé, donc servir les êtres vivants. Et donc naturellement, le jeu des acteurs constitue le socio système parce qu'il s'exprime dans la complexité des combinaisons sociales entre les stratégies d'exploitation, les techniques, les pratiques, les usages, les règles et les représentations ». ²⁵⁵

L'avènement de l'exploitation forestière en territoire d'Isangi a entraîné l'apparition de nouvelles formes de luttes et une accentuation des conflits liés aux ressources naturelles, à en croire les enquêtés avec qui nous avons parlé sur le terrain. Ces conflits qui ont pour enjeux l'exploitation des ressources, découlent souvent, comme indiquent les occurrences dans le tableau ci-dessus, des divergences entre différents acteurs. Ces divergences sont de plusieurs ordres selon l'enjeu que chaque acteur essaie de défendre. Les ressources naturelles, du fait de leur importance comme base de la production et comme sources de revenus, font l'objet de multiples conflits qui sont généralement liés à leur valeur économique mais aussi à leur utilité dans les autres domaines de la vie.

²⁵⁵ Neely Mc, Cité par Fall M. *Dynamique des acteurs et négociation environnementale en réserve de biosphère : le cas du Delta du Saloum (Sénégal)*, Université de Montréal (Canada-Québec), 1995

Les enjeux sociaux ne sont pas à négliger dans la production des conflits entre les acteurs sur ce territoire. Selon le Code Forestier²⁵⁶ (en son article 107), l'exploitation forestière doit avoir d'implication sociale sur les communautés locales dépendantes des ressources en exploitation. Selon les informations reçues, l'exploitation forestière à Isangi est loin, très loin de répondre à cette exigence incombant au concessionnaire par l'exécution du cahier des charges sociales. Les communautés reconnaissent qu'elles sont pauvres et que cette exploitation forestière n'a fait qu'augmenter leur pauvreté. Ils ont dit : « *Tongale touwe bwe bendele be tokoko (tosandu) baya goota uyuwe gotie luwe* ». « *Nous sommes pauvres et cette exploitation n'a fait qu'exacerber cette pauvreté* » (Entretien n°82).

La non prise en compte de l'amélioration des conditions de vie des communautés par l'exploitant à Isangi, constitue une source non négligeable des conflits entre ces deux catégories d'acteurs. Sur le territoire, et face à cette contrainte, les communautés sont obligées de revisiter leurs stratégies afin d'accéder aux ressources et aux avantages y relatifs. Leurs actions sont de ce fait limitées : elles ne peuvent plus exercer librement leurs droits d'usage ni profiter des potentialités que devrait leur procurer leur établissement sur ce territoire. Pourtant, l'exploitation forestière devrait répondre à plusieurs soucis principaux dont : le relèvement du niveau de vie, la sauvegarde de la richesse des écosystèmes, mais aussi et surtout, un développement socio écologique durable.

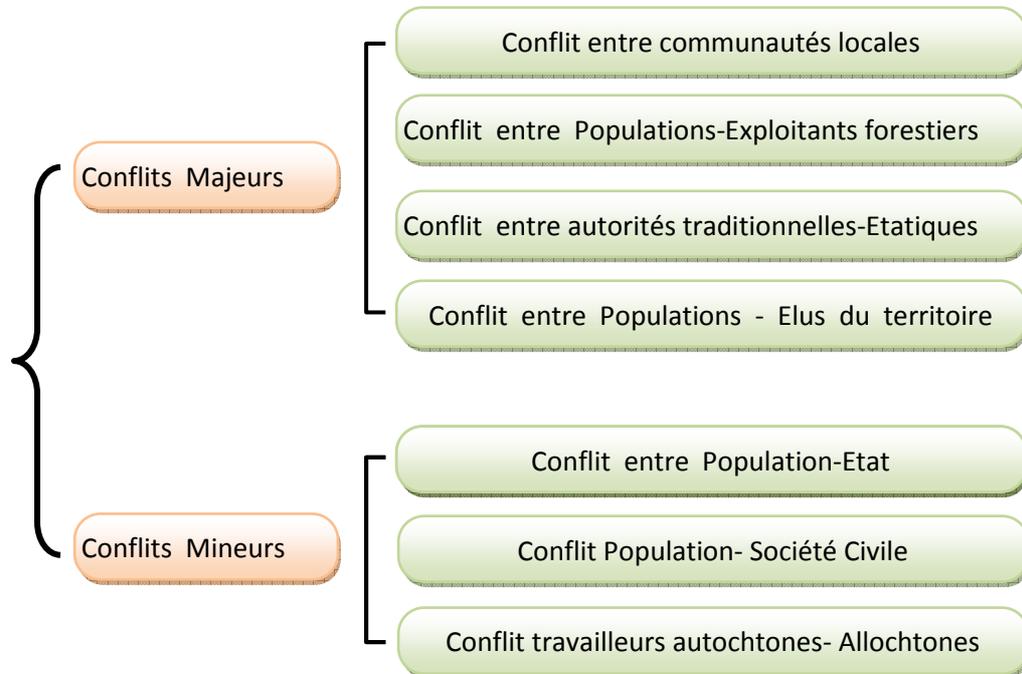
A cela s'ajoutent les enjeux politiques que suscite l'exploitation forestière sur ce territoire.

Eu égard ce qui précède, nous allons essayer de dégager une typologie des conflits entre les différents acteurs.

²⁵⁶ Code Forestier, Article 107

4. Essai de typologie des conflits entre les acteurs

Schéma n° 4. Vers une typologie des conflits entre les acteurs sur le territoire



Comme susmentionné nous appelons ici conflits majeurs, des conflits qui sont directement liés à l'exploitation forestière en territoire d'Isangi. Par contre, les conflits dits mineurs ne sont pas directement liés à l'exploitation, mais ils ont lieu à l'occasion de cette exploitation forestière.

Chapitre V. MODALITES DE RESOLUTION DES CONFLITS LIES A L'EXPLOITATION FORESTIERE

Les différentes approches de gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans les concessions forestières d'Isangi, impliquent la cristallisation de ces derniers entre les acteurs car elles influencent leur interdépendance, jusqu'à transformer leurs rapports sociaux. L'interférence qui se manifeste sur ce territoire, tend à remplacer des relations plus ou moins harmonieuses mais complémentaires en relations rendues concurrentielles par l'intervention de plusieurs acteurs aux objectifs tout à fait différents, voire divergents, pourquoi pas contradictoires. Les conséquences liées à cet état de choses, génèrent des tensions, parfois explosives au sein du système. Les conflits tels que vécus à Isangi autour de l'exploitation forestière, nécessitent une voie par laquelle les solutions éventuelles peuvent être apportées, en vue, non seulement d'améliorer les conditions de vie de la population, mais aussi d'initier une gestion durable des ressources naturelles.

« Les modes classiques de gestion des conflits, à la fois traditionnels et modernes, fondés essentiellement sur l'arbitrage (sanction et parfois répression), ne sont plus suffisamment efficaces pour faire face aux conflits liés à la gestion des ressources forestières. Les conflits sont un processus normal dans toute société. Mais lorsque celle-ci ne parvient pas à en trouver des solutions et que les conflits éclatent en violence, l'on a le droit d'être préoccupé. Ces conflits freinent ou empêchent souvent la mise en œuvre d'action de gestion durable des ressources naturelles en général et forestières en particulier. De là découlent l'intérêt et l'importance de l'étude sur les conflits liés à la gestion des ressources forestières »²⁵⁷.

L'objectif de ce chapitre s'inscrit dans la volonté de faire apparaître les modalités de résolution des conflits liés à l'exploitation forestière à Isangi. Une analyse de différentes méthodes de résolution des conflits appliquées à Isangi permet de montrer l'influence fondamentale de certains acteurs, quelle que soit l'existence de la loi officielle. Le but visé dans cet chapitre est de penser une voie considérant l'ensemble des interactions qui pèsent sur le comportement des acteurs, sur leurs rationalités et leurs actions en matière d'exploitation forestière qui intègre la nécessité d'une action organisée à long terme des ressources naturelles et de la diversité culturelle.

²⁵⁷ Mandingou, E., *Op Cit*, p. 2

A travers ce chapitre, nous tenons à démontrer l'hypothèse selon laquelle la coercition, l'imposition, et même la terreur sont de modalités de résolution des conflits liés à l'exploitation forestière à Isangi..

Ce qu'on peut dire à ce stade c'est que les différentes manières de gérer des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles dans les concessions forestières d'Isangi, contribuent à leur cristallisation entre les acteurs en transformant ainsi leurs rapports sociaux. Les conflits tels qu'ils sont vécus dans cette contrée, nécessitent de penser une voie par laquelle les solutions éventuelles peuvent être apportées, en vue, non seulement d'améliorer les conditions de vie de la population, mais aussi d'initier une gestion durable des ressources naturelles.

Selon Madingou, Les modes classiques de gestion des conflits, à la fois traditionnels et modernes, fondés essentiellement sur l'arbitrage (sanction et parfois répression), ne sont plus suffisamment efficaces pour faire face aux conflits liés à la gestion des ressources forestières. Les conflits sont un processus normal dans toute société. Mais lorsque celle-ci ne parvient pas à trouver des solutions et que les conflits éclatent en violence, on a le droit d'être préoccupé. Ces conflits freinent ou empêchent souvent la mise en œuvre d'action de gestion durable des ressources naturelles en général et forestières en particulier. De là découlent l'intérêt et l'importance de l'étude sur les conflits liés à la gestion des ressources forestières²⁵⁸.

1. Modes traditionnels²⁵⁹ de résolution des conflits liés aux ressources naturelles

. La gestion des conflits suppose une communication claire, susceptible de faire passer le message souhaité. Résoudre un conflit nécessite une maîtrise parfaite des techniques y afférentes. Ces techniques font appel à différents mécanismes adéquats, entre autres la médiation, la conciliation ainsi que l'arbitrage ou le jugement

- La *médiation* consiste à utiliser une tierce partie pour faciliter le processus de *négociation*. Selon Madingou, celle-ci est une relation dans laquelle les parties

²⁵⁸ Madingou, E., *Op Cit*, p. 2

²⁵⁹ Il ne s'agit pas ici des modes de résolution des conflits liés à la tradition de la société dans laquelle nous avons travaillé. Il est plutôt question d'évoquer les modes habituels, conformes aux usages, ou encore classiques. L'objectif de cette présentation à ce niveau est de montrer l'écart qu'il y a entre les modes auxquels les gens recourent généralement, et les pratiques aux quelles se livrent les acteurs dans ce contexte d'exploitation forestière.

opposées dans un conflit discutent entre elles pour trouver une entente. Les négociations sont volontaires et exigent que toutes les parties acceptent de prendre en considération les intérêts et les besoins des autres. Si les négociations ont du mal à démarrer ou sont dans une impasse, les parties peuvent avoir besoin d'un tiers²⁶⁰. Il faut préciser que le médiateur ne dispose pas de l'autorité nécessaire pour imposer une solution.

- La conciliation quant à elle, consiste à trouver un accord entre les parties à travers l'intervention d'une tierce personne ; elle se fait en général sur base de concessions réciproques consenties par les parties.
- Tandis que l'arbitrage ou le jugement est un processus par lequel les parties soumettent les problèmes en jeu à une tierce partie acceptée par tous, qui prend la décision à leur place. Il s'agit d'une procédure informelle, à la différence du règlement judiciaire, dans lequel la décision rendue devient publique²⁶¹.

Il s'agit là des mécanismes classiques auxquels plusieurs personnes se réfèrent lorsqu'il faut gérer les conflits, y compris ceux liés aux ressources naturelles. Cependant, le cas de figure présente une particularité exceptionnelle dans ce processus. Comme nous allons le découvrir dans les pages qui suivent, les processus de gestion des conflits à Isangi n'appliquent pas ces mécanismes qui, en principe, conduiraient à une résolution pacifique des conflits. Les acteurs ne recourent ni à la médiation, ni à la négociation, moins encore à la conciliation et à l'arbitrage. Les acteurs les mieux positionnés recourent à l'intimidation, à la terreur pour résoudre les conflits.

Chamic indique que « la gestion des conflits relatifs à l'utilisation des ressources naturelles ne peut être effective et ne peut donner des résultats bénéfiques pour l'ensemble des usagers et bénéficiaires que si elle passe par l'analyse stratégique des acteurs et de leur organisation »²⁶². Toute tentative pour améliorer les ressources naturelles communes implique de bien comprendre la logique des acteurs et leur stratégie. Le tableau ci-dessous présente les différents acteurs qui interviennent dans la résolution des conflits.

²⁶⁰ Engel, A. et Korf, B., *Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles*, FAO, Rome, 2006, p. 47

²⁶¹ *Ibid.*, p. 47

²⁶² Chamic, M. *Thèse citée*, p. 89

Tableau n° 13. Les acteurs intervenant dans la résolution des conflits

Thèmes retenus	Fréquence
- Les acteurs politiques	60
- La société civile	16
- Les autorités coutumières	10

Les conflits constituent une contrainte majeure dans la gestion durable des forêts et de développement local. Le problème n'est pas de les faire disparaître, mais de les gérer au mieux et si possible de les prévenir. Pour intégrer l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines aux concessions forestières dans la gestion durable des forêts, il est indispensable de gérer autrement les conflits. trois différentes catégories d'acteurs jouent des rôles bien déterminés dans la résolution de ces conflits. Il s'agit des acteurs politiques parmi lesquels on trouve l'Administrateur du territoire, les députés, l'autorité exécutive provinciale, ..., la société civile et parfois les autorités traditionnelles ou coutumières.

Cependant, les réactions des enquêtés démontrent que ce sont les acteurs politiques qui interviennent, chaque fois qu'il se manifeste un conflit entre les exploitants et les communautés locales. Ils se font toujours accompagnés des membres de la société civile qui, aux yeux des communautés locales, ne représentent plus rien.²⁶³ En effet, les membres de la société civile ne sont plus légitimes aux yeux des communautés locales suite au rapprochement constaté entre eux et les exploitants et les acteurs politiques.

Il n'est pas rare d'enregistrer les réponses du genre : « *Système ya kokata makambo ya zamba awa na mboka na biso, eza juste te* ». (Entretien n° 58.) ce qui signifie que « Le système de résolution des conflits liés à la forêt n'est pas juste ». L'expérience prouve à suffisance que le plus souvent, les autorités politiques abandonnent les problèmes sans les résoudre. Généralement, ce sont les chefs traditionnels qui tentent d'apporter des solutions là où les politiques n'ont pas réussi.

Selon l'opinion des communautés, « *la société civile d'Isangi n'existe plus que de nom* », « elle est corrompue et n'est plus capable de parler au nom de la population, car

²⁶³ Il s'installe une véritable crise de confiance entre les communautés locales et les membres de la société civile à cause du fait que les autorités politiques, moins encore la société civile ne parviennent pas à résoudre ces conflits. Il ressort de ce qui précède que les conflits liés aux ressources sont adressés aux autorités politiques, bien qu'elles n'y apportent pas des solutions adéquates. La société civile n'inspire pas du tout confiance aux yeux des communautés locales, suite à son pouvoir du marginal-sécant. Tantôt elle compose avec les acteurs politiques, tantôt avec les exploitants. Elle noue des relations de pouvoir avec différents acteurs selon les opportunités à saisir

fragilisée par les exploitants » (Entretien n° 86.) La société civile mobilise tout de même des capacités afin de légitimer sa zone d'incertitude. Dans ce cadre, « les relations de pouvoir ne sont pas des relations d'égalité. Ces relations sont concernées par des mécanismes de redistribution des ressources ».²⁶⁴

Tableau n° 14. Les modalités de résolution des conflits liés aux ressources naturelles à Isangi

Mode de résolution des conflits	Fréquence
- Coercition (imposition, terreur)	76
- Excuses fallacieuses	10

En nous basant sur l'Entretien n° 43, nous pouvons soutenir que la gestion des conflits liés à l'exploitation forestière constitue encore un défi. C'est pourquoi à travers cette thèse, nous voulons parvenir à la proposition d'un schéma susceptible d'apporter une gestion des conflits autour des concessions forestières.

Les pratiques qui sont mises en œuvre pour résoudre ces conflits ne paraissent pas adaptées, il faudra alors les revisiter afin d'y proposer une résolution réaliste. Les entretiens conduits sur le terrain montrent que ces conflits peuvent être résolus pacifiquement si les acteurs parviennent à s'organiser et à participer au processus. Malheureusement, pour le moment l'imposition est le mode de gestion le plus usuel tel que l'ont déclaré 76 enquêtés. Les acteurs qui y recourent, acquièrent le pouvoir d'expert.

Par contre, dix d'entre les enquêtés ont affirmé que le recours à des excuses fallacieuses ne constituent qu'une autre stratégie de distraction des communautés locales revendicatrices des droits liés à la non exécution du cahier des charges sociales.

Il apparaît que les grandes différences de pouvoir entre les acteurs et les groupes d'acteurs en territoire d'Isangi créent un déséquilibre dans les rapports de force. Il se dégage alors une accumulation des conflits latents liés aux tensions sociales, et à des divergences qui demeurent parfois cachées, parce que non formulées de manière explicite.

²⁶⁴ Bouteiller, C., Crombez, C., et Verbecq, A., *Les relations de pouvoir dans les organisations*, Master DGRH, 2003

La crainte de répressions politiques conduit parfois au musèlement des communautés locales qui assistent impuissantes à la spoliation de ressources pourtant indispensables au progrès social de leurs milieux respectifs. Dans un tel contexte les conflits peuvent alors se manifester à travers ce que Scott appelle « les armes ordinaires des groupes qui ont le moins de pouvoir, c'est-à-dire à travers des attitudes de pillage, de méfiance, de sabotage,... »²⁶⁵ Il s'agit là en fait de l'arme du faible.

Selon nos informateurs, toutes les fois que l'Administrateur du territoire ou le Gouverneur de Province, descend à Yafunga en vue de résoudre un conflit, il se fait accompagné des militaires ou des policiers. Du coup la population reste muselée et ne peut exprimer clairement sa pensée de peur d'être arrêtée. Les autorités traditionnelles ne sont consultées pour la résolution des conflits que lorsqu'il s'agit des conflits qui n'engagent pas directement les exploitants. En effet, à en croire les informateurs, les conflits qui engagent les exploitants ont des implications financières pour tous ceux là qui interviennent dans les efforts de les résoudre. Par contre, les conflits engageant les communautés entre elles, ne procurent pas les mêmes avantages.

Comme nous pouvons bien le constater, les techniques de résolution des conflits à Isangi ne reposent ni sur des processus socialement exigés ou acceptables, ni sur la loi officielle. Les acteurs recourent plus aux approches extrajudiciaires qui impliquent plus des processus de coercition consistant à convaincre ou à forcer la population à respecter une décision.

Dans ces conditions les tensions s'accroissent, et les conséquences sont multiples tant sur les ressources que sur les communautés qui en dépendent. Car, comme pense Chamic,²⁶⁶ les systèmes traditionnels de règlement des conflits ne sont plus adaptés aux situations actuelles et cela est dû à plusieurs facteurs. D'où la nécessité d'introduire d'autres dispositifs de prévention et de gestion des conflits liés aux ressources naturelles²⁶⁷.

Le cadre juridique met en évidence une certaine impasse. Cette confusion entre le droit officiel et le droit coutumier, ne permet pas non plus l'application des

²⁶⁵ Scott, *Op Cit*

²⁶⁶ *Ibid* p. 89

²⁶⁷ *Ibid*, p. 88

mécanismes classiques de gestion des conflits. Elle favorise par contre les stratégies multidirectionnelles fondées sur l'intérêt personnel, et souvent indifférentes à l'équilibre du système social. Ce jeu social constitué des relations de pouvoir doit être orienté dans le sens d'une responsabilisation des acteurs.

Cependant, force est de constater que la coercition à laquelle recourent les acteurs dominants (majeurs) pour résoudre les conflits à Isangi, constitue une stratégie très élaborée visant à tenir la population à distance dans un état d'infériorité, dans le but de prévenir toute tentative de contestation. On comprend aussi mieux dans cette perspective que leur satisfaction croise en même temps que leur coercition, cette dernière étant la manifestation de leur positionnement, et donc de leur domination.

Nous avons observé que la mobilisation de cette population dépend en même temps de sa capacité à construire ses rapports à la base, à communiquer, à nouer et à renverser les alliances des acteurs dominants. Comme pensent Crozier et Friedberg²⁶⁸, « même dans les situations de dépendance et de contrainte, non seulement les hommes ne s'adaptent donc pas passivement aux circonstances, mais ils sont capables de jouer sur elles et ils les utilisent beaucoup plus souvent qu'on ne croit de façon active. Ainsi telle règle ou telle prescription formelle qui apparaissent d'abord comme des contraintes seront détournées de leur sens pour devenir une protection contre le supérieur ».

Le territoire concessionnaire à Isangi ne peut être analysé comme un ensemble transparent que beaucoup de ses acteurs voudraient qu'il soit. Il est un royaume de pouvoir, d'influence, du calcul, du marchandage, et de stratégies. C'est ce qu'y rend complexe la résolution des conflits. Ainsi, la conduite humaine ne saurait être assimilée en aucun cas au produit mécanique de l'obéissance ou de la pression des données structurelles. Elle est toujours l'expression et la mise en œuvre d'une liberté, si minime soit-elle²⁶⁹.

Les relations entre la population locale et les acteurs que nous appelons ici dominants, sont ouvertement hostiles et conflictuelles et comportent pour chaque acteur une

²⁶⁸ *Ibid*, p 43

²⁶⁹ Cette constatation, qui - pensent les auteurs- devrait être de bon sens, n'est pas toujours facilement admise dans le contexte actuel. Elle fournit pourtant le seul schéma d'explication et d'interprétation pouvant réellement rendre compte de la variabilité et de la plasticité de la conduite humaine qui déjoue toujours la plus savante des constructions « motivationnelles » ou « structurelles » a priori. Elle seule permet d'intégrer la gamme complète des comportements empiriques observables dans une même situation « objective », y compris les comportements limites entièrement passifs.

forte charge émotionnelle. La population critique sévèrement la compétence des ces acteurs en matière de résolution des conflits liés aux ressources naturelles. Certains enquêtés nous ont dit en substance ce qui suit : « *ceux qui viennent souvent régler les conflits entre nous et les exploitants, ne sont pas disposés à nous aider, ils tranchent toujours en faveur des exploitants, même s'ils ont tort* ». (Entretien n° 11).

La population dénie en outre son importance dans la dynamique d'exploitation forestière à Isangi. La mise en évidence de cette situation, permet de comprendre la signification de l'agressivité manifeste de sa part à un certain moment. Il s'agit là d'une stratégie visant à dénouer certaines coalitions, et à reconfigurer des alliances avec d'autres acteurs, afin d'accéder aux ressources et aux avantages qu'y sont liés. Elle ne suffit pas cependant pour résoudre équitablement et durablement les conflits. Plusieurs obstacles s'érigent encore dans ce processus. Avant d'en arriver là, il nous importe de ressortir les points faibles et les limites des systèmes coutumiers et juridique officiels dans la gestion des conflits.

Tableau n° 15. Points forts et limites des systèmes coutumiers de gestion des conflits.

Points forts	Limites
Encouragent la participation de la communauté et respectent les valeurs et les coutumes locales	Sont supplantés par les tribunaux et les lois administratives.
Sont plus accessibles en raison de leur faible coût, de leur souplesse de programmation, de la procédure, et de l'utilisation de la langue locale.	Sont souvent inaccessibles en raison de facteurs liés à d'autres considérations (telle que l'initiation rituelle : dès lors qu'on n'est pas initié, on ne sait pas accéder à certaines pratiques).
Contribue au processus de dévolution de pouvoirs aux communautés locales.	Peuvent être entravés par des problèmes d'accès liés au sexe et à d'autres considérations
Des chefs officiels ou non officiels peuvent remplir les fonctions de conciliateurs, de médiateurs, de négociateurs ou d'arbitres.	Sont souvent incapables de régler les conflits entre les communautés ou entre une communauté et l'Etat, voir entre les communautés et les exploitants
Ces systèmes sont reconnus depuis longtemps comme légitimes par les communautés locales, qui se sentent ainsi maîtresses du processus et de ses résultats.	Les chefs locaux peuvent se servir de leur pouvoir à leurs propres fins ou dans l'intérêt de clients ou de groupes sociaux qui dépendent d'eux. Souvent, il n'existe pas de traces écrites des décisions et des processus qui puissent servir de référence pour le futur.

Selon Korf et Engel, « les techniques coutumières de gestion et résolution des conflits, présentent de nombreuses similitudes malgré la diversité des contextes culturels : la négociation, la médiation et l'arbitrage sont des pratiques communes, ainsi que certaines mesures coercitives telles que la pression du groupe, les commérages, les sanctions surnaturelles et la violence. Le succès de ces stratégies coutumières dépend souvent des capacités des autorités traditionnelles à faire appliquer les décisions »²⁷⁰.

Sans rejeter ce qui précède, précisons que dans le contexte d'Isangi, l'autorité coutumière se trouve par moment dominée par des acteurs puissants dans une zone bien définie. Elle ne peut appliquer librement la loi. La raison tient à la complexité du territoire et au chevauchement de la loi officielle et la coutume. Nous pensons donc- à l'instar de Korf et Engel²⁷¹- que l'institutionnalisation des pratiques coutumières dans des cadres juridiques nationaux plus généraux pourrait être un bon point de départ pour renforcer les capacités qu'ont les autorités traditionnelles de résoudre les problèmes liés à la gestion moderne des ressources naturelles. Le tableau ci-dessous reprend les points forts et les limites de système juridique de résolution des conflits.

Tableau n° 16. Points forts et limites de système juridique national

Points forts	Limites
Le recours aux systèmes juridiques officiels renforce la règle de l'Etat de droit, responsabilise la société civile et favorise la responsabilité en matière d'environnement.	Sont souvent inaccessibles aux pauvres, aux femmes, aux groupes marginalisés et aux communautés éloignées pour des raisons de coût, de distance, de barrière linguistique, d'obstacle politique, d'analphabétisme et de discrimination.
Sont officiellement bien établis avec des procédures en principe bien définies.	Peuvent négliger les connaissances autochtones, les institutions locales et les besoins des communautés à long terme lors de la prise de décisions.
Tiennent compte des préoccupations et des questions d'intérêt national et international, et font intervenir des experts judiciaires dans le processus de prise de décision.	Peuvent faire intervenir des experts judiciaires et techniques qui n'ont pas les connaissances, les compétences et les orientations requises pour une gestion participative et durable des ressources naturelles.
Lorsque le rapport de force entre les parties en cause est déséquilibré, ces systèmes peuvent mieux protéger les droits des plus faibles, du fait que les décisions sont juridiquement contraignantes.	Utilisent des procédures généralement basées sur le système du débat contradictoire qui traduisent des résultats où il ya un gagnant et un perdant. Il est souvent difficile d'arriver à des décisions impartiales si les juges ne sont pas indépendants, s'ils sont corrompus ou si la procédure judiciaire est dominée par un groupe d'élite.

²⁷⁰ Korf, B., et Engel, A., *Op Cit*, p.49

²⁷¹ *Ibid*, p.50

Les points forts de système juridique national repris dans ce tableau, sont en grande partie théoriques. Lorsqu'on considère le contexte d'exploitation forestière à Isangi, cela apparaît même illusoire, car dans les faits, ces points forts n'ont pas d'effets. La raison tient à l'application du régime juridique dans un espace où les règles informelles structurent le territoire et déterminent les stratégies des acteurs. Les limites par contre sont vérifiables à Isangi.

L'inaccessibilité par les pauvres et les femmes, la négligence des connaissances endogènes, la corruption et la domination des certains acteurs, sont autant de facteurs qui limitent la résolution durable des conflits dans cette contrée.

Dans les jeux d'acteurs, ces facteurs constituent pour les uns et les autres, des stratégies à partir desquelles, ils s'organisent et tissent des relations de pouvoir. En plus de ces facteurs évoqués ci-haut, plusieurs autres facteurs s'érigent en obstacles dans la résolution des conflits liés aux ressources naturelles.

2. Obstacles à la résolution des conflits liés à l'exploitation forestière en territoire d'Isangi

Aujourd'hui encore, les conflits liés aux ressources naturelles à Isangi restent irrésolus. A travers cette section nous présentons les différents obstacles à la résolution des conflits que nous avons identifiés pendant nos enquêtes. Ces obstacles peuvent être listés comme suit : La non participation des certains acteurs à la prise des décisions, les inégalités de pouvoir entre les acteurs, le diktat de l'autorité étatique, le non respect de l'exécution du cahier des charges sociales, la pauvreté et la corruption, inégalités de pouvoir entre les acteurs.

2.1. Non participation de certains acteurs à la prise de décision sur le territoire

Dans la recherche de solutions efficaces, le second « Sommet de la terre » qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992 a fait ressortir une idée forte portant sur la participation de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre d'une

politique²⁷². Nous analysons la participation des acteurs non seulement sur le plan de ses modalités et du pouvoir plus ou moins étendu accordé aux acteurs sociaux exclus des processus décisionnels, mais également sur le plan des relations de pouvoir agissant au sein du système à travers les normes les pratiques sociales et culturelles existantes ou en construction.

Au cours des trois dernières décennies, nous avons assisté à la multiplication des dispositifs institutionnels de participation²⁷³. Selon Thibault, A. « la participation et le partenariat font dorénavant partie du discours et des pratiques des administrations publiques »²⁷⁴. Ils constituent notamment une réponse à une demande d'implication active des acteurs sociaux dans les décisions affectant la cité et la gouverne de l'État. La création de nouveaux arrangements institutionnels axés sur la participation de la société civile et des communautés locales à la gestion et exploitation des ressources naturelles à Isangi exige de redéfinir le rôle de l'État dans la gestion des rapports sociaux ainsi que dans l'orientation et les modalités du développement.

Pour Coté, G. et Gagnon, C « l'idée que la participation a davantage valeur de symbole démocratique que d'outil efficace de gestion, de coordination des actions et de développement favorisant une répartition plus équitable du pouvoir entre les acteurs sociaux au sein de la société, est encore répandue parmi les participants et les observateurs »²⁷⁵.

Evidemment, la participation des acteurs à la gestion et exploitation des ressources naturelles à Isangi constitue un obstacle dans la gestion des conflits. Les entretiens conduits sur terrain témoignent de l'exclusion de certains acteurs à la prise de décision relative à l'exploitation des forêts. Il s'agit notamment de la communauté locale, de l'autorité traditionnelle, et à bien d'égards, la société civile. En s'exprimant dans une langue locale²⁷⁶, il n'était pas rare d'entendre de nos enquêtés des phrases du genre : « *Toti goete besala be otena tokoko (besandu) be gato yaiso (huma yaiso)* ». Cela revient à dire que « nous ne participons pas à l'exploitation de notre forêt ». (Entretien n° 10).

²⁷² Ballet, J. *Op Cit*, p.2.

²⁷³ Coté, G., et Gagnon, C., « Gouvernance environnementale et participation: pratique ou utopie ? : le cas de l'implantation du mégaprojet industriel Alcan (Alma), in *Nouvelles pratiques sociales*, Vol. 18, n° 1, Automne, 2005, pp. 57-72

²⁷⁴ Thibault, A. « Je participe, tu participes, il consulte... repères et balises pour un bilan de la participation au Québec », in *La participation du public à l'heure des bilans*, Recueil de textes déposés au quatrième congrès annuel de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts, Montréal, 24-25 novembre 1995, 1-11.

²⁷⁵ Coté, G. et Gagnon, C. *Ibid*, pp. 57-72

²⁷⁶ Il s'agit de la langue Topoke, tribut majoritaire dans notre site de recherche.

Cette situation avait déjà été analysée par Ballet, J. et Hamzetta, B dans une étude réalisée en Mauritanie. Les auteurs ont ainsi estimé que la gestion par la propriété privée est souvent accusée de créer des inégalités, de produire de l'exclusion, sans pour autant résoudre parfaitement le problème d'épuisement des ressources²⁷⁷.

Le déroulement de l'exclusion implique que ces acteurs « puissants » jouent de leur autonomie pour contourner les normes qui recommandent la participation de la population à la gestion des ressources naturelles. Ils développent des stratégies individuelles et se comportent par rapport à leurs objectifs. Au fait, le territoire concerné par l'étude ne constitue pas une unité, il est composé de multiples acteurs aux stratégies fort différentes. Dans ce cas, parler de la participation cache la réalité du problème puisqu'il s'agit là d'un contexte où les normes ne sont pas formellement observées. Ce sont les normes informelles qui définissent les jeux entre les acteurs. Chacun d'eux face à sa position- accroît son pouvoir et cherche à accumuler ses ressources.

Portes exprime un point de vue similaire, il prend en considération la façon dont un individu profite de ses caractéristiques personnelles pour renforcer son pouvoir et maximiser les ressources tirées du réseau, et la façon dont un individu profite de sa position dans le réseau pour renforcer son pouvoir personnel²⁷⁸.

D'autres études convergent vers ce point de vue. Ballet et Hamzetta ont démontré, pour le cas de la Mauritanie, en quoi les individus pouvaient tirer profit des réseaux et de leur appartenance communautaire en s'appuyant sur leur statut et reproduire ainsi des inégalités.²⁷⁹

Curieusement, de leur côté, ces acteurs positionnés au sein du système, font semblant d'inclure la population à la gestion des ressources naturelles. En créant le comité de suivi, devenu par la suite comité de supervision, ils ont réservé la place aux trois chefs de collectivités et les chefs de localités dont les forêts sont réellement en exploitation sans que ceux-ci soient mandatés par la base parce que n'inspirant pas confiance aux yeux de la

²⁷⁷ Ballet, J., *Op Cit*, p. 2.

²⁷⁸ Portes, A. Cité par Ballet, J. *Art Cit*, p. 10

²⁷⁹ Ballet, J. et Hamzetta, B., « Le capital social comme protection sociale ? Le cas de la Mauritanie » in *Tiers Monde*, XLIV, 2003, n° 175, 637-655

population²⁸⁰. Cette participation qui minimise la démocratie réelle, renforce ou au contraire perturbe les situations de pouvoir au niveau local et dans tous les cas fait l'objet de stratégies et de processus de manipulation et d'utilisation à des fins personnelles.²⁸¹

Ces stratégies personnelles et le statut qu'acquièrent les acteurs sur le territoire rendent la participation de la population très relative, voire difficile. Cette complexité du territoire agrégeant plusieurs acteurs peut constituer un frein à la participation réelle de la population, et donc un obstacle à la résolution des conflits dans ce territoire.

Ballet²⁸² indique à ce sujet que l'hétérogénéité peut être considérée comme un frein essentiel à la bonne gestion des ressources. L'inégalité dans la répartition de pouvoir de décision (Neupane²⁸³), le faible degré de confiance qu'implique l'hétérogénéité (Seabright)²⁸⁴ constituent des éléments essentiels de dysfonctionnement dans la gestion des ressources.

Il nous semble que l'efficacité de gestion en commun est très dépendante de la structuration communautaire et des stratégies individuelles de pouvoir au sein du système.

2.2. Diktat de l'autorité étatique

Les institutions publiques, censées créer un cadre favorable à la mise en œuvre des objectifs de développement décidés par la sphère politique, accusent des faiblesses importantes, notamment du fait du détournement de leur mission par des intérêts privés, de la faible coordination entre les différentes structures et de l'absence d'alliance stratégique avec les éléments les plus dynamiques de l'industrie forestière pour promouvoir les intérêts généraux des entreprises²⁸⁵.

Ce détournement d'intérêt public au profit d'intérêt privé, modifie sensiblement les comportements des acteurs étatiques, mêmes politiques. Pour bien

²⁸⁰ Au fait, ils sont considérés par ces dernières comme faisant partie des agents relais des acteurs positionnés au sein du système.

²⁸¹ Ballet, J., *Art Cit*, p. 11

²⁸² *Ibid*, p 11

²⁸³ Neupane, H., « Contested impact of community forestry on Equity: some evidence from Nepal » in *Journal of Forest and Livelihood*, 2003, n°2, pp. 55-61

²⁸⁴ Seabright, P., « Managing local Commons: Theoretical Issues in Incentive Design », in *Journal of Economic Perspective*, 1993, n°7, pp. 113-134

²⁸⁵ Karsenty, A., Le nouveau « grand jeu » économique en Afrique et l'avenir des réformes de la gouvernance du secteur forestier, in Laura, A., Karsenty, A., et Tiani, A. M., (éds) *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, CIFOR, Bogor, Indonésie, 2010, pp. 85-106

maximiser les intérêts liés à l'exploitation forestière à Isangi, ces acteurs ne peuvent faire recours aux normes relatives à la la gestion de l'exploitation des ressources naturelles. Ils s'érigent en maîtres incontournables sur le territoire. Ils adoptent des stratégies d'intimidation pour tenter de maîtriser l'imprévisibilité des autres acteurs impliqués dans cette dynamique, et particulièrement des communautés locales, qui dépendent de ces ressources, et qui manifestent des revendications incessantes.

C'est le cas par exemple de l'administrateur du territoire d'Isangi, qui, en pleine situation de tension relative au non respect du cahier des charges à Yafunga aurait déclaré devant les communautés locales ce qui suit: « *Bino nyoso ndenge bo vandi wana, boyeba ke boz'a na poche ya pantalon na ngai ya sima* ». (Entretien n° 63). Une façon de dire « *tel que vous êtes réunis ici, personne d'entre vous n'a le pouvoir de contredire mes propos, je vous considère comme des biens se trouvant dans la poche de mon pantalon* ».

Par cette phrase, l'autorité veut effectivement prouver à ses interlocuteurs qu'il a assez de ressources qui lui permettent, au regard de son positionnement dans le système, de contrôler une zone importante d'incertitudes. C'est ce qui lui donne l'accès à plusieurs enjeux liés à l'exploitation, notamment les services souvent demandés auprès du directeur de l'entreprise.

Ceci détermine les relations entre ces deux groupes d'acteurs, et occasionne l'émergence d'autres formes d'organisations, et avec elles de nouvelles alliances et coalitions, et de nouvelles règles.

« Ces nouvelles formes d'organisation sociale apparaissent en permanence afin de compenser les lacunes de l'Etat. Elles se caractérisent autant par la tension, le conflit, la violence et la trahison que par de formes innovantes de solidarité, de construction de réseaux, et des relations sociales interdépendantes²⁸⁶.

Friedberg²⁸⁷ considère que les contextes d'action sont marqués par une interdépendance beaucoup plus grande entre acteurs qui, de ce fait, ne peuvent pas ou plus se permettre de négliger les répercussions de leurs propres comportements sur ceux des autres, et dont les décisions n'affectent pas seulement les interactions au sein du système, mais aussi le système lui-même.

²⁸⁶ Tréfon, T., (sous dir) *Ordre et désordre à Kinshasa : Réponses populaires à la faillite de l'Etat*. Tervuren/Paris, Musée royal de l'Afrique centrale, L'Harmattan, Les cahiers africains, n° 61-62, p.

²⁸⁷ Friedberg, E., *Op Cit*, p. 231

Sous ce registre, le territoire (le système) se complexifie davantage, les relations entre les acteurs se refont, et les stratégies se développent.

Les acteurs les mieux positionnés par rapport aux ressources, maîtrisent bien les zones d'incertitudes, et peuvent, à un moment donné contrôler l'imprévisibilité des autres. Cela constitue un frein à la résolution des conflits liés aux ressources naturelles. Le fait que les acteurs étatiques et politiques s'imposent, ou imposent leurs positions sur le territoire, cela constitue un blocage dans les rapports sociaux, et ne peuvent favoriser une bonne gestion des conflits.

2.3. Non respect de l'exécution du cahier des charges sociales

Il est vrai que le cahier des charges a souvent été considéré comme un instrument de partage des revenus tirés de l'exploitation forestière entre le concessionnaire forestier et les communautés locales²⁸⁸. Dans le langage courant, on a tendance à le réduire aux seules obligations sociales envers les communautés locales, telles que prévues à l'article 89 alinéa 3, point C du code forestier. Il s'agit-là d'une perception réductrice, qui incite à une clarification préalable de ce concept. Le cahier des charges est plus qu'un instrument de partage des revenus au service du développement local. En effet, l'article 89 du code forestier énonce que le cahier des charges comprend d'une part les clauses générales et d'autre part les clauses particulières.

Les clauses générales concernent les conditions techniques relatives à l'exploitation des produits concernés, tandis que les clauses particulières concernent

- a. les charges financières ;
- b. les obligations en matière d'installation industrielle incombant au titulaire de la concession forestière ;
- c. la clause sociale qui se rapporte à la réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales. Le code forestier le présente comme une partie intégrante du contrat de concession qui fixe les obligations spécifiques incombant au concessionnaire (article 88 du code forestier).

²⁸⁸ Lire à ce sujet le guide pratique pour les négociations entre les concessionnaires forestiers et les communautés locales et/ou peuples autochtones sur la clause sociale du cahier des charges du Ministère de l'Environnement Conservation de la nature et Tourisme, Février 2010

Les engagements que le concessionnaire forestier est appelé à prendre vis-à-vis des communautés locales en vertu de l'article 89 alinéa 3, point C du code forestier font parties des obligations spécifiques visées à l'article 88 ci-dessus. Elles sont d'ordre social, parce qu'elles sont énoncées en faveur des communautés locales et/ou peuples autochtones. C'est pourquoi le code prévoit qu'elles seront inscrites dans le cahier des charges comme une clause particulière.

Parmi les causes des conflits entre les acteurs impliqués dans l'exploitation forestière à Isangi, il y a aussi le fait que les exploitants ne parviennent pas à réaliser le cahier des charges. Selon les informations récoltées de notre entretien n° 33, le premier cahier des charges aurait été exécuté, et que c'est l'autorité exécutive provinciale qui aurait détourné la barge qui contenait les divers biens que la population avait exigés. (Focus-group, entretien n° 33). Ce premier cahier de charges sociales pour SABOIS fut signé de commun accord entre la communauté locale, l'autorité de l'administration locale, la société civile et le représentant de l'exploitant. C'était en 2006.

Dans les pages précédentes nous avons montré de façon détaillée pourquoi les exploitants forestiers ne parviennent pas à exécuter le cahier des charges tel que demandé par la population locale. Il nous paraîtrait redondant d'y revenir. Néanmoins, disons que la manière dont le cahier des charges est négocié à Isangi est loin, voire très loin d'être correcte et les négociations entre les communautés locales et les exploitants forestiers sont loin d'être équitables. Même si le Code Forestier reconnaît théoriquement l'exécution du cahier des charges par les exploitants, dans la pratique, les industries rechignent à investir dans les infrastructures sociales car, selon elles, ce sont les taxes qu'elles paient au gouvernement central qui devrait financer ces responsabilités. En réponse à cette réticence, le Décret présidentiel n° 116 du 24 Octobre 2005 Article 7(d), exige que les exploitants fassent des propositions concrètes dans leurs plans d'aménagement afin de garantir les droits et les usages des populations locales. Cette disposition ne peut être d'application que sur les entreprises ayant présenté le plan d'aménagement (PA) avant l'exploitation.

Pour le cas de figure, SAB n'avait pas présenté le plan d'aménagement. C'est seulement maintenant – avec l'appui de JADORA – que cette société tente de réaliser d'ailleurs très difficilement le cahier de charge.

Cependant, le refus d'exécuter les cahiers des charges par les exploitants forestiers, résulte des relations maillées établies entre eux et le pouvoir de Kinshasa. « Les institutions villageoises gèrent difficilement leurs terroirs dans un contexte juridique qui donne l'autorité de gestion aux services de l'Etat, des services souvent dépourvus de moyens financiers nécessaires pour appliquer les lois et règlements²⁸⁹.

Il s'agit des stratégies à partir desquelles, ces deux catégories d'acteurs tirent des dividendes. A cause de leurs ressources statutaires importantes, ils accroissent leurs pouvoirs sur les communautés locales. Du coup, ils contrôlent une zone d'incertitude importante, et peuvent prévenir leur imprévisibilité surtout qu'ils sont couverts par l'inobservance des normes en matière de la réalisation des cahiers de charge. Dans cette incertitude, seuls les acteurs fortement positionnés au regard des ressources détenues, peuvent exercer du pouvoir sur les autres. L'incertitude permet une redistribution des cartes²⁹⁰, entraînant ainsi la pauvreté et la corruption.

2.4. Pauvreté et corruption

L'accès des populations riveraines aux concessions forestières d'Isangi aux services sociaux de base constitue une préoccupation majeure, que nous situons de ce fait au cœur des possibilités de résolution des conflits, et de leur développement. Il figure en effet en bonne place dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) dont elle constitue un des axes prioritaires. Toutefois, la mise en œuvre de cette politique n'a pas produit à ce jour les résultats escomptés. La corruption est perçue aujourd'hui comme un phénomène répandu dont les effets sur les secteurs sociaux de base méritent d'être étudiés.

Dans un tel contexte socioéconomique de pauvreté et de pénurie en services sociaux de base, la corruption apparaît pour le corrompu, comme une voie rapide pour satisfaire ses besoins et lui procurer le bien-être et le confort social²⁹¹. Dans le même ordre d'idée, le président russe Dmitriev Medvedev a désigné « la pauvreté et la corruption comme les principales menaces nationales qu'il envisage de combattre à son poste »²⁹². La corruption a été dénoncée par plusieurs acteurs articulés autour de l'exploitation forestière à Isangi. Il

²⁸⁹ Hessel, G, et Moussa Ba B., « Les institutions et les pratiques locales », in *Série ONG-Communauté-Développement*, n° 57 pp. 33-51

²⁹⁰ Henri, A. et al, *Op Cit*, p.31

²⁹¹ Lire pour plus d'informations, Corruption dans le monde. Les pauvres paient plus que les riches, Enquêtes de l'ONG Transparency International, Document internet, , www.transparency.org Consulté en Juillet 2011

²⁹² <http://fr.rian.ru/analysis/20080701/112737233.html> 01/07/2008 Consulté le 24 Juin 2011

semble qu'elles est plus manifeste dans un circuit composé des exploitants, des acteurs politiques et chefs traditionnels. Selon les informations recueillies, cette corruption se pratique en amont et en aval.

Comme nous l'avons dit précédemment, les exploitants forestiers, règlent leurs affaires à Kinshasa en nouant des alliances avec les autorités politico administratives qui leur garantissent la sécurité, et les mettent à l'abri de beaucoup de tracasseries. Sur le terrain, les exploitants gagnent la sympathie des autorités locales à tous les niveaux (provincial, territorial,...). Il s'agit là d'une chaîne d'alliance constituée de suite de la corruption.

A Isangi cette corruption reste permanente, dans la mesure où, les exploitants forestiers sont obligés de rendre plusieurs services aux autorités administratives et coutumières, alors que ces services ne sont pas officiellement repris dans le cahier des charges. Nous pouvons bien nous poser la question de savoir pourquoi le font-ils?

Comme tout acteur, les exploitants ont des stratégies leur permettant d'augmenter leur allocation de ressources, et de maintenir à distance et dans un état d'infériorité les autres acteurs²⁹³. Ils se donnent ainsi le maximum de chances de faire triompher leur rationalité sur celle des autres. Bernoux indique à ce sujet que « le pouvoir a un rôle de coordination entre des rationalités différentes portées par des spécialités diverses. Chacun a intérêt à privilégier une manière de faire qui lui paraît plus intéressante que l'autre et qui, en définitive, lui donne des avantages ». ²⁹⁴

Friedberg parle « des acteurs calculateurs et intéressés. Il indique en effet que c'est parce qu'ils sont humains que les acteurs dont il est question ici sont capables de choix, c'est-à-dire d'une rationalité et d'un calcul. Ils sont doués de ce que Crozier a appelé un 'instinct stratégique', ce qui signifie que leurs conduites ne renvoient pas exclusivement à leur socialisation passée, mais également à la perception qu'ils ont des opportunités et des contraintes de leur contexte d'action, aux anticipations qu'ils formulent plus ou moins intuitivement sur les conduites de leurs partenaires ou adversaires dans le jeu, et à leurs calculs qui se fondent sur la vision que les uns et les autres ont de leurs intérêts respectifs à plus ou moins long terme » ²⁹⁵

²⁹³ Bernoux, P. *Op Cit*, 29

²⁹⁴ *Ibid*, p 30

²⁹⁵ Friedberg, E. *Op Cit*, p. 201

La SCI a eu à dénoncer la corruption qui a eu lieu entre l'exploitant forestier à Yafunga et les députés pendant la renégociation du deuxième cahier des charges sociales. Le rapport de la SCI que nous avons lu, indique que les députés ont été corrompus selon La CAPDH²⁹⁶ Isangi. Cependant, même si le fait peut se révéler vrai, il nous paraît bien prudent d'émettre de réserve quand au contexte dans lequel ce rapport a été élaboré. Néanmoins cette information corrobore ce que les enquêtés nous ont déclaré pendant les entretiens (individuels et du groupe). A Yafunga par exemple, un enquêté déclare que « *ezala la ba députés ya Kinshasa, to ya Kisangani, bango nyoso baakoliya mosolo ya Safbois* ». Cette phrase veut dire « *qu'il s'agisse des députés nationaux ou provinciaux, tous bénéficient de l'argent de la société Safbois* ». (Entretien n° 6, Rapport annuel société civile).

Par la corruption, les exploitants forestiers élargissent leur marge de liberté et d'arbitraire, tout en contrôlant celle des autres. Dans un contexte d'une aussi grande incertitude le processus de gestion des conflits liés aux ressources naturelles pâtit de ces pratiques qui viennent enfreindre à la loi officielle (elle-même en difficulté d'application). Les acteurs mieux positionnés doivent avoir raison quand bien même ils ont tort. Ce contexte entraîne plusieurs impacts environnementaux sur les ressources naturelles, qui sont exploitées sans respect des règles exigées, relatives à une exploitation durable et rationnelle.

Or, le gouvernement de Kinshasa proclame la *tolérance zéro* qui n'a pas d'effets sensibles, que ce soit à long ou à court terme, faute d'une volonté réelle, et d'un Etat fort. Dans le rapport de TI²⁹⁷, on note « la République Démocratique du Congo, grand pourvoyeur de ressources naturelles et autres minerais précieux, garde sa place parmi les plus corrompus ». Ce fléau qui gangrène le territoire concessionnaire d'Isangi est un véritable frein au développement, et à l'exploitation durable des ressources naturelles. Les populations sont conscientes qu'un tel phénomène est contre-productif mais il est tellement enraciné dans les

²⁹⁶ Nous rapportons **fidèlement** ce qu'indique le rapport annuel de CAPDH Isangi en Janvier 2007 concernant le *recours à la corruption par l'exploitant forestier* « au lieu de satisfaire aux desiderata des communautés locales conformément au code forestier, SAB recourt à la corruption des politiciens, autorités administratives, chefs coutumiers et leaders influents. Des allégations de corruption frisent de partout et des signes indicateurs d'achat de conscience émergent. Nos investigations en 2007 ont constaté entre autres : les enveloppes aux Députés Nationaux et Provinciaux du territoire d'Isangi pour la renégociation du cahier des charges (10.000\$ US au Députés Nationaux pour la réunion du 11 avril et 7.000\$ US aux Députés Provinciaux pour la réunion du 05 juin 2007). Les députés ont géré ces sommes dans le noir sans associer les communautés locales. Le coût de chacune de ces réunions ne dépasse pas 1000\$ US. SAB s'empresse à offrir divers formes de cadeaux dont la liste est longue aux chefs coutumiers, administratifs et certains leaders qui la courtisent et traîne le pied à construire les infrastructures communautaires. La SAB verse les 15% de la taxe de superficie destinés aux entités locales au Gouvernement central ou provincial alors que le code lui demande de les verser directement à ces entités. Depuis 4 ans d'exploitation rien n'a été reçu pour le développement local par l'administrateur du territoire d'Isangi ».

²⁹⁷ <http://fr.rian.ru/analysis/20080701/112737233.html> 01/07/2008 Consulté le 24 Juin 2011

mœurs qu'on ne sait plus par où commencer.²⁹⁸ La corruption sabote la croissance économique et le développement durable qui pourrait libérer des millions de personnes du piège de la pauvreté.

Pour Peter Engen Président de Transparency International (TI) « il n'y a point de doute, la corruption est une cause majeure de pauvreté ainsi qu'un obstacle pour le contrer »²⁹⁹. Ces deux fléaux à Isangi s'alimentent réciproquement, enfermant les communautés dans un cercle vicieux. Ils fragilisent les efforts et les chances d'émergence d'une gestion des conflits durable, et par conséquent, d'un développement local en faveur des communautés locales.

Dans un contexte où la pauvreté est de plus en plus grande, la corruption dans les prestations des services de base aggrave la vulnérabilité des couches les plus défavorisées. « Elle crée une fracture sociale de plus en plus grande qu'il sera difficile de combler. La corruption sera le tombeau du développement économique et social. Elle attaque tout le corps social et le détruit progressivement »³⁰⁰ « La corruption peut compromettre de manière significative les résultats de programmes de développement »³⁰¹

La pratique de corruption dans le secteur d'exploitation forestière à Isangi favorise les acteurs ayant plus de ressources que les autres. La corruption et la pauvreté sont aussi déterminantes dans le changement des comportements des acteurs qui doivent se battre sur plusieurs fronts à la fois. Ce qui les pousse à adopter des stratégies afin de répondre à leurs besoins. Dans les environnements où la survie économique dépend d'un système de versement de pots-de-vin, la corruption limite le développement du savoir et des compétences, le renforcement des capacités au sein des institutions et des services publics ainsi que l'amélioration des conditions de vies des pauvres³⁰²

Il ya lieu de noter que les acteurs les mieux positionnés sont avantageux par rapport à ceux qui ne le sont pas. Les rapports entre les eux sont toujours inégaux.

²⁹⁸ *Ibid*

²⁹⁹ *Ibid*.

³⁰⁰ Anonyme, "Corruption et développement humain" Corruption et secteurs sociaux de base, in *Rapport sur le développement humain - Burkina Faso - 2003*, p. 86

³⁰¹ <http://reliefweb.int/node/23744> Consulté le 24 Juin 2011

³⁰² *Ibid*,

2.5. Inégalités de pouvoir entre les acteurs

L'inégalité des pouvoirs entre les acteurs constitue aussi un frein pour la gestion des conflits au sein du territoire concessionnaire à Isangi. Lorsque ces conflits engagent deux acteurs aux pouvoirs inégaux, ils entament même le processus de leur résolution. Les jeux d'acteurs déterminent les stratégies, de résolution des conflits, mais en dernière instance, le conflit est résolu en faveur des acteurs détenant le plus de pouvoir, parce qu'ayant plus des ressources. Les conflits entre les exploitants et les communautés locales sont souvent tranchés en faveur des exploitants. Dans le but d'illustrer notre propos, nous allons analyser deux cas de figure sur les inégalités des pouvoirs.

2.6. Deux études de cas (SAFBOIS et BUSIRA LOMAMI)

Selon Hamel, J. L'étude de cas est une analyse systématique d'une situation dans le but de trouver des solutions, résoudre un problème, ou de décrire un fait. Elle se caractérise par les particularités suivantes : il n'y a pas de réponse toute faite à l'étude de cas, chaque cas est unique. L'auteur doit faire preuve de jugement, d'esprit de synthèse et d'analyse. L'étude de cas est une étude approfondie sur un cas en particulier, soit-il une personne, un groupe ou un sujet spécifique. C'est une démarche de recherche qui se situe dans l'horizon des méthodes qualitatives. Elle peut être considérée à juste titre comme l'une des plus stimulantes d'entre elles tant par ce qu'elle comporte d'exigences pour le chercheur, que par les défis théoriques et méthodologiques qu'elle pose et enfin, par les connaissances du social qu'elle permet d'élaborer.

En effet, l'étude de cas compte parmi les rares démarches de recherche en sciences sociales qui conjugue l'observation directe (participante ou non) et différentes sources documentaires relatives aux pratiques et aux discours pertinents à l'objet d'étude. La construction et l'analyse de ces données ont comme visées de saisir l'objet à l'étude dans ses dimensions de temps et d'espace tels qu'ils s'élaborent dans un milieu social donné. Par ses particularités, l'étude de cas pose avec acuité les spécificités de la production de la connaissance dans le domaine des sciences sociales en général et en sociologie en particulier³⁰³.

³⁰³ Hamel, J. *Étude de cas et sciences sociales*, Collection outils de recherche, Harmattan, 1997, 122 p

A travers ces deux études de cas, nous voulons analyser brièvement deux situations en rapport avec la manifestation des conflits dans le territoire concessionnaire d'Isangi.

La société BLO comme nous l'avons annoncé, est installée en territoire d'Isangi depuis 1947. Elle pratique l'exploitation agricole dans les espaces forestiers d'Isangi. Elle emploie une main d'œuvre diversifiée, combinant des cadres universitaires et des manœuvres spécialisés. Dans l'évolution de ses activités agricoles, elle occupe des superficies importantes où sont installées ses palmeraies.

Avant de commencer les travaux, les enquêtes que nous avons réalisées rapportent qu'un cahier des charges sociales était signé et respecté par le concessionnaire. Le droit de jouissance accordé par BLO était utilisé par la population. Mais comme depuis 1947, l'entreprise exploite l'huile de palme, la population estime que le droit de jouissance qu'avait donné le concessionnaire n'est pas proportionnel aux avantages accumulés pendant des années. Pour la population, le concessionnaire devrait encore donner d'autres biens et construire des nouvelles infrastructures en sa faveur.

Une personne interrogée à Imbolo remettant en cause les clauses pourtant conclues avec les aïeux nous a rapporté que « *le concessionnaire avait trompé nos aïeux avec du sel et de la cigarette pour bénéficier de cette grande forêt qui lui procure de bénéfices énormes pendant autant d'années. Nous, les jeunes de la nouvelle génération, nous devons revisiter les clauses, car nous ne gagnons rien dans cette exploitation* » (Entretien n° 68)

Nous pensons que cette remise en question d'un engagement consenti par les aïeux sur l'exploitation forestière n'est pas légale, même s'elle peut paraître légitime aux yeux de ceux qui revendiquent leur droit. L'exploitant ne doit pas être soumis à une re-visitation continue (selon les générations) des engagements qu'il prend, même si Barriere³⁰⁴ pense que « le droit traditionnel évolue dans le temps et ne peut être considéré comme immuable ». Et Bruhl ajoute à cela que « le système juridique ne peut demeurer en vigueur que si les conditions sociales qui l'ont fait naître se maintiennent »³⁰⁵.

³⁰⁴ Barriere, O. *Op Cit*, p. 18

³⁰⁵ Levy Bruhl, H., *Sociologie du droit*, Ed PUF, Paris, 7^{ème} édition, (1^{ère} édition 1961) Col. Que sais – je, n° 951, p. 119

Au regard de ce qui précède, il ya lieu de repenser (et même d'institutionnaliser) la manière de prendre les engagements entre les exploitants et les communautés locales riveraines aux concessions forestières particulièrement.

En ce qui concerne le cas d'Isangi, il ya lieu de souligner le fait que les générations se succèdent et les enjeux autour des forêts abritant les palmeraies deviennent de plus en plus importants, en cette période où chaque société voudrait voir ses forêts durablement gérées, afin de bénéficier des avantages y relatifs. Alors que la population se plaignait déjà du rétrécissement de la forêt suite aux activités d'exploitation agricole, la société BLO, dans l'intention d'élargir ses palmeraies, entame déjà la portion de forêt qui restait pour les activités vitales de la population. C'est cette décision qui constitue la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Selon le rapport de la SCI³⁰⁶, le non respect des accords sur les limites de l'étendue cédée à la BLO, et le non respect du cahier des charges sont les causes immédiates de ce conflit.

Dans le même ordre d'idée, nous pouvons mettre l'accent sur les jeux rendus par les députés dans le dressement de la population contre l'exploitant. Tout en résolvant un problème d'intérêt social – à savoir le respect du cahier des charges et des limites des forêts par BLO- les députés auraient profité de cette opportunité pour prouver à cette population qu'ils sont attentifs à sa situation. Entre temps, ce contexte de conflit, constitue pour eux un repositionnement politique, donc une stratégie, en cette période pré-électorale. Gagner la confiance de la population, pendant cette période particulièrement, c'est rassurer son électorat lors des élections prochaines. « L'acteur ne choisit jamais la solution optimale, mais il décide de façon séquentielle et choisit pour chaque problème qu'il a à résoudre la première solution qui correspond pour lui à un seuil minimal de satisfaction »³⁰⁷.

Nous pensons donc que les conflits autour des ressources naturelles, peuvent constituer un tremplin pour les acteurs politiques. En cette période précise, il y a eu des relations troublées entre les députés et la population. En même temps, cette situation a fait que

³⁰⁶ Lire le rapport de développement de conflit de terre entre la population de village Itenge Haut et la société BLO du groupe Blatner basé à Imbolo, Isangi, Août 2009

³⁰⁷ Bernoux, P. *Op Cit*, p. 46

l'exploitant se rapproche des députés pour tenter de maîtriser les enjeux autour de ces conflits. Coser³⁰⁸ indique que le conflit rapproche les adversaires, il renforce la cohésion du groupe.

Si nous nous référons à Crozier³⁰⁹ nous pouvons dire que ces acteurs politiques ont fait usage du pouvoir du marginal-sécant. Pendant ce conflit, les députés avaient le contrôle d'une zone d'incertitude importante car par leur pouvoir statutaire, ils ont réussi à instrumentaliser la population pour se légitimer, mais aussi résoudre un problème d'intérêt individuel. Comme pour dire que l'acteur n'a que rarement des objectifs clairs ni des projets cohérents. Son comportement est actif, rationnel mais sa rationalité se définit plus par rapport aux opportunités que lui offre l'organisation et aux comportements des autres acteurs que par rapport à des objectifs ou des projets cohérents³¹⁰.

La réaction de la population peut être expliquée par l'émergence d'une conscience collective autour des espaces forestiers exploités par BLO. Sa logique et sa rationalité se modifient face aux intérêts que revêt l'exploitation de cette forêt dont elle pense être propriétaire. En tant que tels, la communauté locale a développé des stratégies, en vue d'amener l'exploitant à revoir les clauses.

Le récit ci-après nous permet d'avoir une idée sur le déroulement des faits.

La demande dans laquelle la population s'exprime pour un nouveau cahier de charges est introduite auprès de l'exploitant. Comme celui-ci n'a pas répondu urgemment, cette dernière a sollicité une marche pacifique auprès de la police pour exprimer son mécontentement. C'est fut le début des remous, mais celle-ci fut interdite par les autorités de la police locale, alors qu'elle constituait une stratégie pour faire pression sur l'exploitant.

La population s'est finalement décidée malgré tout de marcher pacifiquement à travers la cité d'Imbolo. Ayant appris cela, le directeur de l'entreprise, représentant l'exploitant, décide de désamorcer la stratégie de la population. En complicité avec les autorités locales, un groupe de policier est envoyé pour arrêter les meneurs. Cette démarche n'a pas plu à la population qui était déjà en alerte. C'est ainsi que dans la journée du 15 Août 2009, elle va commencer par déraciner tous les plantules de palmier dans les pépinières de la société. C'est fut un désordre généralisé réunissant jeunes et vieux qui ont

³⁰⁸ Coser, L. A. *Op Cit*, p.

³⁰⁹ Crozier, M. *Op Cit*, p. 127

³¹⁰ *Ibid*, p. 43

décidé de raser les jeunes palmeraies à la machette. Un véhicule de la société transportant les régimes de palme a été presque détruit. Le pont sur la rivière Lugo³¹¹ a été démonté par la population en vue d'empêcher le véhicule de ramener la production de la journée à l'usine.

Alertée, la police intervient avec les armes à feu. La population retourne au village et revient avec 7 calibres 12³¹² avec cartouches. Ce fut alors un affrontement entre la population et la police. Celle-ci ne pouvant pas contenir cette population, elle sollicite un renfort à Yangambi, chef lieu du district de la Tshopo. C'est avec l'intervention de ce renfort qui arrive à la deuxième journée de la crise que la police a réussi à maîtriser la situation un jour après son déploiement. On a signalé plusieurs blessés de part et d'autres.

Les dégâts enregistrés dans les palmeraies étaient importants, la police procède à l'arrestation des personnes présumés meneurs. Trente - sept personnes sont arrêtées et transférées au chef lieu du district à Yangambi. Il y a donc là des enjeux importants qui ont déterminé les comportements des acteurs en compétition. « L'enjeu (pouvoir, prestige, revenu,...) n'entraîne la compétition, qui fonde le champ en transformant l'espace social en un lieu où s'affrontent des intérêts contradictoires, qu'à la condition que les individus s'investissent (et investissent leurs capitaux) pour le conquérir »³¹³.

Selon nos enquêtes menées auprès de la population, ce conflit aurait été commandité par les députés de Itenge Haut. Ils auraient dressé la population contre l'exploitant afin de l'inciter à réaliser quelques infrastructures de base. Le conflit aboutit à la signature d'un cahier des charges dans lequel BLO accepte de rétrocéder 600 Ha des forêts à la population, de construire une école primaire à Itenge Haut et de réfectionner les routes et trois ponts. Quelques avantages ont été remis à la population, notamment 4 vélos dont trois pour les chefs des localités et un pour le chef de groupement. En plus à chaque fin d'année, BLO a octroyé des cadeaux aux populations de 14 localités riveraines (souvent en nature) à l'occasion de la fête de nouvel an.

Il convient de noter cependant que, les conflits autour des concessions de BLO n'ont pas la même ampleur et fréquence comme ceux de Yafunga avec SAB. Cependant, il n'est pas aisé de comparer les deux cas. Bien qu'appartenant à un seul groupe

³¹¹ Cette forêt située entre la cité d'Imbolo et la localité d'Itenge Haut porte le nom de cette rivière : Lugo

³¹² Un fusil de fabrication locale utilisé pour la chasse. Mais il existe aussi une marque originale de calibre 12.

³¹³ Bourdieu, P. *Questions de sociologie*, 1980, Ed. de Minuit, 1984, pp. 196-199

d'affaire, à savoir le groupe Blatner, les deux sociétés présentent des caractéristiques très différentes. Nous pensons que cela peut être du au temps d'installation. Comme nous l'avons mentionné, la société BLO fonctionne à Imbolo depuis 1947, alors que la SAB n'a que 6 ans actuellement. Selon nos informateurs, on note plus de conflits chez SAB que chez BLO. Nous pensons que cela est du au contexte même de son installation. Celle-ci a eu lieu en pleine période de rébellion, et a débuté la coupe dans une irrégularité cautionnée, malheureusement par le pouvoir central. Plusieurs préalables à l'exploitation forestière n'ont pas été observés notamment : les enquêtes socio-économiques dans les villages riverains, l'élaboration du plan d'aménagement, ...tel que recommandé par le Code Forestier en son article 71³¹⁴.

La BLO accuse une stabilité tant sur le plan de fonctionnement que de la gestion du personnel. Par rapport à SAB, BLO ne connaît pas d'arriérés de salaires. A Imbolo, les camps des travailleurs sont construits en matériaux durables. Les infrastructures de bases sont quand même viables. On y trouve un grand centre de santé, alors qu'à Yafunga il est difficile de se faire soigner ne serait-ce que les céphalées. Tout le personnel, ainsi que la population environnant SAB se rendent à Imbolo (25 km) pour des soins. Nous pensons que cet état de chose relève plus d'une stratégie du patron, qui, pour minimiser le coût d'investissement, se réserve d'implanter un autre centre de santé à seulement 25 km d'Imbolo. C'est à Imbolo aussi qu'on trouve des bonnes écoles construites par BLO. Les deux sociétés fournissent l'énergie électrique à leurs travailleurs 24 heures sur 24, ce qui permet d'alimenter l'antenne de communication téléphonique Airtel qui dessert toute cette contrée.

Photo n° 11 : A gauche Camp des travailleurs de BLO, et à droite celui de SAFBOIS



³¹⁴ Selon le Code Forestier, toute activité de gestion et d'exploitation forestière est soumise à l'élaboration préalable d'un plan d'aménagement forestier.

Le cas de SAB est aussi particulier. Suite à la non exécution du cahier des charges sociales, la population de Yafunga décide le matin du 14 janvier 2008 d'investir les installations de SAB. Le 12 janvier 2008 par la lettre (n° 001/LYA/CBD/2008) adressée à toutes les autorités compétentes à savoir le Gouverneur de Province, le Commissaire de district, l' Administrateur du territoire, Député Provincial, le Commissaire de la police, le Président de la société civile, le Service de sécurité Isangi, le Chef de Collectivité (Baluolambila), à travers laquelle la population de Yafunga a sollicité une marche pacifique pour exprimer son raz le bol. Cette lettre rappelait celle du 05 octobre 2007 relative aux prescrits de la constitution de la RD Congo en son Article 26.

N'ayant pas obtenu gain de cause, celle-ci se décide tout de même de marcher. Initialement, il s'agissait d'une marche pacifique. Mais curieusement, dès le départ, les émeutiers portent des armes à feu, des armes blanches, de morceaux de bois. Arriver devant la porte de l'entreprise, les gestionnaires sont sortis pour échanger pendant 37 minutes. Du coup, la marche pacifique se transforme en violence. Le pillage de l'entreprise commence. Le directeur de l'entreprise ainsi que son personnel sont menacés, et copieusement battus. Bon nombre d'entre eux, se sauvent avec leurs familles. Les véhicules détruits, les huiles et carburants, déversés, le bois pillés ainsi que beaucoup d'autres biens de valeur. La police intervient en retard en initiant une perquisition dans les différentes résidences de Yafunga. Plusieurs personnes (hommes et femmes) sont arrêtées et transférées à Kisangani en détention. Il a fallu que les députés natifs du milieu interviennent pour que soit obtenue leur libération.

En plus, cette situation a nourri le conflit entre la population de Yolema qui dénonce cette attitude de Yafunga et Yatwengo dans la lettre n° 002/LOC.YMA/BLM/2008 du 02 février 2008. Avant que ce pillage n'intervienne, les trois localités (Yatwengo, Yafunga et Yolema) étaient déjà aux prises autour de cette portion de terre occupée par la SAB actuellement. Chacune de ces localités déclare que cette partie de terre lui revient. Pendant que cette question n'avait pas encore trouvé solution, Yafunga se décide de piller la société.

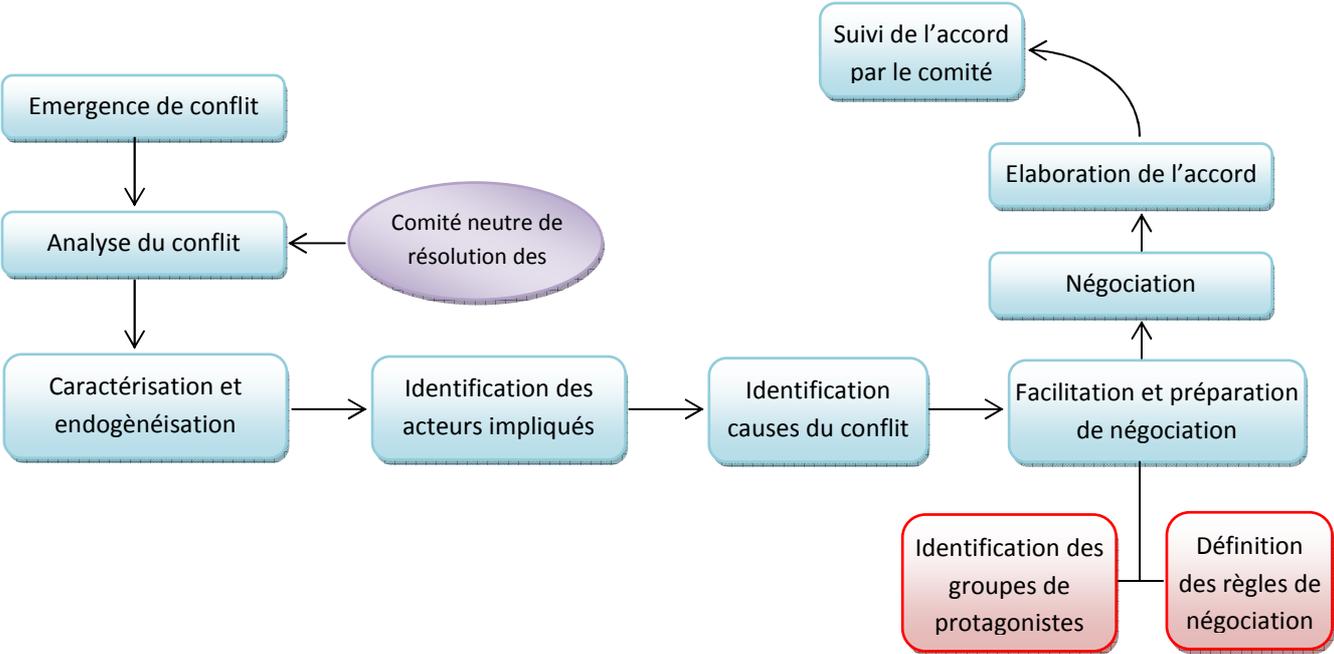
Ce que nous pouvons retenir de ces deux cas est que la violence à laquelle recourent les populations n'est qu'une stratégie pour elles, pour accéder aux ressources dont elles sont parfois privées, par les exploitants. Dans les jeux rendus d'acteurs, nous nous retrouvons dans un contexte où s'affrontent deux logiques différentes, et deux catégories

différentes d'acteurs. D'une part il y a des acteurs aux ressources nombreuses, et ayant un pouvoir statutaire fort, d'autre part, des acteurs n'ayant pas assez de ressources. Ce statut détermine leur positionnement, et oriente leurs stratégies, voire leur rationalité.

Comme nous pouvons bien le constater, la situation sur le territoire concessionnaire à Isangi présente plusieurs défis s'il faut penser à une gestion et exploitation durables des ressources naturelles. Nous allons maintenant questionner les possibilités de rendre ces espaces forestiers en un territoire d'action organisée, afin d'aboutir à une gestion et exploitation durables, susceptibles de relever le niveau de vie de la population riveraine.

3. Vers une résolution durable des conflits liés à l'exploitation forestière à Isangi

Schéma n° 5. Résolution durable des conflits.



Ce schéma ressort des échanges que nous avons eus avec les enquêtés sur le terrain. Il met en exergue, en plus des étapes habituelles auxquelles les acteurs recourent pour résoudre les conflits, quatre moments importants à savoir : *la constitution d'un comité neutre* qui devra analyser le conflit, *la caractérisation du site* – ici l'objectif est de saisir la réalité endogène et le contexte dans lequel émergent les conflits -, *la facilitation et la préparation de négociation*. A ce niveau, deux moments essentiels interviennent : *l'identification des groupes*

protagonistes et la définition des règles de négociation. C'est seulement après que les protagonistes peuvent aller en négociation. Cette étape sera sanctionnée par *l'élaboration des accords* aux quels tous les acteurs impliqués devront être assujettis. Le comité de résolution des conflits devra faire le suivi en vue de consolider les acquis de la négociation

Le processus de résolution des conflits liés aux ressources naturelles à Isangi, ne tient pas compte de ces étapes, à en croire les enquêtés³¹⁵. Les acteurs le mieux positionnés influencent la résolution des conflits. Le processus de résolution des conflits devient un espace d'expression des stratégies des acteurs, et de leur repositionnement.

Conclusion deuxième partie

L'analyse sur le repérage des acteurs met en évidence les acteurs institutionnels, les autorités traditionnelles, la société civile, le comité de supervision, la communauté locale. Nous nous sommes attachés à recenser tous les acteurs qui jouent un rôle (directement et indirectement) dans la gestion et exploitation des ressources naturelles à Isangi. La typologie retenue reprend trois catégories d'acteurs dont : les acteurs dominants, intermédiaires et dominés.

Les conflits entre ces acteurs offre un panel de l'ensemble de leurs pratiques et logiques qui sont déterminées par leurs objectifs. Dans ce contexte, il se développe des comportements contradictoires qui rendent davantage le territoire plus complexe.

Chaque acteur ou groupe d'acteurs utilise ce territoire différemment et essaye de le définir selon la compréhension qu'il s'en fait et selon l'intérêt qu'il y attache. Chaque acteur ou groupe d'acteurs a une représentation spécifique du territoire contenant les concessions forestières à Isangi car ces représentations sociales marquent les individus qui partagent les mêmes conditions de vie, pour autant qu'ils restent traversés par la même façon de sentir, de voir, de comprendre, bref la même manière de répondre à leurs besoins et de s'organiser. La divergence de leurs représentations constitue une source essentielle des conflits entre eux.

³¹⁵ Les entretiens conduits sur le terrain révèlent que le processus de résolution des conflits liés à l'exploitation forestière à Isangi reste entaché de beaucoup d'irrégularités. Seuls les acteurs le mieux positionnés (exploitants forestiers, acteurs politiques) ont raison. Cette situation a été décriée par la communauté locale, et demeure une des raisons de la cristallisation des conflits entre les acteurs.

Les entretiens que nous avons conduits sur terrain nous ont permis de dégager plusieurs types de conflits entre les acteurs, et par voie de conséquence, de générer une typologie des conflits. Les causes à la base d'émergence des conflits sont notamment : la non exécution du cahier des charges sociales, les influences des acteurs politiques, l'inégalité d'intérêts, et l'exclusion de certains d'entre eux au processus de gestion et exploitation des ressources naturelles.

La résolution des conflits est fonction de stratégies, du pouvoir et positionnement des acteurs dans le territoire. La proposition faite par les acteurs (voir schéma) pourrait être une voie possible vers une résolution durable des conflits en territoire d'Isangi.

TROISIEME PARTIE

RECONFIGURATION DES RAPPORTS SOCIAUX ENTRE LES ACTEURS ET POSSIBILITES D'UNE ACTION ORGANISEE SUR LE TERRITOIRE

La troisième partie de cette thèse comporte trois chapitres. Le premier porte sur les relations de pouvoir et l'accès aux ressources naturelles par les acteurs. Ce chapitre informe sur les sources de pouvoirs des acteurs sur le territoire, et présente le pouvoir comme leur capacité d'action, avant d'exposer sur les impacts du pouvoir sur le vécu et l'avenir des communautés.

Le second se préoccupe de desceller les différentes reconfigurations qui ont lieu à partir des rapports sociaux entre les acteurs. Il questionne le rôle des conflits dans la reconfiguration des rapports sociaux entre les acteurs, donne les différentes formes de ces reconfigurations, et montre comment le foncier est devenu plutôt un terrain d'expression des conflits, à partir desquels, les acteurs tissent des alliances, et font des coalitions qui viennent modifier leurs rapports sociaux.

Le dernier chapitre montre comment, en dépit des conflits qui traversent le territoire contenant les concessions forestières à Isangi, celles-ci peuvent devenir un territoire d'action organisé, un système d'action concret. En plus de cela il discute l'émergence d'une gouvernance forestière adaptée à Isangi, abordant ainsi la faible visibilité de l'Etat, qui occasion, en effet, l'émergence de plusieurs acteurs aux pouvoirs mal articulés. Ce chapitre se clôture en plaçant un mot sur le développement durable dans le contexte d'exploitation forestière.

L'objectif de cette troisième partie de thèse consiste à questionner les modes de résolution des conflits auxquels les acteurs recourent à Isangi. Une analyse de différentes méthodes de gestion des conflits appliquées à Isangi permet de démontrer comment certains acteurs exercent leur influence sur les autres en jonglant avec le système d'action sociale. La construction des stratégies se fonde sur les intérêts divergents entre eux.

Ce qu'on peut dire à ce stade c'est que les différentes manières de gérer des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles dans les concessions forestières d'Isangi, contribuent à leur cristallisation entre les acteurs en transformant ainsi leurs rapports sociaux. Les conflits tels qu'ils sont vécus dans cette contrée nécessitent de proposer une voie par laquelle les solutions éventuelles peuvent être apportées, en vue, non seulement

d'améliorer les conditions de vie de la population, mais aussi d'initier une gestion durable des ressources naturelles.

Chapitre VI. RELATIONS DE POUVOIR ET ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES

Ce chapitre porte sur les relations de pouvoir et l'accès aux ressources naturelles en territoire d'Isangi. Il présente les différentes sources de pouvoir utilisées par les acteurs, et décrit comment ils recourent à ce pouvoir comme capacité d'action, pour accéder aux ressources. Se dégagent les impacts de ce pouvoir sur le vécu des communautés locales, ainsi que les différentes zones d'incertitudes.

Sources du pouvoir des acteurs sur le territoire

1. Détention de pouvoir

Avant de décliner les différentes sources de pouvoir des acteurs sur le territoire, commençons par décrypter ce que pensent les enquêtés interrogés concernant la détention du pouvoir dans le champ d'action. Les différentes opinions de ces acteurs sont reprises dans ce tableau que nous présentons ci-dessous. Les différents thèmes retenus, et les occurrences y afférentes relèvent de la même démarche méthodologique que celle présentée plus haut dans notre travail et prennent appui sur les 86 entretiens que nous avons conduits sur terrain.

Tableau n° 17. La détention du pouvoir par les acteurs selon les enquêtés

Thèmes retenus	Fréquence du thème
Etat	10
Acteurs politiques	2
Chefs Traditionnels	3
Population	10
Acteurs de la société civile	0
Comité de supervision	0
Exploitants forestiers	61

Il ressort des entretiens que les exploitants détiendraient plus de pouvoir que d'autres acteurs sur le territoire concessionnaire d'Isangi, 61 enquêtés le confirment. La société civile et le comité de supervision indiquent n'avoir aucun pouvoir dans ce territoire.

Le pouvoir est ici appréhendé par rapport à l'avantage qu'il procure à celui qui le possède au sein du territoire. La recherche du profit s'inscrit donc pleinement dans cette logique. Ce qui permet aux acteurs en présence (la communauté locale, la société civile,

l'Etat, les exploitants, ...) de détenir un avantage face aux enjeux que présente l'exploitation forestière à Isangi. Nous avons identifié à partir des entretiens conduits sur terrain, les différentes relations de pouvoir au sein du territoire, « la notion du pouvoir étant consubstantielle aux relations sociales »³¹⁶

Le Code Forestier est l'unique source Officielle qui édicte les règles à observer dans le domaine de gestion et exploitation forestière en République Démocratique du Congo. Etant donné que ces règles (en grande partie) ne sont pas appliquées, d'autres normes informelles émergent et viennent définir implicitement une autre hiérarchie qui, désormais, structure les relations au sein du territoire. Le pouvoir revient officiellement à l'Etat dans le but de contrôler l'exécution des mesures à appliquer dans les concessions forestières et l'imprévisibilité des comportements des acteurs.

Paradoxalement, le même Etat (par ses acteurs : gouverneur, administrateur du territoire, commissaire du district, députés...) s'exerce à un jeu stratégique subtile : il donne des ordres pour pouvoir tolérer que les règles officielles ne soient pas respectées. C'est le cas par exemple de l'autorité exécutive qui, devant les revendications des communautés locales face aux injustices liées à la non réalisation du cahier des charges, se permet de dire : « *Ba petits, société oyo, kombo nang'o, tala na miso* » (Focus-group). « *Quoi qu'il arrive, pour cette société, il ne faut rien dire !* ».

Alors que l'exécution du cahier des charges est légale, reconnue par la loi, l'autorité vient l'enfreindre pour des raisons souvent non avouées. Crozier et Friedberg indiquent que « *l'acteur n'a que rarement des objectifs clairs et encore moins des projets cohérents : ceux-ci sont multiples, plus ou moins ambigus, plus ou moins explicites, plus ou moins contradictoires* ». Nos entretiens témoignent de la pratique de corruption qui est observée entre les acteurs. Les enquêtés ont dit : « *Bato nyoso wana bazwaka mbongo epayi ya directeur ya SAFBOIS* ». (Entretien n° 2). « *Tous ces gens là reçoivent de l'argent de la part du directeur de SAFBOIS* ». Dans ce contexte, les exploitants ont la maîtrise de la zone d'incertitude, ce qui accroît leur pouvoir sur les autres acteurs. Car, *moins un individu est soumis à des réglementations, moins il sera prévisible, plus il aura de pouvoir*³¹⁷. Il dispose ainsi d'avantages de liberté dans ses décisions. Les exploitants détiennent une grande

³¹⁶ Crozier, M. et Friedberg, E. *Op Cit*, p. 276

³¹⁷ Crozier, M. et Friedberg, E. *Op Cit*, p.

influence sur les autres acteurs. Ils sont favorisés en partie par leur positionnement en tant que gestionnaire de l'entreprise. Les moyens matériels qu'ils détiennent (argent, carburant, bois, véhicules, ...), font d'eux des acteurs capables de modifier les règles qui, désormais peuvent structurer le système, l'organisation, les espaces forestiers. Les enquêtés déclarent: « *les exploitants forestiers ici, n'ont aucun égard envers les autorités étatiques et coutumières, car celles-ci ont perdu toute leur personnalité suite aux multiples demandes d'aide adressées aux exploitants* ». (Entretien n° 80). Dans un rapport annuel élaboré par la société civile d'Isangi, il est écrit : « la corruption est devenue une stratégie pour les exploitants en territoire d'Isangi. Ils réussissent à diviser les communautés pour mieux exploiter le bois sans exécuter le cahier des charges sociales »³¹⁸.

Force est de constater cependant qu'il règne une confusion indescriptible sur ce territoire dans le secteur forêt. La société civile accuse les acteurs politiques de ne pas être à la hauteur de leurs responsabilités comme élus du territoire. Elle évoque la corruption dont les acteurs politiques sont accusés. Curieusement, les acteurs politiques à leur tour doignent la population locale. Ils la traitent d'ingrate face à ce qu'ils (acteurs politiques) croient avoir réalisé pour elle. Pour la population locale, les élus du territoire, la société civile, voire le comité de supervision, ne sont pas à la hauteur de leurs tâches. Un enquêté à Yabotetele nous a dit à ce propos : « *si tout dépendait de moi, cette société civile d'Isangi allait disparaître. Il en est de même de ce comité de supervision, voire de certains députés qui n'existent que de nom. Tous se font amis aux exploitants, et du coup, ils ne sont plus à mesure de défendre nos intérêts tant que peuple. Ils oublient que c'est nous qui leur avons donné nos voix. Les élections approchent* ».

Cette vision de la communauté locale sur la société civile paraît cependant réductrice et mérite bien une reconsidération. Cette société civile d'Isangi est composée entièrement des membres venus de la communauté. Au lieu de chercher toujours à « victimiser » l'organisation (société civile), il y a lieu aussi que cette même population se remette en question. Il est vrai, la société civile d'Isangi, comme d'autres sociétés civiles, présente un certain nombre de problèmes. Parlant avec les acteurs de cette société civile, il ressort que : *la population locale ici chez nous est ingrate. C'est nous qui la défendons devant plusieurs instances (administration locale, exploitant forestier, police, ...). En plus de cela,*

³¹⁸ Rapport annuel de la société civile d'Isangi, sur les activités de préservation de la forêt et des droits des communautés locales face à l'exploitation forestière dans les territoires d'Isangi, Basoko, Yahuma et Opala dans le district de la Tshopo, Janvier, 2008

nous nous employons à lui donner de l'information non seulement sur le droit de l'homme, mais aussi, sur le droit dont elle doit jouir par rapport à l'exploitation forestière ici. (Entretien n° 74).

Considérant que la défense évoquée par la société civile ne donne pas les résultats escomptés aux yeux de la population, il est difficile que cette population place sa confiance en cette société civile.

Evoquant la domination et la résistance de l'Afrique centrale, Assitou Ndinga dit :

« Concernant les sociétés civiles, il faut certainement éviter d'en avoir une vision réductrice. Les ONG, même si on peut regretter le fait qu'elles soient souvent le prolongement des visions extérieures à l'Afrique, elles ont néanmoins beaucoup contribué à pallier les défaillances des Etats, en matière d'éducation, d'encadrement des populations, de fournitures d'énergie, d'eau potable, de soins de santé, ... Seulement, leurs actions méritent d'être mieux coordonnées et une déontologie définie en leur sein car, ce serait vraiment dommage que ces organisations de la société civile charrient des tares comme la corruption, la tricherie, et le louvoiement »³¹⁹.

Il se dessine un flou savamment entretenu qui vient complexifier davantage un système qui, déjà au départ était complexe. Il ressort que les équilibres de pouvoir, la définition des champs de compétence, varient en fonction des contextes locaux. Si le cadre d'action apparaît peu circonscrit, cela ne signifie pas que les luttes de pouvoir sont moins âpres. Le contexte de conflits et le partage de pouvoir, entraînent de nouvelles relations de pouvoir entre plusieurs acteurs à la fois.

Dans un premier temps, ces relations se tissent entre la société civile et les exploitants, entre le comité de supervision, les exploitants, et les acteurs politiques. Dans un second temps, elles se manifestent entre les autorités coutumières et les exploitants, la société civile et les ONG internationales et nationales de conservation, les acteurs politiques et les exploitants, ainsi que l'administration locale et les exploitants. Il n'est pas rare de voir l'autorité administrative territoriale se rendre presque tous les weekends à Yafunga pour

³¹⁹ Assitou Ndinga, *Domination et résistance de l'Afrique centrale. Changements et enjeux*, LHarmattan, Points de Vue, Paris, 2003, p. 7

rencontrer les directeurs de SAFBOIS, et de BLO. Le directeur de SAFBOIS nous a dit à ce sujet : « *chaque fois lorsque l'administrateur vient le weekend, il ne rentre pas sans une enveloppe, et du carburant pour sa jeep* ». (Entretien n° 7). « *En tant que président du comité de supervision, en plus de la prime mensuelle de 10.000FC, il est pris en charge par l'exploitant pendant les réunions trimestrielles qui sont souvent organisées en vue d'évaluer les avancées des travaux de construction des infrastructures. Il en est ainsi pour tous les membres qui constituent ce comité de supervision* ». (Entretien n° 7)

Même si cette pratique peut constituer une stratégie pour les exploitants pour minimiser le coût en termes de créations d'infrastructures en faveur de la population, il se révèle néanmoins que les exploitants fustigent les attitudes des bénéficiaires qui commencent à croire que c'est un droit de les prendre en charge pendant les réunions. Ils souhaitent même que les réunions se multiplient pour continuer à bénéficier de cette collation. Les exploitants nous ont dit : *les membres du comité de supervision commencent à croire que la collation que nous leur donnons pendant les réunions est un droit. Il y en a même qui passent (en dehors de période de réunion) pour solliciter un paiement anticipatif de cette collation. Cela nous met mal à l'aise ! C'est qui est grave, est que même l'autorité de l'administration locale se permet de faire autant. Chaque fois lorsqu'elle n'a pas de carburant chez elle (autorité), elle crée des missions dans les camps des exploitants. Au retour, elle exige une enveloppe et du carburant en nature. Nous sommes là entraînés d'exécuter deux cahiers de charges à la fois (celui de la population et celui de tous ces acteurs : administration locale, comité de supervision, société civile) !!! et dans tout cela c'est la population qui en souffre*³²⁰.

Bien qu'ils se lamentent, les exploitants forestiers seraient à l'origine de cette situation. Initialement, ils pensaient trouver une stratégie pour se dessaisir de leurs obligations face aux exigences liées à l'exploitation forestière. Et pourtant, toutes ces dépenses engagées informellement pourraient leur permettre de répondre, tant soit peu, à ces exigences. Malheureusement, cette pratique tend à se légitimer, et risque de s'institutionnaliser.

³²⁰ Déclaration du directeur d'une entreprise concessionnaire pendant une interview à Yafunga, en Octobre 2010

Face à tous ces intérêts les acteurs se regroupent selon leur positionnement. Au niveau de chaque groupe d'acteurs constitué, il naît un maillage de relations qui structure informellement le territoire, modifiant les comportements des acteurs, les uns envers les autres.

En réalité, le pouvoir reconnu aux exploitants dépend finalement du contrôle qu'ils exercent sur une zone d'incertitude créée d'une part par le flou entre la loi officielle et la loi coutumière en matière d'exploitation forestière, et d'autre part, entre ce qui est dit dans le Code Forestier et ce qui est fait sur le terrain. La maîtrise de cette zone d'incertitude n'est pas l'apanage des exploitants forestiers. N'importe quel acteur peut, à un moment donné, acquérir la maîtrise d'un champ de compétence dans la zone d'incertitude. A ce moment précis, l'acteur capable de jouer avec les règles contrôle l'imprévisibilité des autres acteurs, et accroît, par conséquent son pouvoir sur le champ. Les acteurs disposent d'une rationalité limitée, leurs objectifs ne sont ni clairs, ni univoques, ni explicites. Leurs comportements sont rationnels par rapport aux opportunités, au contexte et aux comportements des autres acteurs et non aux objectifs poursuivis. Ils ne peuvent détenir systématiquement le pouvoir dans toutes les circonstances, car chaque acteur peut maîtriser la zone d'incertitude en sa manière. « La zone d'incertitude contrôlée par un individu correspond à la totalité des ressources en sa possession ajoutée à la marge d'autonomie dans leur mise en œuvre. Plus schématiquement, la zone d'incertitude contrôlée par un individu correspond à sa liberté d'agir. Ainsi, plus la zone d'incertitude d'un individu (ou d'un groupe d'individus) est importante, plus il a de pouvoir »³²¹ Dans « l'analyse des systèmes d'acteurs », *Bernoux, Yves Bion et Cohen* indiquent que :

« Comme il subsiste toujours un certain nombre de zones d'incertitudes, c'est-à-dire des problèmes dont la solution n'est pas prévue par le règlement, c'est autour d'elles que vont se développer des relations parallèles où ceux qui disposent de ressources particulières (position stratégique dominante venant d'une compétence particulière, de la maîtrise de communications, de la connaissance du fonctionnement d'ensemble) peuvent obtenir un pouvoir sans rapport avec leur position hiérarchique réelle »³²².

³²¹ Crozier, M. et Friedberg, E., *Op Cit*, p. 433

³²² CERTU, *L'analyse des systèmes d'acteurs : diagnostics de territoires et systèmes d'acteurs*, cahier n° 1, Avril 2001, p 24

Au fait, c'est l'organisation (territoire contenant les concessions forestières) qui donne du pouvoir, de l'autorité aux exploitants et aux acteurs politiques qui ont la possibilité d'édicter des règles ou de donner des ordres. Le but de ces règles (informelles par ailleurs) est de contrôler l'imprévisibilité des comportements d'autres acteurs (communautés locales, société civile, comité de supervision, ...). Ils s'exercent ainsi à un jeu stratégique subtil. Les exploitants et les acteurs politiques édictent les règles favorables pour eux, pour pouvoir tolérer que les règles officielles ne soient pas respectées, afin de les négocier tout simplement. De la sorte des situations de pouvoir implicites ou des relations informelles se mettent en place. Les relations informelles sont définies comme: « L'ensemble des interactions, des relations interpersonnelles qui existent effectivement entre les membres de l'entreprise. »³²³ Ainsi les relations qui fonctionnent au sein du territoire, modifient la place respective des acteurs. Au lieu de donner à voir les acteurs ou les groupes d'acteurs dans un modèle hiérarchique formel où chacun a son statut et le garde, cette manière de lire la relation de pouvoir, permet de comprendre qu'elle peut servir à une redistribution des ressources affectant le niveau relatif de capacité stratégique des acteurs. Mais d'où tirent-ils ce pouvoir ?

2. Sources de pouvoir

Selon l'analyse stratégique (AS), on peut distinguer « quatre grandes sources de pouvoir correspondant aux différents types de source d'incertitude particulièrement pertinentes ». ³²⁴ Mais il faut bien saisir qu' « une source d'incertitude n'existe et ne prend sa signification dans les processus organisationnels qu'à travers son investissement par les acteurs qui s'en saisissent pour la poursuite de leurs stratégies. Or l'existence 'objective' ne nous dit rien sur la volonté ou plus simplement sur la capacité des acteurs de véritablement saisir et utiliser l'opportunité qu'elle constitue »³²⁵.

Dans cette étude, en plus de quatre sources énumérées par Crozier et Friedberg (dans L'acteur et le système), nous avons identifié d'autres sources de pouvoir auxquelles recourent certains acteurs dans le système à Isangi.

³²³ *Ibid.*, p. 421

³²⁴ Tiré de: www.users.skynet.be/gerard.piroton, consulté le 26 juillet 2011

³²⁵ Crozier, M. et Friedberg, E., *Op Cit*, p. 71-72

La première source est celle qui tient à la « possession d'une compétence »³²⁶ ou d'une « spécialisation fonctionnelle »³²⁷ difficilement remplaçable ; c'est le *pouvoir dit d'expert*. Les exploitants forestiers exercent ce type de pouvoir. Ils détiennent au sein du système des moyens qui leur permettent de résoudre certains problèmes cruciaux pour l'organisation. Leurs interventions dans les différents villages riverains aux concessions rendent un certain nombre de services. Par exemple, lorsqu'il y a mort d'homme dans les villages, les exploitants donnent du bois en vue de fabriquer le cercueil. Un moulin à usage communautaire, (pour moudre le maïs et le manioc), est installé au camp, bien qu'en état de vétusté actuellement. A Yafunga, la société SAFBOIS reçoit chaque samedi les vélos et motos de la population pour bénéficier gratuitement de soudure, comme annoncé sur cette photo à l'entrée des installations de la société. De la même manière, à Imbolo, l'exploitant fournit un certain nombre de services à la population. A Imbolo, l'exploitant dispose d'un centre médical qui dessert une frange importante de la population. Une antenne de communication téléphonique (Airtel) y est implantée, ainsi qu'une antenne parabolique pour capter des chaînes étrangères à la télévision. A Imbolo, comme à Yafunga les travailleurs bénéficient de l'énergie électrique 24 heures sur 24.

Photo n° 12 : Communiqué concernant la soudure des vélos et motos par SAFBOIS



Ce communiqué adressé aux populations concernées transmet ce message : « *Stop, il est porté à la connaissance de tous les citoyens que seule la journée de samedi est réservée aux travaux de soudure* ». Bernoux indique que « celui qui est capable de 'résoudre certains problèmes cruciaux', possède un certain pouvoir, sinon la réalité et la totalité du

³²⁶ *Ibidem*, p. 76

³²⁷ *Ibidem*, p. 76

pouvoir » ³²⁸. Bien que les exploitants ne résolvent pas les problèmes essentiels de la population, il est cependant important de mentionner que la soudure qu'ils offrent gratuitement à la communauté, constitue un service non négligeable. Pendant les entretiens, les enquêtés ont reconnu que la société leur rend un service important. Si non ils seraient souvent obligés de parcourir au moins cinquante kilomètres pour souder leurs vélos et motos.

Photo n° 13 : Quelques services rendus par SAFBOIS à la population riveraine aux concessions



Les populations riveraines des concessions bénéficient de la soudure à l'atelier SAFBOIS à Yafunga



A Yafunga les exploitants octroient à chaque fin d'année, une somme de 300\$ US, aux groupements dont les forêts sont déjà en exploitation. Les autres villages, bien que riverains aux concessions, ne bénéficient pas directement de ce montant. Ils doivent patienter jusqu'à ce que leurs forêts soient entamées par l'exploitation. Cette disposition avait été prise par les communautés elles-mêmes. Selon les informations recueillies pendant le focus group organisé à Yabetuta, « *les populations de Yafunga, Yatwengo et Yaboila auraient refusé que le droit de jouissance lié à l'exploitation soit partagé avec ceux dont les forêts ne sont pas encore exploitées, bien que situées dans les concessions. Il s'agit notamment des populations des groupements de Liombo intérieur, Wete et quelques localités situées dans le groupement Yaoleo dont une partie est déjà exploitée* ». Cela a créé un conflit entre les communautés, mais cela n'a fait que renforcer le positionnement de l'exploitant dont les dépenses ont été allégées. Mais dans une localité concernée par cette privation, les enquêtés ont dit : « *l'exploitant a réussi à nous diviser. Il a incité les communautés dont les forêts sont actuellement en exploitation à refuser de partager le droit de jouissance avec nous, parce que nos forêts ne sont pas encore exploitées. Nous devons donc attendre jusqu'à ce que nos forêts seront exploitées* ». (Focus group organisé à Wete).

³²⁸ Bernoux, P., *Op Cit.*, p. 184

Par contre à Imbolo, la société BLO octroi des cadeaux en nature, chaque fin d'année, indistinctement aux populations riveraines aux plantations, pour bien fêter.

Les exploitants forestiers restent cependant confrontés à une difficulté par rapport à leur positionnement. Comme nous pouvons le constater, toutes ces dispositions liées à la réalisation de ces services susmentionnés, ne relèvent pas de normes officielles. Il s'agit des normes créées localement en vue de faire « *la paix* » avec la population. Il y a émergence d'une zone d'incertitude à ce niveau là, émanant du vide créé entre la loi officielle et celle informelle. La loi officielle qui gouverne l'exploitation forestière en RDC n'est pas observée (Code Forestier). Les communautés ont tendance à légitimer ces faveurs jusqu'à en faire un droit inaliénable face à ce qu'elles appellent *leur forêt*.

Nous sommes au cœur d'un contexte où, on trouve dans ce territoire plusieurs projets officiellement et légalement proposés, mais non exécutés, ou pire encore, lorsqu'ils sont exécutés, c'est de manière trop précaire ! Ces projets avaient été pourtant initiés par la loi (construction d'écoles, dispensaires, routes, ...). Bernoux³²⁹ déclare que « l'expertise confère du pouvoir si elle est liée à une situation stable et reconnue dans l'organisation. Plus que d'expertise, il convient donc de parler ici de compétence liée à un statut stable dans l'entreprise ».

Il apparaît alors que l'expert reste incapable de saisir les répercussions de son expertise sur l'ensemble d'autres domaines de la vie dans le territoire. Face à cette situation, faudra-t-il toujours penser que le pouvoir d'expert est un pouvoir fort ? Bernoux³³⁰ répond : « le pouvoir de l'expert est toujours un pouvoir dangereux. Les groupes dans l'entreprise le sentent, bien qu'ils le mettent en échec. Si elle est évidente, cette source de pouvoir est donc fragile ».

La seconde source de pouvoir c'est le *pouvoir dit du marginal sécant*. En effet, le pouvoir dit du marginal-sécant réside dans la capacité de l'acteur de détenir le pouvoir de par son appartenance à différents espaces à la fois (grâce à son statut, sa position, ou son appartenance à plusieurs groupes). Certains acteurs recourent à ce pouvoir en territoire d'Isangi. C'est le cas de la société civile dont un des objectifs est la défense des droits de la communauté locale, particulièrement par rapport à l'exploitation forestière. Etant donné que

³²⁹ Bernoux, P. *Op Cit.*, p. 185

³³⁰ *Ibid*, p. 187

SAFBOIS n'avait pas un syndicat, la société civile d'Isangi s'était assigné aussi la mission de défendre les intérêts des travailleurs de cette entreprise.

Dans le but de réaliser certains de ses objectifs, par exemple, une exploitation durable et rationnelle des forêts, celle-ci collabore avec plusieurs ONG nationales et internationales (Greenpeace, WWF, WCS, Tropenbos, OCEAN, OSSAPY,). Parce qu'elle doit veiller sur la formation et l'information de la population, elle organise avec le concours de certains partenaires, des séminaires et ateliers. C'est le cas des séminaires organisés à Yafunga avec l'appui de l'OCEAN en vue de sensibiliser les communautés locales sur le Code forestier. Il n'est pas rare de trouver cette société civile aux côtés des acteurs politiques, particulièrement lorsqu'il y a des conflits à résoudre dans l'un ou l'autre village. Les informations recueillies témoignent de la participation de la société civile dans la quasi-totalité de tous les processus de résolution des conflits liés à l'exploitation forestière.

Il devient dès lors intéressant de questionner le positionnement de la société civile par rapport à plusieurs groupes d'acteurs dans ce territoire. Ce positionnement offre à la société civile l'opportunité d'accéder à l'information, et d'appartenir à plusieurs groupes d'acteurs à la fois. Elle profite ainsi stratégiquement de ce contexte pour utiliser ses connaissances dans les groupes différents d'acteurs, afin de consolider son pouvoir. Bernoux le reconnaît lorsqu'il dit : « un acteur utilise, dans une organisation, les relations qu'il a avec une autre organisation à des fins stratégiques »³³¹.

Pour des raisons évidentes, plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs recourent à ce pouvoir au sein du système à Isangi. C'est le cas du comité de supervision (créé pour faire le suivi des travaux de construction des infrastructures telles qu'initiales dans le cahier des charges sociales) qui se trouve à la fois lié aux exploitants, aux communautés locales et aux acteurs politiques, voire à la société civile par moment. Il se trouve écartelé entre son rôle de suivi de construction d'infrastructures, qui exige d'exercer une pression sur les exploitants, et ses intérêts individuels qui l'obligent de composer en même temps avec ces exploitants. Pour les exploitants, cette construction d'infrastructures constitue une contrainte, une source de dépenses. Visiblement, le comité de supervision fait le jeu entre la population et les exploitants, et le moment venu entre les exploitants et les acteurs politiques. Les acteurs au

³³¹ Bernoux, P. et al, *Op Cit*, 186

pouvoir marginal-sécant jouissent d'un pouvoir considérable par leurs appartenances multiples, leur capital de relations dans les différents segments de l'environnement.

Les acteurs institutionnels (autorités coutumières et étatiques), sensées garantir la Loi, font usage du *pouvoir lié à la communication* au sein de l'organisation, du territoire. Les informations sont détenues par ces deux instances légalement capables de les livrer dans le système pour exécution. « La communication de l'information a toujours une grande valeur stratégique » comme pense Bernoux. Il ajoute que « la communication s'effectue donc en fonction des objectifs des individus et de ceux qu'ils prêtent à leurs correspondants »³³². C'est eux qui informent sur les normes, tant coutumières qu'étatiques en rapport avec l'exploitation forestière. Ils brandissent la Loi, et jouent au même moment avec cette loi, afin d'accroître leur pouvoir sur les autres acteurs.

Toutefois, comme pense Bernard³³³, « l'autorité de celui qui donne l'ordre est renforcé si ceux qui doivent l'exécuter l'acceptent. Autrement dit, ce sont les personnes qui reçoivent l'ordre qui décident si cet ordre fait autorité ou non, et non pas les personnes en position d'autorité ou celles qui émettent cet ordre ». Bernoux confirme que « plus cette exécution est un enjeu important pour le supérieur, plus l'inférieur pourra tenter d'obtenir les avantages qu'il demande depuis longtemps. Il se développe ainsi toute une stratégie de la connaissance des enjeux des supérieurs permettant aux inférieurs de mener leurs stratégies »³³⁴. Chaque exécutant essaie de savoir ce qui est important pour la hiérarchie, parce qu'il est pour lui indispensable de pouvoir définir son comportement en conséquence. Il aligne son objectif sur ceux de la hiérarchie et il peut alors faire pression de manière efficace.

Force est cependant de constater que, quelle que soit la position hiérarchique occupée par ces acteurs institutionnels au sein du territoire, leur autorité dépend de la façon dont les normes qu'ils édictent sont perçues, acceptées et exécutées par les autres acteurs. Dans ce contexte leur positionnement ne rassure pas nécessairement leur autorité. Faut-il encore qu'ils accroissent leur pouvoir en jouant avec les règles dans les zones d'incertitude. C'est autour de ces zones d'incertitude que se développent les relations de pouvoir parallèles où, les acteurs disposant des ressources particulières (la connaissance du fonctionnement de

³³² *Ibid.*, p. 187

³³³ Chabert, M.M, (coord.), *L'analyse des systèmes d'acteur : diagnostics de territoire et système d'acteurs*, CERTU, Cahier n°1, Avril 2001, p. 29

³³⁴ Bernoux, P., *Op Cit.*, p.179

l'ensemble, la maîtrise de communication, position stratégique dominante venant d'une compétence particulière, ...) peuvent obtenir un pouvoir sans rapport avec leur position hiérarchique réelle.

En plus de ces sources, nous avons, au regard des enquêtes menées, répertorié deux autres sources de pouvoir à savoir la *capacité d'intimider* et la *capacité de se révolter*.

La capacité d'intimider est utilisée par les acteurs politiques. Les enquêtés ont fait remarquer que « chaque fois que nous avons un conflit avec les exploitants, les politiciens viennent défendre la cause des exploitants, même s'ils ont tort. Ils se font toujours accompagner par des militaires et des policiers pour nous contraindre au silence, même devant nos droits ». (Entretien n° 82). Ces propos ont été repris dans un focus group organisé à Yabatchwange, voire à Yaboila ya monene.

Curieusement, et comme nous l'avions déjà évoqué plus-haut, tout cela se fait en présence de la société civile qui est sensée défendre les droits de la communauté. Cela peut confirmer le maillage de relation déjà créées entre les deux groupes d'acteurs (société civile et acteurs politiques), comme la communauté locale l'a décrié pendant les enquêtes. Ces acteurs feignent de négocier avec la population, alors qu'en vérité ils imposent leur point de vue. Ils vont même jusqu'à présenter les excuses à la communauté, au nom des exploitants. Celle-ci n'a donc pas l'occasion de s'exprimer. Cela entraîne plusieurs frustrations au sein du territoire et renforce conséquemment l'émergence des zones d'incertitudes, et des stratégies pas toujours concordantes. Il y a conflit de pouvoir. Ce conflit entraîne à son tour le besoin d'un pouvoir régulateur. Il se manifeste une double nécessité de pouvoir. Ils viennent souvent arbitrer les conflits entre les exploitants et les communautés, alors qu'ils avantagent –toute la communauté locale le sait- les intérêts des exploitants. A ce titre, en plus du pouvoir qui leur reconnu en tant qu'acteurs politiques ; ils jouent un second jeu de pouvoir en se faisant passer pour des avocats des exploitants.

La *capacité à se révolter* est utilisée par les communautés locales. Du fait que les exploitants forestiers ne parviennent pas à exécuter le cahier des charges sociales, et au regard des intimidations et injustices dont elles sont sujettes de la part d'autres (acteurs politiques notamment), elles finissent par se révolter contre les exploitants. Cette révolte qui

constitue une stratégie pouvant contraindre les exploitants à exécuter ledit cahier des charges, vient bouleverser les stratégies d'autres acteurs, et induit ainsi une reconfiguration des rapports entre eux. Par cette révolte, les communautés essaient d'accroître leur zone d'incertitude, et par conséquent, leur pouvoir. La révolte qui a eu lieu à Itenge Haut le 15 Août 2009, opposant la population à la société BLO, s'est soldée par la signature d'un cahier des charges reprenant la construction d'une école, le lancement de trois ponts et la réhabilitation des routes. Ces infrastructures viennent d'être inaugurées en juin 2011. La société BLO a également rétrocédé 600ha de forêts à la population. A cette occasion sept vélos ont été remis aux émeutiers de Itenge Haut comme droit de jouissance, par rapport à l'utilisation de leurs forêts.

Cependant, bien qu'elles recourent à la révolte, les communautés n'arrivent pas nécessairement à jouir d'un pouvoir leur permettant d'accéder à ce dont elles ont besoin ; à savoir la réalisation du cahier des charges. Elles se retrouvent ainsi en face d'autres acteurs capables de désamorcer leur stratégie, et de jouer ainsi sur leur prévisibilité.

Selon la typologie de sources de pouvoir élaborée par Crozier et Friedberg, nous notons que la dernière source de pouvoir, à savoir *l'utilisation des règles organisationnelles* par les membres, est une source à laquelle recourent tous les acteurs selon que les uns et les autres maîtrisent la connaissance des règles et savent les utiliser. Dans un contexte comme celui d'exploitation forestière à Isangi, les normes officielles n'étant pas fonctionnelles, ce sont les normes informelles qui structurent l'espace, et dans ce cas, chaque acteur, selon ses enjeux et ses moyens, joue avec ces normes pour accroître son pouvoir par rapport aux autres.

Nous allons essayer, dans un premier temps de qualifier les acteurs identifiés, en précisant leurs caractéristiques, leurs enjeux, leurs atouts, leurs handicaps et leurs stratégies. Dans un second temps, nous serons amenés à identifier les zones d'incertitudes des acteurs, en revenant sur les ressources et les capacités des acteurs. Dans le tableau ci-dessous il s'agit de positionner les acteurs les uns par rapport aux autres, en présentant leurs différentes qualifications.

Tableau n° 18. Qualifications des acteurs

Acteurs	Caractéristiques	Enjeux	Atouts	Handicaps	Stratégies
Communauté locale	Pauvreté, enclavement,	Ressources naturelles constituent la stratégie de survie	Capacités	Moins organisée, ethniques	clivages Revendications, Violence
Société civile	Traversée par des conflits multiples, Pauvre	Défendre les droits de l'homme et de l'environnement, veiller sur une exploitation durable des forêts à Isangi	Organisée en association, capacités de travailler avec les partenaires extérieurs, prise des contacts	Manque des moyens nécessaires pour réaliser ses objectifs, méthodes de travaux très précaires,	Relations maillées avec certains acteurs (exploitants, les ONG de conservation, administration locale)
Exploitants Forestiers	Exploitation forestière	Commercialisation de bois	Ses moyens, ses ressources (financiers, humains, logistiques, ...)	Non-exécution de cahier des charges sociales, plusieurs mois d'arriérés de salaires des travailleurs (SAFBOIS)	Maillage des relations avec l'administration locale, les acteurs politiques, et mêmes les autorités traditionnelles, division de la population, corruption
Elus du territoire	Recherche de la garantie de l'électorat par plusieurs moyens	Les élections de 2011, appartenance au territoire	Ressources financières, relationnelles, statutaires, ... originaires du territoire,	Insatisfaction de la population par rapport au mandat (pour la plupart)	Instrumentalisation des populations, rapprochement de la population, récupération politique des revendications des populations, intimidation
Administration territoriale	Gestion du territoire, sécurité sociale	Ressources naturelles situées dans le territoire	Ressources statutaires, humaines, relationnelles, informationnelles, ...	Moyens limités pour réaliser sa mission de gérer efficacement le territoire	Rapprochement avec les exploitants, intimidation de la population, persuasion
Autorités traditionnelles	Gérer et administrer les collectivités	Exploitation forestière dans leurs entités, participation aux	Pouvoir traditionnel	Manque de moyens matériels, précarisation de conditions de vie,	Coalition avec les exploitants

Comité de supervision	réunions trimestrielles au camp de l'exploitant		exercice difficile de leur pouvoir face au pouvoir étatique	
	Suivi de construction des ouvrages repris dans le cahier des charges en faveur des populations	Positionnement dans le système tant qu'acteur veillant sur la réalisation des œuvres sociales par les exploitants	Ressources relationnelles au sein du comité de supervision dont l'administrateur est président	Désaveu de la part de la population, accusation dans la corruption, ... Coalition avec les exploitants

A travers ce tableau, nous avons essayé de positionner les acteurs, les uns en fonction des autres. Nous avons ressorti leurs caractéristiques, enjeux, atouts, handicaps et stratégies. Il est visiblement remarquable que les exploitants forestiers entretiennent plusieurs relations avec plusieurs autres acteurs. Leur position officielle dans le système explique ce fait à notre avis. Dans le tableau suivant, nous ressortons les zones d'incertitude identifiées.

Tableau n° 19. Détermination des zones d'incertitude des acteurs

Acteurs	Ressources	Capacité de mise en œuvre	Zone d'Incertitude
Communauté locale	Ressources humaines	Manque d'organisation à la base	Faible
Société civile	Ressources relationnelles	Manque de crédibilité et de légitimité au sein de territoire	Faible
Exploitants forestiers	Ressources statutaires, actionneuses, matérielles,	Difficulté de réaliser plusieurs cahiers de charges à la fois et par conséquent d'observer la loi officielle	Importante
Elus du territoire	Ressources relationnelles, matérielles		Faible
Administration territoriale	Ressources statutaires, normatives, humaines	Moyens très limités	Faible
Autorités traditionnelles	Ressources normatives	Capacités limitées par manque des moyens	Faible
Comité de supervision	Ressources relationnelles	Très limitée suite au manque des moyens	Faible

A la lecture de ce tableau, il apparaît que seuls les exploitants maîtrisent une zone d'incertitude importante. Cela est dû au fait qu'ils détiennent des ressources importantes matérielles qui leur permettent de contrôler l'imprévisibilité des autres acteurs. Au sein d'un système, un acteur ne peut posséder le pouvoir comme un bien, comme dit Crozier. La typologie à laquelle nous aboutissons ici, est flexible, et peut varier selon le contexte. Le facteur le plus important qui peut expliquer cela c'est notamment le temps. Plus le temps passe, plus les acteurs peuvent acquérir d'autres statuts au sein du système, et plus ils peuvent changer leur positionnement, et accéder ainsi à un autre type de pouvoir, susceptible d'influer sur leurs relations avec les autres. Dans tous les cas, c'est l'usage de pouvoir d'acteurs qui reste déterminant au sein du territoire.

Il convient alors de savoir comment le pouvoir devient une capacité d'action des acteurs sur le territoire.

2.1. Pouvoir comme capacité d'action des acteurs sur le territoire

A travers cette section, nous présentons le pouvoir comme la capacité pour les acteurs de se comporter sur le territoire et de répondre à leurs préoccupations dans cet espace socialement structuré. Nous abordons les relations de pouvoir, afin de ressortir les ressources dont chaque acteur dispose. Ces ressources qui constituent des atouts dans le contexte d'Isangi permettent d'élargir la marge de liberté des acteurs; mais aussi leur pertinence. Il s'agit de montrer l'enjeu de la relation et les contraintes structurelles dans lesquelles elle s'inscrit.

Comme nous l'avions annoncé précédemment, le territoire couvrant les concessions forestières à Isangi agrège une multitude d'acteurs. Ces acteurs connaissent en commun plusieurs contraintes dont la maîtrise différentielle structure le champ d'action et les rapports d'échange entre eux, donc les relations de pouvoir.

Nous faisons ici mention de la situation selon laquelle, les acteurs sur ce territoire ne disposent pas des mêmes ressources, ne partagent pas la même situation sociale, et par conséquent n'ont pas les mêmes capacités stratégiques.

Nous référant aux entretiens conduits sur le terrain, les enquêtés déclarent :
« les exploitants ici chez nous n'ont pas d'égards envers tout le monde. Ils ne respectent personne, mêmes les autorités de l'Etat. Comme ils disposent de beaucoup de moyens, ils font ce

qu'ils veulent, et ne sont jamais inquiétés ». (Focus-group à Yaboila). Nous pensons que la population doit se remettre en question par rapport aux attitudes des exploitants. C'est la population elle-même qui aurait créée une dépendance envers les exploitants. Les exploitants ont déclaré que : « *cette population est trop versatile. Elle change de point de vue continuellement. Nous recevons certains d'entre-eux ici. Ils viennent s'accuser, dans l'objectif de gagner notre sympathie. Et quand vous ne faites pas attention, y en a même qui font le colportage entre nous et leurs frères aux villages* ».

A notre avis, il est difficile dans ce contexte que les exploitants aient de la considération envers les autres (population, autorités coutumières, et même celles de l'administration locale). Aussi longtemps que ces acteurs ne prendront pas conscience de leur situation, ils se lamenteront devant ce que nous appelons la turpitude des exploitants.

Sur ce point, « la théorie de la dominance sociale (TDS) se différencie des modèles structuraux (Marxisme par exemple). En effet, alors que ces derniers proposent que les groupes dominants et hégémoniques oppriment, manipulent et contrôlent les groupes subordonnés, la TDS suggère également que les groupes dominés participent activement et contribuent à leur propre domination. La justification du système réfère au processus psychologique par lequel les conditions existantes (sociales, politiques, économiques, sexuelles, etc...) sont acceptées, expliquées et justifiées uniquement parce qu'elles existent (Jost & Banaji, 1994.). Ainsi, les membres des groupes désavantagés (comme les membres de groupes avantagés) utiliseraient les stéréotypes afin de maintenir la perception que les arrangements sociaux et le système sont justes, légitimes et justifiables, même si cela est contraire à leurs intérêts personnels et collectifs. Ce postulat commun à la théorie de la justification du système et à la TDS peut être rapproché de la théorie de la croyance en un monde juste (Lerner, 1980; Lerner & Miller, 1978) qui propose que les individus sont motivés à percevoir le monde comme étant juste »³³⁵.

Pour le cas d'Isangi, même si les communautés locales (particulièrement) peuvent cautionner l'irrégularité dans laquelle cette exploitation se déroule, plusieurs éléments peuvent ainsi expliquer leur positionnement, notamment la peur et la frustration face aux exploitants et aux autorités de l'administration locale, la jalousie entre les membres de la communauté, le déficit en organisation, ...

³³⁵ Jost, et Banaji (1994), Lerner (1980), Lerner et Miller (1978) cités par Sidanius et Pratto, *Article Cité*.

Les exploitants forestiers détiennent des atouts importants (surtout économiques) par rapport à tout autre acteur sur le territoire. Dans la situation ainsi définie, ces derniers disposent d'importants atouts qui peuvent leur permettre d'améliorer la qualité de vie des communautés locales.

Cependant, au lieu de mettre en œuvre ces atouts, les exploitants multiplient des relations de pouvoir avec d'autres acteurs dans le territoire, notamment les acteurs politiques, la société civile, le comité de supervision, voire les autorités coutumières et de l'administration locale. Ces acteurs n'occupent pas la même position au sein du territoire qu'ils partagent. Cela nous permet d'introduire dans l'analyse, les inégalités entre les acteurs, inégalités qui tiennent à leur insertion commune et à leur position respective dans un champ social structuré. Crozier et Friedberg indiquent que « la connaissance de la situation sociale d'un acteur permet tout d'abord de saisir les possibilités qu'il a de diversifier ses domaines d'investissement, c'est-à-dire de jouer sur plusieurs relations de pouvoir à la fois »³³⁶. Cette multiplicité des relations de pouvoir constitue pour les exploitants un atout considérable, et cela d'un double point de vue.

Ils s'en servent comme protection contre les différentes pressions provenant des communautés locales en matière de respect de cahier des charges sociales, mais aussi de l'administration locale en termes de différentes taxes liées à l'exploitation, voire de la société civile, *défenseur* des droits de la population.

Ce repositionnement leur fournit de meilleures possibilités de jeux offensifs comme pensent Crozier et Friedberg³³⁷. Ces auteurs reconnaissent que « jouant sur plusieurs relations de pouvoir, un acteur pourra ainsi cumuler les ressources provenant d'autres engagements et les investir massivement dans une relation spécifique pour renforcer sa situation dans celle-ci ».³³⁸

Dans cette dynamique redéfinie, chaque acteur dispose d'une ressource. Ces ressources n'ont pas la même pertinence sur le territoire, et ne déterminent pas avec la même intensité la restructuration des relations de pouvoir entre les acteurs. Il y a des acteurs qui disposent des ressources sociales, d'autres des ressources culturelles, d'autres des ressources économiques et d'autres encore des ressources politiques. Il n'est pas rare de voir des acteurs qui

³³⁶ Crozier, M. et Friedberg, E., *Op Cit*, p. 74

³³⁷ *Ibid*, p. 78

³³⁸ *Ibid*, p. 74

cumulent une diversité de ressources, à partir desquelles ils reconsidèrent leurs stratégies. Ces acteurs usent du pouvoir dit du *marginal-sécant*. En plus, certaines ressources peuvent être utilisées à titre d'atouts pour faciliter leur contrôle sur les ressources qui constituent les enjeux.

Crozier et Friedberg indiquent encore que « la situation sociale des acteurs permet ensuite de comprendre comment chacun d'eux peut appréhender et utiliser le facteur temps dans les relations de pouvoir. Toute relation de pouvoir se déroule dans le temps »³³⁹. En ce qui concerne cette étude, il s'agit des jeux auxquels se livrent les élus du territoire d'Isangi au regard de cette période pré-électorale en RDC. En effet, les relations de pouvoir qui se tissent entre eux et les autres acteurs, principalement avec les communautés locales, sont orientées par le contexte des élections que la RDC organise en Novembre prochain. *«Au début de leur mandat, ils se rendaient à leurs bases respectives, depuis un certain temps, ils étaient devenus rares oubliant même que c'est nous qui leur avons donné nos voix ; curieusement, ils réapparaissent, justement parce qu'ils savent que nous nous approchons des élections »*, déclarent certains enquêtés à Yatwengo. Cette déclaration corrobore celle du directeur de SAFBOIS qui dit : *« actuellement, les députés cherchent à dresser les communautés locales contre les exploitants, comme s'ils défendaient réellement leurs droits. C'est parce que nous nous approchons des élections qu'ils commencent à changer le ton »*. (Entretien n° 76). Un enquêté interviewé à Yafunga (camp d'exploitation), résident et originaire de Itenge Haut a reconnu pendant les entretiens qu'il y a un élu de ce village qui était à la base des conflits qui avaient dernièrement opposé la population de ce village à la société BLO autour de la forêt Lugo. Il convient cependant de noter qu'à l'issue de ces conflits, un cahier des charges a été signé, et quelques biens ont été remis à la population comme droit de jouissance (cfr. infra).

Crozier et Friedberg indiquent pertinemment qu'« un acteur ne peut accepter de perdre dans le court terme que si cette perte lui paraît momentanée et qu'il peut espérer gagner par la suite. Mais surtout, le temps est aussi une dimension de la marge de manœuvre d'un acteur. La capacité de se fixer un horizon temporel plus lointain dans une relation de pouvoir devient de ce fait un atout sérieux »³⁴⁰.

La prise en compte des ressources respectives dont disposent les acteurs engagés dans une relation de pouvoir sur le territoire concessionnaire à Isangi complexifie considérablement l'espace structuré. « Devant une même relation de pouvoir, les acteurs n'ont

³³⁹ *Ibid.*, p. 75

³⁴⁰ *Ibid.*, p. 76

pas les mêmes possibilités alternatives ni les mêmes horizons temporels. Du fait de leur situation sociale, ils n'ont pas les mêmes capacités stratégiques »³⁴¹. Autrement dit, les ressources des acteurs politiques ne sont pas les mêmes pour la communauté locale. De la même manière, celles de la société civile sont différentes de celles des exploitants, et du comité de supervision. Cela constitue une contrainte pour les acteurs faiblement positionnés sur le territoire.

Nous sommes ainsi au cœur d'une situation qui met aux prises les rapports de force entre les acteurs. Cette situation permet d'intégrer dans la réflexion les inégalités sociales entre acteurs qui font que certains auront dès le départ plus de chances que d'autres de s'établir en position de domination. La multiplication des relations de pouvoirs par les acteurs sur le territoire permet d'élargir les jeux de telle sorte que les rapports de force déterminent la finalité.

« Si les inégalités économiques et sociales entre les acteurs sont une donnée fondamentale pour comprendre le déroulement d'une relation de pouvoir donnée, elles ne se reflètent que rarement telles quelles et mécaniquement dans celle-ci ».³⁴² Il ne suffit pas de regarder seulement les ressources à la disposition des acteurs, mais faudra-t-il encore que celles-ci soient mobilisables dans la relation spécifique, et qu'elles soient pertinentes par rapport aux objectifs de l'autre.

Pour savoir les ressources mobilisables par les acteurs au niveau du territoire, il est important de s'interroger, comme pensent Crozier et Friedberg³⁴³, sur les contraintes structurelles qui caractérisent une situation de négociation. C'est à travers cette analyse structurale de ces contraintes qui s'imposent à tous les acteurs, que nous pouvons identifier effectivement les ressources qu'un acteur peut mobiliser dans une relation de pouvoir, et savoir ainsi son degré de pertinence.

La théorie de la mobilisation des ressources peut être mise à profit ici pour expliquer, comment les acteurs choisissent toujours les mêmes modes d'action, qui leur sont les plus familiers. En réalité, note Tilly, dans une telle situation, les groupes ont tendance à privilégier les moyens d'action déjà utilisés, mais ne sont pas totalement fermés à l'innovation : « Le répertoire d'action collective d'une population n'inclut généralement qu'une poignée

³⁴¹ Crozier et Friedberg commentent en disant que, comme d'ailleurs une même ressource n'augmente pas de la même façon les « capacités » des acteurs. Là comme ailleurs, il existe des processus cumulatifs qui permettent à certains d'utiliser comme ressource ce qui à d'autres n'apportera rien. Là comme ailleurs, on « prête plus facilement aux riches ». Bien plus, une même ressource « objective » sera perçue et effectivement mobilisée par certains acteurs, alors qu'elle ne pourra être utilisée par d'autres.

³⁴² Crozier, M. et Friedberg, *Op Cit*, p. 77

³⁴³ *Ibid.*, p. 77

d'alternatives. Il change lentement et semble évident et naturel à ceux qui s'engagent ». C'est ce qu'il nomme le « modèle de répertoire flexible ».³⁴⁴

Plusieurs caractéristiques structurelles sont identifiées sur le territoire. Ces caractéristiques délimitent l'espace d'exercice des relations de pouvoir entre les acteurs, et définissent ainsi les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent négocier les uns avec les autres. Il s'agit notamment pour le cas de figure de : la pauvreté, l'enclavement du milieu, l'absence d'un registre juridique, l'incapacité de l'Etat d'appliquer la Loi, le clientélisme, la corruption, l'affaiblissement de la loi coutumière, les conflits, ... C'est ce contexte qui rend possible le développement des relations de pouvoir entre les acteurs, et en fonde la permanence. Tous ces éléments constituent les contraintes qui s'imposent à tous les acteurs, et ce, à de degrés très divers.

C'est grâce à ces relations de pouvoir, que les acteurs impliqués dans l'exploitation forestière à Isangi parviennent à atteindre leurs objectifs propres. « Les acteurs ne peuvent disposer de pouvoir les uns sur les autres qu'à travers la poursuite d'objectifs collectifs dont les contraintes propres conditionnent très directement leurs négociations »³⁴⁵. Sur le territoire il n'existe pas de règles *officielles* qui gouvernent l'exploitation forestière. Bien sûr, la loi existe, mais elle n'est pas fonctionnelle. Ce contexte d'irrégularité oriente à son tour les relations de pouvoir entre les acteurs, et définit ainsi des secteurs où l'action est plus prévisible que dans d'autres. Il se crée alors des *zones d'incertitudes organisationnelles* que les acteurs tentent de contrôler pour les utiliser dans la poursuite de leurs propres stratégies, et autour desquelles se créent donc des relations de pouvoir.

Les exploitants développent leurs stratégies en nouant des alliances avec les acteurs politiques et les acteurs institutionnels (administration locale et coutumière) autour des ressources forestières. Jouissant du pouvoir *marginal-sécant*, la société civile, s'insère dans plusieurs systèmes d'action en relation les uns avec les autres, et qui, de ce fait jouent à la fois, un rôle indispensable d'intermédiaire et d'interprète entre des logiques d'action différentes, voire contradictoires. La communauté locale se repositionne en développant ses capacités défensives.

³⁴⁴ Tilly C. Cité par Amuri Misaki, F. D. *Thèse de doctorat déjà citée*, p.32

³⁴⁵ Crozier, M. et Friedberg, E. *Op Cit*, p. 78

L'Etat, à travers ses acteurs, impose sa position, et en tant que tel, se dérobe de ses responsabilités. C'est dans ce contexte que se régularisent les relations de pouvoir à Isangi.

Ce contexte contraint ainsi la liberté d'action des acteurs et des groupes d'acteurs en son sein et, de ce fait, conditionne profondément l'orientation et le contenu des stratégies. Ce contexte, comme nous pouvons le remarquer, réintroduit un minimum de prévisibilité dans le comportement de chacun des acteurs, et ceci de deux manières. D'un côté l'environnement affecte la capacité d'agir des acteurs et détermine les atouts que chacun d'eux peut utiliser dans les relations de pouvoir, de l'autre, il conditionne leur volonté de se servir de ces atouts dans la poursuite de leurs stratégies, en fixant les enjeux, c'est-à-dire ce que chacun peut espérer gagner ou risquer de perdre en utilisant ses ressources dans une relation de pouvoir. Cette situation n'est pas sans conséquence sur le vécu des communautés à Isangi.

2.2. Impacts du pouvoir des acteurs sur le vécu et le devenir des communautés en territoire d'Isangi

Nous avons relevé dans les pages précédentes, les différentes contraintes qui s'imposent à tous les acteurs au sein du territoire contenant les concessions à Isangi. Ces contraintes structurent l'espace, et orientent les actions des acteurs. Les communautés riveraines aux concessions forestières à Isangi, possèdent des exigences liées à leur survie. Elles devraient bénéficier des retombées de cette exploitation, pour améliorer leurs conditions de vie par l'exécution du cahier des charges par les exploitants. Mais le contexte de l'exploitation forestière à Isangi est tout à fait particulier.

Le territoire connaît une dynamique d'acteurs entraînant plusieurs relations de pouvoir, déterminant leurs comportements et orientant ainsi leurs stratégies. Nous sommes au cœur d'une situation telle que les acteurs orientent leurs objectifs selon leurs positionnements dans le système, se dérochant ainsi à leurs obligations légalement reconnues. Les exploitants forestiers, étant donné le maillage de pouvoir qu'ils ont réussi à nouer avec les acteurs politiques, institutionnels et la société civile, ne peuvent plus observer scrupuleusement la loi. Le système dans lequel ils se trouvent leur donne du pouvoir, et accroît leur capacité d'action. Crozier et Friedberg indiquent que « le pouvoir naît aussi de l'utilisation active par les acteurs des places et positions qu'ils occupent dans les processus mêmes de fonctionnement »³⁴⁶.

³⁴⁶ Crozier M, et Friedberg, E. *Op Cit*, p. 86

La non-exécution du cahier des charges et l'impunité dont bénéficient les exploitants forestiers en territoire d'Isangi, sont les résultats, à notre point de vue, de toutes ces relations de pouvoir entre acteurs, qui viennent dérégler le système en instituant plusieurs zones d'incertitudes. Les communautés locales, vue leur position dans le système, n'ont que très peu de contrôle sur ces zones d'incertitudes et par conséquent, ne peuvent pas complètement réaliser leurs stratégies. Leur liberté se trouve être très limitée.

Le Code Forestier³⁴⁷ prévoit une *rétrocession de 40% de redevance des superficies concédées (Art 122) aux entités administratives décentralisées de provenance de bois ou des produits forestiers et 60% au Trésor public. Les résultant de la répartition dont il question en cet article, en faveur des entités administratives décentralisées, sont affectés exclusivement à la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire.* Cette disposition n'existe que sur papier. Les informations recueillies pendant nos enquêtes, témoignent que cette rétrocession n'a *jamais* été appliquée en territoire d'Isangi. Curieusement, l'exploitation forestière poursuit son bonhomme de chemin sans désemparer. Ce qui revient à dire que, ces exploitants s'acquittent de tous les frais exigés par le pouvoir de Kinshasa, avant de commencer l'exploitation.

Plusieurs éléments favorisent, à notre avis cette situation, notamment le déficit en matière de gouvernance et de décentralisation dans le secteur forestier, l'absence de la démocratie au niveau local dans la gestion des forêts, et la présence de beaucoup d'autres facteurs qui entraveraient la participation réelle des tous les acteurs au processus de gestion et exploitation des ressources naturelles à Isangi.

Ribot (1999) note que « la représentation responsable sans pouvoirs n'a pas de sens, et la délégation de pouvoir sans représentation responsable peut être dangereuse. Créer une représentation locale responsable avec pouvoirs est un engagement moral de la part de l'État qui montre ainsi qu'il attache une valeur à la participation et à la démocratie ».³⁴⁸

³⁴⁷ Lire le Code Forestier de la RD Congo, Titre VIII relatif à la fiscalité forestière. p. 29

³⁴⁸ Ribot, J.C. "Représentation et pouvoir responsables dans la gestion participative et décentralisée de l'environnement", in *Sahelian forestry: legal instruments of political-administrative control. Africa*, 69(1): 1999, pp. 23-65.

Le Code Forestier en son Article 120 stipule : « Aucun exploitant forestier, aucun exportateur ni transformateur des produits forestiers ne peut, quel que soit le régime fiscal auquel il est soumis, être exonéré du paiement des droits, taxes et redevances prévues par la présente loi ou ses mesures d'exécution. Si cette rétrocession était effectivement appliquée et correctement affectée, la manne financière dégagée pourrait avoir un effet dynamique majeur en termes de développement ».³⁴⁹

Les impacts de cette situation sur le vécu des communautés locales dans ce territoire sont relativement négatifs. Ils exacerbent la dégradation du niveau de vie des populations à même temps celle des ressources naturelles dans les concessions. En effet, l'exploitation forestière à Isangi, comme nous l'avons annoncé ci-haut, a débuté pendant la période de rébellion du Rassemblement Congolais pour la Démocratie. Plusieurs préalables n'ont pas été observés, notamment, le *plan d'aménagement* qui constitue un élément *obligatoire* selon les termes du Code Forestier. En son Art 99 il stipule que : « l'exploitation des forêts domaniales, y compris celles faisant objet d'une concession forestière, est assujettie à l'élaboration préalable d'un plan d'aménagement. Il est subordonné à un inventaire préalable des ressources forestières réalisé dans les conditions prévues par les articles 65 à 70 de la présente loi ». Il n'est pas étonnant de constater que cette exploitation se pratique sans respect de la durabilité sociale recommandée pour une concession forestière. Elle devrait plutôt être une exploitation socialement viable, économiquement équitable et écologiquement durable. Cette exploitation à Isangi se veut par contre socialement conflictuelle, économiquement inéquitable et écologiquement dangereuse.

Eu égard ce qui précède, comment peut-on expliquer cet écart entre le texte et le fait ? Il y aurait un problème d'ordre institutionnel et un affaiblissement de l'autorité de l'Etat. Il est bien difficile de faire respecter les normes dans un Etat désarticulé, un Etat à « *étatité* » très réduite et en déficit de gouvernance comme la RDC. En plus de cette faiblesse de l'Etat, nous pouvons ajouter les jeux de pouvoir entre les acteurs au sein du système. Dans ce contexte, c'est la population et les ressources naturelles qui paient le lourd tribut.

A travers ce chapitre, nous avons abordé le pouvoir et l'accès aux ressources naturelles. Les acteurs sur le territoire utilisent plusieurs sources de pouvoir, qui leur permettent

³⁴⁹ Roulet, P A, Binot, A., « Politiques d'aménagement forestier et approches participatives en République Centrafricaine », Arnoldussen, D, Binot, A., Joiris, D V, et Trefon, T., (dir.), *Gouvernance et environnement en Afrique centrale : le modèle participatif en question*, Tervuren, Bruxelles, 2008, pp 87-112

de se positionner, d'agir dans cet espace structuré, et d'orienter leurs stratégies. A l'issue de l'analyse dans ce chapitre, il est important de signaler que l'impact de la manifestation de ces différents pouvoirs sur le territoire est négatif pour la population, car les conflits issus de cette situation exacerbent le niveau de vie de population, en même temps celui des ressources naturelles.

Chapitre VII. RECONFIGURATION DES RAPPORTS SOCIAUX ENTRE LES ACTEURS AUTOUR DE L'EXPLOITATION FORESTIERE A ISANGI

La diversité des acteurs sur le territoire contenant des concessions forestières à Isangi a profondément redéfini les rapports au sein de l'espace et méritent bien une analyse. La multiplicité des acteurs sur le territoire, et la diversité de leurs logiques, et bien sûr de leurs stratégies se traduisent par le tissage des liens de plus en plus complexes et donc interdépendants entre eux. A bien des égards, ces liens ou ces rapports qui se tissent entre les acteurs, sont des relations de pouvoir.

Il ne s'agit pas d'élaborer rapidement les conclusions, mais les lignes de fond qui poussent dans la direction d'une reconfiguration des relations de pouvoir entre les acteurs, nous invitent à considérer sérieusement l'hypothèse selon laquelle, les conflits autour des concessions forestières reconfigurent les rapports sociaux entre les acteurs. Cette reconfiguration ne reconsidère pas complètement l'ancienne car les acteurs tissent des liens et nouent des alliances selon les enjeux et les opportunités. Ils agissent ainsi à la fois dans plusieurs systèmes pour maximiser leurs chances de monter leurs stratégies. Il n'est pas rare que certains acteurs nouent des relations de pouvoir aujourd'hui autour des ressources naturelles, et les reconsidérer demain. Ils peuvent même revenir aux anciennes relations selon que les enjeux évoluent, ou subissent des modifications.

En effet, si la caractérisation de la reconfiguration est maintenant bien claire, aussi bien dans sa portée que dans ses limites, l'analyse de la reconfiguration pourra nous conduire à dégager non seulement les différents réseaux auxquels appartiennent les acteurs à Isangi, mais aussi les typologies des acteurs fondées sur leurs stratégies. Ce chapitre se fixe l'objectif d'identifier la reconfiguration des rapports sociaux entre les acteurs et les typologies possibles. Il montre la place des conflits dans cette reconfiguration. Il convient dès à présent de signaler que la situation actuelle des relations sur le territoire retenu, ne correspond bien évidemment pas à un schéma simpliste, tant celui-ci est déjà complexifié par la diversité des acteurs, de leurs logiques, de leurs stratégies, et bien évidemment des conflits qui émergent sur le territoire.

1. Territoire contenant les concessions forestières à Isangi : Un champ d'action intéressant pour des acteurs intéressés

« Mettre le pouvoir au centre de la problématique ne signifie donc pas pour l'analyse organisationnelle qu'elle suppose que tout « *ne fonctionne qu'au pouvoir* » ni que le pouvoir soit la motivation dominante, voire unique, de tous les acteurs, à tout instant. Cela revient seulement pour elle à rappeler et à souligner le fait simple mais fondamental que, par leur participation à un champ d'action, les acteurs y ont, qu'ils le veuillent ou non, des enjeux, quelle qu'en soit par ailleurs la nature. Ces champs d'action les intéressent donc au sens propre du terme, et ils ne peuvent pas se désintéresser de ce qui s'y passe, et notamment des comportements des autres acteurs par rapports auxquels ils doivent se situer et se positionner »³⁵⁰.

Le territoire concerné par cette étude, renferme plusieurs enjeux qui ne peuvent pas laisser indifférents les acteurs qui le structurent. Ces enjeux déterminent leurs comportements et motivent leurs stratégies. Les ressources naturelles en territoire d'Isangi, au-delà du fait qu'elles garantissent la survie des communautés locales, constituent le réservoir de matière ligneuse pour les exploitants, elles deviennent un outil dont les acteurs se servent pour plusieurs fins. Entant que tel, ce territoire devient un espace, un champ privilégié pour observer les jeux d'acteurs intéressés à divers degrés par l'exploitation forestière à Isangi.

C'est là qu'il faut parvenir à saisir et comprendre non seulement les intérêts, quels qu'ils soient, comme générateur d'incertitudes, donc d'interdépendance et, partant, d'une *structuration politique des champs*,³⁵¹ mais aussi la construction des intérêts, non pas dans l'absolu, mais dans la spécificité locale, par la découverte des propriétés de l'espace d'action en question. Car les acteurs mobilisés par cette exploitation forestière, font partie de la structure locale, et en sont *coconstructifs*. Friedberg indique qu'« un acteur ne peut avoir un intérêt sans se trouver dans une situation d'interdépendance vis-à-vis d'autres acteurs, et qu'il ne fera d'ordinaire rien qui pourrait le faire perdre dans ces relations d'interdépendance, c'est-à-dire dans l'espace d'action ou dans le jeu qu'elles forment »³⁵².

Dans ce contexte, le territoire devient un champ aussi intéressant pour tous les acteurs (acteurs politiques, exploitants forestiers, société civile, population locale, Etat, autorité

³⁵⁰ Friedberg, E. *Op Cit.*, p.259

³⁵¹ *Ibid.*, p. 266

³⁵² *Ibid.*, p. 266

coutumière, ...). C'est pour cette raison que ce territoire est marqué par l'émergence d'un ensemble de conflits d'usage, mêlant des acteurs et des activités variés. Chaque acteur ou groupe d'acteurs cherche à rendre ses préférences efficaces, et ce, par tous les moyens. Dans cette dynamique, ils nouent des alliances (mêmes contre nature) pour défendre leur positionnement, leurs valeurs par rapport au territoire. Ces alliances qui sont opportunément nouées, peuvent subir à tout moment une modification. Elles sont non durables, mais concertées. Tout dépend des enjeux à leur disposition. Cela pousse alors à identifier les stratégies auxquelles les acteurs recourent pour nouer ces alliances.

Le tableau ci-dessous présente les thèmes retenus pendant l'identification des stratégies des acteurs, et les occurrences y relatives. Ces occurrences traduisent les fréquences apparues en rapport avec les thèmes retenus. Elles indiquent les opinions des différents acteurs avec qui nous avons échangé sur le terrain pendant les enquêtes.

2. Identification des stratégies d'acteurs

Tableau n° 20. Stratégies des acteurs selon les enquêtés

Thèmes retenus	Fréquence du thème
Corruption	25
Intimidation	35
Imposition	10
Division	5
Persuasion	5
Violence	6

Plusieurs stratégies se dégagent : l'intimidation et la corruption viennent en première position (évoquées respectivement 35 et 25 fois). Dans le contexte du territoire des concessions forestières d'Isangi, les acteurs (Etat, exploitants) recourent à des stratégies qui remettent en question les règles établies. Les exploitants pratiquent la corruption pour gagner la sympathie de ceux qui pourraient exercer la pression sur eux pour observer scrupuleusement les règles en vigueur dans une concession forestière telles que édictées par le Code Forestier. Au regard de ces turbulences, il se crée une zone d'incertitudes. Face à cette zone d'incertitudes créée délibérément par ces acteurs dans ce champ, les autres acteurs développent d'autres stratégies pour accéder aux ressources ; sachant bien que dans les relations de pouvoir, l'objectif des acteurs est d'accroître leur pouvoir et de restreindre celui des autres.

Toutes ces stratégies menées individuellement ne permettent pas de parvenir à une action efficace et d'atteindre un objectif en termes d'organisation. Ainsi les acteurs puissants tissent leurs relations et développent leurs stratégies (corruption, intimidation, imposition, division, persuasion), de la même manière les acteurs impuissants dans ce champ précis, développent la violence pour revendiquer leurs droits par rapport à l'exploitation des ressources naturelles. Crozier et Friedberg déclarent que :

« La relation de pouvoir est une relation réciproque, mais nécessairement déséquilibrée. Il y a un échange, mais celui-ci est asymétrique. La dualité du processus de la relation de pouvoir est perceptible dans la démarche rationnelle que mène tout acteur, dans la recherche de son intérêt propre, face à la satisfaction d'un intérêt commun plus global »³⁵³.

Les auteurs insinuent le fait que lorsqu'on fait référence au pouvoir d'un acteur sur l'autre, ce n'est pas par référence *absolue*, mais c'est du à la différence qui existe entre sa faveur, entre sa force et celle de l'adversaire.

Il faut donc bien introduire la notion de comparaison relative entre deux acteurs. A titre illustratif, lorsque les communautés locales se décident d'investir les installations (le 14 janvier 2008) de l'entreprise SAFBOIS en pillant les biens, elles ont la maîtrise des zones d'incertitudes, et accroissent ainsi leur pouvoir, en restreignant celui des exploitants. Ce jour-là, toutes les installations de SAFBOIS ont été pillées, le personnel copieusement battu. Tout le camp est resté vide. Chaque travailleur (surtout les allochtones) était obligé de se sauver avec sa famille dans la forêt.

C'est comme à Yaboila où les communautés avaient décidé d'arrêter les grumiers pendant trois jours, paralysant ainsi les activités d'évacuation du bois. Pour récupérer ces grumiers, l'Administrateur du territoire était obligé de descendre physiquement jusqu'à Yaboila pour « libérer » les grumiers des mains des communautés.

Comme dans toute organisation, les acteurs au sein du territoire concessionnaire d'Isangi se regroupent autour d'un, ou plusieurs objectif(s) commun(s). Visiblement tout le monde s'identifie comme un acteur capable de contribuer à une exploitation durable de ces espaces. Face

³⁵³ Crozier, M et Friedberg, E. *Op Cit*, p. 238

à ce constat il s'avère légitime de se demander comment les différents acteurs parviennent à coopérer dans les organisations.

Force est de constater cependant que les stratégies des acteurs puissants constituent un système en amont et en aval de l'Etat. En effet, les premiers arrangements des exploitants se font déjà au niveau du gouvernement central où ils payent toutes les taxes donnant accès à l'exploitation. Le Code Forestiers prévoit une rétrocession de 40% qui doit revenir, mais qui n'est jamais arrivé à destination, c'est-à-dire au niveau des communautés locales qui subissent directement les effets de l'exploitation forestière. Le non-respect de cette disposition légale constitue une autre source des conflits qui jouent un rôle non négligeable dans la reconfiguration des relations entre les acteurs.

3. Rôle des conflits dans la reconfiguration/ restructuration des rapports entre les acteurs

La littérature sociologique³⁵⁴ souligne le rôle de *structuration sociale des conflits*. Ceux-ci en multipliant les interactions entre les participants produisent associations, alliances, coalitions et réseaux. Le conflit peut donc être considéré comme un mécanisme qui « réduit l'isolement social » qui « rassemble des parties »³⁵⁵ « Une des fonctions sociales du conflit est de permettre de « souder des groupes » de susciter ou de modifier des communautés d'intérêt, de constituer une forme positive de socialisation »³⁵⁶.

Selon le principe d'identité construit par Touraine pour la caractérisation des mouvements sociaux, « c'est le conflit qui constitue et organise l'acteur »³⁵⁷, au sens où le conflit conforme un acteur collectif conscient des enjeux du conflit. Il est, nous semble-t-il, possible de nous référer à cette capacité des conflits même pour des mobilisations qui dans la terminologie de Touraine³⁵⁸ seraient dénommées conduites collectives, luttes ou même anti mouvements sociaux.

Cette section a pour objectif de décliner la reconfiguration des relations de pouvoir entre les acteurs. Cette reconfiguration est induite par les modalités d'émergence des

³⁵⁴ Galy, M « De la guerre nomade : sept approches du conflit autour de la Côte d'Ivoire », *Cultures & Conflits*, 55, automne 2004, [En ligne], URL : <http://www.conflits.org/index1598.html> Consulté le 21 juillet 2011.

³⁵⁵ Coser L. A., 1982, *Les fonctions du conflit social*, PUF, Paris, p.183 (première édition 1956).

³⁵⁶ Simmel, G. et Coser, L. A., Cités par Melé, P., *Conflits et controverses : de nouvelles scènes de production territoriale ?*, Colloque, document internet

³⁵⁷ Touraine, A., *Op Cit*, p. 363

³⁵⁸ *Ibid.*, p. 364

conflits sur le territoire. Nous allons essayer de comprendre, dans un contexte d'exploitation forestière, comment s'élaborent les relations de pouvoir en fonction des stratégies des acteurs. Crozier et Friedberg³⁵⁹ postulent que :

« Chaque acteur va user de sa marge de liberté pour sauvegarder, défendre, acquérir ce qu'il considère comme un enjeu de la situation. Cet enjeu c'est ce qu'il a à gagner ou à perdre dans la situation. L'enjeu est lié à la situation dans laquelle il se trouve ».

Les espaces forestiers d'Isangi apparaissent aujourd'hui comme des réceptacles importants de tensions et conflits en raison de leur caractère multifonctionnel. En effet, ils servent de support à plusieurs types de fonctions qui induisent des usages concurrents : une fonction économique ou de production, une fonction socioculturelle, une fonction de conservation (protection du patrimoine naturel), une fonction politique, ...

Au regard de la présentation que nous venons de réaliser, nous avons identifié six familles d'acteurs. Le schéma systémique et l'analyse stratégique que nous avons adoptés nous poussent à privilégier les relations de pouvoir entre les acteurs. Car, comme indique Friedberg³⁶⁰, « l'utilisation heuristique de la notion du système correspond à la transposition de ce modèle d'intégration à l'étude de toutes les activités humaines et de toutes les situations sociales qui sont caractérisées par l'interdépendance stratégique entre les acteurs sans relever pour autant de l'organisation formelle ». L'auteur ajoute que « cette transposition du modèle de jeu et l'utilisation heuristique de la notion de système qu'elle induit correspond à un pari sur l'interdépendance entre les acteurs, qui devient ici la clef à la fois pour le raisonnement et pour la méthode d'investigation, puisque c'est à travers cette interdépendance – ou grâce à elle – que l'on espère reconstruire les propriétés et les caractéristiques des mécanismes de régulation de l'ensemble des stratégies des acteurs impliqués de près ou de loin, directement ou indirectement, dans la gestion d'un même problème »³⁶¹. « La sociologie des organisations décline ce concept en « analyse systémique et analyse stratégique », en « système d'action concret »³⁶², et en « système d'action collective organisée » (Friedberg)³⁶³.

Evidemment, ces relations ne se déroulent pas d'elles-mêmes ; elles sont généralement liées aux processus par lesquels les individus ajustent leur comportement et

³⁵⁹ Crozier, M. et Friedberg, E. *Op Cit*, p.167

³⁶⁰ Friedberg, E. *Op Cit*, p. 230

³⁶¹ *Ibid*, p. 231

³⁶² Crozier, M. et Friedberg, E. cités par CERTU, *Op Cit*, p. 7

³⁶³ Friedberg, E., *Ibid*, p. 7

coordonnent leurs conduites dans la poursuite d'une action collective. Elles sont mues par des acteurs qui entrent en relation avec d'autres. Ces relations qui se nouent à l'occasion de l'exploitation forestière des ressources naturelles constituent des tentatives de contrôle par les acteurs qui portent sur les dividendes liées à cette exploitation, et sur toutes les opérations y relatives.

Face à cette situation les acteurs cherchent à rendre leurs préférences efficaces. Ils se coalisent, ils font des alliances. Précisons cependant que dans cette dynamique, il y a le pouvoir et non pouvoir dans les relations des acteurs. Il y a pouvoir lorsqu'un acteur ou un groupe d'acteurs contrôle les enjeux selon ses préférences. Par contre il y a non pouvoir lorsque un acteur ou un groupe d'acteurs ne contrôle pas ces enjeux selon ses préférences. Les alliances sont définies par Lemieux comme :

« Les ensembles plus ou moins concertés et plus ou moins temporaires d'acteurs individuels ou collectifs, qui ont à la fois des rapports de coopération et de conflit, et dont les actions convergentes leur permettent de contrôler des opérations qu'ils n'auraient pas contrôlées s'ils n'avaient pas fait partie de l'alliance »³⁶⁴. Tandis que les coalitions sont des alliances non durables mais concertées.

Avec l'avènement de l'exploitation forestière, plusieurs relations se sont formalisées entre les acteurs, visant un accroissement de leur pouvoir sur les autres. Ces relations qui ont émergé concomitamment avec l'émergence des conflits autour des concessions forestières à Isangi confirment le point de vue de Coser³⁶⁵ qui a montré à la lecture de Simmel, que « le conflit est nécessaire et fonctionnel au même titre que la coopération »³⁶⁶. Coser continue en disant que :

« Le conflit est un phénomène qui permet l'existence de relations sociales au sein d'un système. Il s'agit d'un fait social qui, comme les autres, s'explique dans la dynamique d'une interaction et ne peut être ramené à des pulsions ou des tendances hostiles dont l'étude serait déléguée à la psychologie ». ³⁶⁷

Dans les pages qui suivent, nous souhaitons illustrer les différentes reconfigurations des rapports sociaux entre les acteurs à deux temps. Dans un premier temps, nous présentons la configuration de ces rapports avant l'émergence et l'intensification des conflits sur le

³⁶⁴ Lemieux, V. *La structuration du pouvoir dans les systèmes politiques*, Les Presses de l'Université de Laval, Québec, 1989, p. 227

³⁶⁵ *Ibid*, p. 13

³⁶⁶ Coser, L. A. *Op Cit.*, p.98

³⁶⁷ *Ibid*, p 97

territoire, et dans un deuxième temps, nous montrons comment ces rapports ont évolué dans le temps, et comment, suite à l'exploitation forestière à Isangi, il y a émergence de certains acteurs. Comme il apparaît sur cette première présentation, les acteurs politiques (élus du territoire) n'ont pas existé au début de l'exploitation. Egalement le comité de supervision, au départ comité de suivi, n'a vu le jour qu'à l'occasion de l'exploitation forestière à Isangi. Initialement, c'était une collaboration entre les acteurs en présence. Mais déjà il y a eu des problèmes entre les exploitants et la communauté locale, comme cela apparaît dans le schéma ci-dessous. Le début de l'exploitation a été marqué par des conflits entre les exploitants et la communauté locale. A la base de ces conflits, le fait d'avoir débuté sans avoir donné le droit de jouissance à la population riveraine.

Schéma n° 6. Configuration des rapports sociaux entre les acteurs avant l'intensification des conflits liés aux ressources naturelles entre les acteurs

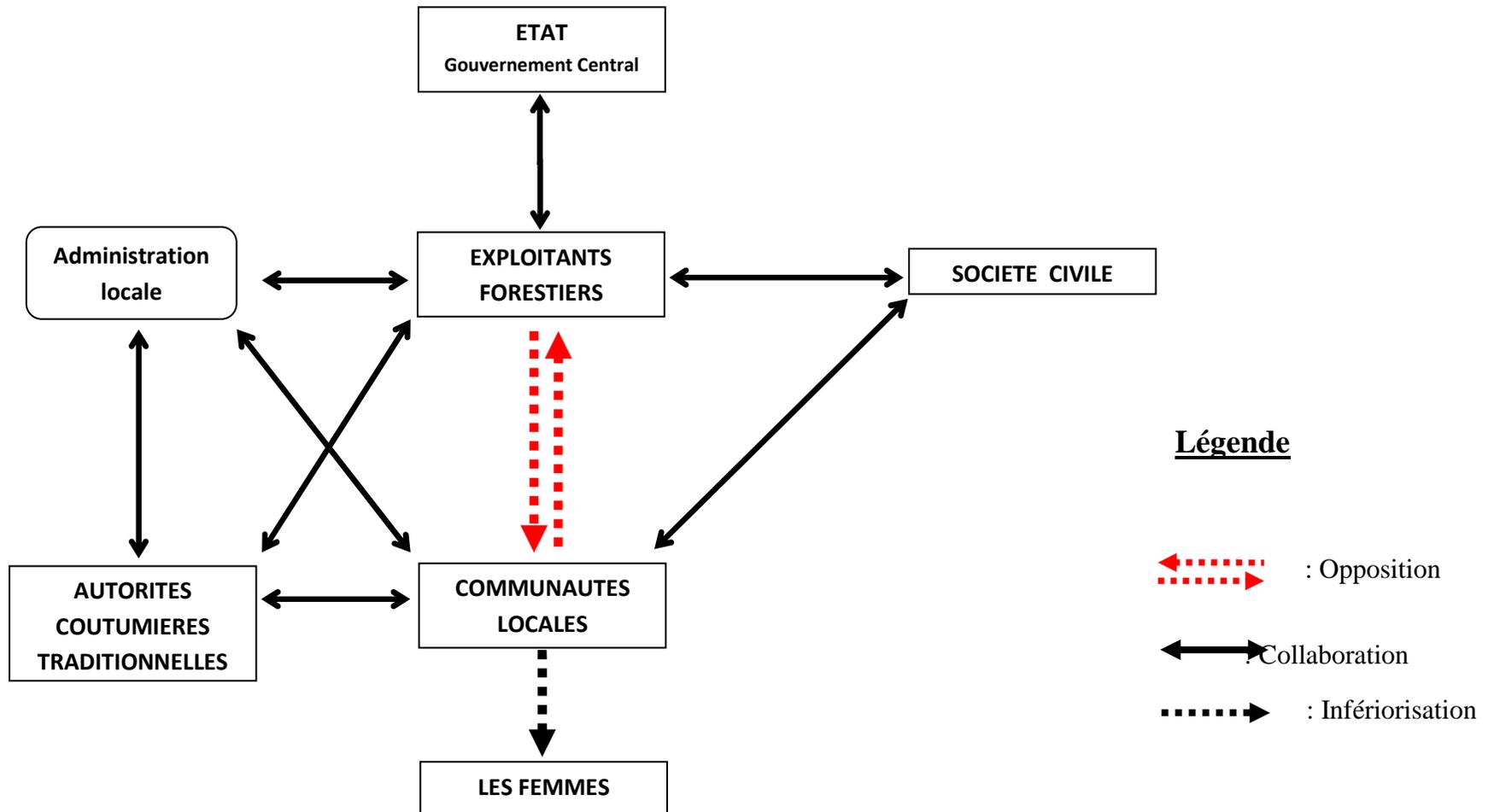
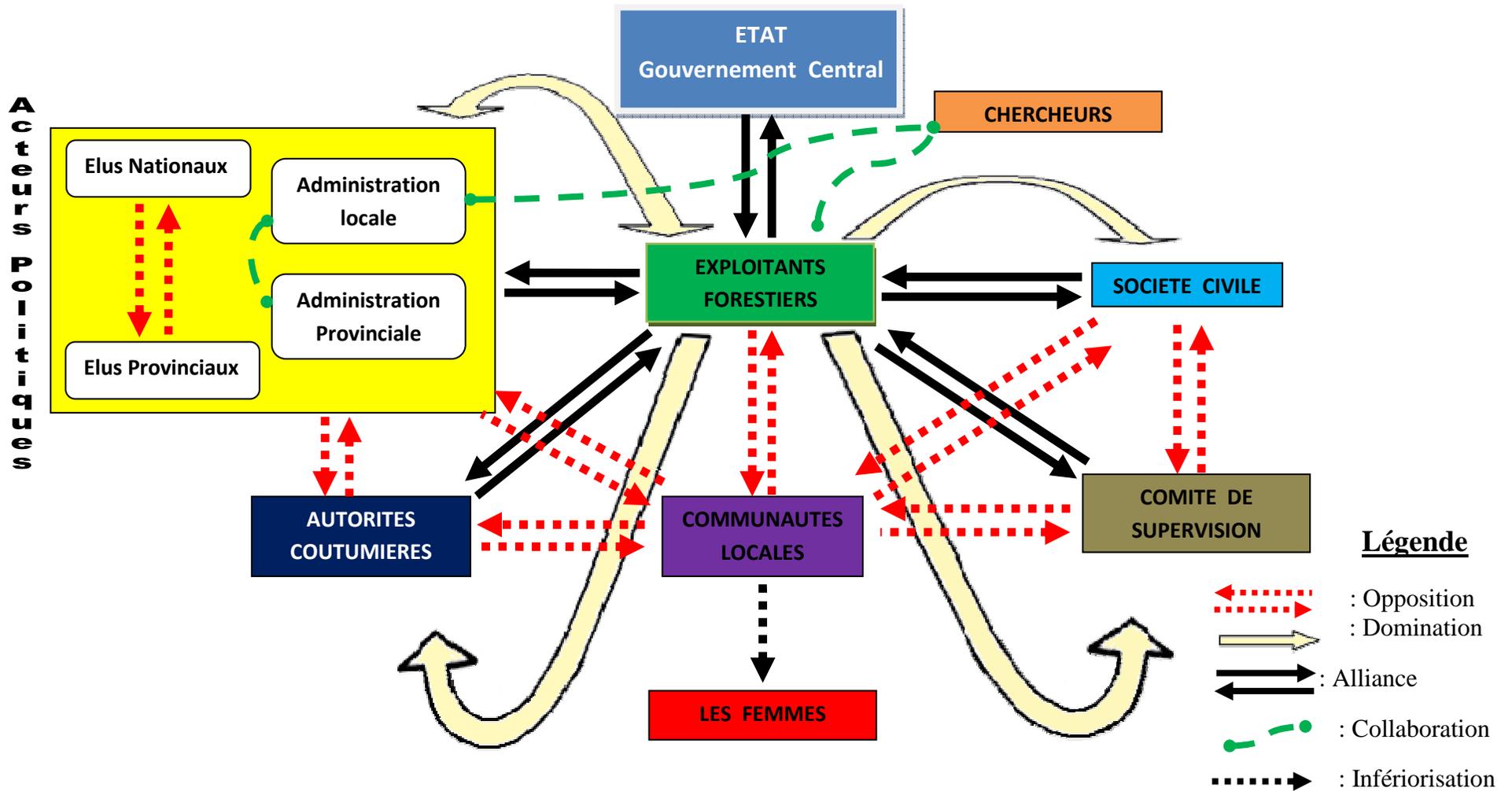


Schéma n° 7. Présentation des reconfigurations des rapports sociaux entre les acteurs après l'intensification des conflits liés aux ressources naturelles entre les acteurs



Comme nous pouvons le constater, les relations entre les acteurs se sont profondément modifiées suite à l'émergence de plusieurs enjeux liés à l'exploitation forestière. Il n'est pas facile de saisir la reconfiguration des acteurs sur un territoire aussi complexe. L'exercice devient d'autant plus complexe lorsqu'il faut identifier et saisir les motivations et les intérêts de la multitude d'acteurs qui agissent sur le territoire, tant ils ont des stratégies différentes et parfois contradictoires. Les alliances et coalitions entre les acteurs sont inhérentes à leur positionnement au sein du système, et aux enjeux en leur disposition.

Les stratégies des exploitants forestiers consistent à la persuasion des communautés locales et des autorités locales ainsi que dans la corruption et la manipulation d'autres acteurs comme les membres du comité de supervision des travaux de construction, et même des autorités administratives locales. C'est ce qui conforte justement les relations privilégiées que certains auteurs appellent *triangle de fer* pour désigner les maillages qui se créent entre les acteurs autour de certains enjeux. Ces maillages viennent rapprocher momentanément leurs intérêts. Mais ce rapprochement n'est pas définitif.

Selon les enjeux sur le territoire, ces maillages peuvent se structurer, se déstructurer et se restructurer, selon que les enjeux intéressent les acteurs, et selon que ceux-ci maîtrisent les zones d'incertitudes. Les exploitants font usage de leurs ressources *statutaires* conformément aux positions officielles et même les positions de prestige qu'ils occupent dans le milieu. Egalement ils recourent à leurs ressources *matérielles* qui constituent pour les autres acteurs (comme la société civile, le comité de supervision, et même les acteurs politiques) des atouts, et ceux-ci les considèrent comme des enjeux. Henri et al indiquent que « quelques positions procurent des ressources importantes permettant plus particulièrement le contrôle des sources de pouvoir. L'exercice du pouvoir passe aussi par le contrôle ou l'expertise de l'attribution des moyens »³⁶⁸.

Pour assurer par exemple leur sécurité dans le site d'exploitation et ses environs, les exploitants réquisitionnent quelques policiers de la police nationale. Certains auteurs parlent de *ressources actionneuses* c'est-à-dire des commandes qui sont en quelque sorte des leviers d'action, que ce soit à titre d'atouts ou d'enjeux. Il ressort dans ce cas la maîtrise d'une importante zone d'incertitude par les exploitants forestiers, et par conséquent, un accroissement de leur pouvoir sur les autres acteurs. Mais aussi une interdépendance se

³⁶⁸ Henri et al, *Op Cit*, p. 36

formalise, ainsi qu'une imprévisibilité des comportements des acteurs. C'est cette imprévisibilité qui procure aussi un caractère parfois précaire à ces relations de pouvoir qui se tissent sur base des enjeux et des intérêts des acteurs. Rien donc n'est fini, tout reste quasi provisoire. C'est pourquoi, dans un territoire complexe comme celui contenant les concessions forestières à Isangi, nous pouvons aller d'une reconfiguration à l'autre, tant que les enjeux se multiplient et les conflits se diversifient sur le territoire.

Les acteurs politiques procèdent de la même logique. Comme nous pouvons le constater, et au regard des informations recueillies, ils mobilisent des communautés dans les différents villages (surtout dans leurs villages respectifs) en vue de capturer des espaces de pouvoir dans ces entités (nous rappelons que cette recherche se déroule dans cette zone, en période pré-électorale) et rassurer ainsi leur électorat prochain. Au même moment, avec beaucoup plus d'ingéniosité, ils instrumentalisent l'exploitation forestière, et dressent par moment la population contre les exploitants.

Devant les exploitants, ils donnent l'impression d'avoir une main mise sur la population (entant qu'originaire); ce qui renforce leurs relations avec eux, qui, naïvement, pensent être à l'abri des menaces de cette population qui revendique sans succès l'exécution du cahier des charges par les exploitants. Lorsqu'ils sont avec la population, ils se montrent défenseurs de leurs causes auprès des exploitants. Il y a un jeu d'acteurs et émergence d'une zone d'incertitude au regard de toutes ces turbulences liées. Les acteurs politiques jouissent en ce moment du pouvoir dit du *marginal-sécant*. Il y a reconfiguration des relations de pouvoir entre les acteurs politiques et les exploitants forestiers, voire les communautés locales.

Il convient cependant de signaler que cette reconfiguration entre les acteurs politiques et les communautés locales, a connu une *dé-configuration* suite à l'émergence d'autres enjeux. Les entretiens révèlent que ces relations se sont transformées en relations de conflits entre ces deux groupes d'acteurs, car les communautés locales avaient constaté qu'il y avait déjà un maillage entre les acteurs politiques et les exploitants, qui, aux yeux des communautés, constituent une personne no grata, suite à la résistance dans l'exécution du cahier des charges sociales.

Les conflits autour des concessions forestières à Isangi, témoignent de l'action contradictoire des élus du territoire et des acteurs politiques y compris l'Etat, dans la mise en

œuvre de leurs responsabilités face à l'exploitation forestière. De son côté la société civile d'Isangi dont la stratégie se trouve à la jonction du politique et de l'économique endoctrine la population au travers de multiples réunions de sensibilisation et d'information sur les avantages liés à l'exploitation forestière. Son discours érige les concessions forestières en déclencheur du bien-être, susceptible de réduire la pauvreté. Parlant des forêts communautaires au Cameroun, Bigombe, Yamo et Ngonde indiquent que « l'idéalisation et la fétichisation des forêts communautaires prennent racine dans cette exagération de leurs bienfaits potentiels »³⁶⁹. Dans ses stratégies, la société civile s'est érigée en interlocuteur privilégié et intermédiaire incontournable entre les communautés locales et les autres instances (notamment l'administration locale, provinciale, nationale et même les partenaires internationaux).

La société civile et ses partenaires (ONGs de conservation) assimilent les forêts en exploitation à un levier de développement. Cette exploitation et enjeux qu'elle occasionne offrent une opportunité de contact et collaboration avec plusieurs autres acteurs. Ce qui les positionnent au sein du système et concourt ainsi à la consolidation de leur position, et la reconfiguration de leurs relations avec les acteurs sur le territoire.

Ces jeux d'acteurs entretenus sciemment, conduisent à masquer les attentes des communautés locales liées à l'exploitation forestière à Isangi. Les acteurs divers utilisent opportunément les enjeux offerts par cette exploitation, et ce, en grande partie, au détriment des communautés locales, et des ressources naturelles. Ils accèdent de la sorte, aux avantages liés à l'exploitation. Les comportements opportunistes des acteurs générés par les jeux de pouvoir sur ce territoire hypothèquent la réalisation légale du cahier des charges, ou plutôt en facilitent alors l'appropriation détournée. Entre temps, les ressources naturelles continuent à être exploitées dans un contexte flou, n'obéissant pas aux normes officielles de l'exploitation forestière en RDC. Comment dans un tel contexte peut-on penser une gestion durable des ressources naturelles ?

L'exploitation forestière à Isangi se trouve être, au sens de Crozier et Friedberg comme :

« Des systèmes de ressources et d'opportunités que les acteurs tentent, par des stratégies variées, de s'approprier à leur manière. Ils participent de l'économie morale du don et de l'échange qui structure le champ de la gestion des ressources naturelles. Les acteurs se positionnent et agissent comme des investisseurs et des

³⁶⁹ Bigombe et al, « Les forêts communautaires au village », in Joiris, D V et Bigombe Logo P., *Op Cit*, p. 113

entrepreneurs qui visent des intérêts individuels, de groupe ou de classe et attendent une rétribution, de toute nature possible, des efforts qu'ils ont déployés ou consentis pour l'acquisition et la gestion des forêts communautaires »³⁷⁰.

Concernant la société civile d'Isangi, son président honoraire (interviewé à Isangi) rapporte que « *c'est avec l'avènement de l'exploitation forestière en territoire d'Isangi, et au regard, non seulement des revendications des communautés locales face à l'exécution de cahier des charges par l'exploitant, mais aussi à l'influence des ONG internationales et nationales de conservation de la nature, que la société civile s'est intéressée au volet environnement* »³⁷¹. Désormais, elle veille sur l'exploitation durable des forêts et sur la défense des droits des communautés locales. Avec l'intensification et la diversification des conflits liés à l'exploitation, ces deux acteurs se rapprochent davantage. Ils sont obligés de se rencontrer, chaque fois qu'il y a un conflit à gérer entre la population et les exploitants. Coser indique à ce sujet « qu'une autre approche – plutôt interactionniste – qui, depuis Simmel, présente le conflit comme un élément de régulation et d'intégration sociale »³⁷².

Ce rapprochement dû à l'émergence des conflits liés aux ressources naturelles, a occasionné le tissage des alliances entre eux, et a modifié du coup leurs relations. La société civile qui était préoccupée au départ par la défense des droits de la population, découvre d'autres enjeux autour de l'exploitation. Elle commence à bénéficier des avantages liés à sa participation aux équipes de résolution des conflits. Pour caractériser la société civile de la RDC, Trefon souligne que :

« La société civile Congolaise n'est pas un corps homogène. Au contraire, elle est divisée par des intérêts conflictuels et est constituée de membres en opposition les uns avec les autres. La société civile est également prisonnière d'une situation sociale, politique, et économique dégradée »³⁷³.

La société civile d'Isangi ne fait pas exception de cette réalité. Nous l'avons déjà évoqué plus haut, cette société civile est traversée par des conflits multiples. Ce contexte particulièrement difficile, oblige ses animateurs à modifier leurs stratégies, et à nouer d'autres

³⁷⁰ Crozier, M. et Friedberg, E. *Op Cit*, p.241

³⁷¹ Déclaration faite par le Président de la société civile, interviewé à Isangi le 10 septembre 2009

³⁷² Coser, L. A., *Op Cit*, p. 73

³⁷³ Trefon, T. « L'exploitation industrielle de bois au Congo : Une approche participative est-elle possible ? In Manfred, S. (éd), *Les porteurs du développement durable en RD Congo. Evolution récentes de la vie politique, économique, religieuse, culturelle et de la société civile*, CEPAS, SPEKTRUM, 2009, 222-232

types de relations avec les acteurs en jeu. Il se crée ainsi un maillage entre les exploitants et les animateurs de la société civile.

Ces contacts avec les ONG internationales et nationales, même locales se confortent. Par la même occasion, la société civile est en contact avec beaucoup d'autres acteurs comme l'administration locale, et même provinciale, pourquoi pas nationale. Les entretiens conduits sur terrain révèlent que *la société civile est présente dans toutes les rencontres qui ont lieu à l'occasion des problèmes relatifs à l'exploitation forestière*. (Focus group organisé à Yangandi et Itenge). Cette position n'a pas manqué d'influencer ses relations avec les acteurs sur le territoire. Ce rapprochement dû aux conflits entre les deux acteurs a joué un rôle très important dans la reconfiguration de leurs relations. Il a généré des relations de pouvoir. Il devient important ici d'identifier l'influence directe ou indirecte prépondérante dans l'évolution des rapports de pouvoir entre les exploitants forestiers et la société civile d'Isangi.

Les enquêtes sur terrain montrent clairement que, les exploitants forestiers ont la maîtrise d'une zone importante d'incertitude, ce qui accroît leur pouvoir sur la société civile et bien d'autres acteurs à un moment donné. Un enquêté à Isangi centre déclare que *la société civile d'Isangi est corrompue par les exploitants* (Entretien n° 36). Cette déclaration est reprise aussi dans le rapport semestriel de la société civile d'Isangi (Rapport trimestriel de la société civile). Pour considérer cette déclaration comme étant vraie, il importe de bien identifier le contexte dans lequel se trouve la personne qui donne la déclaration. Aussi il faudrait connaître son positionnement et ses tendances par rapport aux membres ou à quelques membres de la société civile. Néanmoins, évoquant les succès et les échecs dans la construction de la société civile comme contrepoids à l'Etat, Nour indique que :

« La société civile ne peut pas se structurer faute de ressources financières, ce qui constitue un problème supplémentaire qui ne peut pas être résolu par des actes de volonté politique. Les organisations disposant de ressources propres ne cherchent pas à s'associer aux mouvements de rassemblement et affichent une attitude indifférente vis-à-vis de la construction d'une société civile. Celles qui revendiquent être la société civile ne disposent pas de ressources considérables nécessaires à la construction de la société civile »³⁷⁴.

³⁷⁴ Nour, S. « Le mouvement des organisations non gouvernementales (ONG) en République Démocratique du Congo (RDC) : Succès et échecs dans la construction de la société civile comme contrepoids à l'Etat », in Manfred, S. *Op Cit*, pp 365-392

N'échappant pas à cette règle, la société civile d'Isangi est susceptible d'être corrompue, au regard de ses conditions de vie précaires.

Pour tous ces acteurs, le territoire qu'ils structurent eux-mêmes, impose des objectifs ou des changements. Ils tirent des pratiques à partir des jeux qu'ils jouent entre eux dans l'organisation. Leurs stratégies peuvent être orientées par des buts explicites, mais aussi par des envies discrètes ou des désirs délibérés. Ils dépendent du système qu'ils contribuent à construire et à faire évoluer. Comme l'a montré Crozier :

« L'ensemble structuré de rapports humains qui sous-tend l'organisation et la fait vivre n'est pas façonné passivement par des contraintes de situation". Il obéit à sa propre logique, à travers des relations de pouvoir "dans le cadre desquelles des acteurs relativement autonomes poursuivent leurs intérêts divergents et négocient leur participation ». ³⁷⁵

Dès lors, « toute organisation est un construit social d'action collective, structuré par des règles contingentes », comme pensent Crozier et Friedberg³⁷⁶. Celles-ci contraignent les acteurs en même temps qu'elles contribuent à définir leur coopération. Elles produisent des formes de régulations et offrent des moyens pour les transgresser. Dans cette dynamique, les acteurs rentrent en conflits à même temps ils recomposent leurs relations. Simmelestime que :

« Le conflit en posant des limites entre les groupes à l'intérieur d'un système social renforce la conscience du groupe et marque la séparation ». Il ajoute que « les répulsions réciproques maintiennent un système social total parce qu'elles créent un équilibre entre les différents groupes ». Ainsi dit-il « les conflits entre les castes indiennes établissent une séparation et un caractère entre les différentes castes, mais assurent aussi la stabilité de la structure sociale indienne en provoquant un équilibre de revendications »³⁷⁷.

Le conflit joue ainsi un rôle dans la reconfiguration des rapports sociaux entre les acteurs. Louart pense par exemple que « la théorie économique des jeux analyse les possibilités d'ententes, de coalitions ou d'affrontements à partir des intérêts stratégiques des

³⁷⁵ Crozier, M. *Op Cit*, p. 131

³⁷⁶ *Ibid*, p. 242

³⁷⁷ Simmel, G. cité par Coser L A., *Op Cit*, p.76

partenaires en présence »³⁷⁸. A Isangi, les acteurs s'affrontent autour des intérêts, et à la même occasion, ils réorganisent leurs relations afin de maximiser les enjeux en leur disposition.

4. Emergence et réorganisation d'acteurs

Le territoire contenant les concessions forestières à Isangi n'est pas homogène. Y font irruption, plusieurs enjeux internes et externes. S'y mêlent aussi de représentations diverses et divergentes. Le territoire reste bousculé par des contraintes à gérer. Les conflits liés à l'exploitation forestière ont fait naître sur le territoire plusieurs types d'acteurs. Selon leurs caractéristiques, nous avons identifié deux groupes d'acteurs.

Le premier groupe est composé d'acteurs *internes*. Il s'agit essentiellement de la communauté locale, des exploitants forestiers, du comité de supervision, des autorités traditionnelles, et de l'administration locale. Nous les appelons acteurs internes suite à leur permanence sur le territoire concerné par l'exploitation forestière.

Le second groupe est constitué des acteurs *externes*, notamment la société civile (y compris ses partenaires), et les acteurs politiques. Ils sont externes car ils ne vivent pas de manière permanente sur le territoire. Ce qui ne veut pas dire que leurs comportements influencent le moins le territoire. Bien qu'ils ne soient pas permanents sur le territoire, leurs actions demeurent très significatives lorsqu'il faut parler de l'exploitation forestière à Isangi. Nous plaçons dans cette catégorie la société civile suite à ses multiples partenariats extérieurs avec lesquels elle interagit, et qui lui confère un positionnement influent sur le territoire.

Dans ce chapitre, nous nous sommes aussi fixé l'objectif de ressortir les différents réseaux auxquels appartiennent les acteurs, et à l'intérieur desquels ils agissent. Commençons par définir ce que nous attendons par un réseau. Lemieux définit les réseaux comme « des systèmes d'acteurs sociaux qui, pour des fins de mise en commun de la variété dans l'environnement interne, propagent la transmission de ressources en des structures fortement connexes ».³⁷⁹ Bernoux et al indiquent que « le système et le réseau renvoient à des

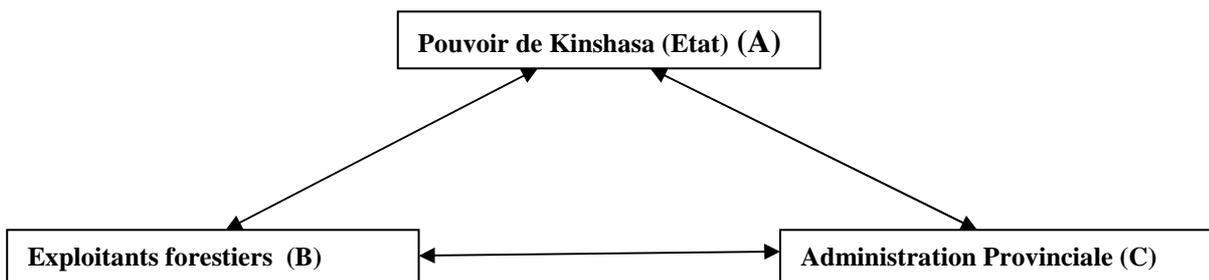
³⁷⁸ Louart, P. Les acteurs de la GRH, in *Cahiers de la recherche, centre Lillois d'Analyse et de Recherche sur l'Environnement des Entreprises*, 2002, pp1-29

³⁷⁹ Lemieux, V. *Les réseaux d'acteurs sociaux*, PUF, Paris, 1999, p. 11

notions pouvant cohabiter. Le réseau est un système et tout système peut fonctionner et s'analyser selon la logique du réseau (acteurs, intérêts, alliances, ... »³⁸⁰.

En ce qui concerne notre étude porte sur les réseaux d'acteurs impliqués dans l'exploitation forestière en territoire d'Isangi. « Dans l'étude des réseaux d'acteurs sociaux, la dimension des liens semble donc particulièrement significative pour établir les frontières internes et externes des réseaux »³⁸¹. Les informations recueillies, complétées par nos observations nous permettent d'identifier trois réseaux auxquels appartiennent les acteurs autour de l'exploitation forestière à Isangi. Le premier réseau que nous appelons *réseau intégral* ou encore *réseau des dominants*(ou *réseau des prédateurs*) regroupe les acteurs ci-après : l'Etat (représenté par le pouvoir de Kinshasa ou encore) soit A, les exploitants forestiers, soit B, et l'administration provinciale (représentée par l'exécutif provincial) soit C. Ce réseau peut être illustré comme suit:

Schéma n° 8. Réseau des prédateurs (Dominants)



Ce réseau est caractérisé par une forte connexion. Les relations entre les acteurs sont tout aussi fortes. Le système est donc très fortement connexe pour reprendre le concept de Lemieux. Il s'agit d'une *clique* d'acteurs dont les intérêts autour de l'exploitation forestière sont très importants. Nous nommons ce réseau ainsi pour la simple raison que l'exploitation forestière en RDC en générale et à Isangi en particulier, est devenue un business. Les politiques et les exploitants forestiers entretiennent des relations de pouvoir qui ne permettent pas l'éclosion d'une gestion et exploitation citoyenne des ressources naturelles. La Loi n'étant pas observée, chaque acteur tire les ficelles de son côté, et ce, au détriment, non seulement des communautés locales dépendantes de ces ressources, mais aussi des ressources

³⁸⁰ Bernoux et al, *Op Cit*, p. 172

³⁸¹ Lemieux, V. *Op Cit*, p. 125

elles-mêmes qui sont exploitées dans un contexte particulier. Dans une large mesure, c'est même au détriment de la fiscalité forestière étatique. Le pouvoir de Kinshasa jouit des redevances et taxes liées à l'exploitation. Il ne rétrocède pas les 40% exigés dans le Code Forestier en son article 122. Les informations recueillies sur terrain révèlent que cette rétrocession n'a jamais eu lieu. Autrement dit, c'est le pouvoir de Kinshasa qui s'en occupe. Il s'installe ainsi un système de la « *prédatocratie* », (Ediba)³⁸², qui reconforte et sécurise l'exploitant.

En effet, les exploitants forestiers prennent contact avec le gouvernement à partir de Kinshasa où ils s'acquittent de leurs dus avant même d'arriver sur terrain. L'article 93 du Code Forestier stipule que « sans préjudice du paiement à l'exploitation forestière, l'exploitant est tenu, pour toute concession forestière au paiement d'une redevance calculée en fonction de la superficie ». A cette occasion, les exploitants sollicitent souvent, de la part du pouvoir, une garantie en termes de sécurité dans leurs sites respectifs. Aussi ils cherchent à se mettre à l'abri de beaucoup de tracasseries provenant des administrations locales à qui la gestion des concessions est localement reconnue.

Il s'agit là des *stratégies* de la part des exploitants pour se mettre à l'abri des obligations diverses notamment d'ordre technique (réalisation d'un plan d'aménagement), économique (construction des routes, création d'unité de transformation dans le milieu), social (création d'emplois dans la zone d'exploitation), fiscal (redevances spécifiques possibles en plus des taxes et redevances générales), écologique (lutte contre le braconnage à l'intérieur des concessions, ...).

Leurs stratégies formalisent du coup une relation basée sur les intérêts des acteurs et orientent par conséquent leurs comportements. « Le concept de pouvoir renvoie à une dimension qui est toujours présente dans tout comportement à l'intérieur d'une organisation ».³⁸³ Friedberg³⁸⁴ indique que « les rapports des acteurs (individuels et collectifs) entre eux et aux problèmes qui les concernent ensemble, s'inscrivent donc dans un champ inégalitaire, structuré par des relations de pouvoir et de dépendance ». De la sorte, dès que les exploitants arrivent dans le milieu rural où ils doivent travailler, ils ont tendance à se passer de toutes les autorités locales, parce qu'ils ont la garantie du pouvoir central de Kinshasa.

³⁸² Ediba, Yengeme, A.

³⁸³ Bernoux, P. *Op Cit.*, 191

³⁸⁴ Friedberg, E. *Op Cit.*, p. 250

Les enquêtés ont révélé que *l'exploitation forestière à Isangi a commencé sans consultation avec la base*. (Entretien n° 62). Cette absence de consultation a marqué le début des conflits autour de cette exploitation à Isangi. Devant cette situation, le concessionnaire était obligé de suspendre les travaux, pour s'acquitter de ce que les communautés appellent le *droit de jouissance*.

Ayant bénéficié de soutien du pouvoir de Kinshasa, le concessionnaire bénéficie, sur recommandation du pouvoir central, du soutien de l'exécutif provincial, voire de l'administration locale. Il y a élargissement du champ d'action entre B et C qui, à leur tour, établissent des relations, nouent des alliances et tissent des liens qui viennent renforcer ses stratégies. Il n'est donc pas étonnant de voir l'autorité exécutive provinciale se déplacer parfois physiquement, pour régler des situations conflictuelles à Yafunga. Les enquêtés ont dit : « *nous ne comprenons pas comment tout un gouverneur peut se déplacer pour un conflit qui oppose un concessionnaire à la population dans un territoire administré* ». (Entretien n° 19) Les enquêtés s'étonnent à juste titre.

Lorsqu'on considère que les enjeux au sein d'une organisation peuvent modifier les comportements et les stratégies des acteurs, il n'est pas, dès lors étonnant de voir l'exécutif provincial se déplacer pour aller défendre les intérêts des exploitants à Yafunga, en territoire d'Isangi. Comment dans ce contexte, la loi peut-elle être observée par les uns et les autres afin d'améliorer la gouvernance forestière, susceptible de promouvoir une gestion rationnelle des ressources forestières, et améliorer ainsi le niveau de vie de la population ? Tous ces acteurs ayant des ressources statutaires reconnues, ils sont donc dominants. A ce titre ils peuvent jouer avec les normes à leur guise. Mais leur domination n'est pas permanente, car il s'agit de jeux et enjeux des acteurs. A côté de ce réseau, il existe un autre constitué des dominés.

Schéma n° 9. Réseau Mixte 1

Ce réseau est constitué de la communauté locale, des chefs traditionnels et le comité de supervision. Nous disons qu'ils sont dominés parce que, au sein du système, ils ne disposent pas des ressources susceptibles de constituer des enjeux significatifs pouvant mobiliser les autres acteurs vers eux. Leur réseau peut être représenté de la manière suivante :



Ce réseau est constitué des acteurs entretenant des liens le plus souvent d’ambivalence. Il y a ainsi *groupabilité* – pour reprendre le terme de Lemieux³⁸⁵ - des acteurs entre les chefs traditionnels et les communautés locales d’une part, et les chefs traditionnels et le comité de supervision d’autre part. Cette cohésion visiblement équivoque entre la communauté locale et le comité de supervision peut être à l’avantage des acteurs ainsi groupés et liés, soit, d’une part les chefs traditionnels et la communauté locale, soit d’autre part, les chefs traditionnels et le comité de supervision. L’exemple de la situation existante dans cette figure est celle où l’ami C de mon ami A est mon ennemi. Evidemment, les relations apparemment de collaboration entre les chefs traditionnels et la communauté locale, ne le sont pas vraiment dans les faits.

Le droit de jouissance que les exploitants auraient donné n’avait bénéficié qu’aux chefs (motos et vélos).

« Depuis longtemps, les concessionnaires ont pris l’habitude d’effectuer un certain nombre de transferts en nature (livraison de tôles, des vélos par exemple) villageois riverains de la concession. Ce type de pratique correspond tout d’abord à l’intérêt bien compris des concessionnaires, afin de cohabiter en bonne intelligence avec les populations locales »³⁸⁶.

Les infrastructures communautaires qui devraient profiter à tout le monde ne sont jamais finies. Aujourd’hui, six ans après le début de l’exploitation forestière, aucune infrastructure n’est achevée. Voilà pourquoi le comité de suivi, devenu comité de supervision qui est chargé de suivre les travaux de construction n’est pas bien vu par la population. Pour la population, ce comité est corrompu, reste incapable de rappeler aux exploitants leurs obligations, suite au maillage qui s’est créé entre eux autour des enjeux relatifs à l’exploitation.

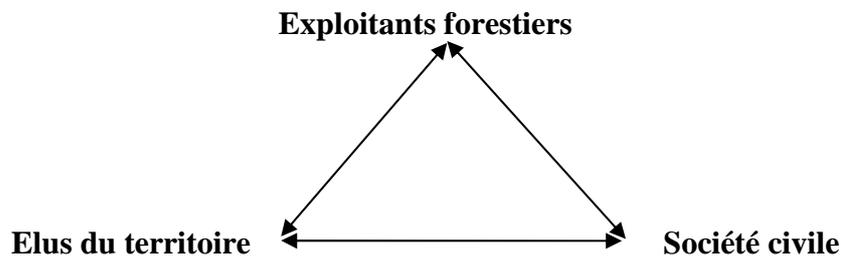
³⁸⁵ Lemieux, V. *Op Cit.*, p. 20

³⁸⁶ Karsenty, A. *Op Cit.*, p. 21

Il convient cependant de préciser qu’au sein du système, ces relations peuvent varier. S’il y a émergence d’autres enjeux sur le territoire, liés à l’exploitation forestière, ces acteurs peuvent soit négocier, soit se diviser davantage. Leurs relations peuvent subir des reconfigurations induites par les jeux, et enjeux en leur disposition. Le comité de supervision est traité par la communauté locale d’un traître. Il aurait trahi la population dans sa mission de suivi des travaux tels que définis dans le cahier des charges.

Les enquêtés ont déclaré que « *les membres du comité de supervision sont traités comme des travailleurs de SAFBOIS, et même plus ! Ils ont des per diem à chaque réunion, et chacun d’eux bénéficie d’une collation de 10.000 FC par mois* ». (Entretien n° 44, rapport mensuel société civile). Dans ce système, les membres du comité de supervision ne peuvent plus réaliser librement leur mission. Ils sont sous une contrainte par rapport à leur positionnement face à l’exploitant pour qui, cette situation constitue une stratégie efficace. Il y a enfin un autre réseau, c’est celui que nous appelons Omnipolaire.

Schéma n° 10. Réseau mixte 2



Nous disons que ce réseau est omnipolaire, simplement parce que chacun de ces acteurs forme un pôle. Il a été constaté que les exploitants forestiers, depuis un certain temps, ne collaborent plus bien avec les élus de territoire. A la base de cette reconfiguration de leurs rapports, il faut noter les enjeux électoralistes. Pendant notre entretien avec le directeur de SAFBOIS, nous avons retenu que les députés du territoire d’Isangi, en vue de bien préparer leurs élections, ils dressent les communautés locales contre les exploitants.

Leurs stratégies consistent à s’interposer entre la population et les exploitants, chaque fois qu’ils sont aux prises, pour un conflit, curieusement, provoqué par eux-mêmes. Ils instrumentalisent les populations. Leur souci est de montrer aux populations qu’ils sont toujours disposés à défendre leur cause. Alors que, dans les faits, ils reçoivent des enveloppes de la part

des exploitants, à en croire la société civile d'Isangi, et même les exploitants. (Rapport trimestriel société civile d'Isangi, annexe). Les conflits liés aux ressources naturelles servent de tremplin pour des fins électoralistes à Isangi.

5. Reconfigurations en mouvements

Comme nous venons de le voir, les stratégies des acteurs contribuent largement la reconfiguration des leurs rapports sociaux. Ils utilisent leurs pouvoirs et leurs réseaux pour construire un système dans lequel, les nouvelles normes sont inscrites dans les pratiques, des règles d'action. A cet égard les manières d'instrumenter le champ d'action sont importantes, car elles traduisent les rationalités des acteurs, voire leurs préférences. Bien entendu, les conflits autour des concessions forestières à Isangi ne sont pas constants. Ils s'inscrivent dans le territoire que nous avons déjà décrit. Ces conflits et stratégies des acteurs dans le territoire, conduisent à des reconfigurations des rapports entre les acteurs, et modifient leurs pratiques. Ces reconfigurations, comme nous l'avions déjà dit, ne sont pas tellement constantes. Elles naissent dans un contexte bien défini, et peuvent changer selon les enjeux. « Les enjeux des uns et des autres peuvent bouger selon les contextes, à partir d'opportunités nouvelles qui font évaluer les alliances en cours ».³⁸⁷ Louart indique que :

« Analogiquement, c'est un peu comme dans une course cycliste à étapes, d'autant qu'au but principal (gagner la course) s'ajoutent des buts intermédiaires ou partiels engendrant autant de coalitions et de conflits possibles (gagner des étapes, remporte certains challenges précis, etc. »³⁸⁸.

La reconfiguration des rapports entre les acteurs dépend ainsi des situations survenues au sein du territoire. Ces situations (qui peuvent être de plusieurs ordres) dépendent aussi de la représentation qu'en ont les acteurs (la façon dont ils les transforment en contexte d'action).

Ce qui émerge au niveau de territoire contenant les concessions forestières à Isangi, est, selon nous, le résultat des ancrages et des interactions respectifs. Hatchuel indique

³⁸⁷ Cornet, Cité par Louart, P., *Op Cit*, p16

³⁸⁸ *Ibid.*, p. 17

que « l'action collective se déploie toujours comme un mouvement conjoint des savoirs et des relations. Aucun acteur ne peut à lui seul en déterminer le cours »³⁸⁹.

Les rapports entre les acteurs au sein du territoire sont modifiés en permanence par eux-mêmes, en fonction de ce qu'ils cherchent, ce qu'ils voient, ce qui se passe devant eux et des événements nouveaux qui surviennent au sein du système. Actuellement avec l'émergence au sein du territoire des acteurs de REDD (Réduction des Emissions de gaz dus à la Dégradation et Déforestation) et l'arrivée de ceux qui veulent lancer le projet de puits de carbone en vue d'une gestion rationnelle et durable des forêts en territoire d'Isangi, il y a recomposition des relations entre certains acteurs.

De même avec l'arrivée de l'équipe JADORA³⁹⁰ composée des chercheurs d'origine américaine (Paix dans la forêt), travaillant en partenariat avec SB, les relations entre les acteurs n'ont pas gardé la même configuration de départ. Pour des raisons de repositionnement stratégique, plusieurs acteurs nouent déjà des relations avec les animateurs de ce projet qui sera mis en oeuvre dans les concessions forestières de SAFBOIS. Méda pense que « l'émergence de nouveaux types d'acteurs modifie les préoccupations d'ensemble »³⁹¹. L'émergence des acteurs de REDD et même de JADORA sur ce territoire peut faire valoir des stratégies et des comportements considérés jusqu'alors comme nouveaux, suite à ces nouveaux enjeux.

Ces situations apparemment nouvelles, viennent s'imbriquer à d'autres dans un territoire complexe déjà en proie à plusieurs problèmes ; notamment d'ordre juridique (renvoie aux normes), culturel (renvoie aux représentations), socioéconomique (renvoie à la survie)... Concrètement, les différents acteurs divergent sur les différents registres ou s'accordent sur quelques-uns qui peuvent conduire à la construction des règles de jeux au sein du territoire. C'est en fonction de leurs positionnements et leurs problèmes que les acteurs construisent des reconfigurations variables, dans lesquelles ils nouent des relations et créent des alliances par le biais des jeux.

³⁸⁹ Hatchuel, A. « Quel horizon pour les sciences de gestion ? Vers une théorie de l'action collective », in David, A., Hatchuel, A., et Laufer, R., *Les nouvelles fondations des sciences de gestion*, Paris, Vuibert, 2000, p. 67

³⁹⁰ JADORA (mot d'origine américaine qui veut dire simplement Paix dans la forêt) est une équipe multidisciplinaire de chercheurs qui travaille en partenariat avec SB. Elle pour mission d'évaluer le taux de carbone contenu dans les forêts situées dans les concessions, et de faire le monitoring des espèces (floristique et fauniques) existant dans les écosystèmes concernées par le projet. Elle évalue identifie aussi les différents problèmes de la population riveraine, afin de l'impliquer dans la protection de cette forêt. Elle veut aussi réaliser un plan d'aménagement pour SB.

³⁹¹ Méda, M., *Le temps des femmes*, Paris, Flammarion, 2001, p.

C'est à partir de là qu'on voit apparaître, au sens de Gazier³⁹² « des stratégies plus ou moins homogènes, plus ou moins complexes ou intégratives pour les acteurs concernés ». Et Thierry d'ajouter :

« Les choix stratégiques sont souvent moins cohérents, continus ou tenaces qu'on ne joue à le dire. Ils obéissent à des pressions globales, de nature conjoncturelle, qu'on peut bien sûr rattacher à l'évolution économique et sociale. Mais leurs modalités concrètes dépendent des acteurs présents et de la place des ressources dans les stratégies d'entreprise »³⁹³.

Les reconfigurations des rapports sociaux entre les acteurs autour des concessions forestières à Isangi sont les résultats de l'émergence des enjeux liés à l'exploitation forestière, dans un territoire complexe, agrégeant une multitude d'acteurs aux pouvoirs inégaux, et aux valeurs et représentations différentes.

Face à l'éventail des possibles, nous avons mis l'accent sur les reconfigurations d'acteurs en rapport avec l'exploitation forestière, selon notre hypothèse centrale qui stipule que les conflits autour des concessions forestières à Isangi, reconfigurent les rapports sociaux entre les acteurs et exacerbent la dégradation des ressources naturelles et le niveau de vie de communautés locales. Dans cette perspective, nous avons trouvé quatre formes de reconfiguration sur base des stratégies et positionnements des acteurs sur le territoire. Mais avant de les présenter, disons un mot sur les différentes positions de pouvoir. Nous inspirant de ce document anonyme³⁹⁴ nous distinguons six positions de pouvoir :

1. Un acteur est en position *dominante* lorsqu'il a une connexion de pouvoir, directe ou indirecte, sur chacun des acteurs ; c'est la position du pouvoir la plus avantageuse de toutes ;
2. Un acteur est en position *dominée* lorsque, dans un ensemble où il y a au moins un acteur dominant, il n'a aucune connexion de pouvoir sur les autres, et qu'au moins un autre acteur a une connexion de pouvoir sur lui ; c'est la position de pouvoir la moins avantageuse ;

³⁹² Gazier, B., *Les stratégies des ressources humaines*, Paris, La Découverte, 1993, p. 119

³⁹³ Thierry, D., « La place réelle des ressources humaines dans les stratégies d'entreprise », In *Revue Française de gestion*, janvier-février, 1994

³⁹⁴ Anonyme, *Les relations de pouvoir dans les politiques publiques*, document internet, consulté le 10 Juin 2011

3. Un acteur est en position *intermédiaire* quand, sans être en position dominante, il a une connexion de pouvoir sur un ou plusieurs acteurs et qu'un ou plusieurs acteurs ont une connexion de pouvoir sur lui ;
4. Un acteur est en position *sous-dominante*, quand, en l'absence d'acteur dominant, et sans qu'il soit en position intermédiaire, il n'a aucune connexion de pouvoir sur un ou plusieurs autres acteurs ;
5. Un acteur est en position *sous-dominée*, quand, dans un ensemble où il n'y a pas d'acteur en position dominante, il n'a aucune connexion de pouvoir sur les autres acteurs, et qu'au moins un acteur a une connexion de pouvoir sur lui;
6. Un acteur est en position *isolée* lorsqu'il n'a aucune connexion de pouvoir et qu'aucun acteur n'a une connexion de pouvoir sur lui.

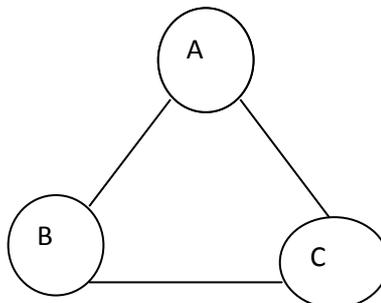
Au regard de ces positionnements identifiés, nous allons ressortir les différentes reconfigurations de pouvoir entre les acteurs sur le territoire comprenant les concessions à Isangi.

6. Formes de reconfiguration de pouvoir

Les reconfigurations que nous présentons ici sont les résultats de différentes combinaisons issues des positionnements des acteurs face au pouvoir dans le système.

Une première forme est celle dite *collégiale* ou *coarchique*. Celle-ci ne comprend que des acteurs dominants, dont on peut dire qu'ils sont *codominants*. Dans cette forme chacun des acteurs a une connexion de pouvoir sur chacun des autres comme l'indique ce graphe. Pour le cas de figure, il s'agit des acteurs ci-après : le gouvernement central de Kinshasa(A), des exploitants forestiers (B), et du gouvernement provincial (C).

Schéma n° 11. Reconfiguration collégiale



Dans ce cas, il y a une connexion directe de pouvoir, une alliance solide et directe entre A, B et C. Cette reconfiguration est la conséquence des stratégies préalablement montées entre ces acteurs. L'émergence de cette reconfiguration entre ces acteurs, autour de l'exploitation forestière, n'est pas le résultat d'une démarche rationnelle. C'est plutôt le résultat de la rencontre de leurs stratégies en vue de contrôler les imprévisibilités des autres acteurs. Etant des acteurs dominants, ils mobilisent plusieurs ressources autour d'eux, pour ensuite mobiliser plusieurs acteurs.

Il importe de comprendre la trame des relations, des coalitions et même des alliances qui se jouent sur ce territoire, en saisissant ainsi les logiques, et les stratégies d'acteurs. Ces acteurs partagent les mêmes représentations sur le territoire et développent les mêmes pratiques et comportements, notamment de domination, qui viennent structurer les relations entre les acteurs. L'exploitation forestière à Isangi mobilise une mosaïque d'acteurs, avec une prépondérance des acteurs dominants, qui sont eux-mêmes en situation de pouvoir. « Ils cristallisent un faisceau d'intérêts et de comportements stratégiques qui réduisent leur potentiel et leur portée vertueuse pour le développement des communautés locales ».³⁹⁵

Les enquêtés nous ont dit : « *les relations que les politiciens tissent avec les exploitants ne nous apportent pas bonheur. Nous avons cru que cette exploitation forestière pourrait améliorer nos conditions de vie, elle nous apporte par contre les conflits, et ne profite qu'aux autorités !* » (Entretien n° 39).

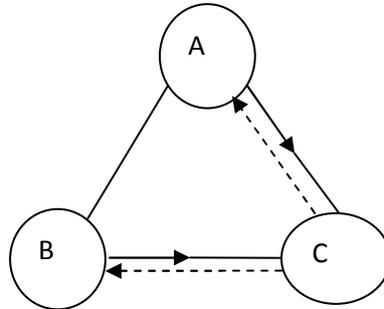
La population n'est cependant pas innocente dans tout ce qu'elle semble fustiger ici. Car nombre d'entre elle participe à la consolidation des conditions existentielles dans lesquelles naissent toutes ces pratiques pourtant nuisibles à leur quotidien. Il apparaît aussi illusoire de penser à l'amélioration des conditions de vie dans un contexte en déficit des lois, des règles, bref, de gouvernance. Car chacun fait ce qu'il trouve le mieux pour lui. Comme conséquence, il y a émergence de plusieurs pouvoirs à la fois, avec plusieurs zones d'incertitude, dans lesquelles les acteurs les mieux positionnés agissent.

La deuxième reconfiguration est dite *stratifiée ou stratarchique*. Dans cette forme de reconfiguration il y a un ou plusieurs acteurs dominants avec possiblement un acteur

³⁹⁵ Bigombe Logo, P., Yamo, A., et Ngonde B., *Art. Cit.*, p 105-120

dominé, et un ou plusieurs acteurs intermédiaires. A représente l'exploitant forestier, B l'administration territoriale, et C la communauté locale.

Schéma n° 12. Reconfiguration stratifiée



Les acteurs A et B sont codominants et C est un acteur dominé. Comme nous pouvons le constater, il y a un maillage entre l'exploitant forestier et l'administration locale. La communauté locale est dominée dans ce cas. En retour elle développe une opposition à l'endroit de deux acteurs dominants, notamment A et B qui entretiennent des relations de pouvoir. On ne noue pas de relation de pouvoir gratuitement ou pour l'unique plaisir d'en avoir. « On rentre dans une relation de pouvoir parce que l'on doit obtenir la coopération d'autres personnes pour la réalisation d'un projet, quel qu'il soit.

Contrairement à l'intuition première qu'on pourrait en avoir, pouvoir et coopération ne sont pas contradictoires, mais sont la conséquence naturelle l'un de l'autre ». ³⁹⁶ Si les exploitants consolident leurs relations avec l'administration locale, c'est justement parce qu'ils ont des intérêts liés à l'exploitation qu'ils partagent et qui redéfinissent leurs relations.

Malgré cela il faut noter que leurs relations restent déséquilibrées. L'exploitant dans ce positionnement est obligé de répondre à plusieurs exigences (demandes de services et des biens), qui, dans les faits, constituent un autre cahier des charges pour reprendre le terme du directeur de SAFBOIS.

« La concession n'est plus principalement une formule de partenariat public-privé pour la réalisation de services d'intérêt public, mais s'apparente plus à une forme de clientélisme institutionnalisé, dans un Etat dont les institutions publiques dysfonctionnent au point que les ministères ne parviennent pas à obtenir les

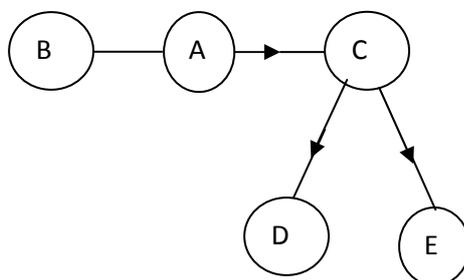
³⁹⁶ Friedberg, E. *Op Cit.*, p115

dotations budgétaires nécessaires à leur fonctionnement, dotations pourtant inscrites régulièrement au budget de l'Etat »³⁹⁷.

Selon un de nos enquêtés, « l'administration locale d'Isangi adresse beaucoup de demandes aux exploitants forestiers. Plusieurs fois, l'administrateur vient chercher le carburant au camp de l'exploitant à Yafunga ». (Entretien n° 66). Karsenty ajoute que : « cette demande institutionnalisée de prise en charge financière de nombreuses obligations qui incombent généralement à l'Etat dans la plupart des autres pays, n'est pas de nature à favoriser le passage des personnes de l'état de 'sujet' à celui de 'citoyen', pour reprendre la distinction introduite par Madani »³⁹⁸.

La troisième reconfiguration des relations de pouvoir est celle que nous appelons ici *segmentée* ou *hiérarchique*. Les acteurs en relations dans cette reconfiguration sont notamment les exploitants forestiers (A), l'Administration provinciale (B), l'Administration locale (C), le comité de supervision (E), et les chefs traditionnels (D). Elle se distingue cependant de la précédente en ce qu'il y a au moins deux acteurs dominés, et donc au moins une paire d'acteurs entre lesquels il n'y a pas de connexion de pouvoir, ni dans un sens ni dans l'autre. Comme dans la reconfiguration stratifiée, il y a au moins un acteur dominant, et éventuellement un ou des acteurs intermédiaires. A et B sont des acteurs dominants, C'est un acteur intermédiaire, alors que D et E sont *codominés*. Cependant, le positionnement de A est cependant supérieur à celle de B, étant donné la connexion directe qu'il a avec C, à la différence de B qui n'a pas une telle connexion de pouvoir.

Schéma n° 13. Reconfiguration segmentée



En effet, les exploitants forestiers ont un positionnement stratégique car ils font des alliances avec l'administration provinciale qui leur rassure la sécurité par rapport à toute

³⁹⁷ Karsenty, A. *Op Cit.*, p. 18

³⁹⁸ Madani, M., cité par Karsenty, A, *Ibid.*, p. 18

éventualité de menace. Ayant une ressource statutaire importante par rapport à l'administration locale ou territoriale, et au regard de l'alliance qui se tisse entre elle et les exploitants, cela lui procure du pouvoir sur l'administration locale. Celle-ci à son tour maîtrise une zone d'incertitude importante par rapport au comité de supervision et la communauté locale. Les enquêtés ont dit « *l'exploitant forestier ici chez nous n'a aucune considération devant nous, même devant notre administrateur du territoire suite à son argent* ». (Entretien n° 81).

C'est non sans raison que Karsenty indique que :

« Le système de concessions forestières va certainement continuer, dans la mesure où les alternatives semblent difficilement extensibles sur une grande échelle, que ce soient des forêts communautaires, de l'exploitation artisanale où des concessions de conservation pour la protection de la biodiversité. Les gouvernements ne sont pas prêts à renoncer à ce système de délégation des responsabilités- les plus critiques diront que l'Etat se défausse de ses responsabilités publiques sur le secteur privé- ni aux bénéfices économiques et fiscaux qui en découlent »³⁹⁹.

Dans ce contexte les exploitants forestiers développent et multiplient les relations avec plusieurs acteurs face à leur positionnement au sein du système. Le fait qu'ils accordent par fois des biens à certains acteurs (chefs traditionnels, comité de supervision, administration provinciale, et locale,) constitue pour eux une stratégie importante qui leur procure à un moment donné un pouvoir unilatéral sur les autres.

Reconnaissons cependant avec Karsenty que :

« Cette formule peut également engendrer des dérives non démocratiques si les Etats ne sont pas en mesure de superviser, de contrôler, d'évaluer et de sanctionner les concessionnaires quand les obligations ne sont pas respectées et les engagements ne sont pas remplis »⁴⁰⁰.

Il est ici difficile de sanctionner les exploitants lorsqu'ils n'ont pas respecté leurs engagements : les responsables habilités à appliquer un régime de sanction sur les exploitants se trouvent être en alliances et coalitions avec eux. Ils évoluent dans un contexte où les normes officielles sont inopérantes. En lieu et place de ces normes, ces acteurs créent les leurs qui viennent structurer le système et qui empêchent l'application de la loi officielle. Ils

³⁹⁹ Karsenty, A., *Op Cit.*, p. 30

⁴⁰⁰ Karsenty, A. *Op Cit.*, p. 31

agissent comme dans une jungle où tout acteur fait ce qu'il peut, à la limite de ses stratégies, de ses ressources et ses positionnements dans le territoire.

Ce qui se passe dans le secteur forestier à Isangi confirme pleinement la thèse développée par Béatrice Hibou selon laquelle :

« L'Etat ne disparaît pas. Il fait toujours les lois, décide les taxes, définit les cahiers des charges des exploitants, crée le climat général dans lequel s'effectue la gestion forestière. En confiant à des organisations privées étrangères certaines tâches qu'il n'est pas à mesure de remplir, l'Etat retrouve de nouvelles possibilités de contrôle : il est plus facile par exemple, d'infliger de lourdes amendes, voire d'annuler la concession d'un exploitant forestier qui 'arrose' copieusement tous les responsables du haut en bas de l'échelle de décision, lorsque le comportement frauduleux de l'exploitant est dénoncé »⁴⁰¹.

Ces délégations que nous traitons d'abandon de souveraineté par l'Etat sont exactement des stratégies de pouvoir. Elles sont utilisées par certains acteurs comme le pouvoir de Kinshasa en coalition avec les administrations provinciale et locale, contre d'autres acteurs comme la communauté locale, les chefs traditionnels, ... « Plus généralement elles font partie de la renégociation permanente des relations entre 'public' et 'privé' que l'on constate dans la plupart des pays tropicaux »⁴⁰². Ces pratiques, dans beaucoup de cas, ne sont pas ou ne semblent pas durables économiquement et socialement⁴⁰³, voire écologiquement.

Il y a enfin la reconfiguration sans acteur dominant. Il s'agit d'une reconfiguration désintégrée ou *anarchique*. La modalité extrême de la désintégration est celle où tous les acteurs sont isolés. Pour ce cas de figure, nous n'en avons pas eu. Néanmoins, là où il y a au moins une relation de pouvoir entre les acteurs, différentes reconfigurations sont possiblement identifiables. C'est le cas de cette présentation qui témoigne d'un acteur isolé dans le système.

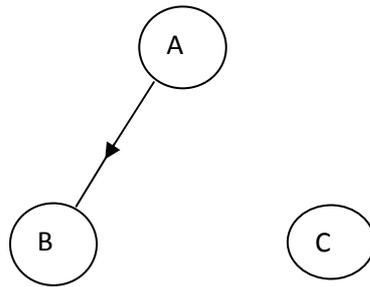
⁴⁰¹ Hibou, B., Citée par Smouts, M. C., *Les forêts tropicales jungle internationale : les revers de l'écopolitique mondiale*, Presses de Sciences

Po, Paris, 2001, p. 322

⁴⁰² Smouts, M. C., *Op Cit.*, p. 323

⁴⁰³ Karsenty, A. *Op Cit.*, p. 33

Schéma n° 14. Reconfiguration désintégrée



Dans ce cas, A est un acteur sous dominant, B un acteur *sous-dominé*, et C un acteur isolé. A c'est l'administration locale, B la communauté locale, et C les chercheurs qui fréquentent les espaces forestiers pour de raison de recherche scientifique. En effet, les chercheurs ont été identifiés parmi les acteurs intervenant sur le territoire concerné par cette étude. Ils y vont pour de raison de recherche, et leur comportement ne structurent pas vraiment le système dans lequel ils agissent.

En termes de relations de pouvoir, ils sont isolés, et n'ont vraiment pas assez de stratégies à développer sur le territoire. Leur intérêt se limite à la recherche. Ils ne s'engagent donc pas à nouer ni des alliances, ni coalitions avec d'autres acteurs pour atteindre leur objectif. Ils se limitent à la collaboration avec certains d'entre eux, comme l'administrateur de territoire chez qui les civilités doivent être présentées avant de pénétrer le territoire. Ils le font également avec les entités locales (collectivités, groupements, localités), et les exploitants surtout lorsque les chercheurs ont besoin de prélever certaines données au niveau de l'entreprise. En ce qui nous concerne, nous étions obligé de solliciter l'aval de l'exploitant pour non seulement avoir certaines données au niveau de l'entreprise, mais aussi pour interviewer les travailleurs de cette entreprise.

Cependant, même si certains acteurs apparaissent en meilleure position que d'autres dans les différentes reconfigurations, la maîtrise des positions de pouvoir fait sens pour chacun, selon la position où il se trouve dans une configuration donnée. Ainsi, dans la première reconfiguration, celle de nature collégiale, par exemple, A pourra chercher à augmenter son autonomie à B ou à C en transformant le pouvoir conjoint en pouvoir unilatéral. Dans la deuxième reconfiguration, A et B sont en position dominante, et peuvent chercher à établir le pouvoir entre eux pour améliorer leur position par rapport à C. Le pouvoir de C pourra être

encore plus recherché dans une autre reconfiguration étant donné que sa dépendance envers A et B est plus grande. Et ainsi de suite.

Ceci étant, comment peut-on représenter la typologie des acteurs et des conflits au regard de tout ce qui précède ?

Il est à noter que parmi les facteurs qui concourent à la reconfiguration des rapports sociaux entre les acteurs, le foncier joue un rôle essentiel.

7. Foncier comme facteur de reconfiguration des rapports sociaux entre les acteurs

Chez les Topoké, comme chez les Lokele, voire chez les Turumbu, l'avons-nous dit ; la propriété foncière est un droit qui revient exclusivement au clan. *C'est un droit collectif appartenant à tous les individus en tant que faisant partie du groupe.*⁴⁰⁴ Ils ont, en tant que membres effectifs du groupe, tous les droits sur les terres et les eaux de leur groupement. Ils ont donc la propriété des domaines dont les membres du clan ont pris possession soit individuellement, soit collectivement. L'unité du domaine collectif repose sur le lien de parenté qui unit les individus possesseurs. Le Roy pense que le rapport foncier est un rapport social déterminé par l'appropriation de l'espace⁴⁰⁵. Le foncier est d'abord défini comme la reconnaissance collective d'une affectation.⁴⁰⁶ Comme nous pouvons le constater, cette définition se conforme à la réalité, mais elle reste insuffisante sur le plan juridique et trop générique pour se suffire à elle-même.

Avec l'avènement de l'exploitation forestière à Isangi, plusieurs problèmes fonciers émergent, et avec eux, plusieurs rapports sociaux créent entre les acteurs. Le Roy⁴⁰⁷ indique que « le rapport foncier est un rapport social déterminé par l'appropriation de l'espace. Les rapports fonciers doivent se définir dans le cadre d'une dynamique environnementale de gestion des ressources naturelles et de conservation » ajoute-t-il. Dans ce contexte d'exploitation forestière, forêts des communautés se situent dans les concessions. L'exploitation de ces espaces devient une affaire de plusieurs acteurs dont les statuts, les pouvoirs et les compétences sont fort variables. Cerner les différents rôles joués par chaque acteur au sein de ces espaces devient une

⁴⁰⁴ Malengreau, G., *Op Cit*, p.40

⁴⁰⁵ Le Roy, E. *Op. Cit*, p. 11

⁴⁰⁶ *Ibid*, p. 12

⁴⁰⁷ *Ibid*, p. 11

démarche préliminaire à la prise en compte des rapports qui se tissent entre les différents intervenants.

Les exploitants forestiers jouissent d'un pouvoir d'expert, et décident sur les espaces qu'ils exploitent, mais qui, coutumièrement reviennent aux communautés locales. Du coup, la responsabilité des communautés se trouve atrophiée en raison de la présence des exploitants sur ces espaces. Les enquêtés disent qu'« *ils ont souvent des problèmes avec les exploitants autour de leurs champs localisés à proximité des concessions. Plusieurs fois, pendant la coupe, les arbres tombent sur les cultures, et pour dédommager la population, les exploitants le font de manière précaire* ». (Entretien n° 80). Cette situation constitue une source importante des conflits entre ces acteurs. Les communautés dont les forêts se situent dans les concessions, croient avoir des droits inaliénables sur ces espaces ; au regard des enjeux économiques liés à l'exploitation forestière. Le Club de Sahel et le CILSS redéfinissent le foncier en 1993 comme étant « constitué à la fois par la terre et les ressources naturelles qui y sont directement attachés et l'ensemble des relations entre individus ou groupes pour l'appropriation et l'utilisation de ces ressources ».⁴⁰⁸

Dans cette nouvelle dynamique, l'exploitation forestière devrait dépendre principalement de la prise en considération du droit endogène afin d'aboutir plus à un rapport fondé sur la responsabilité que sur la réglementation. La problématique posée appelle une analyse avec un regard anthropologique afin d'appréhender les rapports entre l'homme et le milieu et entre les acteurs eux-mêmes. Elle questionne le comportement des acteurs, à travers leurs représentations, leurs logiques et leurs stratégies.

Cette approche des réalités foncières à Isangi nous engage à ne plus parler, dans cette dynamique d'exploitation forestière, d'appropriation. Barriere⁴⁰⁹ indique qu'« on ne s'approprie pas un espace, on justifie un pouvoir sur l'espace ou sur une ressource particulière qui, elle, est potentiellement appropriable ». Or « on ne peut ignorer que le non respect du droit endogène (pratiques et pensées locales) est susceptible à terme, de façon extrême, donner lieu à un génocide culturel »⁴¹⁰, ajoute-t-il.

⁴⁰⁸ Cité par Soumare, S. « Foncier et décentralisation » dans *Décentralisation*, Journal d'information et de réflexion sur la décentralisation (Mali), Février, 1994, p. 12

⁴⁰⁹ Barriere, O. *Op Cit*, p. 40

⁴¹⁰ *Ibid*, p 40

Chapitre VIII. VERS UNE ACTION ORGANISEE SUR LE TERRITOIRE ?

Ce chapitre a pour objet de montrer le dépassement du paradigme fonctionnaliste au travers de nouvelles compréhensions et acceptations du mécanisme de rationalité qui se situe au cœur du SAC. Il s'agit aussi de mettre en évidence la capacité individuelle et collective des acteurs d'intervenir et de construire les systèmes organisationnels qui les concernent concrètement, dans leur quotidien, au sein des espaces forestiers à Isangi. Nous allons d'abord identifier les régulations possiblement utilisables, en vue de trouver des stratégies pouvant conduire à un SAC des espaces forestiers d'Isangi, avant de questionner la mode de gouvernance susceptible de produire un contexte pouvant amener vers une gouvernance localement adaptée, au regard de la complexité de territoire concessionnaire.

« L'organisation apparaît pour nombre d'auteurs fonctionnalistes comme une structure dont l'efficacité repose sur ses capacités de cohérence interne et d'adaptation à son environnement. Les dimensions relationnelles et affectives sont par principe niées, même si certains chercheurs reconnaissent leurs manifestations (parfois positives d'ailleurs) dans les fonctions latentes ou encore les dysfonctions. Ces conséquences inattendues, qui résultent de la créativité humaine à la structure formelle, conduisent à un renforcement de la conception mécaniste des organisations bureaucratiques. Selon cette conception, en effet, plus le relationnel est apparent dans le fonctionnement, plus finalement le contrôle doit s'exercer de manière absolue afin d'éliminer toutes les incertitudes produites par les rapports sociaux »⁴¹¹.

Dans l'acception fonctionnaliste de l'organisation, il s'agit d'une structure dont l'efficacité repose sur ses capacités de cohérence interne et d'adaptation à son environnement. Les dimensions relationnelles et affectives sont par principe niées, même si certains chercheurs reconnaissent leurs manifestations (parfois positives d'ailleurs) dans les fonctions latentes ou encore les dysfonctions. Ces conséquences inattendues, qui résultent de la créativité humaine à la structure formelle, conduisent à un renforcement de la conception mécaniste des organisations bureaucratiques. Selon cette conception, en effet, plus le relationnel est apparent dans le fonctionnement, plus finalement le contrôle doit s'exercer de manière absolue afin d'éliminer toutes les incertitudes produites par les rapports sociaux⁴¹².

⁴¹¹ Scieur, P., *Op Cit*, p. 69

⁴¹² Scieur, P., *Op Cit*, p. 69

Par contre, l'analyse stratégique développée par Crozier et Friedberg⁴¹³ est un modèle d'analyse organisationnelle qui s'articule autour de la compréhension des relations entre acteurs interdépendants. Un système d'action concret (SAC) est un ensemble de jeux structurés entre des acteurs interdépendants, dont les intérêts peuvent être divergents voire contradictoires.⁴¹⁴

Nous allons à présent passer à l'analyse du système d'action concret dans le contexte de l'exploitation forestière à Isangi.

1. Stratégies

1.1. Analyse du Système d'Action Concret dans le contexte de l'exploitation forestière à Isangi

Un système est défini comme « un ensemble interdépendant ». ⁴¹⁵ Toute action collective peut alors être interprétée comme un système d'action dès lors que les participants sont dépendants les uns des autres⁴¹⁶. C'est la mise en évidence du réseau d'acteurs interdépendants.⁴¹⁷ qui permet de montrer l'existence d'un SAC. Considérant le cas de figure, il nous paraît possible de mettre sur pied un SAC au regard de l'interdépendance des acteurs sur le territoire concessionnaire d'Isangi.

Pour y parvenir, nous devons, comme pensent Crozier et Friedberg, cités par Henri, et al, « comprendre les articulations entre les jeux d'acteurs et le système suppose d'utiliser deux modes de raisonnement : le raisonnement stratégique et le raisonnement systémique. Le premier part de l'acteur pour découvrir le système et le second tente de retrouver l'ordre construit de façon arbitraire qui structure l'ensemble » ⁴¹⁸.

Sur le territoire concessionnaire, les acteurs possèdent leurs stratégies. L'exercice concernant la construction d'un SAC devient crucial, dès lors qu'il s'agit d'un territoire aussi complexe. Cette complexité se renforce surtout lorsqu'on se représente que le

⁴¹³ Crozier, M. et Friedberg, E. *Op.Cit.*, p. 280

⁴¹⁴ Brousselle A., Champagne F. «How was the UNAIDS Drug Access Initiative implemented in Chile?» in *Evaluation and Program Planning.*, n°27, pp. 295-308, 2004

⁴¹⁵ Crozier M. L'analyse stratégique en milieu hospitalier : pertinence et méthodologie, in *Gestions hospitalières*, n° 261, décembre 86/janvier 87 : 787-791. 1987

⁴¹⁶ Crozier, M. et Friedberg, E., *Op Cit*, p. 283

⁴¹⁷ Klijjn E-H., Koppenjan J., Termeer K. Managing networks in the public sector: a theoretical study of management strategies in policy networks, in *Public Administration*, vol.73 , n° 3, pp. 438-454, 1995

⁴¹⁸ Crozier, M. et Friedberg, E. cités par Henri et al. *Op Cit*, p. 37

territoire reste traversé par plusieurs conflits de divers niveaux, engageant des acteurs n'ayant pas les mêmes ressources, moins encore les mêmes représentations.

Nous pensons ici que ce territoire peut constituer un SAC car il est possible de construire un cadre, susceptible de réguler leurs relations, et les règles qu'ils se donnent (formellement ou non) pour faire fonctionner – selon leurs propres logiques, avec les conflits dans lesquels ils rentrent, et les incohérences qu'ils engendrent- le système. Le système d'action renvoie donc à l'idée de stabilité des jeux, de coordination plus ou moins facile des actions et, finalement à l'équilibre.⁴¹⁹

C'est pourquoi, Crozier et Friedberg définissent finalement le SAC comme

« Un ensemble humain structuré qui coordonne les actions de ses participants par des mécanismes de jeux relativement stables et qui maintient sa structure, c'est-à-dire la stabilité de ses jeux et les rapports entre ceux-ci, par des mécanismes de régulation qui constituent d'autres jeux »⁴²⁰.

Etant donné que le SAC est un construit, il ne peut constituer une donnée naturelle. Il est ainsi important de considérer les différentes manières dont le territoire est structuré, afin de dégager, possiblement, les articulations entre les jeux d'acteurs. Selon les analyses que nous venons de faire, chaque acteur ou groupe d'acteurs, dispose de sa propre stratégie. Sa conduite sur le territoire, au regard des enjeux se trouvant devant lui, peut paraître irrationnelle, mais elle prend du sens lorsqu'on la relie aux opportunités de gain ou de perte autour des dividendes liées à l'exploitation des ressources forestières.

Il nous importe maintenant, parce que connaissant les stratégies de chacun des acteurs et les contraintes liées à la complexité du territoire, ainsi que ses incertitudes, de reconstituer le jeu global qui permettra de rendre toutes ces stratégies intelligibles et rationnelles au sein du territoire. Il s'agira des stratégies intégrant les contraintes du jeu, pour qu'ils arrivent ainsi à concourir finalement aux buts communs.

Grâce au construit qu'est le système d'action concret, les acteurs parviennent à un minimum de coopération tout en maintenant leur autonomie d'agents libres.⁴²¹ C'est à partir des jeux et stratégies des acteurs qu'il est possible de trouver une régulation, capable de

⁴¹⁹ Bernoux, P., *Op Cit*, p. 157

⁴²⁰ *Ibid*, p. 286

⁴²¹ Henri, A. et al. *Op Cit*, p. 37

structurer autrement l'espace sur lequel agissent les acteurs. Friedberg indique que « la rationalité des acteurs et, partant, leurs actions ne peuvent donc être analysées et comprises que replacées dans le cadre des jeux et du système d'action concret englobant à l'intérieur desquels elles se déploient »⁴²².

Les focus-groups que nous avons organisés nous ont permis de relever les incohérences et l'inadéquation entre deux registres juridiques auxquels se réfèrent les acteurs selon leurs intérêts. Certains interviewés nous ont déclaré que la loi qui gouverne l'exploitation forestière en RD Congo en général et à Isangi en particulier accuse plusieurs failles et demeure, si pas dépassée, mais vraiment inadaptée.

Cette situation nous paraît importante dans le processus d'un SAC sur le territoire concessionnaire d'Isangi. « La coexistence d'une multitude de règles, de procédures et d'instances, relevant de légitimités différentes (coutumières, politiques, étatiques) jouant plus ou moins un rôle important dans la gestion des ressources, contribue à créer une confusion et une incertitude sur les droits des uns et des autres »⁴²³.

L'incertitude inhérente à la dynamique de ces systèmes sociaux-culturels et écologiques et les jeux d'acteurs, avec leurs visions, besoins et intérêts différenciés, sembleraient être les pierres angulaires du souhait d'intégration effective.

Il nous semble que le SAC sur le territoire est tributaire de la prise en compte des aspects culturels, qui, à notre sens, n'auraient été si pas oubliés, alors mal pris en compte. Cet aspect, nous pousse à convoquer dans cette étude une autre approche qui vient compléter notre démarche. Il s'agit de l'approche anthropopédagogique née de l'approche d'Edgar Morin.⁴²⁴ Au fait, il s'agit d'une approche de recherche en pédagogie, qui utilise l'essentiel de la démarche anthropologique au profit de la pédagogie pour favoriser la compréhension et l'évaluation active des phénomènes d'apprentissage, de connaissance et de rapport aux savoirs.

Nous avons donc mis à profit cette approche dans cette étude, car elle accorde une grande valeur aux aspects culturels et sociaux et aux outils de l'anthropologie (entretien,

⁴²² Friedberg, E. *Op Cit*, p. 223

⁴²³ Dabiré, Atamana, B. « Quelle gouvernance pour les ressources forestières ? Cadre réglementaire et institutionnel », papier soumis au XIIème Congrès forestier mondial, Québec, Canada, 2003

⁴²⁴ Morin, E. *Science avec conscience*, Paris, Fayard, 1982, p. 97

observation, ...) pour proposer une organisation sociale la plus appropriée en s'appuyant sur les stratégies d'apprentissages.

« La prise en compte du savoir écologique traditionnel des communautés locales est d'une importance vitale pour assurer le bon fonctionnement des stratégies voulant intégrer une gestion adaptative »⁴²⁵. Dans le contexte d'Isangi, cette approche pourrait permettre d'obtenir un SAC dans une perspective de bonne gouvernance environnementale basée sur la réalité socioculturelle des communautés.

Par ce regard anthropologique, nous essayons de décrypter dans le discours le sens caché qui se dégage de la réalité culturelle des personnes enquêtées ou observées. Ce qui nous permet d'aborder les différentes facettes portant sur le choc culturel qu'a provoqué l'exploitation des ressources forestières en territoire d'Isangi.

Pendant les entretiens, les enquêtés nous déclaré ceci : « *au début de l'exploitation, le concessionnaire n'avait pas tenu compte de la richesse culturelle de nos forêts. Nos forêts sacrées, voire les anciens cimetières de nos aïeux ont été systématiquement rasés* ». Et pourtant, selon certains informateurs, ces forêts ne remplissent plus leurs fonctions culturelles. Déjà avant que l'exploitant n'arrive, le Topoke ne les utilisait plus avec le même intérêt. Nos informateurs disent que cela serait dû à la prolifération des sectes religieuses dans cette zone. A cela s'ajoute aussi l'esprit mercantiliste développé par la population, croyant que l'exploitation forestière viendrait résoudre tous leurs problèmes de vie.

Faisant allusion à cet aspect de chose, Mulvagh⁴²⁶ décrit les menaces qui pèsent sur la survie des communautés du fait du Code Forestier de la RD Congo qui donne la priorité à l'usage commercial et à un certain type de protection de la nature sur les besoins des communautés. La forêt assure leurs moyens de subsistance et leur accès aux plantes médicinales, il est crucial pour elles de maintenir leurs pratiques coutumières.

Debroux et al ont également stigmatisé certaines dispositions du code forestier Congolais qui vont à l'encontre de son esprit général et dénotent une survivance de l'ancien

⁴²⁵ Busquet, B. M., « Des stratégies intégrées durables : savoir écologique traditionnel et gestion adaptative des espaces et des ressources », in *Vertigo- la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 7, n° 2, Septembre 2006 URL : <http://vertigo.revues.org/index2279.html>, consulté le 6 Février 2010

⁴²⁶ Mulvagh, cité par le Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones (GITPA), Ibid, p.8

système⁴²⁷. Le cas le plus épineux est sans doute celui des articles 83 et 86 qui font allusion au maintien – à titre exceptionnel – du gré à gré comme système d’attribution des concessions. Si cette disposition ne restait pas réellement exceptionnelle, elle deviendrait rapidement un régime de privilège, à l’encontre du principe d’égalité des chances des opérateurs et néfaste aux intérêts des collectivités rurales. En fait, l’attribution des forêts devrait simplement être abandonnée.

Il ressort de ce qui précède que l’élaboration du Code Forestier n’avait pas tenu compte de la réalité sociale et culturelle des communautés locales. Cela constitue un point essentiel, dès lors qu’il faut penser à un SAC.

L’exploitation forestière à Isangi a perturbé le lien qui, autre fois, était inextricable entre l’homme et la forêt. Plusieurs dimensions du lien homme-forêt n’ont pas été ou ont été mal prises en compte par le Code Forestier, et se traduisent par des actions contradictoires de plusieurs acteurs (Etat, politiques, communautés locales, société civile, ...) qui ne considèrent pas l’Homme. Cette exploitation représente ainsi un véritable choc culturel particulièrement pour les communautés locales, dépendantes des ressources forestières, alors qu’aux yeux des acteurs politiques, des exploitants forestiers..., cela constitue une activité banale, au sens culturel du terme.

Le choc culturel se traduit par un système de valeurs, des habitudes, des façons de comprendre la forêt qui sont totalement bouleversées et donnent lieu à des conflits intérieurs. Ces bouleversements d’ordre identitaire exigent les populations à se repositionner dans le système d’exploitation. Or au sein du système en question, l’espace reste structuré constamment par les comportements et stratégies des acteurs les mieux positionnés. Pour bien les comprendre, il faut les replacer dans leur contexte local, afin de les amener à la régulation dudit système.

Parmi les pratiques culturelles auxquelles recouraient le peuple Topoke et qui avaient une incidence sur les ressources naturelles, nous citons notamment, *Botubya, bobeya, Isimbele, Bailo, Lilua, Tolimele, Bolende, ...*

⁴²⁷ Debroux, L., Hart, T., Kaimowitz, D., Karsenty, A., et Topa, G. (Eds), *La forêt en République Démocratique du Congo Post-conflit: Analyse d’un Agenda prioritaire*, Rapport collectif par des équipes de la Banque Mondiale, du *Center for International Forestry Research* (CIFOR), du Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), d’*African Wildlife Foundation* (AWF), du Conseil National des ONG de développement du Congo (CNONGD), de Conservation International (CI), du Groupe de Travail Forêts (GTF), de la Ligue Nationale des Pygmées du Congo (LINAPYCO), de l’Organisation Néerlandaise de Développement (SNV), du Réseau des Partenaires pour l’Environnement au Congo (REPEC), du Wildlife Conservation Society (WCS), du *Woods Hole Research Center* (WHRC), du *World Agroforestry Centre* (ICRAF) et du *World Wide Fund for Nature* (WWF). Xxii, 2007, p. 27

Le *Botubya* est une pratique culturelle de gestion et de conservation des ressources naturelles. Elle consistait à réglementer l'exploitation des ressources naturelles surtout par les étrangers. A travers elle, une interdiction d'exploiter les ressources est annoncée et concerne tout le monde qui n'est pas propriétaire de la forêt en question. Par exemple, lorsque quelqu'un se permet de pratiquer la chasse ou d'exploiter une essence forestière pour fabrication de pirogue sans autorisation préalable des propriétaires de cette forêt, non seulement les gibiers ne seront attrapés, mais les travaux amorcés pour fabriquer la pirogue n'aboutiront pas non plus.

Les obstacles subis par celui qui veut exploiter frauduleusement la forêt, sont les conséquences des paroles prononcées lors des rites célébrées pour sa protection. Les paroles prononcées avaient force agissante sur les récalcitrants. Par cette pratique, les ressources naturelles n'étaient pas exposées à une exploitation irrationnelle comme c'est le cas actuellement. On peut dire à ce niveau que les représentations sociales de la forêt ont joué un rôle important dans sa conservation. Dans leurs propos, les enquêtés nous ont affirmé que *la forêt pour le peuple Topoke constitue une force*. (Entretien n° 73). A travers elle, le peuple Topoke établit un lien puissant et fondamental de communication avec ses dieux.

Parlant des représentations sociales chez les indigènes de la forêt équatoriale, Bahuchet indique en substance :

« Toutes les sociétés où nous avons enquêté croient en un équilibre global entre les ressources de la nature, les forces surnaturelles et les hommes : les forces surnaturelles favorisent les activités d'humains en leur procurant les ressources naturelles, animaux ou plantes. Toutes pensent que l'harmonie de la vie en société et une bonne communication avec les êtres surnaturels grâce aux rituels et aux spécialistes, permettent l'efficacité des activités de production ».⁴²⁸

La société Topoke a ses valeurs à partir desquelles les normes de gestion, voire d'exploitation des forêts pourraient émerger. Car, pensons – nous, les règles étatiques de gestion devraient tenir compte de ces valeurs dans la construction des normes pouvant gérer les activités d'exploitation des forêts à Isangi. Parmi les pratiques culturelles utilisées par les Topoke dans la gestion des ressources naturelles, nous pouvons aussi citer le Bobeya.

⁴²⁸ Bahuchet, S. Etude comparative de la représentation symbolique des arbres et de la forêt équatoriales par quelques populations indigènes, in *Groupe d'Etude des Populations Forestières Equatoriales*, Rapport d'activité pour la Commission européenne, DG XI Paris, juin 1995

Le *Bobeya*, est une pratique traditionnelle qui consiste à maudire toute exploitation illicite des ressources naturelles par les chefs traditionnels dans la société Topoke. Cette disposition empêche l'aboutissement des travaux liés à l'exploitation des ressources naturelles. Un des enquêtés à Balungusele, victime de Bobeya dans la forêt de Yatwengo⁴²⁹, nous a rapporté que : « mes 60 grumes d'*Afromosia* sont restés dans cette forêt jusqu'aujourd'hui ».

Nous pouvons aussi citer l'*Isimbele* qui est une autre pratique culturelle qui a contribué à la gestion des ressources naturelles chez les Topoke. Lorsque certaines essences forestières importantes sont identifiées (arbres à chenilles par exemple, ou certaines espèces médicinales de grande valeur), les ritualistes⁴³⁰ empêchent les gens à toucher à ces espèces. Ils les lient à l'aide des rameaux en constituant des nœuds qui signifie que personne ne peut y accéder.

D'autres rites doivent être célébrés par les personnes habilitées à autoriser l'exploitation de ces ressources. Celui qui délie et exploite ces ressources préalablement identifiées et liées, sans autorisation, est victime d'une maladie qui ne peut être traitée et guérie que par les mêmes ritualistes. La victime constate une irruption cutanée suivie des plaies un peu partout. L'*Isimbele* constitue chez les Topoke une pratique favorable en termes de protection et gestion des ressources naturelles.

Bahuchet fournit une explication à la conception de maladies par les peuples des forêts en soutenant que « les maladies et la mort sont toujours attribuées aux forces surnaturelles, et considérées comme des conséquences de la rupture des équilibres entre les hommes, les ressources naturelles et les esprits ».⁴³¹

Beaucoup d'autres pratiques rituelles consacraient une bonne conservation des forêts chez les Topoke. Il s'agit de Bailo et Lilua. Le Bailo, est un rite initiatique féminin dans la société Topoke. Il s'agit d'une initiation à la vie de mariage chez les jeunes filles. Les maîtresses (femmes sages, initiées) vont passer plus ou moins deux semaines avec les jeunes filles dans la forêt pour l'initiation. Ces endroits sur lesquels ces pratiques ont eu lieu, restent sacrés et ne

⁴²⁹ Forêt dans laquelle il n'avait pas droit d'exploitation parce que n'étant pas membre de la communauté propriétaire.

⁴³⁰ Les ritualistes sont composés de l'ensemble des notables d'une entité (collectivité, groupement, localité). La culture Topoke leur reconnaît une force (mystérieuse) capable de maudire et ou de bénir les membres de ces entités concernées dans l'observance des normes en lien avec la gestion et l'exploitation des forêts.

⁴³¹ Bahuchet, S. *Op Cit*, p. 9

peuvent être fréquentés (surtout par les non initiés), ni exploités. Ils constituent des forêts sacrées.

D'une manière globale, les dieux créateurs vivent dans le ciel, alors que la forêt "vierge" est le domaine des esprits. Les rivières et les marécages abritent des esprits spécifiques. Pour chaque société, la disposition symbolique dans l'espace de ses êtres surnaturels permet de définir le sacré qui lui est propre, et en tout premier lieu, d'opposer les aires spatiales sacrées aux aires relevant du domaine profane.

De même pour le *Lilua*, qui est un rite initiatique masculin. Il se pratique dans la forêt pendant une période relativement longue. A la fin de l'initiation, l'endroit demeure sacré. Ces lieux- à en croire les enquêtés- ne se trouvent pas dans tous les villages. Culturellement, ils sont protégés, conservés.

Le *Lilua* se rapproche de *Tolimele* qui est aussi un rite initiatique à travers lequel les jeunes garçons sont initiés à devenir véritablement des adultes. A travers le *Tolimele*, un pouvoir leur est conféré en vue de maîtriser la nature. Pendant cette période de *Tolimele*, tout le village reste calme, la population ne peut ni jouer au tambour, ni au gon, jusqu'au sortir des jeunes initiés de la forêt. Selon les entretiens que nous avons eus, c'est souvent dans les forêts des villages situés aux bords de la rivière que cette pratique se déroule. C'est le cas des villages Yambeke, Yekongo, Wenge Haut, ...

Cette localisation géographique se justifierait par le fait que cette pratique serait d'origine Lokele. Cependant, le *Tolimele*, ne se réalise pas sans le *Bolende*, qui est un pouvoir ancestral, possédé par un nombre limité des initiés. Ce pouvoir, selon le besoin de la société peut être vendu d'un village à un autre, d'une collectivité à une autre, d'un groupement à un autre. Il ne peut être gardé par n'importe qui. Pour le vendre, le prix peut être évalué à plus ou moins dix chèvres. Il est toujours gardé dans une gibecière particulière, et ne peut être vu par les femmes. On note pendant cette période de *Tolimele*, l'usage d'une langue codée par les initiés. Il ne s'agit pas de Topoke. La langue reste accessible seulement aux initiés. Le *Bolende* a une puissance à large spectre. Il protège contre plusieurs situations susceptibles de nuire à la vie individuelle et même collective de membres de la société.

Les Topoke pratiquent aussi le *Botuku*. Les membres de la société recourent souvent à cette pratique pour renforcer un pouvoir en déséquilibre. Aussi le *Botuku* est utilisé

pour délivrer certaines personnes de certains malheurs survenus, exemple l'emprisonnement, difficulté professionnelle, Si quelqu'un est emprisonné, il suffit que les griots du village se réunissent en invoquant et en implorant les dieux des ancêtres pour obtenir sa libération. Ce pouvoir est exceptionnellement gardé et protégé par les femmes.

En définitive, nous pouvons retenir de ce qui précède que tous ces rites se pratiquaient dans la forêt, et les lieux utilisés étaient considérés comme sacrés. C'est là que les initiés partaient communiquer avec leurs dieux pour trouver certaines solutions aux problèmes de la société. C'est là qu'ils pouvaient trouver le traitement pour certaines maladies réputées dangereuses, et qui ne pouvaient être traitées que par certaines essences reconnues. L'exploitation forestière a donc rompu un lien essentiel entre la société et la forêt, et a ainsi bouleversé l'identité de tout un peuple. La relation homme/nature s'inscrit dans une notion plus large d'équilibre global entre santé/maladie, et bonheur/malheur. C'est le maintien de cet équilibre qui sera le meilleur appui pour la politique de gestion des ressources naturelles.

On constate en effet que les excès de prélèvement apparaissent en situation de transition, de basculement et de rupture dans les sociétés traditionnelles. Selon Petrich « le développeur et le conservateur de la nature ne pourront donc pas s'appuyer sur une spatialisation délimitée de lieux traditionnellement protégés par les membres d'une société forestière »⁴³².

« Par contre ils seront confrontés à des philosophies qui fondent la coexistence de la société humaine et des ressources du milieu naturel. Ils devront en tenir compte dans leur politique : la conscience des territoires naturels est forte chez les peuples forestiers, et leur cosmogonie est basée sur l'usage modéré et le contrôle de l'accès aux ressources sauvages ; vouloir les en séparer ne peut rencontrer la moindre compréhension.⁴³³

Evoquant la situation des peuples indigènes d'Afrique centrale, Bahuchet note que :

« la définition d'une stratégie globale de conservation de la forêt équatoriale, une prise en compte de l'importance que revêt la forêt pour les populations qui y vivent, et surtout de la représentation qu'elles s'en font, paraît primordiale, afin de proposer

⁴³² Petrich, cité par Bahuchet, S. *Op Cit*, p.7

⁴³³ *Ibid*, p.9

des mesures de conservation susceptibles de recueillir le soutien de ces populations »⁴³⁴.

Busquet abonde dans le même sens lorsqu'il confirme que « la prise en compte du savoir écologique traditionnel des communautés locales est d'une importance vitale pour assurer le bon fonctionnement des stratégies voulant intégrer une gestion adaptative des ressources naturelles »⁴³⁵.

Chouinard et al,⁴³⁶ indiquent que « des efforts visant à renforcer la cohésion sociale par l'intermédiaire d'une participation à la vie communautaire et de valeurs partagées représentent l'une des stratégies qui permettra de s'adapter aux transformations actuelles »⁴³⁷. Car, selon Sheleff, « la vie communautaire au niveau local est le paradigme de la cohésion sociale »⁴³⁸.

Nous pensons que les savoirs formels et non formels des populations au sein des concessions forestières sont des richesses humaines qui n'ont pas été intégrées dans la gestion des ressources forestières et peuvent réguler, voire anticiper les conflits. Cette approche anthropologique reste incontournable pour organiser l'espace et prévenir ainsi les conflits. Sur le territoire concessionnaire à Isangi, le dysfonctionnement institutionnel qui demeure le terreau de la faible maîtrise des logiques d'acteurs, constitue ici une limite forte.

Selon, Sheleff, L « Les sociétés Africaines sont fondées sur plusieurs systèmes juridiques où les groupes sociaux engendrent et appliquent des droits non étatiques »⁴³⁹. « Ce pluralisme juridique rend le choix d'autant plus complexe qu'il n'est pas toujours aisé de distinguer le droit appliqué de celui qui ne l'est pas »⁴⁴⁰ indique Barriere. La multiplicité de normes et la faible visibilité de l'Etat, laisse un large espace d'expression de l'incertitude, des chevauchements et de l'inefficacité de la réglementation au sein du système. Il nous paraît, tout compte fait, qu'il faille bien plus agir sur les articulations des politiques locales issues de la

⁴³⁴ *Ibid*, p. 11

⁴³⁵ Busquet, B.M. : <http://vertigo.revues.org/index2279.html>, Consulté le 6 Février 2010

⁴³⁶ Chouinard, O., Desjardins, P.M., Forgues, E., et Vanderlinden, J.P., « La gestion environnementale du bassin versant de la baie de Caraquet », in Gendron, C. et Vaillancourt, J.G, *Op Cit*, pp. 287-324

⁴³⁷ Selon Jane Jenson, on peut considérer la cohésion sociale comme « l'accomplissement d'une société qui réussit à gérer ses conflits au lieu de les envenimer ». De plus, selon le commissariat général du plan, « la cohésion sociale reposerait à la fois sur des facteurs objectifs de communauté d'intérêts et d'interdépendance économique et sur les facteurs subjectifs, tout aussi importants, d'identité collective, de conscience d'appartenir à une communauté et de son destin individuel à un destin collectif »

⁴³⁸ Sheleff, L., *Social Cohesion and Legal Cohesion : A critique of Weber, Durkheim and Marx*, Amsterdam, Rodopi, 1997, p.93

⁴³⁹ *Ibid*, p. 86

⁴⁴⁰ *Ibid*, p. 17

réalité endogène des communautés, et sur la maîtrise du jeu des acteurs à la fois au moment de la formulation des normes, mais aussi lors de leur conduite.

Ce regard anthropologique montre que les acteurs au sein du territoire concessionnaire à Isangi peuvent construire leurs propres systèmes de règles qui leur permettront d'agir collectivement. Le système pourra alors être identifié et régulé de l'extérieur par l'Etat à long terme. Ici encore, il faut bien prendre du recul, dès lors qu'il s'agit du contexte d'un Etat faible, lui-même incapable de réguler la situation de l'intérieur.

A ce sujet, Trefon indique que :

« Dans un contexte d'Etat en faillite et de crise économique, il n'existe aucune règle dans ces espaces : celui qui détient la moindre parcelle de pouvoir ou d'autorité l'utilise afin de maximiser ses profits personnels. L'insuffisance de l'Etat provoque une autre source de conflits. Ces règles assorties de l'articulation des relations entre les acteurs, capables de réguler l'espace, pourront sans doute mettre en avant un conflit entre les règles extérieures (à savoir le droit étatique établi dans le CF) et les règles intérieures (notamment les us et coutumes, le droit coutumier)⁴⁴¹.

Il se manifeste une concurrence entre droit étatique et droit coutumier. Cette concurrence donne lieu à plusieurs zones d'incertitudes. Plusieurs pouvoirs mal articulés s'exercent et influencent les stratégies des acteurs. La mise en place de SAC devra ressortir des négociations entre les acteurs avec l'Etat congolais comme acteur principal. Les négociations y relatives devront reconnaître mutuellement les droits et devoirs des acteurs par rapports aux ressources en exploitation. Elles viseront ainsi une bonne complémentarité et une articulation efficace et satisfaisante entre les systèmes de gestion légaux et les systèmes de gestion locale légitimes mais informels du point de vue officiel ; cette démarche se réalisant dans le cadre de la pluralité des normes et des représentations socioculturelles des acteurs.

L'attention sera retenue ici par le fait que la gestion des ressources naturelles repose aussi sur des pratiques coutumières au niveau local et sur l'existence d'un lien identitaire des communautés avec leur territoire. La prise en compte des contextes politique, historique, et même culturel reste incontournable dans cette approche.

Barriere défend bien cette position lorsqu'il indique que :

⁴⁴¹ Trefon, T. « Défis sociaux et nouveaux enjeux au Congo : l'exploitation industrielle du bois » in *Revue des questions scientifiques*, n° 179, 2008, pp. 37-54

« La reconnaissance d'une gestion environnementale viable à long terme par les populations locales doit reposer sur les schèmes intrinsèques aux sociétés, plus précisément aux groupes socio-ethniques. Par voie de conséquence le système juridique doit impliquer les pouvoirs existants, traditionnels et autres, qui disposent souvent d'une maîtrise intentionnelle, et parfois d'une maîtrise exclusive pour le compte de la communauté »⁴⁴².

Dans cette démarche, le changement des comportements des acteurs reste capital, pour parvenir à un SAC.

1.2. Organisation et changement des comportements des acteurs

Il est apparemment complexe d'amener les différents acteurs articulés autour des concessions forestières à changer d'emblée leurs comportements qui, du reste, structurent le territoire. Néanmoins, il n'est pas impossible qu'ils se mobilisent afin de parvenir à un autre système de gestion des ressources naturelles en exploitation.

Dans les focus-groups organisés, les enquêtés nous ont indiqué que le fait de faire participer la population à la construction des normes qui devront gouverner l'exploitation dans l'avenir pourra contribuer à instaurer un climat de collaboration entre acteurs en présence. (Focus-group, Entretien n° 2) Au fait, la participation des communautés locales à la gestion des ressources naturelles constitue un problème épineux, particulièrement dans un contexte où les normes – non seulement ne sont pas respectées, mais aussi, elles sont confrontées à d'autres normes informelles qui viennent restructurer l'espace social.

La théorie de la contingence pose la question de savoir comment il est possible d'adapter l'organisation à son environnement. Cette théorie suppose que l'organisation existe toujours dans un état de tension ou de lutte avec l'environnement. L'exploitation forestière et le territoire dans lequel elle se pratique, ne sont pas deux phénomènes distincts l'un de l'autre. Les acteurs ne sont pas totalement passifs ou contingents au territoire. Ils réagissent sur le territoire et contribuent ainsi à le façonner, à le construire. Ils peuvent ainsi parvenir à se coaliser, à fabriquer des réseaux, formels ou non, et par là ils vont apprendre à échanger, et à évaluer les problèmes de manière commune et faciliter ainsi l'existence des valeurs et des règles communes.

⁴⁴² *Ibid*, p. 78

Nos enquêtes révèlent que « la constitution d'un comité neutre de gestion des conflits sur le territoire parviendrait à une bonne régulation du système à Isangi ». (Entretien n° 39, 48, 69)

1.3. Constitution d'un comité neutre de gestion des conflits

Les méthodes de gestion des conflits liés à l'exploitation forestière dans le territoire ne sont pas exemptes d'insuffisances. En effet, il n'existe pas une structure officielle du genre un cadre de concertation ou de gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans la contrée. Généralement les conflits sont amenés – selon leurs catégories – soit à l'autorité traditionnelle qui tranche coutumièrement, soit à l'autorité étatique qui intervient souvent lorsqu'il s'agit des conflits impliquant les exploitants forestiers. Dans tous les deux cas, la communauté ne se sent pas représentée. Nos analyses à travers cette étude montrent que les communautés locales ne sont pas satisfaites de la manière dont les conflits sont réglés au sein du territoire. De ce fait, une gestion efficace des conflits liés aux ressources naturelles à Isangi devrait intégrer une représentativité réelle de différents acteurs, afin d'éviter les frustrations qui constituent d'autres sources d'émergence des conflits, et qui modifient sans cesse leurs stratégies.

Dans ce contexte, l'emprise des acteurs politiques et des exploitants forestiers sur les autres acteurs, freine l'application juste de la loi. Cela reste la conséquence de l'hypothèse habituelle selon laquelle l'Etat est propriétaire des ressources naturelles. Parmi les conséquences il y a aussi le fait que, comme pense Akouehou « les institutions locales perdent leurs droits coutumiers légitimes, car il n'y a pas de légalité s'il n'y a pas de loi correspondante, permettant un réel pouvoir de gestion des espaces forestiers par les communautés à contrôler l'utilisation de ces ressources⁴⁴³ ».

Au sein du territoire, il n'existe pas un registre juridique légal appliqué par tous les acteurs. Les normes sont définies selon les intérêts et le pouvoir détenu par chacun d'entre eux, ce qui favorise l'évolution des acteurs puissants, du fait de l'inefficacité de la structure publique de contrôle et de gestion de différents intervenants.

Selon les informations recueillies sur terrain, les conflits liés aux ressources naturelles à Isangi ne se règlent pas devant des tribunaux officiels, c'est-à-dire ceux prévus par la

⁴⁴³ *Ibid.*,

loi, mais donnent lieu à des palabres circonstanciels dirigés souvent par les acteurs politiques (Administrateur du territoire, les élus du territoire) et la société civile. Ceux-ci n'accordent pas l'occasion à d'autres acteurs d'émettre librement leur point de vue, comme nous l'avons déjà mentionné. Il y a accumulation de plusieurs frustrations dans le processus de gestion des conflits liés aux ressources naturelles à Isangi. Parvenir à la constitution d'un cadre de concertation qui donnerait le droit à tous les acteurs d'exprimer leurs positions, constitue un défi.

Pour les communautés locales, ce cadre de concertation devra être constitué des acteurs ci-après : Les représentants élus de la communauté locale, les représentants des exploitants, et les représentants des chefs traditionnels. Il ne devra pas inclure les acteurs politiques. Les acteurs étatiques quant à eux, ne pourront se présenter que lorsqu'il y a escalade des conflits ou si les parties en présence ne sont pas à mesure de parvenir à un compromis.

« La concertation est couramment présentée comme un moyen d'échanger sur un territoire et les enjeux qui s'y rattachent »⁴⁴⁴ comme notent Kervarec, et al. Les acteurs pourront alors parvenir, à partir de cette concertation, à une construction d'un savoir commun qui pourra les orienter désormais dans le processus de gestion des conflits liés aux ressources naturelles. Nous pensons donc si cette concertation conduit les acteurs à échanger sur leurs intérêts et attentes par rapport à la gestion d'un territoire, ces mêmes acteurs s'accordent-ils sur une définition et une approche partagée de ce qu'ils peuvent appeler règles de gestion des conflits. Ils auront trouvé alors une décision commune. Kervarec et al. précisent que « la concertation peut entraîner, sous différentes modalités, une construction partagée de la décision »⁴⁴⁵. Cela peut alors conduire à une gouvernance forestière pouvant instaurer un climat de confiance entre acteurs en présence.

2. Gouvernance forestière : une nécessité pour une exploitation forestière citoyenne ?

Un facteur d'achoppement dans les processus de réformes destinés à promouvoir la gestion durable des forêts et à faire évoluer la gouvernance est le

⁴⁴⁴ Kervarec, F., Philippe, M., et Queffelec, B., « La concertation, pour quoi faire ? : Jeux et regards croisés des acteurs de la gestion des zones côtières », in Méral, P., Castellagnet, C., et Lapeyre, R. (sous dir), *La gestion concertée des ressources naturelles : l'épreuve de temps*, GRET-Karthala, 2008, pp. 105-122

⁴⁴⁵ *Ibid*, p. 107

dysfonctionnement des institutions publiques.⁴⁴⁶ Particulièrement dans le secteur forestier en territoire d'Isangi, une régulation construite en tenant compte des aspects culturels des communautés, constitue une urgence. Mais qu'est-ce que la gouvernance ?

D'une façon générale, la gouvernance désigne tout processus de conception, de choix et d'implémentation de règles de vie en commun. Le concept a émergé au courant des années 1980 dans le contexte de la globalisation, avec la montée en puissance de nombreux acteurs non étatiques et de leur influence croissante sur les processus de choix collectif. Vu la diversité de ces acteurs, le concept a été utilisé avec des connotations diverses, allant de la « bonne gouvernance » promue par la Banque Mondiale, jusqu'à la gouvernance communautaire promue par les acteurs associatifs du développement, l'auto-régulation des acteurs privés et associatifs, ou encore les modes de gouvernance participatifs et délibératifs promus par les courants de la démocratie procédurale »⁴⁴⁷.

Pour le cas de figure, il s'agit de la gouvernance forestière qui, selon nous constitue un cadre institutionnel, juridiquement construit, capable de réguler le secteur forestier en général, et l'exploitation forestière en particulier. Cependant, le secteur forestier en RD Congo en général et à Isangi en particulier, connaît une situation difficile, incapable de faire émerger une gestion et exploitation citoyennes des ressources naturelles.

La RD Congo connaît plusieurs obstacles dans la gestion des forêts et les problèmes y relatifs. Ces problèmes trouvent leur origine dans la faiblesse de l'Etat qu'il faut reconstruire.

2.1. Reconstruction de l'Etat

Reconstruire un Etat est une tâche qui implique plusieurs préalables. Cette tâche devient plus délicate surtout lorsqu'il s'agit d'un Etat comme la RD Congo où – comme indiquent Chauveau et al « un autre blocage caractéristique de la société Congolaise, mais rarement pris en compte, est l'existence d'une importante pluralité institutionnelle et normative qui interfère grandement dans la mise en œuvre du processus de réforme. Au Congo coexistent

⁴⁴⁶ Karsenty, A. « Le nouveau 'grand jeu' économique en Afrique et l'avenir des réformes de gouvernance du secteur forestier » in German, A.L., Karsenty, A., et Tiani, A.M., (éds), *Ibid*, pp.85-106

⁴⁴⁷ Dedeurwaerdere, T., *Théorie de la gouvernance et société de l'information*, UCL, Louvain-la-Neuve, Bruxelles (SD)

de nombreux systèmes de régulation-coutumiers, provinciaux, nationaux, internationaux-auxquels les acteurs confèrent plus ou moins de légitimité ». ⁴⁴⁸

Le secteur forestier particulièrement connaît des problèmes qui mettent aux prises plusieurs acteurs aux intérêts divergents. L'Etat étant qu'acteur principal dans la gestion de ce secteur se trouve instrumentalisé. Le positionnement des certains acteurs dans ce secteur, fragilise l'Etat et consacre sa faiblesse. Il devient incapable de réguler un secteur pourtant important dans la dynamique du développement global de la société Congolaise.

Karsenty dit à ce sujet que : « les institutions, censées créer un cadre favorable à la mise en œuvre des objectifs de développement décidés par la sphère politique, accusent des faiblesses importantes, notamment du fait du détournement de leur mission par des intérêts privés, de la faible coordination entre les différentes structures et de l'absence d'alliance stratégique avec les éléments les plus dynamiques de l'industrie forestière pour promouvoir les intérêts généraux des entreprises » ⁴⁴⁹.

L'administration territoriale qui représente l'Etat à Isangi en général et dans les collectivités concernées par l'étude en particulier souffre d'un manque de légitimité et de crédibilité vis-à-vis des communautés locales. Elle est perçue comme une institution prédatrice, essentiellement mue par la recherche d'opportunités de *captation des rentes*. Elle ne joue pas son rôle régalien. La faiblesse de moyens techniques et financiers ne lui permet pas de contrôler le système d'exploitation dans les concessions forestières. L'Etat est absent surtout lorsqu'il doit remplir ses obligations face à la population. Mais il est présent et très actif dans la récolte de différentes taxes.

Or il est difficile qu'un secteur d'activités aussi important, fonctionne sans l'implication de l'Etat. Il nous semble qu'une bonne exploitation et une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles c'est d'abord et avant tout une responsabilité de l'Etat. C'est d'abord une question politique. La question devient d'autant plus complexe, lorsqu'il s'agit d'un Etat présentant les faiblesses presque à tous les niveaux ! Ces faiblesses favorisent l'émergence des zones d'incertitudes dont le contrôle revient à des structures informelles avec lesquelles l'Etat est obligé de coopérer.

⁴⁴⁸ Chauveau, J.P, Le Pape, M., et De Sardan, O. JP. « La pluralité des normes et leurs dynamiques en Afrique : implications pour les politiques publiques », in Winter, G. (éd), *Inégalités et politiques publiques en Afrique*, Paris, Karthala/IRD, 2001, p. 134

⁴⁴⁹ *Ibid*, p. 93

Dans ce contexte, l'Etat ne détient plus le pouvoir. Les ONG jouissent de pouvoir d'expert, et structurent l'espace en construisant des normes qui interfèrent même avec la loi officielle, mais qui, en dernière instance, déterminent les comportements des acteurs et orientent leurs stratégies d'accès aux ressources.

Trefon se pose une question pertinente lorsqu'il aborde la problématique de la réforme en RD Congo en ces termes « L'administration congolaise : pourquoi existe-elle toujours ? »⁴⁵⁰. La crise de l'Etat, pense Trefon :

« Est caractérisée par la déperdition de la légitimité, l'abdication du mandat de développement, l'incapacité à faire respecter le monopole de la coercition, encore par l'incapacité de mobiliser, d'absorber ou de gérer les ressources, qu'elles soient internes ou externes. En dépit d'une réalité aussi catastrophique, le Congo perdure pourtant en tant qu'espace administratif, espace dans lequel les agents de l'Etat et la population semblent s'être aménagé un certain terrain d'entente »⁴⁵¹.

Sur le territoire concessionnaire d'Isangi, les acteurs politiques agissant au nom de l'Etat, profitent de cette structure étatique pour affiner leurs stratégies. Ce statut, leur permet d'accéder aux ressources et d'enfreindre la loi. Comment dans ce contexte, les communautés locales dépendantes de ces ressources peuvent-elles en bénéficier, afin d'améliorer leur niveau de vie par les retombées de l'exploitation forestière ? Or si la gestion des ressources ne s'inscrit pas dans une perspective viable et durable, à long terme, le potentiel d'exploitation de ces ressources diminue grandement au point de compromettre la survie socioéconomique de la communauté qui habite ce territoire, indiquent Chouinard et al.⁴⁵²

Dans cette dynamique, la population ne se retrouve pas. Elle est victime d'une exclusion qui renforce sa situation, déjà incertaine au départ. Darbon⁴⁵³ propose une interprétation similaire en allant dans le sens de notre analyse en affirmant que la relation administration/ administrés s'est établie sur des pratiques d'incertitudes et de discrimination débouchant sur une culture de la crainte, de l'évitement et de la prédation ponctuelle si l'opportunité se présente.

⁴⁵⁰ *Ibid*, p. 155

⁴⁵¹ *Ibid*, p. 155

⁴⁵² *Ibid*, p. 287

⁴⁵³ Darbon, D. « La culture administrative en Afrique : la construction historique des significations du 'phénomène bureaucratique' », in *Cadernos de Estudos Africanos*, n° 3, 2002, pp 65-92

Exclure le politique de l'analyse amènerait à « tomber dans un angélisme complètement irréaliste » (Friedberg)⁴⁵⁴. Même les économistes reconnaissent que le développement régional est avant tout une question éthique et politique ⁴⁵⁵, une « intention politique de la recherche du bien commun » ⁴⁵⁶.

Même en restant très pragmatique, une opération en faveur d'une gestion locale du territoire ne peut ignorer ce débat : ces choix politiques implicites ou explicites sont l'essence même de l'intervention et motivent les comportements de tous les acteurs concernés, en particulier des intervenants. D'un côté, la remise en cause des institutions régulatrices garantes des valeurs démocratiques, d'un autre, la dévalorisation du droit à la décision des citoyens : ces deux idéologies opposées sont toutes deux dangereuses pour l'avenir de la démocratie locale et sont à l'origine des ambiguïtés qui polluent les interventions en faveur d'une gestion locale du territoire et d'un développement local. (D'aquino)⁴⁵⁷

Il faut alors la réaffirmation du rôle d'un Etat non centralisateur qui doit occuper un rôle prépondérant dans la création d'un environnement politique et légal garantissant la pérennité autour de gestion des ressources naturelles.

2.2. Emergence et défis d'une gouvernance forestière adaptée à Isangi

La gouvernance forestière à Isangi reste handicapée par de nombreuses contraintes à la fois internes et externes. Au niveau interne, elle présente des faiblesses à la fois d'ordre juridique et institutionnel. Les faiblesses juridiques tiennent principalement à l'absence des mesures *réglementaires* accompagnant le Code Forestier, qui aboutit à une réglementation désarticulée, et au décalage entre les règles et les pratiques sur le territoire.

Au plan institutionnel, le refus de rétrocéder les 40% de taxes de superficies et le transfert hésitant des compétences de l'Etat aux collectivités locales obère également la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. Finalement, dans d'autres cas où il y a eu des tentatives de rétrocession des redevances forestières aux régions productrices de bois d'œuvre, l'expérience a montré que les fonds étaient généralement absorbés par les élites provinciales plutôt que par les élites nationales, ne parvenant jamais aux communautés

⁴⁵⁴ *Ibid*, p. 296

⁴⁵⁵ Weaver C. (). « Le développement à la base : vers une doctrine du développement territorial », in Planque, B., (dir). *Le Développement décentralisé. Dynamique spatiale de l'économie et planification régionale*. Paris: LITEC, 1983 pp. 179-186.

⁴⁵⁶ Mercier G. « Offre et demande sociale ». in *Espaces Temps*, n° 40-41, 1989 pp. 69-71.

⁴⁵⁷ *Ibid*

auxquelles ils étaient destinés (Counsell).⁴⁵⁸ Forest Monitor rapporte que « une bonne gouvernance forestière est clairement nécessaire pour que fonctionne le système des concessions forestières »⁴⁵⁹.

Au niveau externe, l'émergence d'une multiplicité d'acteurs aux pouvoirs inégaux, impliquant des jeux et enjeux divers, et l'implication – au travers des ONG – des institutions internationales de conservation qui viennent imposer une autre logique qui interfère parfois avec celle d'autres acteurs.

Quatre catégories de gouvernabilité étriquée sont identifiées. Au premier rang figure la désarticulation des textes qui se traduit par l'inefficacité de la réglementation, la faiblesse des moyens de contrôle et une centralité des lieux de décision. Ces dysfonctionnements constituent un terrain favorable à l'expression du jeu des acteurs sur le territoire. Les stratégies des acteurs constituent, ce faisant, la seconde catégorie de facteurs. En effet, l'exploitation non durable des ressources naturelles, facteur annihilant la gouvernabilité des ressources naturelles, révèle l'exposition élevée aux risques de prédation des ressources. Au regard de ce qui se passe à Isangi dans l'exploitation forestière, nous sommes loin de l'application du *principe de responsabilité* lorsque l'on sait que le gouvernement provincial, et même l'administration locale s'impliquent faiblement dans la gestion des ressources naturelles. Leur présence dans ce secteur est plus motivée par les enjeux économiques liés à l'exploitation forestière.

C'est pour accéder à ces ressources que les acteurs politiques en général rentrent dans le jeu, et parviennent même à tisser des alliances avec d'autres acteurs comme les exploitants, afin de contrôler une zone importante d'incertitude. Troisièmement, le processus de négociation des cahiers des charges est extrêmement inégal et « *corruptible* ». Étant donné la fragilité de la gouvernance démocratique, ainsi que des structures juridiques et politiques en RDC, les dangers sont très évidents.

Aussi, les impératifs à court terme sont caractéristiques de la pauvreté pour autant qu'ils reflètent le peu d'empressement pour une gestion durable dont les préalables ne sont pas réunis à ce jour. Il faut y ajouter une troisième catégorie de facteurs de gouvernabilité

⁴⁵⁸ *Ibid*, p. 19

⁴⁵⁹ Forest Monitor, Concessions à la pauvreté : les impacts environnementaux, sociaux et économiques des concessions d'exploitation forestière industrielles sur les forêts tropicales africaines, Février 2007, p. 12

étriquée notamment les jeux de pouvoir entre les acteurs qui constituent des limites et qui portent au clientélisme qu'à la définition de règles démocratiques et transparentes.

Si l'on compare les facteurs défavorables à la gouvernabilité aux facteurs opposés rendant compte des avancées dans ce domaine des ressources naturelles à Isangi, on observe que le rapport est triplement déficitaire à une bonne gouvernance. Il aisé de constater que cette gouvernabilité faible articule au moins les facteurs de causalités suivants :

- Une multiplicité des normes et faible visibilité de l'Etat,
- Une multiplicité d'acteurs dépositaires d'enjeux capables de manipuler les espaces de pouvoir faiblement régulés,
- La corruption sous plusieurs formes avec comme catégories vulnérables cibles les autorités de l'administration territoriale, les autorités traditionnelles, la société civile, le comité de supervision, et quelques membres au sein des communautés locales.

Le contexte dans lequel se déroule l'exploitation forestière ne donne pas espoir aux communautés locales. Or développer des organismes gouvernementaux capables de mettre en œuvre avec diligence un cadre juridique tout à fait nouveau en matière de foresterie dans un contexte marqué par des décennies de corruption et de mauvaise gestion des ressources, est certainement une immense tâche qui prendra plusieurs années.

« Le Congo est en effet un pays de paradoxes, de contrastes, de contradictions où ont émergé des schèmes d'organisation et de quête de bien-être absolument innovants et dignes d'attention »⁴⁶⁰. En effet, les communautés riveraines aux concessions forestières à Isangi, ont reconnu avoir été abandonnées par l'Etat. Dans un entretien que nous avons eu avec certains enquêtés à Yangandi, à Yolema, et même à Yabetuta ; les communautés nous ont posé la question de savoir si l'Etat existait encore.

Si la crise de l'Etat handicape certes le fonctionnement de l'administration, elle n'a pas pourtant provoqué sa disparition. Ce faisant, les relations entre l'Etat et la société évoluent à tous les niveaux sociaux et politiques dans un contexte où fonctionnement et dysfonctionnement s'entrecroisent et se chevauchent »⁴⁶¹.

⁴⁶⁰ *Ibid*, p 156

⁴⁶¹ *Ibid*, p. 18

Comme nous pouvons le constater, l'administration est instrumentalisée par le pouvoir de l'Etat. L'Etat lui-même entretient des relations de pouvoir avec les exploitants forestiers. Il se crée des relations de pouvoir qui vont jusqu'à un maillage entre eux. : ils créent des alliances, ils se coalisent. Les acteurs politiques et bien d'autres exploitent cette situation pour leur survie politique et enrichissement personnel. Un Etat faible favorise ce type d'exploitation. En définitive, se pose un problème réel de régulation au sein du territoire concessionnaire d'Isangi. Mais quelle régulation pouvons-nous initier dans un contexte de défaillance du régulateur ?

2.3. Modèle de régulation dans un contexte de défaillances du régulateur

Les constats mitigés que nous venons de faire confirment que l'exploitation forestière à Isangi, ne peut être réalisée efficacement sans s'appuyer sur un cadre réglementaire rigoureux et une action régulatrice des pouvoirs publics qui crée les conditions de leur fonctionnement (concurrence effective, sanctions dissuasives, transparence et neutralité...).

Ces conditions ne sont pas réunies à Isangi, où l'État n'est pas le régulateur « neutre ». Il a perdu toute légitimité aux yeux de la population. Pourtant il serait paradoxal de conclure que les objectifs de développement durable seraient mieux pris en charge par le retour à un fonctionnement administratif de "commande et contrôle" tel qu'il existait avant les réformes, et tel qu'il se perpétue pour une large part dans ces pays.(Karsenty)⁴⁶² Nous partageons ce point de vue de Karsenty, car il apparaît superflu qu'un Etat comme l'Etat Congolais qui est lui-même incapable de se trouver les moyens de gérer ses ressources, puisse être à mesure de réguler l'espace les contenant. Darbon⁴⁶³ parle des Etats à *étatité* réduite, des états qui n'ont pas une notion de gouvernance.

Le cadre analytique proposé par J.-J. Laffont⁴⁶⁴ nous est particulièrement utile pour penser des formes alternatives de structuration de la régulation publique, qui tiendrait compte du fait que dans les pays considérés on se trouve en présence de "gouvernements avec agendas privés". Laffont remarque que « l'économie normative des années soixante a

⁴⁶² *Ibid*, p. 28

⁴⁶³ Dans une conférence tenue à Bordeaux par le Professeur Pierre Englebert, sur la Décentralisation au Congo Kinshasa, le Pr Darbon discutant de l'orateur du jour, nous a fait savoir que l'Etat Congolais est un état à *étatité* réduite, sans notion de gouvernance.

⁴⁶⁴ Laffont, J.-J. « Étapes vers un État moderne : une analyse économique » in Conseil d'Analyse Économique, n° 24, La Documentation française, Paris2000, pp 117-149.

correspondu à la conception d'un gouvernement bienveillant et informé", dans lequel "on suppose que l'État et tous ses agents cherchent à maximiser le bien-être social »⁴⁶⁵ .

Même en admettant cette hypothèse de gouvernement bienveillant, il pense que l'économiste attaché à cette conception normative de l'État risque de négliger la question du comportement stratégique des agents économiques⁴⁶⁶. Cette hypothèse de "gouvernements avec des agendas privés" conduit assez naturellement à la question de la corruption (Karsenty).⁴⁶⁷. Dans quelle mesure alors cette exploitation forestière peut-elle contribuer au développement durable des communautés et des ressources naturelles à Isangi?

2.4. Exploitation forestière et développement durable : Intégration possible ?

Localement les populations riveraines aux concessions forestières en territoire d'Isangi se trouvent confrontées au souci de tirer profit des activités d'exploitation de ce qu'elles appellent leur forêt. En effet, des raisons d'ordre économique, écologique ou culturel, contraignent l'homme à s'organiser pour aboutir à une gestion rationnelle des ressources naturelles.

Le Code Forestier promulgué en 2002 en RD Congo apporte des innovations remarquables sur le plan social. Ces innovations assez semblables d'un pays à un autre, reposent sur trois niveaux d'obligations faites aux titulaires des concessions forestières, à savoir :

- Assurer des conditions de vie convenables sur les chantiers forestiers et les sites industriels pour les salariés de l'entreprise et leurs ayant droits légaux. Il s'agit des mesures concernant l'habitat, la scolarisation, la santé, l'hygiène et la sécurité, l'alimentation, la formation, ...
- Assurer la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources de la forêt, pour garantir aux populations locales le préservation de leurs droits d'usage légaux,
- Contribuer au développement local par le financement d'infrastructures et d'équipements sociaux collectifs au bénéfice des populations riveraines, en particulier à travers l'exécution d'un cahier des charges par le titulaire et/ou à travers la part de la fiscalité forestière destinée au développement local mis en œuvre par l'Etat.

⁴⁶⁵ *Ibid*, p. 119

⁴⁶⁶ *Ibid*, p. 123

⁴⁶⁷ *Ibid*, p. 31

Ces obligations dessinent l'image d'une entreprise forestière qui ferait l'objet de pratiques socialement durables. Observer durablement les dimensions humaines dans l'exploitation forestière soulève autrement la question du respect des normes qui gouvernent les activités d'exploitation. Or, nous le savons déjà tous, les normes liées à l'exploitation forestière en RD Congo en général et à Isangi en particulier ne sont pas observées ; ni par l'Etat, ni par les concessionnaires.

Nous pouvons bien conclure que les pratiques socialement durables ne sont pas au rendez-vous à Isangi. Par voie de conséquence, les cahiers des charges ne sont pas respectés par les concessionnaires. En introduisant la notion du social dans l'exploitation forestière, l'intention était d'éviter que la présence de la concession forestière ne renforce le contexte de vulnérabilité dans lequel vivent déjà les populations locales. En fait, le bien-être social des populations locales est abordé principalement sous l'angle des interactions entre le concessionnaire et les populations locales à propos des ressources forestières.⁴⁶⁸

La situation de l'exploitation forestière à Isangi est difficilement compréhensible quant aux respects des obligations, par les concessionnaires, de respecter les cahiers des charges sociales. Il est difficile de trouver une entreprise forestière dépourvue du plan d'aménagement, d'agir conformément aux normes de la prise en compte du social pendant l'exploitation. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la SAB n'avait pas fourni un PA, alors que c'est ça l'outil qui oriente les activités dans une concession forestière.

Dans le contexte d'Isangi, l'exploitation forestière (particulièrement avec SAB) n'est pas encore à mesure d'induire un développement en faveur des communautés locales. Celles-ci devront encore se battre sur plusieurs fronts avant de bénéficier d'un développement issu de l'exploitation forestière dans cette zone. Il est à noter cependant que plusieurs facteurs interviennent dans l'immobilisme constaté dans le chef de SAB. Au-delà de la multiplicité des normes, nous pouvons aussi noter les jeux d'acteurs, les relations des pouvoirs entre les acteurs, ... qui viennent structurer le territoire et le rendent davantage complexe. L'exploitation forestière à Isangi est loin, si pas très loin d'enclencher un développement en faveur des communautés locales.

⁴⁶⁸ Nguingui, J C., et Pierre, JM., « La durabilité sociale de la gestion des concessions forestières dans le Bassin du Congo : Faut-il réinventer la roue ? in Nasi, R. Nguingui, JC, et Ezzine de Blas, D., (éds) *Exploitation et gestion des forêts en Afrique Centrale*, L'Harmattan, Paris, pp 299-316

Conclusion de la troisième partie

Le processus de résolution des conflits sur le territoire reste entaché de plusieurs irrégularités. Les mécanismes classiques de gestion des conflits à savoir la conciliation, l'arbitrage, la médiation, la négociation ne sont pas d'usage. La stratégie à laquelle recourent les acteurs les mieux positionnés dans le système est la coercition.

Plusieurs facteurs s'érigent encore en obstacles dans la résolution des conflits liés aux ressources naturelles à Isangi. Il s'agit de la non participation de certains acteurs à l'exploitation forestière, le diktat de l'autorité étatique, le non respect de l'exécution du cahier des charges, la pauvreté et la corruption, voire l'inégalité de pouvoir entre les acteurs.

La comparaison des modes de relations entre les deux cas retenus ici, à savoir la SAB et la BLO renseigne sur la cristallisation des conflits. Nous avons pensé que cette différence est due essentiellement aux contextes d'implantation de ces deux entreprises. La BLO date de 1947. Elle a eu le temps déjà d'investir plus, par rapport à la SAB qui venait de débiter l'exploitation il y a presque six ans seulement.

Pour faire de ces espaces forestiers en exploitation un territoire d'action organisée ou un SAC il importe de considérer l'ensemble des interactions qui pèsent sur le comportement des acteurs, sur leurs décisions, et leurs actions en matière de gestion et exploitation des ressources naturelles et qui intègre la nécessité de la régulation à long terme de l'exploitation, en considérant la diversité des acteurs et la richesse de la culture de peuple Topoke.

Nous pensons que cela devrait constituer un levier de changement et permettre ainsi de passer de la situation conflictuelle et désorganisée que l'analyse montre, à un contexte où la marge de liberté des acteurs sociaux et leurs parts de responsabilités respectives sont clarifiés leurs comportements modifiés en fonctions des droits qu'ils ont sur les ressources en exploitation.

Le SAC devra ressortir des négociations entre les acteurs avec l'Etat congolais comme acteur majeur. Ces négociations devront reconnaître mutuellement les droits et devoirs des acteurs par rapports aux ressources en exploitation. Elles viseront ainsi une bonne complémentarité et une articulation efficace et satisfaisante entre les systèmes de gestion légaux

et les systèmes de gestion locale légitimes mais informels du point de vue officiel ; cette démarche se réalisant dans le cadre de la pluralité des normes et des représentations socioculturelles des acteurs.

L'attention devra être retenue ici par le fait que la gestion des ressources naturelles repose aussi sur des pratiques coutumières au niveau local et sur l'existence d'un lien identitaire des communautés avec leur territoire. La prise en compte des contextes politique, historique, et même culturel reste incontournable dans cette approche.

CONCLUSION GENERALE

Le territoire comprenant les concessions forestières à Isangi constitue un terrain particulièrement riche et intéressant pour l'analyse des conditions d'émergence et des modalités de résolution des conflits associant les acteurs multiples aux représentations sociales divergentes, et au pouvoir inégal. Les forêts d'Isangi renferment un pool de ressources devenu l'enjeu d'un conflit d'intérêts. Au niveau global, ces forêts situées en pleine cuvette centrale, constituent un enjeu écologique important. Au niveau local, ces ressources forestières représentent pour les populations un cadre de vie et un moyen de subsistance quotidienne. A cause de ses ressources diversifiées, ces forêts font intervenir des acteurs multiples, à niveaux variables et aux intérêts plus souvent divergents que convergents. Pour les sociétés forestières elles représentent une source de profits financiers. Cette divergence d'intérêts autour des forêts par différents acteurs, occasionne plusieurs conflits qui ne sont pas sans conséquence sur celles-ci. Depuis 2004, on assiste à une intensification et diversification des conflits liés à la gestion et exploitation des forêts. Entre 2008 et 2010, la situation s'est davantage cristallisée, de sorte que cela a entraîné la mort d'homme.

L'exploitation forestière à Isangi a introduit de nouveaux conflits et a exacerbé les conflits latents qui existaient déjà entre les communautés. Elle a modifié sensiblement les rapports entre les acteurs. Les transformations économiques, sociales, culturelles et politiques qu'ont connues la société Congolaise en général et le territoire d'Isangi en particulier, ont eu un effet manifeste sur les relations que les différents acteurs entretiennent avec la forêt, voire, entre eux. « Les conflits entre les exploitants et les habitants d'une localité se traduisent par des affrontements physiques conduisant le plus souvent à l'intervention des forces de l'ordre ».⁴⁶⁹

Affrontements physiques, arrestations des grumiers et démontage des ponts par la population pour empêcher le passage des grumiers, mécontentement, insatisfaction des uns et des autres, arrestation arbitraire, marginalisation de la population, récupération politique des revendications de la population par les élus du territoire d'Isangi (députés) ..., autant des situations qui consacrent la cristallisation des conflits autour des concessions

⁴⁶⁹ Thieba, D., *Art Cit.*, pp. 73-87

forestières à Isangi et à la déstructuration-restructuration des rapports sociaux entre les acteurs.

Les forêts d'Isangi (concernées par notre recherche) sont exploitées simultanément par deux entreprises. La première, BUSIRA-LOMAMI, pratique une exploitation agricole (l'huile de palme) depuis 1947. La seconde, la Société Africaine de Bois (SAFBOIS) exploite le bois depuis 2004. Cette exploitation a vu le jour pendant la période de rébellion en RD Congo (2004), et *la coupe de bois a commencé sans avoir consulté les populations riveraines*⁴⁷⁰. Cet état de chose confère un caractère assez délicat et très particulier à l'exploitation forestière à Isangi. La contribution de l'exploitation forestière au relèvement du niveau de vie des populations concernées, n'est pas à la hauteur des attentes. Visiblement, l'exploitation forestière à Isangi, agrège une multitude d'acteurs, dépositaires d'enjeux. La multiplication des acteurs disposant de pouvoirs inégaux, opérant à des niveaux différents dans le même espace, et poursuivant des stratégies –elles mêmes – impliquant des alliances et des conflits cristallisés, sujettes à des interprétations diverses. Se dégage ici le problème de relations de pouvoir entre les acteurs impliqués dans l'exploitation forestière à Isangi. Dans ce contexte, la pression sur les ressources demeure forte, les prédatons deviennent concurrentielles, l'équilibre écologique est en passe d'être rompu, les conflits se cristallisent entre les acteurs, et les alliances se tissent entre eux autour de l'exploitation.

En définitive, l'étude des conflits nous a permis, d'une part, de dégager la re-configuration et la re-structuration des rapports sociaux des acteurs articulés autour de l'exploitation forestière, d'autre part, d'analyser en profondeur les rapports entre les représentations sociales des espaces forestiers par les acteurs et les stratégies qu'elles génèrent en termes d'appropriation d'espace ou des ressources. Enfin, elle nous a permis de saisir la gamme des jeux rendus possibles par les acteurs dans le système d'action concret qui est l'espace forestier en territoire d'Isangi. Aussi cela nous a permis de saisir les conséquences qui découlent de cette dynamique sur le vécu et le devenir des communautés locales en territoire d'Isangi.

La spécificité de notre contribution réside dans son approche multidisciplinaire centrée sur un repérage et une analyse des conflits issus de la dynamique

⁴⁷⁰ Déclaration faite par le Chef de la collectivité Baluolambila, Mr MAKOFI, le 25/ Juin/ 2009 en sa résidence de Balungusele, située à 2KM du Camp des travailleurs de la SAFBOIS.

des acteurs articulés autour de la gestion et d'exploitation des espaces et ressources naturelles à Isangi.

L'étude vise une meilleure compréhension des défis, des enjeux, des obstacles et de grandes questions que posent la gestion et l'exploitation des espaces forestiers en territoire d'Isangi. Il s'agit de montrer comment l'exploitation des espaces forestiers reconfigure et ou restructure les rapports sociaux en territoire d'Isangi. L'identification des différents groupes d'acteurs et l'analyse de leurs stratégies et des jeux de pouvoir conduira à une typologie des acteurs et des niveaux de conflits. Cette cartographie des conflits ouvre une voie vers une gestion améliorée des ressources forestières, et, indirectement vers une meilleure gouvernance environnementale

Notre travail a permis de dégager la reconfiguration des rapports sociaux entre les différents acteurs en jeu dans les espaces forestiers d'Isangi, d'identifier les causes de l'émergence et de l'intensification des conflits entre les acteurs articulés autour de l'exploitation forestière à Isangi, de repérer la multiplicité des acteurs et les types de relations qu'ils entretiennent entre eux notamment les alliances qu'ils nouent, de cerner la nature des conflits, et d'identifier les conditions de l'émergence d'une action organisée dans les espaces forestiers d'Isangi.

Nous étions partis du questionnement central suivant : **Pourquoi l'exploitation forestière en territoire d'Isangi, constitue-t-elle un terrain propice pour l'émergence, l'intensification, et la diversification des conflits entre les acteurs ?** A partir de cette question centrale, nous souhaitons comprendre:

- Quels sont les différents niveaux d'acteurs et la nature des relations qui se tissent entre eux ? (typologies d'acteurs et des conflits, leurs représentations sociales, la nature, l'objet, les causes et les conséquences des conflits), et quelles sont les stratégies auxquelles recourent les acteurs pour résoudre les conflits afin d'exploiter durablement cette ressource?
- Dans quelle mesure les espaces forestiers (concessions forestières) en territoire d'Isangi - au-delà des conflits qui les traversent, peuvent-ils devenir un territoire d'action organisée, un système d'action concret (SAC), contribuant ainsi au développement local et durable de la région ?

Après une revue documentaire des travaux antérieurs en lien avec notre étude, nous avons effectué un travail de terrain en réalisant des entretiens individuels et collectifs (focus-group). La méthode systémique complétée par l'analyse stratégique nous a servi de cadre d'analyse. Vu l'étendue couverte par les espaces forestiers en territoire d'Isangi, nous avons délimité notre zone géographique d'étude dans les trois collectivités dont les forêts sont concernées par l'exploitation forestière (Collectivités Baluolambila, Bambelota, et Kombe Litua, en territoire d'Isangi).

Les résultats aux quels nous sommes parvenus confirment en grande partie les hypothèses de recherche fixées au départ.

Il y a émergence, intensification, et diversification des conflits autour des concessions forestières parce que les conflits liés à l'exploitation forestière en territoire d'Isangi reconfigurent les rapports sociaux (relations) entre les acteurs lesquels rapports redéfinissent leurs stratégies. De cette hypothèse centrale, se vérifient les hypothèses subsidiaires suivantes :

Il y a des acteurs majeurs et des acteurs mineurs selon les champs d'action. Ils disposent de la liberté et des zones d'autonomie dans leurs transactions avec les autres et qui déterminent la prévisibilité de leurs comportements pour les autres. Le champ d'action est structuré par les positions des acteurs replacés dans leur contexte de relations de pouvoir au sein du système. Les relations qui se tissent entre eux sont essentiellement les relations de pouvoir. Elles sont donc déterminées par les enjeux qu'offre le système aux acteurs.

La coercition est la stratégie à laquelle les acteurs *mineurs* sont soumis dans la résolution des conflits par les acteurs *majeurs* dans le système. C'est ce qui confère à cette stratégie de résolution des conflits son inefficacité, son caractère précaire et non durable. Les acteurs *mineurs* n'ont pas l'opportunité d'exprimer leurs points de vue, quoi qu'il arrive.

Pour que les espaces forestiers d'Isangi deviennent un territoire d'action organisée, un système d'action concret (SAC), les différents acteurs doivent s'organiser sur les processus afin d'ajuster leurs comportements et leurs conduites car, au sein d'une organisation; les acteurs se comportent d'une façon stratégique. Ils utilisent différentes méthodes et outils stratégiques dont ils disposent, en passant des alliances, ils anticipent, ils

coordonnent leurs actions pour étendre leur domaine d'influence, ils s'accommodent et jouent avec les règles.

Les données que nous avons pu recueillir nous ont permis de dégager les résultats suivants :

- Nous avons identifié des conflits majeurs et des conflits mineurs. Les conflits majeurs sont ceux liés directement aux ressources, tandis que les conflits mineurs ne le sont pas nécessairement. Parmi les conflits majeurs nous pouvons citer : le conflit entre la population, conflit population-exploitant, conflit population-Etat, et conflit population-élus du territoire. Les conflits mineurs sont manifestes entre la population et la société civile, entre les travailleurs autochtones et les travailleurs allochtones. Parmi ces conflits les plus vifs sont ceux existant entre la population et les exploitants forestiers avec 41 voies sur 86 exprimées. Le conflit le moins vif est celui qui oppose les travailleurs autochtones aux travailleurs allochtones, avec 2 voies sur 86. Les causes de ces conflits sont : le non respect du cahier des charges sociales, l'exclusion de certains acteurs, les influences des acteurs politiques, et les intérêts inégaux des acteurs.
- Les acteurs articulés autour des concessions forestières à Isangi sont notamment l'Etat (gouvernement central de Kinshasa), les exploitants forestiers, la société civile et les ONG, les acteurs politiques (gouvernorat, administration provinciale, administration territoriale, les élus du territoire), la communauté locale, le comité de supervision, les autorités traditionnelles. Les rôles des acteurs sur le territoire se rapportent à leurs objectifs sur base desquels ils développent des stratégies. De la sorte, le territoire, reste traversé par une multitude des buts et de rôles : pouvoir, influence, autonomie, enrichissement, coup-bas, Les acteurs s'approchent et se distancient selon qu'ils partagent ou non les mêmes buts, les mêmes objectifs ; selon qu'ils jouent le même rôle ou non. Ce territoire connaît l'existence de plusieurs acteurs, et donc de plusieurs rationalités.
- Les stratégies des acteurs sont diversifiées selon leur positionnement au sein du système et leurs intérêts face aux enjeux liés aux ressources naturelles. Ainsi les acteurs les mieux positionnés recourent à la corruption, à l'intimidation, à

l'imposition, et à la division. La communauté locale, elle, recourt à la violence par moment pour revendiquer ses droits par rapport à l'accès aux ressources naturelles.

- Les représentations sociales des acteurs sur le territoire concessionnaire d'Isangi diffèrent selon l'importance qu'ils accordent aux ressources qu'il contient. Car, comme pense Jodelet, « dans tous les cas, le partage social est référé à un jeu de déterminations liées à la structure et aux rapports sociaux »⁴⁷¹. Dès lors que les représentations des acteurs ne convergent pas, il y a collusion des représentations et cela constitue une source de divergence, de tension, de controverse, voire de conflits. Les représentations sociales jouent en ce sens, un rôle majeur à la fois dans la structuration du territoire d'une société et dans la dynamique des acteurs. Comme pense Jodelet, « les représentations expriment ceux (individus ou groupes) qui les forgent et donnent de l'objet qu'elles représentent une définition spécifique. Ces définitions partagées par les membres d'un même groupe construisent une vision consensuelle de la réalité pour ce groupe »⁴⁷². Le territoire représente un milieu de vie pour les communautés locales, un réservoir de bois à commercialiser pour les exploitants, un milieu contenant des valeurs à conserver pour la société civile et les ONG de conservation, mais aussi un enjeu politique pour les acteurs politiques.
- Les relations entre les acteurs se sont profondément modifiées suite à l'émergence de plusieurs enjeux liés à l'exploitation forestière. La multiplicité des acteurs sur le territoire, et la diversité de leurs logiques, et bien sûr de leurs stratégies se traduisent par le tissage des liens de plus en plus complexes et donc interdépendants entre eux. A bien des égards, ces liens ou ces rapports qui se tissent entre les acteurs, sont des relations de pouvoir. En effet, le territoire concerné par cette étude, renferme plusieurs enjeux. Ces enjeux déterminent leurs comportements et motivent leurs stratégies. Les ressources naturelles en territoire d'Isangi, deviennent un outil dont les acteurs se servent pour plusieurs fins. Entant que tel, ce territoire devient un espace, un champ privilégié pour observer les jeux d'acteurs intéressés à divers degrés, par l'exploitation forestière à Isangi. C'est là qu'il faut parvenir à saisir et comprendre non seulement les intérêts, quels qu'ils soient, comme générateur d'incertitudes, donc

⁴⁷¹ Jodelet, D., *Op Cit.*, p. 67

⁴⁷² *Ibid*, p. 68

d'interdépendance et, partant, d'une *structuration politique des champs*,⁴⁷³ mais aussi la construction des intérêts, non pas dans l'absolu, mais dans la spécificité locale, par la découverte des propriétés de l'espace d'action en question. Les stratégies des acteurs contribuent largement à la reconfiguration des leurs rapports sociaux. Ils utilisent leurs pouvoirs et leurs réseaux pour construire un système dans lequel, les nouvelles normes sont inscrites dans les pratiques, des règles d'action. A cet égard les manières d'instrumenter le champ d'action sont importantes, car elles traduisent les rationalités des acteurs, voire leurs préférences. Bien entendu, les conflits autour des concessions forestières à Isangi ne sont pas constants. les conflits autour des concessions forestières à Isangi ne sont pas constants. Ils s'inscrivent dans le territoire que nous avons déjà décrit. Ces conflits et stratégies des acteurs dans le territoire, conduisent à des reconfigurations des rapports entre les acteurs, et modifient leurs pratiques. Ces reconfigurations, comme nous l'avons déjà dit, ne sont pas tellement constantes. Elles naissent dans un contexte bien défini, et peuvent changer selon les enjeux. « Les enjeux des uns et des autres peuvent bouger selon les contextes, à partir d'opportunités nouvelles qui font évaluer les alliances en cours »⁴⁷⁴.

- La reconfiguration des rapports entre les acteurs dépend ainsi des situations survenues au sein du territoire. Ces situations (qui peuvent être de plusieurs ordres) dépendent aussi de la représentation qu'en ont les acteurs (la façon dont ils les transforment en contexte d'action). Cette reconfiguration est induite par les modalités d'émergence des conflits sur le territoire. Nous comprenons donc comment s'élaborent les relations de pouvoir en fonction des stratégies des acteurs dans un contexte d'exploitation forestière. Crozier et Friedberg postulent que « chaque acteur va user de sa marge de liberté pour sauvegarder, défendre, acquérir ce qu'il considère comme un enjeu de la situation. Cet enjeu c'est ce qu'il a à gagner ou à perdre dans la situation. L'enjeu est lié à la situation dans laquelle il se trouve »⁴⁷⁵. Plusieurs formes de reconfigurations sont identifiées : reconfiguration collégiale ou coarchique, reconfiguration stratifiée ou stratachique, reconfiguration segmentée ou hiérarchique, et reconfiguration désintéressée ou anarchique. Egalement plusieurs réseaux à travers lesquels agissent

⁴⁷³ *Ibid.*, p. 266

⁴⁷⁴ Cornet, Cité par Louart, P., *Op Cit*, p16

⁴⁷⁵ Crozier, M. et Friedberg, E. *Op Cit*, p.167

les acteurs impliqués dans l'exploitation forestière à Isangi sont identifiés : il s'agit du réseau des dominants ou de jouisseurs-prédateurs (Pouvoir de Kinshasa, Administration Provinciale, et Exploitants forestiers), réseau mixte 1 (Chefs traditionnels, Communautés locales et Comité de supervision) et le réseau mixte 2 (Exploitation forestiers, Elus du territoire, et la société civile). Après avoir identifié les différentes stratégies des acteurs, nous avons dégagé deux typologies : typologie des acteurs et celle des conflits. La typologie des acteurs renseigne sur trois catégories d'acteurs : acteurs dominants (Acteurs politiques, exploitants forestiers, et gouvernement central), acteurs intermédiaires (Société civile, autorités traditionnelles, et comité de supervision), et acteurs dominés (Communautés locales, et les femmes). La typologie des conflits présente deux catégories de conflits : conflits majeurs et conflits mineurs.

- Les modalités de résolution des conflits à Isangi ne reposent pas sur des processus socialement exigés ou acceptables. Elles ne reposent pas non plus sur la loi officielle. Les acteurs recourent plus aux approches extrajudiciaires. Elles impliquent plus des processus de coercition consistant à convaincre ou forcer la population à respecter une décision ou à se soumettre. Dans ces conditions les tensions s'accumulent, et les conséquences sont multiples tant sur les ressources que sur les communautés qui en dépendent. Tout compte fait, les interviewés ne sont pas satisfaits de la façon dont les conflits sont gérés autour des concessions forestières à Isangi. Car, comme indique Chamic, « les systèmes traditionnels de règlement des conflits ne sont plus adaptés aux situations actuelles et cela est du à plusieurs facteurs. D'où la nécessité d'introduire d'autres dispositifs de prévention et de gestion des conflits liés aux ressources naturelles »⁴⁷⁶. Pour parvenir à une gestion des conflits non conflictuelle autour des concessions forestières d'Isangi, il importe de prendre en compte le contexte local dans lequel se produisent lesdits conflits. La situation aux concessions forestières d'Isangi est complexe comme nous l'avons déjà dit. Le cadre juridique met en évidence une certaine impasse. Cette confusion entre le droit officiel et le droit coutumier, ne permet pas aussi l'application des mécanismes classiques de gestion des conflits. Elle favorise par contre les stratégies multidirectionnelles fondées sur l'intérêt

⁴⁷⁶ *Ibid*, p. 88

personnel, et souvent indifférentes à l'équilibre du système social. Ce jeu social constitué des relations de pouvoir doit pouvoir être orienté dans le sens d'une responsabilisation des acteurs. La coercition est l'unique stratégie à laquelle recourent les acteurs les mieux positionnés pour résoudre les conflits. Plusieurs facteurs s'érigent en obstacles pour une gestion équitable des conflits sur ce territoire, à savoir : la non participation de certains acteurs à la prise de décision sur l'exploitation, et même la gestion des ressources naturelles, le diktat de l'autorité étatique, le non respect du cahier des charges sociales, la pauvreté et la corruption, ainsi que les inégalités de pouvoir entre les acteurs.

- Nous pensons ici que ce territoire peut constituer un SAC car il est possible de construire un cadre, susceptible de réguler leurs relations, et les règles qu'ils se donnent (formellement ou non) pour faire fonctionner – selon leurs propres logiques, avec les conflits dans lesquels ils rentrent, et les incohérences qu'ils engendrent- le système. Etant donné que le SAC est un construit, il ne peut donc pas constituer une donnée naturelle. Il est ainsi important de considérer les différentes manières dont le territoire est structuré, afin de dégager, possiblement, les articulations entre les jeux d'acteurs. Selon les analyses que nous venons de faire, chaque acteur ou groupe d'acteurs, dispose de sa propre stratégie. Sa conduite sur le territoire, au regard des enjeux se trouvant devant lui, peut paraître irrationnelle, mais elle prend du sens lorsqu'on la relie aux opportunités de gain ou de perte autour des dividendes liées à l'exploitation des ressources forestières.
- Le contexte dans lequel se passe l'exploitation forestière est de nature hétérogène. Il se manifeste différents besoins, diverses visions du monde et systèmes de valeurs, de multiples niveaux institutionnels, plusieurs acteurs et intervenants qui agissent tous sur le même territoire au même moment. « La coexistence d'une multitude de règles, de procédures et d'instances, relevant de légitimités différentes (coutumières, politiques, étatiques) jouant plus ou moins un rôle important dans la gestion des ressources, contribue à créer une confusion et une incertitude sur les droits des uns et des autres »⁴⁷⁷.

⁴⁷⁷ Dabiré, Atamana, B. « Quelle gouvernance pour les ressources forestières ? Cadre réglementaire et institutionnel », papier soumis au XIIème Congrès forestier mondial, Québec, Canada, 2003

- L'incertitude inhérente à la dynamique de ces systèmes sociaux-culturels et écologiques et les jeux d'acteurs, avec leurs visions, leurs besoins et leurs intérêts différenciés, sembleraient être donc les pierres angulaires du souhait d'intégration effective. Les acteurs politiques, les exploitants, les autorités traditionnelles devront alors changer leur comportement, minimiser ainsi l'égoïsme qui les anime, et accepter d'agir collectivement sur le territoire. Pour y parvenir, nous pensons qu'il faille adapter cette exploitation forestière au contexte ou à l'environnement dans lequel elle est produite. En distinguant les sources majeures d'incertitude dans le système, il va donc falloir adapter celle-ci à cet environnement difficile et conflictuel. Parmi les préalables pour la mise sur pieds d'un SAC, il y a aussi la nécessité d'une bonne gouvernance forestière et a construction d'un Etat fort.

- Reconstruire un Etat est une tâche qui implique plusieurs préalables. Cette tâche devient plus délicate surtout lorsqu'il s'agit d'un Etat comme la RD Congo où – comme indiquent Chauveau et al – « un autre blocage caractéristique de la société Congolaise, mais rarement pris en compte, est l'existence d'une importante pluralité institutionnelle et normative qui interfère grandement dans la mise en œuvre du processus de réforme. Au Congo coexistent de nombreux systèmes de régulation-coutumiers, provinciaux, nationaux, internationaux- auxquels les acteurs confèrent plus ou moins de légitimité ».⁴⁷⁸ Le secteur forestier particulièrement connaît des problèmes qui mettent aux prises plusieurs acteurs aux intérêts divergents. L'Etat entant qu'acteur principal dans la gestion de ce secteur se trouve instrumentalisé. Le positionnement des certains acteurs dans ce secteur, fragilise l'Etat et consacre sa faiblesse. Il devient incapable de réguler un secteur pourtant important dans la dynamique du développement global de la société Congolaise. Karsenty dit à ce sujet que « les institutions, censées créer un cadre favorable à la mise en œuvre des objectifs de développement décidés par la sphère politique, accusent des faiblesses importantes, notamment du fait du détournement de leur mission par des intérêts privés, de la faible coordination entre les différentes structures et de l'absence d'alliance stratégique avec

⁴⁷⁸ Chauveau, J.P, Le Pape, M., et De Sardan, O. JP. « La pluralité des normes et leurs dynamiques en Afrique : implications pour les politiques publiques », in Winter, G. (éd), *Inégalités et politiques publiques en Afrique*, Paris, Karthala/IRD, 2001, p. 134

les éléments les plus dynamiques de l'industrie forestière pour promouvoir les intérêts généraux des entreprises ». ⁴⁷⁹

- L'administration territoriale qui représente l'Etat à Isangi en général et dans les collectivités concernées par l'étude en particulier souffre d'un manque de légitimité et de crédibilité vis-à-vis des communautés locales. Elle est perçue comme une institution prédatrice, essentiellement mue par la recherche d'opportunités de *captation des rentes*. Elle ne joue pas son rôle régalien. La faiblesse de moyens techniques et financiers ne lui permet pas de contrôler le système d'exploitation dans les concessions forestières. L'Etat est absent surtout lorsqu'il doit remplir ses obligations face à la population. Mais il est présent et très actif dans la récolte de différentes taxes. Or il est difficile qu'un secteur d'activités aussi important, fonctionne sans l'implication de l'Etat.

- Il nous semble qu'une bonne exploitation et une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles c'est d'abord et avant tout une responsabilité de l'Etat. C'est d'abord une question politique. La question devient d'autant plus complexe, lorsqu'il s'agit d'un Etat présentant les faiblesses presque à tous les niveaux ! Ces faiblesses favorisent l'émergence des zones d'incertitudes dont le contrôle revient à des structures informelles avec lesquelles l'Etat est obligé de coopérer. Dans ce contexte, l'Etat ne détient plus le pouvoir. Les ONG jouissent de pouvoir d'expert, et structurent l'espace en construisant des normes qui interfèrent même avec la loi officielle, mais qui, en dernière instance, déterminent les comportements des acteurs et orientent leurs stratégies d'accès aux ressources. Trefon⁴⁸⁰ se pose une question pertinente lorsqu'il aborde la problématique de la réforme en RD Congo. « *L'administration congolaise : pourquoi existe-elle toujours ?* ». La crise de l'Etat, pense Trefon :

« Est caractérisée par la déperdition de la légitimité, l'abdication du mandat de développement, l'incapacité à faire respecter le monopole de la coercition, encore par l'incapacité de mobiliser, d'absorber ou de gérer les ressources, qu'elles soient internes ou externes. En dépit d'une réalité aussi catastrophique, le Congo perdure

⁴⁷⁹ *Ibid*, p. 93

⁴⁸⁰ *Ibid*, p. 155

pourtant en tant qu'espace administratif, espace dans lequel les agents de l'Etat et la population semblent s'être aménagé un certain terrain d'entente »⁴⁸¹

- La gouvernance forestière accuse bien de faiblesses parmi lesquelles la désarticulation des textes qui se traduit par l'inefficacité de la réglementation, la faiblesse des moyens de contrôle et une centralité des lieux de décision. Ces dysfonctionnements constituent un terrain favorable à l'expression du jeu des acteurs sur le territoire. Les stratégies des acteurs constituent, ce faisant, la seconde catégorie de facteurs. En effet, l'exploitation non durable des ressources naturelles, facteur annihilant la gouvernabilité des ressources naturelles, révèle l'exposition élevée aux risques de prédation des ressources. Au regard de ce qui se passe à Isangi dans l'exploitation forestière, nous sommes loin, très loin de l'application du principe de responsabilité lorsque l'on sait que le gouvernement provincial, et même l'administration locale s'impliquent faiblement dans la gestion des ressources naturelles. Leur présence dans ce secteur est plus motivée par les enjeux économiques liés à l'exploitation forestière.

- C'est pour accéder à ces ressources que les acteurs politiques en général rentrent dans le jeu, et parviennent même à tisser des alliances avec d'autres acteurs comme les exploitants, afin de contrôler une zone importante d'incertitude. Troisièmement, le processus de négociation des cahiers des charges est extrêmement inégal et « *corruptible* ». Étant donné la fragilité de la gouvernance démocratique, ainsi que des structures juridiques et politiques en RDC, les dangers sont très évidents. Aussi, les impératifs à court terme sont caractéristiques de la pauvreté tout autant qu'ils reflètent le peu d'empressement pour une gestion durable dont les préalables ne sont pas réunis ce jour. Il faut y ajouter une troisième catégorie de facteurs de gouvernabilité étriquée notamment les jeux de pouvoir entre les acteurs qui constituent des limites et qui portent au clientélisme qu'à la définition de règles démocratiques et transparentes.

- Les constats mitigés que nous venons de faire confirment que l'exploitation forestière à Isangi, ne peut être réalisée efficacement sans s'appuyer sur un cadre réglementaire rigoureux et une action régulatrice des pouvoirs publics qui crée les conditions de leur

⁴⁸¹ *Ibid*, p. 155

fonctionnement (concurrence effective, sanctions dissuasives, transparence et neutralité...). Or, ces conditions ne sont pas réunies à Isangi, où l'État n'est pas le régulateur « neutre ». L'Etat a perdu toute légitimité,

« Pourtant il serait paradoxal d'en conclure que les objectifs de développement durable seraient mieux pris en charge par le retour à un fonctionnement administratif de "commande et contrôle" tel qu'il existait avant les réformes, et tel qu'il se perpétue pour une large part dans ces pays.⁴⁸²

- Nous partageons ce point de vue de Karsenty, car il apparaît superflu qu'un Etat désarticulé comme l'Etat Congolais, lui-même incapable de trouver les moyens nécessaires de gérer ses ressources ; puisse réguler l'espace contenant ces ressources. Darbon⁴⁸³ parle des *Etats à étaticité réduite, des états qui n'ont pas une notion de gouvernance*. Observer durablement les dimensions humaines dans l'exploitation forestière soulève autrement la question du respect des normes qui gouvernent les activités d'exploitation. Or, nous le savons déjà tous, les normes liées à l'exploitation forestière en RD Congo en général et à Isangi en particulier ne sont pas observées ; ni par l'Etat, ni par les concessionnaires. Nous pouvons bien conclure que les pratiques socialement durables ne sont pas au rendez-vous à Isangi. Laffont remarque que :

« L'économie normative des années soixante a correspondu à la conception d'un gouvernement bienveillant et informé", dans lequel "on suppose que l'État et tous ses agents cherchent à maximiser le bien-être social »⁴⁸⁴ .

- Même en admettant cette hypothèse de gouvernement bienveillant, il pense que l'économiste attaché à cette conception normative de l'État risque de négliger la question du « comportement stratégique des agents économiques »⁴⁸⁵. « Cette hypothèse de "gouvernements avec agendas privés" conduit assez naturellement à la question de la corruption »⁴⁸⁶. Pousse et Pousse notent, en évoquant un pays forestier africain, que :

⁴⁸² *Ibid*, p. 28

⁴⁸³ Dans une conférence tenue à Bordeaux par le Professeur Pierre Englebert, sur la Décentralisation au Congo Kinshasa, le Pr Darbon discutant de l'orateur du jour, nous a fait savoir que l'Etat Congolais est un état à *étaticité* réduite, sans notion de gouvernance.

⁴⁸⁴ *Ibid*, p. 119

⁴⁸⁵ *Ibid*, p. 123

⁴⁸⁶ *Ibid*, p. 31

« L'administration forestière, extérieurement dans un état de désorganisation totale, s'avérait en fait très organisée mais sur des objectifs inverses à ceux affichés de gestion durable ! »⁴⁸⁷

- Et dans un article relatif à l'Afrique de l'Ouest, extrapolable à l'Afrique centrale, Blundo et Olivier de Sardan⁴⁸⁸ expliquent qu'"il y a en Afrique (...) un même système de corruption généralisé (...) enchâssé dans un même système de dysfonctionnement généralisé des administrations. L'administration territoriale d'Isangi ne fait pas exception de cette réalité et se trouve ainsi en marge des possibilités d'enclencher un développement durable en faveur des communautés locales. Or, l'exploitation forestière doit participer à l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines aux concessions forestières. Dans quelle mesure alors cette exploitation forestière peut-elle contribuer au développement durable des communautés et des ressources naturelles à Isangi ?

« Le bien-être social des populations locales est abordé principalement sous l'angle des interactions entre le concessionnaire et les populations locales à propos des ressources forestières ». (Nguingui, et Pierre)⁴⁸⁹

- La situation de l'exploitation forestière à Isangi est difficilement compréhensible quant aux respects des obligations, par les concessionnaires, de cahiers des charges sociales. Il est difficile de trouver une entreprise forestière dépourvue du plan d'aménagement (PA), d'agir conformément aux normes de la prise en compte du social pendant l'exploitation. Dans le contexte d'Isangi, l'exploitation forestière (particulièrement avec SAB) n'est pas encore à mesure d'induire un développement en faveur des communautés locales. Celles-ci devront encore se battre sur plusieurs fronts avant de bénéficier d'un développement issu de l'exploitation forestière dans cette zone. Cette exploitation forestière est venue renforcer la vulnérabilité dans laquelle se trouvait déjà la population riveraine aux concessions forestières à Isangi.

⁴⁸⁷ Pousse E., Pousse F. Difficultés de définition et de mise en œuvre des réformes de l'administration forestière, in Bertrand A., Montagne P., Karsenty A. (eds.), *L'État et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, Paris, L'Harmattan-Cirad, 2005, pp. 441-449.

⁴⁸⁸ Blundo, G., De Sardan J-P. La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest, in *Politique Africaine* n° 83, 2001, pp. 8-37.

⁴⁸⁹ Nguingui, J C., et Pierre, JM., « La durabilité sociale de la gestion des concessions forestières dans le Bassin du Congo : Faut-il réinventer la roue ? in Nasi, R. Nguingui, JC, et Ezzine de Blas, D., (éds) *Exploitation et gestion des forêts en Afrique Centrale*, L'Harmattan, Paris, pp 299-316

- Notre étude tente d'apporter un éclairage sociologique à la problématique des conflits entre les acteurs autour des concessions forestières à Isangi. Elle nous permet, d'une part, d'apprécier la re-configuration et la re-structuration des rapports sociaux des acteurs articulés autour de l'exploitation forestière. D'autre part, d'analyser en profondeur les rapports entre les représentations sociales des espace-ressources par les acteurs et les stratégies qu'elles génèrent en termes d'appropriation d'espace ou des ressources. En fin, elle nous a permis de saisir la gamme des jeux rendus possibles par les acteurs dans le système d'action concret qui est l'espace forestier en territoire d'Isangi. Aussi cela nous a permis de saisir les conséquences qui découlent de cette dynamique sur le vécu et le devenir des communautés locales en territoire d'Isangi.
- Cette étude nous plonge dans un moment épistémologique essentiel par le besoin extrême d'interconnexions entre les sciences de l'homme et de la société et les sciences de la nature et de la vie. La biodiversité est peut-être l'un des meilleurs exemples de notre obligation contemporaine de pluridisciplinarité.

« La mission suprême des scientifiques est de reconnaître les différentes dimensions qui convergent dans leurs champs d'étude. Toutes les dimensions : simplifier la complexité, c'est faire preuve d'inconscience, c'est manquer le jugement, car on ne peut maîtriser la réalité sans la concevoir dans sa globalité, sans la connaître tout entière ». ⁴⁹⁰

- La poursuite de la recherche sur la gestion des conflits liés aux ressources naturelles impliquerait de tester les résultats aux quels nous arrivons, mais aussi de prolonger cette démarche en travaillant, avec une approche comparative sur plusieurs concessions, ce qui permettrait, en associant au mieux les compétences du droit, de l'économie, de l'anthropologie, de l'écologie, d'approfondir les dimensions sociales et culturelles dans l'exploitation des ressources naturelles. Cela nous permettrait de bien aller plus loin encore en reprenant le chemin de l'interdisciplinarité afin de faire apparaître et structurer les interconnexions profondes existant entre les sciences de la nature et les sciences sociales.

⁴⁹⁰ Mayor, Frederico, le 05 septembre 1994 à l'ouverture du Forum international sur la biodiversité : « (...) je me réjouis que votre Forum aborde les aspects culturels et éthiques de la biodiversité. Ce concept renvoie en effet aux relations complexes que l'homme entretient avec la nature. Chaque société a sa sensibilité à la nature, façonnée par la religion, l'histoire, le climat, la topographie, etc. Or ces représentations des rapports entre l'homme et la nature ont été dangereusement négligées dans les modèles d'économie inspirés principalement par la culture occidentale. Il y a là une tâche particulièrement importante, celle de réhabiliter et de diffuser la diversité des conceptions des rapports homme-nature.

- Nous suggérons une plus grande prise en compte de jeu des acteurs, et les valeurs culturelles locales dans la définition des politiques en termes de savoir-faire, dans la construction des règles pouvant orienter les actions des acteurs autour de l'exploitation forestière. La faiblesse (l'inadaptation) des textes étant une des causes majeures de leur inapplication, devrait pouvoir être réglée par une meilleure prise en compte des stratégies locales de régulation de l'utilisation des ressources naturelles. Pour cela l'ancrage juridique sur base des réalités locales devrait être construit en prenant en compte le savoir formel et informel des populations dans la gestion des ressources naturelles. Une intervention culturelle est donc nécessaire dans la construction et la mise en place des règles en forêt. Il faudra alors penser un droit qui considère l'ensemble des interactions qui pèsent sur le comportement des individus, sur leur décision et leur action en matière de gestion des ressources naturelles et qui intègre la nécessité de la régulation à long terme de la biodiversité et de la diversité culturelle. Cette voie en anthropologie, voire en sociologie de l'environnement, aboutit à une construction endogène axée sur la gestion patrimoniale des ressources naturelles. Elle propose de se substituer au modèle propriétaire qui confine actuellement les espaces forestiers à Isangi dans une impasse, générée par la coexistence d'un droit étatique inapplicable (car trop inadéquat aux logiques locales) et d'un droit traditionnel inadapté (mais légitime), et de dégager une dynamique répondant aux aspirations d'une gouvernance forestière adaptée.
- En tant œuvre humaine, cette étude présente une certaine faiblesse. Cette faiblesse c'est au fait le point fort même de cette recherche. Il s'agit du cadre d'analyse dans lequel nous avons inscrit cette étude, à savoir l'analyse stratégique. En effet, les typologies d'acteurs et des conflits auxquelles nous parvenons dans cette recherche ne sont pas définitives (faiblesse). Elles peuvent varier selon les enjeux, et les opportunités. Néanmoins, ces typologies peuvent amener vers un territoire organisé (l'apport).

BIBLIOGRAPHIE

Liste des ouvrages

- Ansart, P., *Les sociologies contemporaines*, Seuil, 1990.
- Barrière O., Barrière C., *Le foncier-environnement : fondements juridico-institutionnels pour une gestion viable des ressources naturelles renouvelables au Sahel*, collection Études législatives, FAO, Rome, 1997.
- Bayart J.F., *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Fayard, Paris, 1989.
- Bernoux, P., *La sociologie des organisations*, Edition Seuil (nouvelle édition), 2004.
- Bertrand, A., Montagne, P., et Karsenty, A. (édit.), *Forêts tropicales et mondialisation : Les mutations des politiques forestières en Afrique francophone et à Madagascar*, L'Harmattan, Paris, 2006.
- Bertin, G., et all., *Développement local et intervention sociale*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- Besse, J-M et Roussel (dir.), *Environnement : Représentations et concepts de la nature*, L'Harmattan, 1997.
- Bouneau, C. et Lugn, Y. *Les territoires de l'innovation, espaces de conflits*, Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, Pessac, Bordeaux, 2006.
- Bourdieu, P. *Questions de sociologie*, Ed. Minuit, 1984.
- Cabin, P., *Les organisations. Etat des savoirs*, Ed. Sciences Humaines, Paris, 1999.
- Cathelineau, M., *Négociateur gagnant*, Inter éditions, Paris, France, 1992.
- Coser, L. A., *Les fonctions du conflit social*, Paris, PUF, 1982.
- Crozier, M. et Friedberg, E. *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Seuil, Paris, 1977.
- Crozier, M. *Le phénomène bureaucratique*, Seuil, Paris, 1963
- Dahrendorf, R. *Classes et conflits de classes dans la société industrielle*, Paris, La Haye-Mouton, 1972
- Debuyst F., Defourny P., Gérard H., (éd), *Savoirs et jeux d'acteurs pour des développements durables*, Academia - Bruylant, Louvain-la-Neuve, 2001.
- Dedeurwaerdere, T., *Théorie de la gouvernance et société de l'information*, UCL, Louvain-la-

Neuve, Bruxelles (SD)

- De Coster, M., *Introduction à la sociologie*, Paris, Ed. Universitaires, Bruxelles : De Boeck Université, 1996
- Durkheim, E. *Sociologie et philosophie*, Paris, Presses universitaires de France, 1974.
- Edith, L., *Le territoire forestier local, nouvel espace de l'action publique*, Université du Québec, Canada, 2005
- Engel, A., Korf, B., *Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles*, FAO, Rome, 2006.
- Friedberg, E. *Le pouvoir et la règle : Dynamiques de l'action organisée*, Seuil, Paris, 1992.
- Ferrand, N., et Diffuant, G., *Aide à la gestion des conflits en aménagement du territoire. Approche multi-agents et modèle cognitifs des acteurs*, Cemagref LISC (sd, sl)
- Gazier, B., *Les stratégies des ressources humaines*, Paris, La Découverte, 1993.
- Gendron, C. et Vaillancourt J G., *Environnement et sciences sociales : Les défis de l'interdisciplinarité*, Les presses universitaires de Laval, 2007.
- German, L A., Karsenty, A. et Tiani, A M, (éd.), *Gouverner les forêts africaines à l'heure de la mondialisation*, CIFOR, Bogor, Indonésie, 2010.
- Gluckman, M., *Custom and conflict in Africa*, London, Blackwell, 1956.
- Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones (GITPA), *Exploitations Forestières et peuples autochtones*, Collection Questions Autochtones, L'Harmattan, 2007.
- Hamel, J. *Étude de cas et sciences sociales*, Collection outils de recherche, L'Harmattan, 1997.
- Haubert, M. et Philippe Rey, P., *Les sociétés civiles face au marché : le changement social dans le monde postcolonial*, Karthala, Paris, 2000.
- Henri, A., Bernoux, P., Herreros, G., et Livian, Y-F., *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, (Troisième édition), Seuil, 2005.
- Houédanou M.-C., *Pour une gestion communautaire durable des ressources naturelles en Afrique*, collection Les dossiers de développement Agripromo, Inades, Abidjan, 2001.
- Joiris, D V et Bigombe, Logo P., (Coord.), *Gestion participative des forêts d'Afrique centrale*, Editions Quae, 2010.
- Jodelet, D. et al., *Les représentations sociales*, Paris, PUF, 1989.

- Kirat, T., et Torre, A. *Territoires de conflits. Analyse des mutations de l'occupation de l'espace*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- Kirat, T., Torre, A., Caron, A., , *Modalités d'émergence et procédures de résolutions des conflits d'usage autour de l'espace et des ressources ruraux*, Rapport de recherche, Programme Environnement, Vie, Sociétés, Belgique, 2004.
- Lascoumes, P., *L'éco-pouvoir*, La découverte, Paris, 1994.
- Lazarev, G. et Mouloud, A., *Développement local et communautés rurales : Approches et instruments pour une dynamique de concertation*, Karthala, Paris, 2002.
- Lemieux, V. *Les réseaux d'acteurs sociaux*, PUF, Paris, 1999.
- Lemieux, V. *La structuration du pouvoir dans les systèmes politiques*, Les Presses de l'Université de Laval, Québec, 1989.
- Levy Bruhl H., *Sociologie du droit*, Ed PUF, Paris, 7^{ème} édition, (1^{ère} édition 1961) Col. Que sais – je, 1990.
- Loinger, G. (dir.), *Développement des territoires et prospective stratégique*, L'Harmattan, Paris, 2006.
- Lolive, J., *Les contestations du TGV méditerranée. Projet, controverse et espace public*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- Mandingou, E., *Les conflits liés à la gestion décentralisée des ressources forestières au Cameroun : état des lieux et perspectives*, XIII^{ème} Congrès Forestier Mondial, Québec, Canada, 2003.
- Manfred, S. (éd.), *Les porteurs du développement durable en RD Congo : Evolutions récentes de la vie politique ; économique, religieuse, culturelle et de la société civile*, Editions CEPAS et du Spektrum, Berlin 2009.
- Massimo de M., *Les conflits environnementaux, terrains d'apprentissage. Transformations territoriales et citoyenneté en mouvement en Amazonie*, Cleup Editrice, Padova, 2004.
- Méral, P., Castellanet, C., et Lapeyre, R., (dir.), *La gestion concertée des ressources naturelles : l'épreuve de temps*, GRET-Karthala, 2008.
- Morin, E., *La méthode 1. La nature de la nature*, Seuil, Paris, 1977.
- Morin, E., *Sociologie*, Fayard, Paris, 1984a.

- Morin, E. *Edgar Morin: Science et conscience de la complexité, échanges recueillis par C. Atlas et J.-L. Le Moigne*, Aix-en-Provence: Librairie de l'Université. 1984b.
- Nasi R., Nguigui J.-C., Ezzine de Blas D. (éd), *Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique centrale*, L'Harmattan, Paris, 2006.
- Pavé, F., (dir.), *L'analyse stratégique : Sa genèse, ses applications et ses problèmes actuels. Au tour de Michel Crozier*, Ed du Seuil, Paris, 1994.
- Rodary E., Castellanet C., Rossi G., *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible?* Gret-Karthala, Paris, 2003.
- Rosnay, J. (de). *Le microscope: vers une vision globale*, Paris, Seuil, 1975.
- Scieur, P., *Sociologie des organisations : Introduction à l'analyse de l'action collective organisée*, (2^{ième} édition), Armand Colin, 2008.
- Sheleff, L., *Social Cohesion and Legal Cohesion: A critique of Weber, Durkheim and Marx*, Rodopi, Amsterdam, 1997.
- Sarin. E., *Introduction conceptuelle à la science des organisations*, L'Harmattan, Paris, 2003.
- Simmel, G., *Le conflit*, Dijon Circé, 1995.
- Smouts, J.C., *Forêts tropicales, jungle internationale : les revers de l'écopolitique mondiale*, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Paris, 2001.
- Touraine, A., *Sociologie de l'action*, Paris VIe, Éditions du Seuil, 1965.
- Touraine, A. *Le retour de l'acteur : Essai de sociologie*, Fayard, 1984
- Touzard, H., *La médiation et la résolution des conflits*, PUF, Paris, 1977.
- Weber, M., *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Plon, (2^{ième} édition), 1967.
- Zuindeau, B., *Développement durable et territoire*, Presses Universitaires de Septentrion, Lille, 2000.

Liste des articles

- Ballet, J. et Hamzetta, B., « Le capital social comme protection sociale ? Le cas de la Mauritanie » *Tiers Monde*, XLIV, n° 175, 2003, p. 637-655.
- Bigombe Logo, « Contextes, enjeux et dynamiques de gestion des conflits entre populations, Etat et exploitants forestiers au Cameroun méridional forestier » *Arbres, Forêts et Communautés rurales*, n°9 1997 p.4-10.
- Brousselle A., Champagne F. «How was the UNAIDS Drug Access Initiative implemented in Chile? » *Evaluation and Program Planning.*, n°27, 2004, p. 295-308.
- Bontron, J-C. et Brochot, A., « La nature dans la cage des réglementations ... A propos des réserves naturelles » Mathieu N. et Jollivet M. *Du rural à l'environnement, La question de la nature aujourd'hui*, Paris, ARF, L'Harmattan, 1989, p. 234-24
- Caron A., Rialland C., *Recension des travaux portant sur les conflits d'usages dans l'espace rural et proposition d'éléments pour une typologie*. DATAR, Groupe de prospective « Espaces naturels et ruraux et société urbanisée », 2001.
- Charles, L. et Kalaore, B., « La nature administrée », *Le débat*, n°116, Septembre-Octobre, 2001, p.47-63.
- Chauveau, J.P, Le Pape, M., et De Sardan, O. JP., « La pluralité des normes et leurs dynamiques en Afrique : implications pour les politiques publiques », Winter, G. (éd), *Inégalités et politiques publiques en Afrique*, Paris, Karthala/IRD, 2001, p. 123-156
- Cavaille, F., Conflit d'aménagement et légitimités territoriales. Recherches sur les identités territoriales des expropriés de l'Autoroute A20. Résumé de thèse de doctorat en géographie, *Ruralia*, n°3, 1998, p. 208-209
- Coté, G., et Gagnon, C., « Gouvernance environnementale et participation: pratique ou utopie ? Le cas de l'implantation du mégaprojet industriel Alcan (Alma) », *Nouvelles pratiques sociales*, Vol. 18, n° 1, Automne, 2005, p. 57-72
- Coquery-Vidrovitch C., « La Haute-Sangha au temps des compagnies concessionnaires ». Heather E., Hardin R., Rupp S., (éd.), *Utilisation des ressources naturelles dans la*

- région tri-nationale du fleuve Sangha en Afrique équatoriale : histoires, savoirs et institutions* Yale University, New Haven, 1998, p. 360-372.
- Corradi C. « Violence, identité et pouvoir », *Revue de l'association française de sociologie*, , n°4, 2009 p.
- Crozier M. « L'analyse stratégique en milieu hospitalier : pertinence et méthodologie », *Gestions hospitalières*, n° 261, décembre 86/janvier 1987, p. 787-791.
- Delcourt, B., « Quelle méthode d'analyse pour le PESC ? Enjeux et perspectives autour de l'analyse du discours », *La reconnaissance conditionnelle des républiques yougoslaves : un test de politique étrangère européenne? Analyse politologique d'un discours juridicisé*, Thèse de doctorat à l'Université libre de Bruxelles, décembre 1991.
- Darbon, D. « La culture administrative en Afrique : la construction historique des significations du 'phénomène bureaucratique' », *Cadernos de Estudos Africanos*, n° 3, 2002, p. 65-92
- Doussan, I., « La place de la discipline juridique dans la problématique environnementale », *Dossiers de l'environnement*, n°17, 1994, p. 32- 41
- Dupré, G. "Les arbres, le fourré et le jardin: les plantes dans la société de Burkina Faso », in Dupré, G (dir.) *Savoirs paysans et développement*, Karthala-ORSTOM, 1991, pp. 181-194
- Dziedzicki, J.M., « La médiation : Un nécessaire mais insuffisant instrument de gestion d'aménagement », *Le débat public en apprentissage : Aménagement et environnement. Regards croisés sur les expériences Française et Québécoise*, Paris, Le Harmattan, 2006, p. 185-197
- Gagnon, C., " Les communautés locales face aux défis du développement durable », Dufour, J. et al. *L'éthique du développement : entre l'éphémère et le durable*. Chicoutimi, Groupe de recherche et d'interventions régionales, 1993, p. 381-404
- Floret, C., et Pontanier, R., « La gestion des ressources locales et les dynamiques territoriales : conflits et défis pour l'espace, l'eau, la biodiversité », Jamin J.Y., Seiny Boukar L., Floret C. (éds), *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de*

- nouveaux défis*. Actes du colloque, Garoua, Cameroun. Prasac, N'Djamena, Tchad - Cirad, Montpellier, France. mai 2002. p.
- Herrera, A., et Guglielma, M., « Gestion alternative des conflits » *FAO, Manuel sur les régimes fonciers*, n° 2, Rome, 2007, p.
- Iyébi-Mandjek O., « Considérations sur les 'reservas de poblados' en République de Guinée équatoriale » *Approches participatives dans le domaine de la gestion durable des forêts denses d'Afrique centrale*, projet Forafri, Libreville, 1997, p.15- 23
- Joiris D.V., « La nature des uns et la nature des autres : mythe et réalité du monde rural face aux aires protégées d'Afrique centrale », Joiris D.V., de Laveleye D., (éd.), *Les peuples des forêts tropicales : systèmes traditionnels et développement rural Civilisations*, 1997, (1-2), p. 95-103.
- Joiris D.V., « Développement et conservation de la nature : l'apport des sciences humaines » *Tropicultura*, numéro spécial, 2004, p. 44-46.
- Coté, G., et Gagnon, C., « Gouvernance environnementale et participation: pratique ou utopie ? Le cas de l'implantation du mégaprojet industriel Alcan (Alma), in *Nouvelles pratiques sociales*, Vol. 18, n° 1, Automne, 2005, p. 57-72
- Kpanan'ayoung, S S., Libéria : la gestion des forêts en situation des conflits, in *Concessions à la pauvreté*, Forest Monitor, Rainforest Foundation, Février 2007, pp 40-46.
- Karsenty A., Nasi R., « Les concessions de conservation sonnent-elles le glas de l'aménagement forestier durable ? » *Revue Tiers Monde*, n°177, 2004, p. 153-162.
- Karsenty, A., « L'impact des reformes dans le secteur forestier en Afrique Centrale », Nasi, R., Nguinguiri, J C., Ezzine de Blas, D., *Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique Centrale : La quête de la durabilité*, L'Harmattan, Paris, 2006, p. 25-60.
- Laffont, J-J. « Étapes vers un État moderne : une analyse économique », *Conseil d'Analyse Économique*, n° 24, La Documentation française, Paris, 2000, p. 117-149.
- Leroy, P., « Un bilan de la sociologie de l'environnement en Europe », in Gendron, C. et Vaillancourt, J G., (dir.) *Développement durable et participation publique. De la contestation aux défis de la gouvernance*, Presses universitaires de Montréal, Québec, 2003, p. 25-48
- Louart, P., Les acteurs de la GRH, in *Cahiers de la recherche*, centre Lillois d'Analyse et de Recherche sur l'Environnement des Entreprises, 2002, p. 1-29

- Méral, P., Castellanet, C., et Lapeyre, R. « La gestion concertée des ressources naturelles et de l'environnement : propos introductifs », Méral, P., Castellanet, C., et Lapeyre, R. (dir.), *La gestion concertée des ressources naturelles : l'épreuve de temps*, GRET-Karthala, 2008, p. 7-26.
- Mfou'ou, J., Les conflits liés à la terre en Afrique Centrale et Occidentale, *Gouvernance en Afrique* Document internet.
- Neupane, H., « Contested impact of community forestry on Equity: some evidence from Nepal » *Journal of Forest and Livelihood*, n°2, 2003, p. 55-61.
- Ndoutoume Obame C., Mekui P., Nganda B., Nyare N., Vermeulen C., « La foresterie communautaire au Gabon : l'esprit de la loi » Vermeulen C., Doucet J.-L., (éd.), *Les premières forêts communautaires du Gabon. Récit d'une expérience pilote*, Presses agronomiques de Gembloux, Gembloux, 2008, p. 9-13.
- Nguingui J.-C., Pierre J.-M., « La durabilité sociale de la gestion des concessions forestières dans le Bassin du Congo : faut-il réinventer la roue ? » Nasi R., Nguingui J.-C., Ezzine de Blas D., (éd) *Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique centrale. La quête de la durabilité*, L'Harmattan, Paris, 2006, p. 299-316.
- Nour, S. « Le mouvement des organisations non gouvernementales (ONG) en République Démocratique du Congo (RDC) : Succès et échecs dans la construction de la société civile comme contrepoids à l'Etat », Manfred, S. *Les porteurs du développement durable en RD Congo : Evolutions récentes de la vie politique ; économique, religieuse, culturelle et de la société civile*, Editions CEPAS et du Spektrum, Berlin, 2009, p. 365-392.
- Olivier de Sardan J.-P., « L'économie morale de la corruption en Afrique », *Politique Africaine*, n° 63, 1996, p. 136-141.
- Oyono P.-R., Acteurs locaux, représentation et « politics » des éco-pouvoirs dans le Cameroun rural post-1994. *Canadian Journal of Development Studies*, n° 27 (2), 2006, p. 163-185.
- Oyono P.-R., Diaw M.-C., Sangkwa F., « Les réformes forestières et les nouvelles frontières de la gestion locale au Cameroun », Nasi R., Nguingui J.C., Ezzine de Blas D., (éd) *Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique centrale. La quête de la durabilité*, L'Harmattan, Paris, 2006, p. 317-367.

- Petit P. et Trefon T. (dir.), « Expériences de recherche en RDC : méthodes et contextes », in *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, no 54, 2006.
- Pousse E., Pousse F. Difficultés de définition et de mise en œuvre des réformes de l'administration forestière, in Bertrand A., Montagne P., Karsenty A. (éd.), *L'État et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, Paris, L'Harmattan-Cirad, 2005, p. 441-449.
- Rocher, G., « Les représentations sociales : perspectives dialectiques », in *social science information*, Vol. 41, n° 1, 2002, pp. 83-99
- Seabright, P., « Managing local Commons: Theoretical Issues in Incentive Design », in *Journal of Economic Perspective*, n°7, 1993, p. 113-134.
- Thieba, D., « Conflits et gestion des ressources naturelles », Becker C. et Tersiguel, P. (éd), *Développement durable au Sahel*, Dakar, Paris, Société, Espace ; Temps/ Karthala, 1997, p 73-87.
- Thibault, A. « Je participe, tu participes, il consulte... repères et balises pour un bilan de la participation au Québec », *La participation du public à l'heure des bilans*, Recueil de textes déposés au quatrième congrès annuel de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts, Montréal, n° 24-25 novembre, 1995 p. 1-11.
- Touraine, A., *Conflits sociaux*, in Encyclopaedia Universalis,
- Trom, D., « De la réfutation de l'effet Nimby considéré comme une pratique militante » *Revue française de science politique*, Vol 49, n° 1 Février p. 31-50.
- Vaillancourt J G, « De la sociologie environnementale à l'éco-sociologie », Gendron, C. et Vaillancourt, J G, *Développement durable et participation publique. De la contestation aux défis de la gouvernance* (direction), Presses universitaires de Montréal, Québec, 2003 p. 49-64
- Vaillancourt, J G., « Mouvement ouvrier et nouveaux mouvements sociaux : l'approche d'Alain Touraine » in *Cahiers de recherche sociologique*, n° 17, 1991, pp 213-222, Montréal, UQAM
- Weber J., « Pour une gestion sociale des ressources naturelles », *Administrer l'environnement en Afrique. Gestion communautaire, conservation et développement durable* (Compagnon D., Constantin F., (éd), Karthala-Ifra, Paris-Nairobi, 2000, p. 79-105.

Rialland C., « Les conflits d'usage aux limites de la ville, étude de cas : la commune d'Hérien Loire Atlantique », (communication au séminaire) *Conflits et Territoires*, Maison des Sciences de la Ville, Tours, 25 janvier, 2001. p.

Weaver C. « Le développement à la base : vers une doctrine du développement territorial », Planque, B., (dir). *Le Développement décentralisé. Dynamique spatiale de l'économie et planification régionale*. Paris: LITEC, 1983, p. 179-186.

Liste des travaux, mémoires et thèses

Barriere, O., *Gestion des ressources naturelles renouvelables et conservation des écosystèmes au Sahel : le foncier-environnement*, Thèse en droit, Université de Paris 1, 1996, 470 p.

Chamich, M., *Gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss (Maroc)*, Thèse en Etudes rurales, Université de Toulouse, France, 2008, 248 p

Coté, G., *La participation des acteurs sociaux à l'évaluation et au suivi des impacts environnementaux : le cas du complexe industriel d'Alcan à Alma (Québec)*, (inédit) Thèse en développement régional, Université de Québec, Chicoutimi, 2004, 377 p

Charlier, B., *La défense de l'environnement : entre espace et territoire. Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*, Thèse en géographie, Université de Pau et des pays de l'Adour, 1999, 469 p.

Kitenge Muepu, (2008), *Statut du personnel et représentation de la discipline au travail. Enquête menée dans quelques entreprises publiques et privées de la ville de Kisangani et de ses environs. (Contribution à la gestion des ressources humaines)*, Thèse en Psychologie, Université de Kisangani, 247 p.

Lumbwe, G. B., *Contribution de l'exploitation forestière artisanale à la survie du secteur bois en République Démocratique du Congo, de 1994 à 2000*. Mémoire de fin d'études, en Agronomie, Université de Kinshasa, RD Congo, 2000, 179 p.

Lescuyer, G., *Evaluation économique et gestion viable de la forêt tropicale : Réflexion sur un mode de coordination des usages d'une forêt de l'est-Cameroun*. Thèse E.H.E.S.S, Environnement, Economie, Société, Paris, 2000, 413 p

Mampeta Wabasa S., *Conservation durable et participation communautaire au Parc National de la Salonga, (Equateur) : Une contribution à la gestion participative des ressources*

naturelles en RD Congo, Mémoire de D S E en Sociologie, Université de Kisangani, RD Congo, 2008, 128 p.

Webographie

FAO Gestion des ressources et résolution des conflits, Rome Italie, 2001
www.artouest.org/forestry/foris/pdf/conflict/conf-f.pdf, consulté le 23 Avril 2010

Buckeles D et al Introduction : Conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles (Extrait de l'ouvrage : cultiver la paix) 2001: <http://web.idrc.ca/fr/ev-27964-201-1-DOTOPIC.html>, Consulté le 23 Avril 2010

Poissonnet M., Lescuyer G., Aménagement forestier et participation : quelles leçons tirer des forêts communales du Cameroun ? *Vertigo*, 6 (2), 2006.
<http://vertigo.revues.org/index4290.html> (consulté le 6 avril 2009).

Bierschenk, T. et Olivier de Sardan, J.P., ECRIS : Enquête Collective Rapide d'Identification des conflits et des groupes Stratégiques...», in *Le bulletin de l'APAD*, n° 7, 2009, *Les sciences sociales et l'expertise en développement* :
<http://apad.revues.org/document2173.html> Consulté le 28 octobre 2010

Global Forest Watch, Site Map, WRI <http://www.globalforestwatch.org/english/sitemap.html>
(consulté en 2008).

Buckles, D. et Rusnak, G., *Conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles*, Centre de recherche pour le développement, 2010, <http://www.irdc.ca/fr>, consulté le 12 Février 2010

D'Aquino P. « Le territoire entre espace et pouvoir : pour une planification territoriale ascendante », *L'Espace géographique* 1/ (tome 31), 2002 p. 3-22. www.cairn.info/revue-espace-geographique-2002-1-page-3.htm Consulté le 7 Juillet 2010

Vermeulen C., Dethier M., Delvingt W., Ekodeck H, Nguenang G.-M., Vandenhautte M., De Kompia à Djolempoum : sur les sentiers tortueux de l'aménagement et de l'exploitation des forêts communautaires au Cameroun. *Vertigo*, 17(1), 2006.
<http://vertigo.revues.org/index2149.html>, consulté le 7 avril 2009.

Fiches de lecture de Camara et Vallodoro sur *les relations de complémentarité et de conflictualité dans la mise en valeur des ressources foncières dans le Haut plateau*

central de l'Angola, province de Huambo :

<http://www.google.fr/webhp?sourceid=navclient>, consulté le 30 juin 2011

Michel Wiewiorka, « Le nouveau paradigme de la violence (Partie 1) », *Cultures & Conflits*, 29-30, automne-hiver, 2006, <http://www.conflits.org/index724.html>, Consulté le 21 juillet 2011

Busquet, B. M., « Des stratégies intégrées durables : savoir écologique traditionnel et gestion adaptative des espaces et des ressources », *Vertigo- la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 7, n° 2, Septembre 2006, <http://vertigo.revues.org/index2279.html>, consulté le 6 Février 2011

Akouehou, G.S., « Environnement institutionnel et gestion traditionnelle des espaces : cas de la région des Monts Kouffé au centre du Bénin », *Cahiers d'Outre-mer*, 226-227, Afriques, 2004, <http://ccom.revues.org> consulté le 24 Juin 2011

Caron, A., et Torre, A., *Quand la proximité devient source de tensions : conflits d'usages et de voisinage dans l'espace rural*, Document Internet

Autres sources (Rapports et autres documents)

CAPDH, Rapport annuel d'activités de préservation de la forêt et des droits des communautés locales face à l'exploitation forestière dans les Territoires d'Isangi, Basoko, Yahuma et Opala du District de la Tshopo, Isangi, Janvier 2008

CAPDH, Rapport synthèse des informations actuelles dans les garanties d'approvisionnement de la FORABOLA , SAFBOIS et C.F.T. , Isangi, Octobre 2008

CAPDH, Rapport du premier trimestre 2010 des missions de terrain de recherche des informations dans le chantier de la SAFBOIS, Isangi, Avril 2010

RRN et CAPDH, Rapport de mission conjointe du 14 janvier 2008 sur le pillage du chantier SAFBOIS par la population du village Yafunga, Isangi, Janvier 2008

CAPDH, Rapport de circonstance sur le dernier développement de la situation sur terrain à l'arrivée de Mr BLATNER David à Yafunga Chantier de Safbois, Isangi, Octobre 2007

- CAPDH, Rapport synthèse du premier semestre 2008 sur la situation actuelle dans les garanties d'approvisionnement dans les territoires de Basoko, Isangi, Yahuma et Opala, A l'occasion de la Journée Mondiale de l'Environnement 2008 « *Non à la dépendance! Pour une économie à faible émission de carbone* » Isangi, Juin 2008
- CAPDH, Rapport du troisième trimestre : Juin-Octobre 2010 sur le dernier développement de la situation dans l'exploitation forestière de bois d'œuvre dans les deux concessions de SAFBOIS dans le territoire d'Isangi, Isangi, Octobre 2010
- Defo L., Ngonu L., *Implication des populations locales dans la gestion des redevances forestières dans le Sud-Est Cameroun. Mécanisme, impacts, contraintes, opportunités et perspectives.*, WWF Jengi-GTZ-Minfof, Yokadouma, Cameroun, 2004 ,74 p.
- Caron, A., Rialland, C., *Recension des travaux sur les conflits d'usage dans l'espace rural et proposition d'éléments pour une typologie.* Rapport pour le groupe « Prospective, espaces naturels et ruraux et Société urbanisée » de la DATAR, 2001, p.
- Delaloy B., Pierre J-M., Modes d'organisation locale et instruments de résolution des conflits dans la gestion des ressources forestières en Afrique intertropicale, FTTP-FAO. / SYLVA, Nogent/ marne, 50 p.
- Desloges, C., et Gauthier, M. (1997) *Foresterie communautaire et conflits portant sur les ressources forestières*, XIème Congrès Forestiers Mondial, 13-22, Octobre, Antalia, Turquie.
- Mate Mweru, Kahindo Muhongya et Saile Bolimbo, *Etude socio-économique dans les villages riverains de la concession Safbois (Isangi, Province Orientale, RD Congo)*, Rapport de mission effectuée du 8 au 23 novembre 2004, Programme WWF RD Congo
- Ngom, A., *La gestion participative et intégrée des ressources forestières, une approche pour une meilleure gouvernance environnementale : l'exemple de PROGEDE.* Présenté à l'atelier sur la gouvernance environnementale et la recherche du consensus dans la gestion des ressources naturelles, Novembre, 2000